

This judgment was published by the Global Institute for the Prevention of Aggression on its website ([https://crimeofaggression.info/documents/6/1946\\_Nuremberg\\_Judgement.pdf](https://crimeofaggression.info/documents/6/1946_Nuremberg_Judgement.pdf); and <https://crimeofaggression.info/>) and is reproduced by the European Human Rights Advocacy Centre ([https://ehrac.org.uk/en\\_gb/](https://ehrac.org.uk/en_gb/)) with the Institute's permission.

This document is an unofficial translation automatically generated by OnlineDocTranslator (<https://www.onlinedoctranslator.com/en/>) and may not reflect the original material or the views of the source. This unofficial translation is uploaded by the European Human Rights Advocacy Centre ([https://ehrac.org.uk/en\\_gb/](https://ehrac.org.uk/en_gb/)) for informational purposes only.

## **TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL (NUREMBERG)**

***Arrêt du 1er octobre 1946***

Les numéros de page entre accolades renvoient à IMT, jugement du 1er octobre 1946, dans The Trial of German Major War Criminals. Actes du Tribunal militaire international siégeant à *Nürnberg, Allemagne*, Partie 22 (22 août 1946 au 1er octobre 1946)

{iii}

## **LE TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DE SESSOIN À NUREMBERG, ALLEMAGNE**

### **Avant:**

LA RT. HON. SIR GEOFFREY LAWRENCE (membre pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Président

LE DÉPUTÉ. SIR WILLIAM NORMAN BIRKETT (membre suppléant pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. FRANCIS BIDDLE (membre pour les États-Unis d'Amérique)

JUGE JOHN J. PARKER (membre suppléant pour les États-Unis d'Amérique)

M. LE PROFESSEUR DONNEDIEU DE VABRES (député pour la République française)

M. LE CONSEILER FLACO (suppléant pour la République française)

MAJOR-GENERAL IT NIKITCHENKO (membre pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques)

LT.-COLONEL AF VOLCHKOV (membre suppléant pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques)

{iv}

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

### **Contre:**

Die Reichsregierung (Cabinet du Reich); Das Korps der Politischen Leiter der Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei (Corps de direction du parti nazi); Die Schutzstaffeln der Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei (communément appelé « SS ») et y compris Der Sicherheitsdienst (communément appelé « SD ») ; Die Geheime Staatspolizei (police secrète d'État, communément appelée « GESTAPO »); Die Sturmabteilungen der NSDAP (communément appelé « SA ») et l'état-major général et le haut commandement des forces armées allemandes.

Robert Ley s'est suicidé le 25 octobre 1945.

{v}

**AVOCAT POUR LA POSÉCUTION**

Pour les États-Unis d'Amérique : CHIEF

OF COUNSEL :

M. le juge Robert H. Jackson

CONSEILLER EXÉCUTIF :

M. Thomas J. Dodd CONSEILLER

ADJOINT AU PROCÈS :

Général Telford Taylor AVOCAT

ADJOINT :

Major Hartley Murray M.

Drexel A. Sprecher M.

Whitney R. Harris Dr

Robert M. Kemper Pour la

République française :

Procureur en chef :

M. Auguste Champetier de Ribes

PROCUREURS EN CHEF ADJOINT :

M.Charles Dubost

M. Edgar Faure

PROCUREURS ADJOINTS

(Chefs de Sections):

M.Charles Gerthoffer

M. Delphin Debenest

PROCUREURS ADJOINTS :

M. Constant Quatre

M. Serge Fuster

M. Jacques Herzog

M. Jean-Jacques Lanoire

M. Henri Monneray

{vi}

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

CHIEF PROSECUTOR :

Procureur général de Sa Majesté,

Le Rt. Hon. Sir Hartley Shawcross, PC, KC, MP

PROCUREUR EN CHEF ADJOINT :

Le Rt. Hon. Sir David Maxwell Fyfe, PC,

KC, député

CONSEIL JUNIOR :

Lieutenant-colonel JMG Griffith-Jones, MC, Barrister-at-Law

Colonel HJ Phillimore, OBE, Barrister-at-Law

Major F. Elwyn Jones, MP, Barrister-at-Law et

Major J. Harcourt Barrington, Barrington-at-Law

Pour l'Union des Républiques socialistes

soviétiques : PROCUREUR EN CHEF :

Général RA Rudenko

PROCUREUR EN CHEF ADJOINT :

Colonel YV Pokrovsky

PROCUREURS ADJOINTS :

Conseiller d'État à la justice de 2e classe, MY Raginsky Conseiller

en chef à la justice, LN Smirnov

Colonel DS Karev

Commandant FG Denisov

{vii}

## **AVOCAT DES DEFENDEURS**

Pour le défendeur

Goring	Dr. Otto Stahmer
Hesse	Dr. Alfred Seidl
de Ribbentrop	Dr. Martin Corne
Keitel	Dr. Otto Nelle
Kaltenbrunner	Dr. Kurt Kauffman
Rosenberg	Dr. Alfred Thomas
Franc	Dr. Alfred Seidl
Frick	Dr. Otto Pannenbecker
Streicher	Dr. Hanns Marx
Trouille	Dr. Fritz Sauter
Schacht	Dr. Rudolf Dix Prof. Herbert Kraus (avocat associé)
Donitz	Flottenrichter Otto Kranzbühler
Raeder	Dr. Walter Siemens
de Schirach	Dr. Fritz Sauter
Sauckel	Dr. Robert Servais
Jodl	Prof. François Exner
Bormann	Dr. Frédéric Bergold
von Papen	Dr. Egon Kubuschok
Seyss-Inquart	Dr. Gustave Steinbauer
lance	Dr. Hans Flaechsner
de Neurath	Freiherr Otto von Ludinghausen
Fritzche	Dr. Heinz Fritz

Pour les Groupes et Organisations :

Cabinet du Reich	Dr. Egon Kubuschok
Corps de direction du parti nazi	Dr. Robert Servais
SS	Louis Babel Horst Pelckmann (avocat associé)
Dakota du Sud	Dr. Hans Gawlik
SA	Georg Böhm
Gestapo	Dr. Rodolphe Merkel
État-major général et haut commandement	Dr Hans Laternser

## CONTENU

LE TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DE SESCOIN À NUREMBERG, ALLEMAGNE.....	2
Avant.....	2
Contre.....	2
AVOCAT POUR LA POSÉCUTION.....	3
AVOCAT DES DEFENDEURS.....	5
CONTENU.....	7
JUGEMENT.....	12
LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE.....	14
LE REGIME NAZI EN ALLEMAGNE.....	15
L'ORIGINE ET LES BUTS DU PARTI NAZI.....	15
LA PRISE DU POUVOIR.....	17
LA CONSOLIDATION DU POUVOIR.....	18
MESURES DE RÉARMEMENT.....	21
LE PLAN COMMUN OU LA CONSPIRATION ET LA GUERRE D'AGRESSION.....	24
PRÉPARATION À L'AGRESSION.....	25
LA PLANIFICATION DE L'AGRESSION.....	26
L'INVASION DE L'AUTRICHE.....	29
LA PRISE DE LA TCHECOSLOVAQUIE.....	32
L'AGRESSION CONTRE LA POLOGNE.....	34
L'INVASION DU DANEMARK ET DE LA NORVÈGE.....	40
L'INVASION DE LA BELGIQUE, DES PAYS-BAS ET DU LUXEMBOURG 43	
L'AGRESSION CONTRE LA YOUGOSLAVIE ET LA GRÈCE.....	45
LA GUERRE D'AGRESSION CONTRE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.....	47
GUERRE CONTRE LES ETATS-UNIS.....	49
VIOLATIONS DES TRAITÉS INTERNATIONAUX.....	50
CONVENTIONS DE LA HAYE.....	50
VERSAILLESTRAITÉ.....	50
TRAITÉS DE GARANTIE MUTUELLE; ARBITRAGE ET NON- AGRESSION.....	51

PACTE KELLOGG-BRIAND.....	51
LA LOI DE LA CHARTE.....	52
LA LOI CONCERNANT LE PLAN COMMUN OU LE COMLOT .....	56
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	58
MEURTRES ET MAUVAIS TRAITEMENTS DE PRISONNIERS DE GUERRE.....	59
MEURTRES ET MAUVAIS TRAITEMENTS DE LA POPULATION CIVILE .....	63
POLITIQUE DU TRAVAIL ESCLAVE .....	71
PERSÉCUTION DES JUIFS .....	75
LE    LOI RELATIVES AUX CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ .....	79
LES ORGANISATIONS ACCUSEES .....	81
LE CORPS DE DIRECTION DU PARTI NAZI .....	83
Conclusion .....	86
GESTAPO ET SD.....	86
Conclusion .....	90
SS .....	92
Conclusion .....	95
LA SA.....	96
Conclusion .....	97
LE CABINET REICH .....	97
ETAT-MAJOR GENERAL ET HAUT COMMANDEMENT.....	98
LES DÉFENDEURS .....	101
GÖRING.....	101
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	101
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	102
Conclusion .....	103
HESS.....	103
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	104
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	105
Conclusion .....	105
RIBBENTROP .....	105
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	106
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	107
Conclusion .....	108
KEITEL .....	108

CRIMES CONTRE LA PAIX .....	108
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	109
Conclusion .....	110
KALTENBRUNNER .....	111
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	111
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	111
Conclusion .....	113
ROSENBERG.....	113
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	113
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	114
Conclusion .....	115
FRANC.....	115
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	115
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	115
Conclusion .....	117
FRICK.....	117
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	118
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	119
Conclusion .....	120
STREICHER.....	120
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	120
CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	120
Conclusion .....	122
TROUILLE .....	122
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	122
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	123
Conclusion .....	124
SCHACHT .....	124
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	125
Conclusion .....	127
DÖNITZ.....	127
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	128
CRIMES DE GUERRE.....	128
Conclusion .....	131
RAEDER .....	131
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	132

CRIMES DE GUERRE.....	133
Conclusion .....	133
VON SCHIRACH .....	134
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	134
CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	134
Conclusion .....	136
SAUCKEL.....	136
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	136
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	136
Conclusion .....	137
JODL .....	138
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	138
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	139
Conclusion .....	140
VON PAPE .....	140
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	140
Conclusion .....	142
SEYSS-INQUART.....	142
ACTIVITÉS EN AUTRICHE .....	142
ACTIVITÉS CRIMINELLES EN POLOGNE ET AUX PAYS-BAS .	143
Conclusion .....	145
SPEER .....	145
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	145
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	145
Conclusion .....	147
VON NEURATH .....	147
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	147
ACTIVITÉS CRIMINELLES EN TCHÉCOSLOVAQUIE.....	148
Conclusion .....	150
FRITZSCHE .....	150
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	150
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	151
Conclusion .....	151
BORMANN .....	152
CRIMES CONTRE LA PAIX .....	152
CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.....	152

Conclusion .....	154
APRÈS-MIDI .....	154
OPINION DISSIDENTE DU MEMBRE SOVIETIQUE DU TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL .....	156
I. L'ACQUITTURE NON FONDEE DU DEFENDEUR SCHACHT .....	156
II. L'ACQUITTURE NON FONDEE DE L'ACCUMULATEUR VON PAPEN.....	163
III. L'ACQUITTURE NON FONDEE DU DEFENDEUR FRITZSCHE .....	165
IV. CONCERNANT LA PEINE DE L'ACCIDENT RUDOLF HESS.....	168
V. ARRÊT INCORRECT À L'ÉGARD DU CABINET DU REICH170	
VI. JUGEMENT INCORRECT À L'ÉGARD DE L'ÉTAT-MAJOR ET DE L'OKW .	173

{411}

LE PRÉSIDENT. — Le jugement du Tribunal militaire international va maintenant être lu. Je ne lirai pas le titre et les parties formelles.

## **JUGEMENT**

Le 8 août 1945, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, le Gouvernement provisoire de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont conclu un accord instituant ce Tribunal pour le jugement des criminels de guerre dont les crimes n'ont pas de localisation géographique particulière. Conformément à l'article 5, les gouvernements des Nations Unies ci-après ont exprimé leur adhésion à l'Accord :

Grèce, Danemark, Yougoslavie, Pays-Bas, Tchécoslovaquie, Pologne, Belgique, Éthiopie, Australie, Honduras, Norvège, Panama, Luxembourg, Haïti, Nouvelle-Zélande, Inde, Venezuela, Uruguay et Paraguay.

Par la Charte annexée à l'Accord, la constitution, la compétence et les fonctions du Tribunal ont été définies.

Le Tribunal a été investi du pouvoir de juger et de punir les personnes qui ont commis des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité tels que définis dans la Charte.

La Charte prévoyait également qu'au procès de tout membre individuel d'un groupe ou d'une organisation, le Tribunal pouvait déclarer (en rapport avec tout acte dont l'individu pourrait être reconnu coupable) que le groupe ou l'organisation dont l'individu était membre était un criminel organisation.

A Berlin, le 18 octobre 1945, conformément à l'article 14 de la Charte, un acte d'accusation a été dressé contre les accusés nommés dans la légende ci-dessus, qui avaient été désignés par le Comité des procureurs en chef des Puissances signataires comme grands les criminels.

Une copie de l'acte d'accusation en langue allemande a été signifiée à chaque accusé détenu au moins trente jours avant l'ouverture du procès.

Cet acte d'accusation accuse les accusés de crimes contre la paix par la planification, la préparation, le déclenchement et la conduite de guerres d'agression, qui étaient également des guerres en violation des traités, accords et assurances internationaux, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les accusés sont également accusés d'avoir participé à la formulation ou à l'exécution d'un plan commun ou d'un complot en vue de commettre tous ces crimes. L'accusation a en outre demandé au Tribunal de déclarer tous les groupes ou organisations nommés criminels au sens de la Charte.

L'accusé Robert Ley s'est suicidé en prison le 25 octobre 1945. Le 15 novembre 1945, le Tribunal a décidé que l'accusé Gustav Krupp von Bohlen und Halbach ne pouvait alors être jugé en raison de son état physique et mental, mais que les accusations portées contre lui dans l'acte d'accusation devraient être retenues pour être jugées par la suite, si l'état physique et mental de l'accusé le permet.

Le 17 novembre 1945, le Tribunal a décidé de juger l'inculpé Bormann en son absence, en vertu des dispositions de l'article 12

{412}

de la Charte. Après plaidoirie et examen de rapports médicaux complets et d'une déclaration de l'accusé lui-même, le Tribunal décida le 1er décembre 1945 qu'il n'existait aucun motif justifiant l'ajournement du procès contre l'accusé Hess en raison de son état mental. Une décision similaire a été prise dans le cas du défendeur Streicher.

Conformément aux articles 16 et 23 de la Charte, les conseils étaient soit choisis par les prévenus eux-mêmes, soit désignés à leur demande par le Tribunal. En son absence, le Tribunal a nommé un avocat pour le défendeur Bormann et a également désigné un avocat pour représenter les groupes ou organisations nommés.

Le procès, qui s'est déroulé en quatre langues - anglais, russe, français et allemand - a commencé le 20 novembre 1945 et des plaidoyers de "non coupable" ont été faits par tous les accusés à l'exception de Bormann.

L'audition des témoins et les plaidoiries des avocats se terminèrent le 31 août 1946.

Quatre cent trois séances publiques du Tribunal ont eu lieu. Trente-trois témoins ont témoigné oralement pour l'accusation contre les accusés individuels, et soixante et un témoins, en plus de dix-neuf des accusés, ont témoigné pour la défense.

143 autres témoins ont témoigné pour la défense au moyen de réponses écrites aux interrogatoires.

Le Tribunal a nommé des commissaires pour entendre les preuves relatives aux organisations, et 101 témoins ont été entendus pour la défense devant les commissaires, et 1 809 affidavits d'autres témoins ont été soumis. Six rapports ont également été soumis, résumant le contenu d'un grand nombre d'autres affidavits.

38 000 déclarations sous serment, signées par 155 000 personnes, ont été déposées au nom des dirigeants politiques ; 136 213 au nom des SS ; 10 000 au nom de la SA ; 7 000 au nom du SD ; 3 000 au nom de l'état-major général et de l'OKW ; et 2 000 pour le compte de la Gestapo.

Le Tribunal lui-même a entendu vingt-deux témoins pour les organisations. Les documents produits en preuve pour la poursuite des accusés individuels et des organisations s'élevaient à plusieurs milliers. Un enregistrement sténographique complet de tout ce qui s'est dit à la Cour a été fait, ainsi qu'un enregistrement électrique de toutes les procédures.

Des copies de tous les documents mis en preuve par l'accusation ont été fournies à la défense en langue allemande. Les demandes faites par les accusés pour la production de témoins et de documents ont soulevé de graves problèmes dans certains cas, en raison de l'état instable du pays. Il fallait aussi

limiter le nombre de témoins à citer, afin d'avoir une audience rapide, conformément à l'article 18 (c) de la Charte. Le Tribunal, après examen, a fait droit à toutes les demandes qui, à son avis, étaient pertinentes pour la défense d'un défendeur ou d'un groupe ou d'une organisation nommément désignés, et n'étaient pas cumulatives. Des facilités ont été prévues pour obtenir ces témoins et documents accordés, par l'intermédiaire du bureau du secrétaire général établi par le Tribunal.

Une grande partie des preuves présentées au Tribunal au nom de l'accusation étaient des preuves documentaires, saisies par les armées alliées dans les quartiers généraux de l'armée allemande, les bâtiments gouvernementaux et ailleurs. Certains des documents ont été trouvés dans des mines de sel, enterrés dans le sol, cachés derrière de faux murs et dans d'autres endroits considérés comme à l'abri de la découverte. La preuve contre les accusés repose donc dans une large mesure sur des documents de leur propre fabrication, dont l'authenticité n'a été contestée que dans un ou deux cas.

## LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Les accusés individuels sont inculpés en vertu de l'article 6 de la Charte, qui se lit comme suit :

{413}

« Article 6. Le Tribunal institué par l'Accord visé à l'article 1er pour juger et punir les grands criminels de guerre des pays européens de l'Axe aura le pouvoir de juger et de punir les personnes qui, agissant dans l'intérêt de l'Axe européen pays, que ce soit en tant qu'individus ou en tant que membres d'organisations, ont commis l'un des crimes suivants :

Les actes suivants, ou l'un d'entre eux, sont des crimes relevant de la compétence du Tribunal pour lesquels il a responsabilité individuelle :

(a) Crimes contre la paix : à savoir, la planification, la préparation, le déclenchement ou la conduite d'une guerre d'agression, ou d'une guerre en violation des traités, accords ou assurances internationaux, ou la participation à un plan commun ou à un complot pour l'accomplissement de l'un des éléments ci-dessus :

(b) Crimes de guerre : à savoir, violations des lois ou coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, mais sans s'y limiter, le meurtre, les mauvais traitements ou la déportation vers des travaux forcés ou à toute autre fin de la population civile du ou dans un territoire occupé, le meurtre ou les mauvais traitements de prisonniers de guerre ou de personnes en mer, meurtre d'otages, pillage de biens publics ou privés, destruction sans motif de villes, villages ou villages, ou dévastation non justifiée par des nécessités militaires :

(c) Crimes contre l'humanité : à savoir, meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation et autres actes inhumains commis contre toute population civile, avant ou pendant la guerre, ou persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux dans l'exécution ou en relation avec tout crime au sein de la juridiction du Tribunal, que ce soit ou non en violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés.

Les dirigeants, les organisateurs, les instigateurs et les complices participant à la formulation ou à l'exécution d'un plan commun ou d'un complot en vue de commettre l'un des crimes susmentionnés sont responsables de tous les actes accomplis par toute personne en exécution de ce plan."

Ces dispositions s'imposent au Tribunal en tant que loi applicable en l'espèce. Le Tribunal en discutera ultérieurement plus en détail; mais, avant cela, il faut revoir les faits. Afin de montrer le contexte de la guerre d'agression et des crimes de guerre reprochés dans l'Acte d'accusation, le Tribunal commencera par passer en revue certains des événements qui ont suivi la Première Guerre mondiale, et en particulier, en retraçant la croissance du parti nazi sous la direction d'Hitler. leadership à un poste suprême

pouvoir à partir duquel il contrôlait le destin de tout le peuple allemand et ouvrait la voie à la commission présumée de tous les crimes reprochés aux accusés.

## **LE REGIME NAZI EN ALLEMAGNE**

### ***L'ORIGINE ET LES BUTS DU PARTI NAZI***

Le 5 janvier 1919, moins de deux mois après la conclusion de l'armistice qui mit fin à la Première Guerre mondiale, et six mois avant la signature des traités de paix à Versailles, un petit parti politique appelé le parti travailliste allemand naquit en Allemagne. Faire la fête. Le 12 septembre 1919, Adolf Hitler devint membre de ce parti et, lors de la première réunion publique tenue à Munich, le 24 février 1920, il annonça le programme du parti. Ce programme, resté inchangé jusqu'à la dissolution du parti en 1945, comportait vingt-cinq points, dont les cinq suivants présentent un intérêt particulier en raison de la lumière qu'ils jettent sur les questions dont s'occupe le Tribunal :

"Point 1. Nous exigeons l'unification de tous les Allemands dans la Grande Allemagne, sur la base du droit à l'autodétermination des peuples.

Point 2. Nous exigeons l'égalité des droits du peuple allemand par rapport aux autres nations ; abrogation des traités de paix de Versailles et de Saint Germain.

{414}

Point 3. Nous exigeons des terres et des territoires pour la subsistance de notre peuple et la colonisation de notre population excédentaire.

Point 4. Seul un membre de la race peut être citoyen. Un membre de la race ne peut être que celui qui est de sang allemand, sans considération de croyance. Par conséquent, aucun Juif ne peut être membre de la race. . . .

Point 22. Nous exigeons l'abolition des troupes mercenaires et la formation d'une armée nationale."

Parmi ces objectifs, celui qui semble avoir été considéré comme le plus important, et qui figurait dans presque tous les discours publics, était la suppression de la "disgrâce" de l'Armistice, et les restrictions des traités de paix de Versailles et de Saint Germain. . Dans un discours typique à Munich le 13 avril 1923, par exemple, Hitler a dit, à propos du traité de Versailles :

"Le traité a été conclu dans le but d'amener vingt millions d'Allemands à la mort et de ruiner la nation allemande. A sa fondation, notre mouvement a formulé trois revendications :

1. Annulation du traité de paix.
2. Unification de tous les Allemands.
3. Terre et sol pour nourrir notre nation."

La revendication de l'unification de tous les Allemands dans la Grande Allemagne devait jouer un grand rôle dans les événements qui précédèrent la prise de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie ; l'abrogation du traité de Versailles devait devenir un motif décisif pour tenter de justifier la politique du gouvernement allemand ; la demande de terres devait être la justification de l'acquisition d'un « espace vital » aux dépens des autres nations ; l'expulsion des Juifs de l'appartenance à la race de sang allemand devait conduire à

les atrocités contre le peuple juif ; et la demande d'une armée nationale devait aboutir à des mesures de réarmement à la plus grande échelle possible, et finalement à la guerre.

Le 29 juillet 1921, le Parti, qui avait changé son nom en Nationalsozialistische Deutsche Arbeiter Partei (NSDAP) fut réorganisé, Hitler en devenant le premier « président ». C'est cette année-là que la Sturmabteilung ou SA a été fondée, avec Hitler à sa tête, en tant que force paramilitaire privée, qui devait être utilisée dans le but de protéger les dirigeants du NSDAP contre les attaques des partis politiques rivaux et de préserver l'ordre. lors des réunions du NSDAP, mais en réalité a été utilisé pour combattre les opposants politiques dans les rues. En mars 1923, l'accusé Göring est nommé chef de la SA.

La procédure au sein du Parti était régie de la manière la plus absolue par le "principe du leadership" (Führerprinzip).

Selon le principe, chaque Führer a le droit de gouverner, d'administrer ou de décréter, sans aucun contrôle d'aucune sorte et à son entière discrétion, sous réserve uniquement des ordres qu'il reçoit d'en haut.

Ce principe s'appliquait en premier lieu à Hitler lui-même en tant que chef du Parti et, dans une moindre mesure, à tous les autres responsables du Parti. Tous les membres du Parti ont prêté serment d'« allégeance éternelle » au chef.

Il n'y avait que deux façons pour l'Allemagne d'atteindre les trois objectifs principaux mentionnés ci-dessus : par la négociation ou par la force. Les vingt-cinq points du programme du NSDAP ne mentionnent pas spécifiquement les méthodes sur lesquelles les dirigeants du Parti proposaient de s'appuyer, mais l'histoire du régime nazi montre qu'Hitler et ses partisans n'étaient prêts à négocier qu'aux conditions que leurs revendications ont été concédés, et cette force serait utilisée s'ils ne l'étaient pas.

Dans la nuit du 8 novembre 1923, un putsch avorté eut lieu à Munich. Hitler et certains de ses partisans ont fait irruption dans une réunion dans la cave Bürgerbräu à laquelle s'adressait le Premier ministre bavarois Kahr, avec l'intention d'obtenir de lui la décision de marcher immédiatement sur Berlin. Le matin du 9 novembre, cependant, aucun soutien bavarois n'est venu, et la manifestation d'Hitler a été accueillie par les forces armées de la Reichswehr et la police. Seules quelques volées ont été tirées; et après qu'une douzaine de ses partisans eurent été tués,

{415}

Hitler s'est enfui pour sauver sa vie et la manifestation était terminée. Les accusés Streicher, Frick et Hess ont tous participé à la tentative de soulèvement. Hitler a ensuite été jugé pour haute trahison et a été reconnu coupable et condamné à une peine d'emprisonnement. La SA a été interdite. Hitler a été libéré de prison en 1924, et en 1925, le Schutzstaffel, ou SS, a été créé, nominalement pour agir comme son garde du corps personnel, mais en réalité pour terroriser les opposants politiques. Ce fut aussi l'année de la publication de Mein Kampf, contenant les vues et les objectifs politiques d'Hitler, qui en vint à être considéré comme la source authentique de la doctrine nazie.

## **LA PRISE DU POUVOIR**

Au cours des huit années qui suivirent la publication de Mein Kampf, le NSDAP étendit considérablement ses activités dans toute l'Allemagne, en accordant une attention particulière à la formation de la jeunesse aux idées du national-socialisme. La première organisation de jeunesse nazie avait vu le jour en 1922, mais c'est en 1925 que la Hitler Jugend fut officiellement reconnue par le NSDAP. En 1931, Baldur von Schirach, qui avait rejoint le NSDAP en 1925, devint le chef de la jeunesse du Reich du NSDAP.

Le Parti a déployé tous ses efforts pour gagner le soutien politique du peuple allemand. Des élections ont été disputées à la fois pour le Reichstag et le Landtage. Les dirigeants du NSDAP n'ont fait aucune tentative sérieuse pour cacher le fait que leur seul but en entrant dans la vie politique allemande était de détruire la structure démocratique de la République de Weimar et de lui substituer un régime totalitaire national-socialiste qui leur permettrait de mener leurs politiques déclarées sans opposition. En prévision du jour où il obtiendrait le pouvoir en Allemagne, Hitler nomma en janvier 1929 Heinrich Himmler Reichsführer SS avec la tâche spéciale de faire des SS un groupe fort mais d'élite qui serait fiable en toutes circonstances.

Le 30 janvier 1933, Hitler réussit à se faire nommer chancelier du Reich par le président von Hindenburg. Les accusés Göring, Schacht et von Papen ont activement mobilisé des soutiens pour y parvenir. Von Papen avait été nommé chancelier du Reich le 1er juin 1932. Le 14 juin, il annulait le décret du cabinet Brüning du 13 avril 1932 qui avait dissous les organisations paramilitaires nazies, dont les SA et les SS. . Cela a été fait par accord entre Hitler et von Papen, bien que von Papen nie que cela ait été convenu dès le 28 mai, comme l'affirme le Dr Hans Volz dans "Dates from the History of the NSDAP" ; mais que c'était le résultat d'un accord a été admis en preuve par von Papen.

Les élections au Reichstag du 31 juillet 1932 aboutirent à une grande montée en puissance du NSDAP, et von Papen offrit à Hitler le poste de vice-chancelier, qu'il refusa, insistant sur la chancellerie elle-même. En novembre 1932, une pétition signée par les principaux industriels et financiers fut présentée au président Hindenburg, lui demandant de confier la chancellerie à Hitler ; et dans la collecte des signatures de la pétition, Schacht a joué un rôle de premier plan.

L'élection du 6 novembre, qui suivit la défaite du gouvernement, réduisit le nombre des membres du NSDAP, mais von Papen fit de nouveaux efforts pour obtenir la participation d'Hitler, sans succès. Le 12 novembre, Schacht écrit à Hitler :

"Je ne doute pas que l'évolution actuelle des choses ne puisse que vous conduire à devenir chancelier. Il semble que notre tentative de recueillir un certain nombre de signatures des milieux d'affaires à cette fin n'ait pas été totalement vaine...."

Après le refus d'Hitler du 16 novembre, von Papen démissionna et fut remplacé par le général von Schleicher ; mais von Papen continua ses activités. Il rencontra Hitler chez le banquier de Cologne, von Schröder, le 4 janvier 1933, et assista à une réunion chez l'accusé Ribbentrop le 22 janvier, avec l'accusé Göring et d'autres. Il a également eu un entretien

{416}

avec le président Hindenburg le 9 janvier, et à partir du 22 janvier, il discuta officiellement avec Hindenburg de la formation d'un cabinet hitlérien.

Hitler a tenu sa première réunion du Cabinet le jour de sa nomination au poste de chancelier, à laquelle les accusés Göring, Frick, Funk, von Neurath et von Papen étaient présents en leurs qualités officielles. Le 28 février 1933, le bâtiment du Reichstag à Berlin est incendié. Cet incendie servit de prétexte à Hitler et à son cabinet pour voter le même jour un décret suspendant les garanties constitutionnelles de la liberté. Le décret a été signé par le président Hindenburg et contresigné par Hitler et l'accusé Frick, qui occupait alors le poste de ministre de l'Intérieur du Reich. Le 5 mars, des élections ont eu lieu, au cours desquelles le NSDAP a obtenu 288 sièges sur un total de 647. Le cabinet hitlérien était impatient d'adopter une « loi d'habilitation » qui leur donnerait les pleins pouvoirs législatifs, y compris le pouvoir de déroger à la Constitution. Ils n'avaient pas la majorité nécessaire au Reichstag pour pouvoir le faire constitutionnellement. Ils ont donc fait usage du décret suspendant les garanties de liberté et ont placé en détention dite « préventive » un grand nombre de députés communistes et de cadres du parti. Après avoir fait cela, Hitler a introduit la "loi d'habilitation" au Reichstag, et après avoir clairement indiqué que si elle n'était pas adoptée, d'autres mesures énergiques seraient prises, la loi a été adoptée le 24 mars 1933.

LE PRÉSIDENT Je vais maintenant demander à M. le juge Birkett de continuer à lire le jugement. PAR M. LE JUGE BIRKETT :

### ***LA CONSOLIDATION DU POUVOIR***

Le NSDAP, ayant ainsi accédé au pouvoir, étendit son emprise sur toutes les phases de la vie allemande. D'autres partis politiques ont été poursuivis, leurs biens et avoirs confisqués et nombre de leurs membres placés dans des camps de concentration. Le 26 avril 1933, l'accusé Göring fonda en Prusse la Gestapo en tant que police secrète et confia au chef adjoint de la Gestapo que sa tâche principale était d'éliminer les opposants politiques au national-socialisme et à Hitler. Le 14 juillet 1933, une loi a été adoptée déclarant que le NSDAP était le seul parti politique et rendant criminel le maintien ou la formation de tout autre parti politique.

Afin de placer le contrôle complet de l'appareil gouvernemental entre les mains des dirigeants nazis, une série de lois et de décrets ont été adoptés qui ont réduit les pouvoirs des gouvernements régionaux et locaux dans toute l'Allemagne, les transformant en divisions subordonnées du gouvernement de la Reich. Les assemblées représentatives des Länders ont été abolies, et avec elles toutes les élections locales. Le gouvernement a ensuite procédé à la sécurisation du contrôle de la fonction publique. Cela a été réalisé par un processus de centralisation et par un tri minutieux de l'ensemble de l'administration de la fonction publique. Une loi du 7 avril prévoyait que les fonctionnaires « qui n'étaient pas d'ascendance aryenne » devaient être mis à la retraite ; et il a également été décrété que "les fonctionnaires qui, en raison de leur activité politique antérieure,

fait l'objet de la plus forte pression pour rejoindre le parti nazi au lieu d'être renvoyé. Lorsque la Cour suprême a acquitté trois des quatre accusés accusés de complicité dans l'incendie du Reichstag, sa compétence en cas de trahison a par la suite été retirée et confiée à un « Tribunal populaire » nouvellement créé, composé de deux juges et de cinq fonctionnaires du Parti. Des tribunaux spéciaux ont été créés pour juger les crimes politiques et seuls les membres du Parti ont été nommés juges. Des personnes ont été arrêtées par les SS pour des raisons politiques et détenues dans des prisons et des camps de concentration; et les juges étaient

{417}

sans pouvoir intervenir de quelque manière que ce soit. Des grâces ont été accordées aux membres du Parti qui avaient été condamnés par les juges pour des délits avérés. En 1935, plusieurs responsables du camp de concentration de Hohenstein ont été reconnus coupables d'avoir infligé des traitements brutaux aux détenus. De hauts fonctionnaires nazis ont tenté d'influencer la Cour, et après que les fonctionnaires eurent été condamnés, Hitler leur a tous pardonné. En 1942, des "lettres de juges" ont été envoyées à tous les juges allemands par le gouvernement, les informant des "lignes générales" qu'ils doivent suivre.

Dans leur détermination à éliminer toutes les sources d'opposition, les dirigeants du NSDAP se sont tournés vers les syndicats, les Églises et les Juifs. En avril 1933, Hitler ordonna à feu l'accusé Ley, qui était alors directeur du personnel de l'organisation politique du NSDAP, "de reprendre les syndicats". La plupart des syndicats d'Allemagne étaient réunis en deux grandes fédérations, les "Syndicats libres" et les "Syndicats chrétiens". Les syndicats extérieurs à ces deux grandes fédérations ne comptaient que 15 % de l'effectif total des syndicats. Le 21 avril 1933, Ley publia une directive du NSDAP annonçant une "action de coordination" à mener le 2 mai contre les syndicats libres. La directive ordonnait que les hommes SA et SS devaient être employés dans "l'occupation prévue des propriétés syndicales et pour la mise en garde à vue des personnes concernées". À la fin de l'action, le service de presse officiel du NSDAP a rapporté que l'Organisation nationale des cellules d'usine socialistes avait "éliminé l'ancienne direction des syndicats libres" et pris la direction elle-même. De même, le 3 mai 1933, le service de presse du NSDAP annonce que les syndicats chrétiens "se sont inconditionnellement subordonnés à la direction d'Adolf Hitler". À la place des syndicats, le gouvernement nazi créa un Front allemand du travail (DAF), contrôlé par le NSDAP, auquel, dans la pratique, tous les travailleurs en Allemagne étaient obligés d'adhérer.

Dans ses efforts pour combattre l'influence des Églises chrétiennes, dont les doctrines étaient fondamentalement en désaccord avec la philosophie et la pratique nationales-socialistes, le gouvernement nazi a procédé plus lentement. La mesure extrême consistant à interdire la pratique de la religion chrétienne n'a pas été franchie, mais des efforts ont été faits année après année pour limiter l'influence du christianisme sur le peuple allemand, puisque, selon les termes utilisés par l'accusé Bormann à l'accusé Rosenberg dans une déclaration officielle lettre, "la religion chrétienne et les doctrines nationales-socialistes ne sont pas compatibles". Au mois de juin 1941, l'accusé Bormann publia un décret secret sur les relations entre le christianisme et le national-socialisme. Le décret stipulait que :

"Pour la première fois dans l'histoire allemande, le Führer a consciemment et complètement la direction entre ses mains. Avec le Parti, ses composantes et ses unités rattachées, le Führer a créé pour

lui-même et ainsi la direction du Reich allemand, un instrument qui le rend indépendant du traité. . . . De plus en plus le peuple doit être séparé des Églises et de leurs organes, le Pasteur. . . . Jamais plus une influence sur le leadership du peuple ne doit être cédée aux Églises. Cette influence doit être brisée complètement et définitivement. Seul le gouvernement du Reich et, par sa direction, le Parti, ses composantes et unités rattachées, ont droit à la direction du peuple. »

Dès les premiers jours du NSDAP, l'antisémitisme avait occupé une place prépondérante dans la pensée et la propagande national-socialistes. Les Juifs, qui étaient considérés comme n'ayant pas droit à la citoyenneté allemande, étaient tenus pour responsables en grande partie des troubles dont la nation fut affligée après la guerre de 1914-1918. De plus, l'antipathie envers les Juifs était renforcée par l'insistance qui était portée sur la supériorité de la race et du sang germaniques. Le deuxième chapitre du livre 1 de Mein Kampf est consacré à ce que l'on peut appeler la théorie de la "race maîtresse", la doctrine de la supériorité aryenne sur toutes les autres races et le droit des Allemands, en vertu de cette supériorité, de dominer et d'utiliser les autres.

{418}

peuples à leurs propres fins. Avec l'arrivée au pouvoir des nazis en 1933, la persécution des Juifs est devenue la politique officielle de l'État. Le 1er avril 1933, un boycott des entreprises juives fut approuvé par le cabinet du Reich nazi et, au cours des années suivantes, une série de lois antisémites furent adoptées, restreignant les activités des Juifs dans la fonction publique, dans la profession juridique, dans le journalisme et dans les forces armées. En septembre 1935, les soi-disant lois de Nuremberg ont été adoptées, dont l'effet le plus important était de priver les Juifs de la citoyenneté allemande. De cette façon, l'influence des éléments juifs sur les affaires de l'Allemagne était éteinte, et une autre source potentielle d'opposition à la politique nazie était rendue impuissante.

Dans toute réflexion sur l'écrasement de l'opposition, le massacre du 30 juin 1934 ne doit pas être oublié. Elle est devenue connue sous le nom de "Röhm Purge" ou "le bain de sang" et a révélé les méthodes qu'Hitler et ses associés immédiats, y compris l'accusé Göring, étaient prêts à employer pour abattre toute opposition et consolider leur pouvoir. Ce jour-là, Röhm, le chef d'état-major de la SA depuis 1931, a été assassiné sur ordre d'Hitler, et la "vieille garde" de la SA a été massacrée sans procès et sans sommation. L'occasion a été saisie pour assassiner un grand nombre de personnes qui, à un moment ou à un autre, s'étaient opposées à Hitler.

Le motif ostensible du meurtre de Röhm était qu'il complotait pour renverser Hitler, et l'accusé Göring a témoigné que la connaissance d'un tel complot était parvenue à ses oreilles. Qu'il en soit ainsi ou non, il n'est pas nécessaire de le déterminer.

Le 3 juillet, le Cabinet approuva l'action d'Hitler et la qualifia d'"autodéfense légitime de l'État".

Peu de temps après, Hindenburg mourut et Hitler devint à la fois président et chancelier du Reich. Lors du plébiscite dominé par les nazis qui a suivi, 38 000 000 d'Allemands ont exprimé leur approbation, et avec la Reichswehr prêtant serment d'allégeance au Führer, le plein pouvoir était désormais entre les mains d'Hitler.

L'Allemagne avait accepté la dictature avec toutes ses méthodes de terreur et son déni cynique et ouvert de l'État de droit.

Outre la politique d'écrasement des opposants potentiels à leur régime, le gouvernement nazi a pris des mesures actives pour accroître son pouvoir sur la population allemande. Dans le domaine de l'éducation, tout a été fait pour que la jeunesse allemande soit élevée dans l'atmosphère du national-socialisme et accepte les enseignements du national-socialisme. Dès le 7 avril 1933, la loi réorganisant la fonction publique avait permis au gouvernement nazi d'écarter tous les « enseignants subversifs et peu fiables » ; et cela a été suivi de nombreuses autres mesures pour s'assurer que les écoles étaient dotées d'enseignants dignes de confiance pour enseigner à leurs élèves la pleine signification de la croyance nationale-socialiste. Outre l'influence de l'enseignement national-socialiste dans les écoles, l'Organisation de la jeunesse hitlérienne était également invoquée par les dirigeants nazis pour obtenir le soutien fanatique de la jeune génération. L'accusé von Schirach, qui avait été le chef de la jeunesse du Reich du NSDAP depuis 1931, a été nommé chef de la jeunesse du Reich allemand en juin 1933. Bientôt, toutes les organisations de jeunesse avaient été soit dissoutes, soit absorbées par les Jeunesses hitlériennes, à l'exception de la jeunesse catholique. La jeunesse hitlérienne était organisée selon des lignes militaires strictes et, dès 1933, la Wehrmacht coopérait à la formation prémilitaire de la jeunesse du Reich. Bientôt, toutes les organisations de jeunesse furent soit dissoutes, soit absorbées par les Jeunesses hitlériennes, à l'exception des Jeunesses catholiques. La jeunesse hitlérienne était organisée selon des lignes militaires strictes et, dès 1933, la Wehrmacht coopérait à la formation prémilitaire de la jeunesse du Reich. Bientôt, toutes les organisations de jeunesse furent soit dissoutes, soit absorbées par les Jeunesses hitlériennes, à l'exception des Jeunesses catholiques. La jeunesse hitlérienne était organisée selon des lignes militaires strictes et, dès 1933, la Wehrmacht coopérait à la formation prémilitaire de la jeunesse du Reich.

Le gouvernement nazi s'est efforcé d'unir la nation à l'appui de sa politique grâce à l'utilisation intensive de la propagande. Un certain nombre d'agences ont été créées dont le devoir était de contrôler et d'influencer la presse, la radio, les films, les maisons d'édition, etc., en Allemagne, et de superviser les divertissements et les activités culturelles et artistiques. Toutes ces agences relevaient du ministère des Lumières et de la Propagande du peuple de Göbbels, qui, avec une organisation correspondante du NSDAP et de la Chambre de la culture du Reich, était responsable en dernier ressort de l'exercice de cette supervision. L'accusé Rosenberg a joué un rôle de premier plan dans la diffusion de la

{419}

Les doctrines national-socialistes au nom du Parti et l'accusé Fritzsche, en collaboration avec Göbbels, ont accompli la même tâche pour l'État.

L'accent était mis sur la mission suprême du peuple allemand de diriger et de dominer en vertu de son sang nordique et de sa pureté raciale ; et le terrain était ainsi préparé pour l'acceptation de l'idée de la suprématie mondiale allemande.

Grâce au contrôle effectif de la radio et de la presse, le peuple allemand, au cours des années qui suivirent 1933, fut soumis à la propagande la plus intensive en faveur du régime. La critique hostile, voire la critique quelle qu'elle soit, était interdite et les peines les plus sévères étaient infligées à ceux qui s'y livraient.

Un jugement indépendant, fondé sur la liberté de pensée, était rendu tout à fait impossible.

### **MESURES DE RÉARMEMENT**

Au cours des années qui suivirent immédiatement la nomination d'Hitler au poste de chancelier, le gouvernement nazi entreprit de réorganiser la vie économique de l'Allemagne, et en particulier l'industrie de l'armement. Cela a été fait à grande échelle et avec une extrême minutie.

Il était nécessaire de jeter des bases financières sûres pour la construction d'armements et,

en avril 1936, l'accusé Göring fut nommé coordinateur des matières premières.

et de change, et habilité à superviser toutes les activités de l'État et du Parti dans ces domaines. À ce titre, il a réuni le ministre de la guerre, le ministre de l'économie, le ministre des finances du Reich, le président de la Reichsbank et le ministre prussien des finances pour discuter des problèmes liés à la mobilisation de la guerre, et le 27 mai 1936, en s'adressant à ces hommes, Göring s'opposa à toute limitation financière de la production de guerre et ajouta que "toutes les mesures doivent être considérées du point de vue d'une guerre assurée". Lors du rassemblement du parti à Nuremberg en 1936, Hitler annonça l'établissement du plan quadriennal et la nomination de Göring au poste de plénipotentiaire responsable. Göring était déjà engagé dans la construction d'une force aérienne puissante et le 8 juillet 1938, il a annoncé à un certain nombre de grands aviateurs allemands que l'armée de l'air allemande était déjà supérieure en qualité et en quantité aux Anglais. Le 14 octobre 1938, lors d'une autre conférence, Göring annonça qu'Hitler l'avait chargé d'organiser un gigantesque programme d'armement, qui rendrait insignifiantes toutes les réalisations antérieures. Il a déclaré qu'il avait reçu l'ordre de construire le plus rapidement possible une force aérienne cinq fois plus importante que prévu initialement, d'accélérer le réarmement de la marine et de l'armée et de se concentrer sur les armes offensives, principalement l'artillerie lourde et les chars lourds. Il a ensuite établi un programme spécifique destiné à atteindre ces objectifs. Le degré d'accomplissement du réarmement a été indiqué par Hitler dans son mémorandum du 9 octobre 1939 après la campagne de Pologne. Il a dit:

"L'application militaire de la force de notre peuple a été menée à bien à un point tel qu'en peu de temps, en tout cas, elle ne peut être sensiblement améliorée par aucun effort. . . .

"L'équipement de guerre du peuple allemand est actuellement plus grand en quantité et meilleur en qualité pour un plus grand nombre de divisions allemandes qu'en 1914. Les armes elles-mêmes, prenant une section substantielle, sont plus modernes que ce n'est le cas avec n'importe quel autre pays dans le monde en ce moment. Ils viennent de prouver leur aptitude suprême à la guerre dans leur campagne victorieuse. Il n'y a aucune preuve disponible pour montrer qu'aucun pays dans le monde dispose d'un meilleur stock total de munitions que le Reich. L'artillerie AA n'est pas égalé par n'importe quel pays du monde."

Dans cette réorganisation de la vie économique de l'Allemagne à des fins militaires, le gouvernement nazi trouva l'industrie allemande de l'armement tout à fait disposée à coopérer et à jouer son rôle dans le programme de réarmement. En avril 1933,

{420}

Gustav Krupp von Bohlen a soumis à Hitler, au nom de l'Association de l'industrie allemande du Reich, un plan de réorganisation de l'industrie allemande, qui, selon lui, était caractérisé par le désir de coordonner les mesures économiques et la nécessité politique. Dans le plan lui-même, Krupp a déclaré que "la tournure des événements politiques est conforme aux souhaits que moi-même et le conseil d'administration chérissons depuis longtemps". Ce que Krupp voulait dire par cette déclaration est pleinement démontré par le projet de texte d'un discours qu'il prévoyait de prononcer à l'Université de Berlin en janvier 1944, bien que le discours n'ait en fait jamais été prononcé. Se référant aux années 1919 à 1933, Krupp écrit :

"C'est le seul grand mérite de toute l'économie de guerre allemande de ne pas être restée inactive pendant ces mauvaises années, même si son activité n'a pas pu être mise au jour, pour des raisons évidentes. Au cours d'années de travail secret, des bases scientifiques et fondamentales ont été posées afin d'être de nouveau prêts à travailler pour les forces armées allemandes à l'heure dite, sans perte de temps ni d'expérience... Ce n'est que par l'activité secrète de l'entreprise allemande avec le

l'expérience acquise entre-temps grâce à la production de biens de temps de paix, a-t-il été possible après 1933 de s'adapter aux nouvelles tâches auxquelles est parvenu le rétablissement de la puissance militaire de l'Allemagne."

En octobre 1933, l'Allemagne se retire de la Conférence internationale du désarmement et de la Société des Nations. En 1935, le gouvernement nazi a décidé de prendre les premières mesures ouvertes pour se libérer de ses obligations en vertu du traité de Versailles. Le 10 mars 1935, l'accusé Göring annonça que l'Allemagne construisait une aviation militaire. Six jours plus tard, le 16 mars 1935, fut votée une loi portant les signatures, entre autres, des accusés Göring, Hess, Frank, Frick, Schacht et von Neurath, instituant le service militaire obligatoire et fixant la constitution de l'armée allemande. à une force de temps de paix de 500 000 hommes. Dans le souci de rassurer l'opinion publique des autres pays, le gouvernement annonça, le 21 mai 1935, que l'Allemagne, tout en renonçant aux clauses de désarmement, respecterait toujours les limites territoriales du traité de Versailles et se conformerait aux pactes de Locarno. Néanmoins, le jour même de cette annonce, la loi secrète sur la défense du Reich fut votée et sa publication interdite par Hitler. Dans cette loi, les pouvoirs et les devoirs du chancelier et des autres ministres étaient définis si l'Allemagne était impliquée dans la guerre. Il ressort clairement de cette loi qu'en mai 1935, Hitler et son gouvernement étaient arrivés au stade de l'exécution de leur politique où il leur était nécessaire d'avoir en place les mécanismes nécessaires à l'administration et au gouvernement de l'Allemagne dans le événement de leur politique conduisant à la guerre. la loi secrète sur la défense du Reich a été adoptée et sa publication interdite par Hitler. Dans cette loi, les pouvoirs et les devoirs du chancelier et des autres ministres étaient définis si l'Allemagne était impliquée dans la guerre. Il ressort clairement de cette loi qu'en mai 1935, Hitler et son gouvernement étaient arrivés au stade de l'exécution de leur politique où il leur était nécessaire d'avoir en place les mécanismes nécessaires à l'administration et au gouvernement de l'Allemagne dans le événement de leur politique conduisant à la guerre. la loi secrète sur la défense du Reich a été adoptée et sa publication interdite par Hitler. Dans cette loi, les pouvoirs et les devoirs du chancelier et des autres ministres étaient définis si l'Allemagne était impliquée dans la guerre. Il ressort clairement de cette loi qu'en mai 1935, Hitler et son gouvernement étaient arrivés au stade de l'exécution de leur politique où il leur était nécessaire d'avoir en place les mécanismes nécessaires à l'administration et au gouvernement de l'Allemagne dans le événement de leur politique conduisant à la guerre.

En même temps que s'effectuait cette préparation de l'économie allemande à la guerre, les forces armées allemandes elles-mêmes préparaient une reconstitution de la force armée de l'Allemagne.

La marine allemande a été particulièrement active à cet égard. Les historiens officiels de la marine allemande, Assmann et Gladisch, admettent que le traité de Versailles n'était en vigueur que depuis quelques mois avant d'être violé, notamment lors de la construction d'un nouveau bras sous-marin.

Les publications du capitaine Schuessler et d'Oberst Scherf, toutes deux parrainées par l'accusé Raeder, visaient à montrer au peuple allemand la nature des efforts de la marine pour se réarmer au mépris du traité de Versailles.

Tous les détails de ces publications ont été donnés en preuve.

Le 12 mai 1934, l'accusé Raeder a publié le plan d'armement Top Secret pour ce qu'on a appelé la troisième phase d'armement. Celui-ci contenait la phrase :

"Toutes les préparations A théoriques et pratiques doivent être élaborées en vue avant tout de se préparer à une guerre sans aucune période d'alerte."

Un mois plus tard, en juin 1934, l'accusé Raeder eut une conversation avec Hitler au cours de laquelle Hitler lui ordonna de garder secrète la construction de sous-marins américains et de navires de guerre dépassant la limite de 10 000 tonnes qui était alors en cours.

Et le 2 novembre 1934, l'accusé Raeder eut une autre conversation avec Hitler et l'accusé Göring, dans laquelle Hitler déclara qu'il considérait

{421}

vital que la marine allemande "soit augmentée comme prévu, car aucune guerre ne pourrait être menée si la marine n'était pas en mesure de protéger les importations de minerai de Scandinavie".

Les importantes commandes de construction passées en 1933 et 1934 sont excusées par le défendeur Raeder au motif que des négociations étaient en cours pour un accord entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, permettant à l'Allemagne de construire des navires au-delà des dispositions du traité de Versailles. Cet accord, signé en 1935, limitait la marine allemande à un tonnage égal au tiers de celui des Britanniques sauf en ce qui concerne les sous-marins, où 45 % étaient convenus, sous réserve toujours du droit de dépasser cette proportion. après avoir d'abord informé le gouvernement britannique et lui avoir donné l'occasion de discuter.

Le traité anglo-allemand a suivi en 1937, en vertu duquel les deux puissances se sont engagées à notifier tous les détails de leur programme de construction au moins quatre mois avant toute action.

Il est admis que ces clauses n'ont pas été respectées par l'Allemagne.

Dans les vaisseaux capitaux, par exemple, les détails de déplacement ont été falsifiés de vingt pour cent, tandis que dans le cas des sous-marins, les historiens allemands Assmann et Gladisch disent :

"C'est probablement dans le domaine de la construction sous-marine que l'Allemagne a le moins adhéré aux restrictions du traité germano-britannique."

L'importance de ces manquements au Traité se mesure lorsque l'on considère le motif de ce réarmement. En 1940, l'accusé Raeder lui-même écrivait :

"Le Führer espérait jusqu'au dernier moment pouvoir repousser le conflit menaçant avec l'Angleterre jusqu'en 1944-5. A cette époque, la Marine aurait disposé d'une flotte avec une puissante supériorité de sous-marins, et un rapport beaucoup plus favorable car concerne la force de tous les autres types de navires, en particulier ceux conçus pour la guerre en haute mer."

Le gouvernement nazi, comme nous l'avons déjà dit, annonça le 21 mai 1935 son intention de respecter les limitations territoriales du traité de Versailles. Le 7 mars 1936, au mépris de ce traité, la zone démilitarisée de la Rhénanie est entrée par les troupes allemandes. En annonçant cette action au Reichstag allemand, Hitler s'efforça de justifier la rentrée par des références aux alliances récemment conclues entre la France et l'Union soviétique, et entre la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique. Il tenta également de répondre à la réaction hostile qu'il attendait sans doute à la suite de cette violation du traité en disant :

"Nous n'avons aucune revendication territoriale à faire valoir en Europe."

## **LE PLAN COMMUN OU LA CONSPIRATION ET LA GUERRE D'AGRESSION**

Le Tribunal passe maintenant à l'examen des crimes contre la paix reprochés dans l'Acte d'accusation. Le premier chef de l'acte d'accusation accuse les accusés d'avoir comploté ou d'avoir un plan commun pour commettre des crimes contre la paix. Le chef deux de l'acte d'accusation accuse les accusés d'avoir commis des crimes spécifiques contre la paix en planifiant, préparant, déclenchant et menant des guerres d'agression contre un certain nombre d'autres États. Il conviendra d'examiner la question de l'existence d'un

plan commun et la question de la guerre d'agression ensemble, et de traiter plus loin dans le présent arrêt la question de la responsabilité individuelle des accusés.

Les accusations portées dans l'Acte d'accusation selon lesquelles les accusés auraient planifié et mené des guerres d'agression sont des accusations de la plus haute gravité. La guerre est essentiellement une mauvaise chose. Ses conséquences ne se limitent pas aux seuls États belligérants, mais affectent le monde entier.

Initier une guerre d'agression n'est donc pas seulement un crime international ; c'est le crime international suprême qui ne diffère des autres crimes de guerre qu'en ce qu'il contient en lui-même le mal accumulé de l'ensemble.

Les premiers actes d'agression mentionnés dans l'Acte d'accusation sont la prise de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie ; et la première guerre d'agression incriminée dans l'acte d'accusation est la guerre contre la Pologne commencée le 1er septembre 1939.

{422}

Avant d'examiner cette accusation, il est nécessaire d'examiner de plus près certains des événements qui ont précédé ces actes d'agression. La guerre contre la Pologne n'est pas sortie soudainement d'un ciel par ailleurs clair ; la preuve a montré clairement que cette guerre d'agression, ainsi que la prise de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie, ont été préméditées et soigneusement préparées, et n'ont été entreprises qu'au moment jugé opportun pour qu'elles soient menées à bien comme une partie définie du schéma et du plan préétablis.

Car les desseins agressifs du gouvernement nazi n'étaient pas des accidents résultant de la situation politique immédiate en Europe et dans le monde ; ils étaient une partie délibérée et essentielle de la politique étrangère nazie.

Dès le début, le mouvement national-socialiste a affirmé que son objet était d'unir le peuple allemand dans la conscience de sa mission et de son destin, sur la base des qualités inhérentes à la race, et sous la direction du Führer.

Pour sa réalisation, deux choses sont jugées essentielles : le bouleversement de l'ordre européen tel qu'il existait depuis le traité de Versailles et la création d'une Grande Allemagne au-delà des frontières de 1914. Cela passe nécessairement par la saisie de territoires étrangers.

La guerre était considérée comme inévitable, ou à tout le moins, hautement probable, si ces objectifs devaient être atteints. Le peuple allemand devait donc, avec toutes ses ressources, être organisé en une grande armée politico-militaire, éduquée pour obéir sans conteste à toute politique décrétée par l'État.

### ***PRÉPARATION À L'AGRESSION***

Dans Mein Kampf, Hitler avait clairement exprimé ce point de vue. Il faut se rappeler que Mein Kampf n'était pas un simple journal intime dans lequel les pensées secrètes d'Hitler étaient consignées. Son contenu était plutôt proclamé sur les toits. Il était utilisé dans les écoles et les universités et parmi les jeunes hitlériennes, dans les SS et les SA, et parmi le peuple allemand en général, jusqu'à la présentation d'une copie officielle à tous les nouveaux mariés. En 1945, plus de 6 500 000 exemplaires avaient été

circulé. Le contenu général est bien connu. À maintes reprises, Hitler a affirmé sa croyance en la nécessité de la force comme moyen de résoudre les problèmes internationaux, comme dans la citation suivante :

"Le sol sur lequel nous vivons aujourd'hui n'était pas un cadeau accordé par le Ciel à nos ancêtres. Ils ont dû le conquérir en risquant leur vie. De même à l'avenir, notre peuple n'obtiendra pas de territoire, et avec lui les moyens d'existence, comme une faveur de tout autre peuple, mais devra la gagner par le pouvoir d'une épée triomphante."

*Mein Kampf* contient de nombreux passages de ce genre, et l'éloge de la force comme instrument de politique étrangère est ouvertement proclamé.

Les objectifs précis de cette politique de force sont également détaillés. La toute première page du livre affirme que "l'Autriche allemande doit être restaurée dans la grande patrie allemande", non pour des raisons économiques, mais parce que "les gens du même sang doivent être dans le même Reich".

La restauration des frontières allemandes de 1914 est déclarée totalement insuffisante, et si l'Allemagne doit exister, ce doit être en tant que puissance mondiale avec l'ampleur territoriale nécessaire.

*Mein Kampf* est assez explicite en indiquant où se trouve le territoire accru :

"C'est pourquoi nous, nationaux-socialistes, avons délibérément tiré un trait sur la ligne de conduite suivie par l'Allemagne d'avant-guerre en matière de politique étrangère. Nous avons mis fin à la marche germanique perpétuelle vers le sud et l'ouest de l'Europe et tourné nos yeux vers les terres de Nous arrêtons enfin la politique coloniale et commerciale d'avant-guerre et passons à la politique territoriale de l'avenir.

"Mais quand on parle aujourd'hui de territoire nouveau en Europe, il faut penser principalement à la Russie et aux États frontaliers qui lui sont soumis."

{423}

*Mein Kampf* ne doit pas être considéré comme un simple exercice littéraire, ni comme une politique ou un plan inflexible incapable de modification.

Son importance réside dans l'incomparable attitude d'agressivité révélée tout au long de ses pages.

### **LA PLANIFICATION DE L'AGRESSION**

La preuve des documents saisis a révélé qu'Hitler a tenu quatre réunions secrètes, auxquelles le Tribunal se propose de faire spécialement référence, en raison de la lumière qu'elles ont jetée sur la question du plan commun et de la guerre d'agression.

Ces réunions ont eu lieu le 5 novembre 1937, le 23 mai 1939, le 22 août 1939 et le 23 novembre 1939. Lors de ces réunions, d'importantes déclarations ont été faites par Hitler quant à ses objectifs, qui sont tout à fait indubitables dans leurs termes.

Les documents qui relatent ce qui s'est passé lors de ces réunions ont fait l'objet de quelques critiques de la part de l'avocat de la défense.

Leur authenticité essentielle n'est pas contestée, mais il est dit, par exemple, qu'ils ne prétendent pas être des transcriptions textuelles des discours qu'ils enregistrent, que le document

traitant de la réunion du 5 novembre 1937, était daté de cinq jours après que la réunion eut eu lieu, et que les deux documents relatifs à la réunion du 22 août 1939 diffèrent l'un de l'autre et ne sont pas signés.

Tout en tenant compte de critiques de ce genre, le Tribunal est d'avis que les documents sont des documents de la plus haute valeur, et que leur authenticité et leur véracité substantielle sont établies.

Ce sont évidemment des comptes rendus minutieux des événements qu'ils décrivent, et ils ont été conservés comme tels dans les archives du gouvernement allemand, dont ils ont été capturés. De tels documents ne pourraient jamais être rejetés comme des inventions, ni même comme inexacts ou déformés ; ils enregistrent clairement les événements qui ont réellement eu lieu.

Il sera peut-être utile de traiter tout d'abord de la réunion du 23 novembre 1939, où Hitler réunit ses commandants suprêmes. Un enregistrement a été fait de ce qui a été dit, par l'un des présents. A la date de la réunion, l'Autriche et la Tchécoslovaquie avaient été incorporées au Reich allemand, la Pologne avait été conquise par les armées allemandes et la guerre avec la Grande-Bretagne et la France était encore dans sa phase statique. Le moment était propice pour passer en revue les événements passés. Hitler a informé les commandants que le but de la conférence était de leur donner une idée du monde de ses pensées et de leur faire part de sa décision. Il passe alors en revue sa tâche politique depuis 1919 et évoque la sécession de l'Allemagne de la Société des Nations, la dénonciation de la Conférence du désarmement, l'ordre de réarmement, l'introduction du service armé obligatoire, l'occupation de la Rhénanie, la prise de l'Autriche et l'action contre la Tchécoslovaquie. Il a déclaré:

"Un an plus tard, l'Autriche est venue; cette étape a également été considérée comme douteuse. Elle a entraîné un renforcement considérable du Reich. L'étape suivante était la Bohême, la Moravie et la Pologne. Cette étape n'a pas non plus été possible d'accomplir en une seule campagne. tout, la fortification ouest devait être terminée. Il n'était pas possible d'atteindre le but en un seul effort. Il était clair pour moi dès le premier instant que je ne pouvais pas être satisfait du territoire allemand des Sudètes. Ce n'était qu'une solution partielle. La décision de marcher sur la Bohême fut prise, puis s'ensuivit l'érection du protectorat et, avec cela, les bases de l'action contre la Pologne furent jetées, mais je n'étais pas tout à fait clair à ce moment-là si je devais commencer d'abord contre l'Est, puis dans la Ouest ou vice versa Au fond, je n'ai pas organisé les forces armées pour ne pas frapper. décision de faire grève a toujours été en moi. Tôt ou tard, j'ai voulu résoudre le problème. Sous la pression, il a été décidé que l'Est devait être attaqué en premier."

{424}

Cette adresse, passant en revue les événements passés et réaffirmant les intentions agressives présentes depuis le début, met hors de doute le caractère des actions contre l'Autriche et la Tchécoslovaquie, et la guerre contre la Pologne.

Car ils avaient tous été accomplis selon le plan ; et la nature de ce plan doit maintenant être examinée un peu plus en détail.

A la réunion du 23 novembre 1939, Hitler regardait en arrière les choses accomplies ; aux premières réunions à considérer maintenant, il regardait vers l'avant et révélait ses plans à ses confédérés. La comparaison est instructive.

La réunion qui s'est tenue à la Chancellerie du Reich à Berlin le 5 novembre 1937, a été suivie par le lieutenant-colonel. Hoszbach, l'adjudant personnel d'Hitler, qui a compilé une longue note des débats, qu'il a datée du 10 novembre 1937 et signée.

Les personnes présentes étaient Hitler, et les accusés Göring, von Neurath et Raeder, en leurs qualités de commandant en chef de la Luftwaffe, ministre des Affaires étrangères du Reich et commandant en chef de la Marine respectivement, le général von Blomberg, ministre de War, et le général von Fritsch, le commandant en chef de l'armée.

Hitler a commencé par dire que le sujet de la conférence était d'une telle importance que dans d'autres États, elle aurait eu lieu devant le Cabinet. Il a poursuivi en disant que le sujet de son discours était le résultat de ses délibérations détaillées et de ses expériences au cours de ses quatre ans et demi de gouvernement. Il demanda que les déclarations qu'il s'appropriait à faire soient considérées en cas de décès comme ses dernières volontés. Le thème principal d'Hitler était le problème de l'espace de vie, et il a discuté de diverses solutions possibles, pour les mettre de côté. Il a ensuite déclaré que la saisie de l'espace vital sur le continent européen était donc nécessaire, s'exprimant en ces termes :

"Il ne s'agit pas de conquérir des hommes mais de conquérir un espace agricole utile. Il serait également plus pertinent de rechercher en Europe un territoire producteur de matières premières directement contigu au Reich et non d'outre-mer, et cette solution devrait être mise en œuvre. pendant une ou deux générations L'histoire de tous les temps – Empire romain, Empire britannique – a prouvé que toute expansion d'espace ne peut être effectuée qu'en brisant la résistance et en prenant des risques. Même les échecs sont inévitables : ni autrefois ni aujourd'hui l'espace n'a été trouvé sans propriétaire ; l'agresseur se heurte toujours au propriétaire."

Il concluait par cette observation :

"La question pour l'Allemagne est de savoir où la plus grande conquête possible pourrait être faite au moindre coût."

Rien ne pouvait indiquer plus clairement les intentions agressives d'Hitler, et les événements qui suivirent bientôt montrèrent la réalité de son dessein. Il est impossible d'accepter l'affirmation selon laquelle Hitler ne signifiait pas réellement la guerre ; car après avoir fait remarquer que l'Allemagne pouvait s'attendre à l'opposition de l'Angleterre et de la France, et avoir analysé la force et la faiblesse de ces puissances dans des situations particulières, il poursuivit :

« La question allemande ne peut être résolue que par la force, et ce n'est jamais sans risque. nous plaçons la décision d'appliquer la force avec risque en tête des exposés suivants, puis il nous reste à répondre aux questions « Quand ? et comment? ». À cet égard, nous devons nous prononcer sur trois cas différents."

Le premier de ces trois cas exposait une situation internationale hypothétique, dans laquelle il agirait au plus tard de 1943 à 1945, en disant :

"Si le Führer est toujours vivant, ce sera sa décision irrévocable de résoudre le problème spatial allemand au plus tard de 1943 à 1945. La nécessité d'une action avant 1943 à 1945 sera examinée dans les cas deux et trois."

Les deuxième et troisième cas auxquels Hitler s'est référé montrent l'intention manifeste de s'emparer de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie, et à cet égard, Hitler a déclaré :

"Pour l'amélioration de notre position militaro-politique, notre premier objectif doit être, dans chaque cas d'enchevêtrement par la guerre, de conquérir la Tchécoslovaquie et

{425}

l'Autriche simultanément afin d'écartier toute menace des flancs en cas d'une éventuelle avancée vers l'ouest."

Il a en outre ajouté :

"L'annexion militaire et politique des deux États à l'Allemagne constituerait un soulagement considérable, grâce à des frontières plus courtes et meilleures, à la libération de personnel combattant à d'autres fins, et à la possibilité de reconstituer de nouvelles armées jusqu'à un effectif d'environ douze divisions. "

Cette décision de s'emparer de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie a été discutée en détail; l'action devait être entreprise dès qu'une occasion favorable se présentait.

La force militaire que l'Allemagne avait constituée depuis 1933 devait maintenant être dirigée vers les deux pays spécifiques, l'Autriche et la Tchécoslovaquie.

L'accusé Göring a déclaré qu'il ne croyait pas à ce moment-là qu'Hitler avait réellement l'intention d'attaquer l'Autriche et la Tchécoslovaquie, mais que le but de la conférence était uniquement de faire pression sur von Fritsch pour accélérer le réarmement de l'armée.

L'accusé Raeder a témoigné que ni lui, ni von Fritsch, ni von Blomberg ne croyaient qu'Hitler signifiait réellement la guerre, une conviction que l'accusé Raeder prétend avoir maintenue jusqu'au 22 août 1939. La base de cette conviction était son espoir qu'Hitler obtenir une "solution politique" des problèmes de l'Allemagne. Mais tout ce que cela signifie, lorsqu'on l'examine, c'est la croyance que la position de l'Allemagne serait si bonne, et la puissance armée de l'Allemagne si écrasante, que le territoire désiré pourrait être obtenu sans combattre pour lui. Il faut aussi se rappeler que l'intention déclarée d'Hitler à l'égard de l'Autriche a été effectivement réalisée dans un peu plus de quatre mois à compter de la date de la réunion, et qu'en moins d'un an, la première partie de la Tchécoslovaquie a été absorbée, et la Bohême et la Moravie un quelques mois plus tard. Si des doutes avaient existé dans l'esprit de l'un de ses auditeurs en novembre 1937, après mars 1939, il ne pouvait plus être question qu'Hitler ait pris une décision extrêmement sérieuse dans sa décision de recourir à la guerre. Le Tribunal est convaincu que le lieutenant-colonel. Le récit de Hoszbach de la réunion est substantiellement correct, et que les personnes présentes savaient que l'Autriche et la Tchécoslovaquie seraient annexées par l'Allemagne à la première occasion possible.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal va maintenant s'ajourner pour dix minutes. (Une récréation a été prise.)

LE PRÉSIDENT Je prie maintenant M. Donnedieu de Vabres de continuer la lecture de l'arrêt.

M. DONNEDIEU DE VABRES :

### **L'INVASION DE L'AUTRICHE**

L'invasion de l'Autriche était une étape agressive préméditée dans la poursuite du plan de mener des guerres agressives contre d'autres pays. En conséquence, le flanc de l'Allemagne était protégé, celui de la Tchécoslovaquie étant fortement affaibli. Le premier pas avait été franchi dans la saisie du « Lebensraum » ; de nombreuses nouvelles divisions de combattants entraînés avaient été acquises; et avec la saisie des réserves de change, le programme de réarmement avait été considérablement renforcé.

Le 21 mai 1935, Hitler annonce au Reichstag que l'Allemagne n'a l'intention ni d'attaquer l'Autriche ni de s'immiscer dans ses affaires intérieures. Le 1er mai 1936, il rattache publiquement la Tchécoslovaquie à l'Autriche dans son aveu d'intentions pacifiques ; et jusqu'au 11 juillet 1936, il reconnut par traité la pleine souveraineté de l'Autriche.

L'Autriche fut en fait saisie par l'Allemagne au mois de mars 1938. Pendant plusieurs années avant cette date, les nationaux-socialistes d'Allemagne avaient coopéré avec les nationaux-socialistes d'Autriche dans le but ultime d'incorporer l'Autriche au Reich allemand. . Le putsch du 25 juillet 1934, qui aboutit à l'assassinat du chancelier Dollfuss, avait pour objet la prise de l'Autriche ; mais le Putsch a échoué, avec pour conséquence que le National

{426}

Le Parti socialiste a été interdit en Autriche. Le 11 juillet 1936, un accord fut conclu entre les deux pays, dont l'article 1 stipulait :

"Le gouvernement allemand a reconnu la pleine souveraineté de l'État fédéré d'Autriche dans l'esprit des déclarations du Führer et chancelier allemand du 21 mai 1935."

L'article 2 déclarait

:

"Chacun des deux gouvernements considère l'ordre politique intérieur (y compris la question du national-socialisme autrichien) en vigueur dans l'autre pays comme une affaire intérieure de l'autre pays, sur laquelle il n'exercera aucune influence directe ou indirecte."

Le mouvement national-socialiste en Autriche, cependant, a poursuivi ses activités illégales sous le couvert du secret; et les nationaux-socialistes d'Allemagne ont apporté un soutien actif au Parti. Les « incidents » qui en résultèrent furent saisis par les nationaux-socialistes allemands comme excuse pour s'ingérer dans les affaires autrichiennes. Après la conférence du 5 novembre 1937, ces « incidents » se multiplient rapidement. Les relations entre les deux pays se sont régulièrement aggravées et finalement le chancelier autrichien Schuschnigg a été persuadé par l'accusé von Papen et d'autres de demander une conférence avec Hitler, qui a eu lieu à Berchtesgaden le 12 février 1938. L'accusé Keitel était présent à la conférence. , et le Dr Schuschnigg a été menacé par Hitler d'une invasion immédiate de l'Autriche. Schuschnigg a finalement accepté d'accorder une amnistie politique à divers nazis reconnus coupables de crimes et de nommer le nazi Seyss-Inquart ministre de l'Intérieur et de la Sécurité avec le contrôle de la police. Le 9 mars 1938, pour tenter de préserver l'indépendance de son pays, le Dr Schuschnigg décida de tenir un plébiscite sur la question de l'indépendance de l'Autriche, qui fut fixée au 13 mars 1938. Hitler, deux jours plus tard, envoya un ultimatum à Schuschnigg pour que le plébiscite soit retiré. Dans l'après-midi et le soir du 11 mars 1938, l'accusé Göring fit une série de demandes au gouvernement autrichien, chacune appuyée par la menace d'une invasion. Après que Schuschnigg ait accepté l'annulation du plébiscite, une autre demande a été avancée pour que Schuschnigg démissionne, et que l'accusé Seyss-Inquart soit nommé chancelier. En conséquence, Schuschnigg a démissionné et le président Miklas, après avoir d'abord refusé de nommer Seyss-Inquart au poste de chancelier, a cédé et l'a nommé.

Entre-temps, Hitler avait donné l'ordre définitif aux troupes allemandes de franchir la frontière à l'aube du 12 mars et avait chargé Seyss-Inquart d'utiliser des formations de nationaux-socialistes autrichiens pour déposer Miklas et prendre le contrôle du gouvernement autrichien. Après que l'ordre de marche eut été donné aux troupes allemandes, Göring téléphona

l'ambassade d'Allemagne à Vienne et dicte un télégramme qu'il veut que Seyss-Inquart envoie à Hitler pour justifier l'action militaire déjà ordonnée.

C'était:

"Le gouvernement autrichien provisoire, qui, après la destitution du gouvernement Schuschnigg, considère qu'il est de son devoir d'établir la paix et l'ordre en Autriche, adresse au gouvernement allemand la demande urgente de le soutenir dans sa tâche et de l'aider à empêcher l'effusion de sang. A cet effet, il demande au gouvernement allemand d'envoyer des troupes allemandes dès que possible."

Keppler, un fonctionnaire de l'ambassade d'Allemagne, a répondu :

"Eh bien, SA et SS défilent dans les rues, mais tout est calme."

Après quelques discussions supplémentaires, Göring a déclaré:

"S'il vous plaît, montrez-lui (Seyss-Inquart) le texte du télégramme et dites-lui que nous lui demandons - eh bien, il n'a même pas besoin d'envoyer le télégramme. Tout ce qu'il a à faire est de dire 'd'accord'."

Seyss-Inquart n'a jamais envoyé le télégramme; il n'a même jamais télégraphié "D'accord". Il semble que dès qu'il a été nommé chancelier, quelque temps après 22 heures, il a appelé Keppler et lui a dit de brandir Hitler et de transmettre ses protestations contre

{427}

l'occupation. Cette action a indigné l'accusé Göring, car "cela dérangerait le reste du Führer, qui voulait se rendre en Autriche le lendemain". A 23 h 15, un fonctionnaire du ministère de la Propagande à Berlin a téléphoné à l'ambassade d'Allemagne à Vienne et Keppler lui a dit: "Dites au maréchal général que Seyss-Inquart est d'accord".

A l'aube du 12 mars 1938, les troupes allemandes pénètrent en Autriche et ne rencontrent aucune résistance. Il a été annoncé dans la presse allemande que Seyss-Inquart avait été nommé successeur de Schuschnigg, et le télégramme que Göring avait suggéré, mais qui n'a jamais été envoyé, a été cité pour montrer que Seyss-Inquart avait demandé la présence de troupes allemandes pour empêcher désordre. Le 13 mars 1938, une loi est votée pour la réunion de l'Autriche au Reich allemand. Seyss-Inquart a exigé que le président Miklas signe cette loi, mais il a refusé de le faire et a démissionné de ses fonctions. Il fut remplacé par Seyss-Inquart, qui signa la loi au nom de l'Autriche. Cette loi a ensuite été adoptée comme loi du Reich par un décret du Cabinet du Reich publié le même jour et signé par Hitler et les accusés Göring, Frick, von Ribbentrop et Hess.

Il a été soutenu devant le Tribunal que l'annexion de l'Autriche était justifiée par le vif désir exprimé dans de nombreux milieux pour l'union de l'Autriche et de l'Allemagne ; qu'il y avait beaucoup de points communs entre les deux peuples qui rendaient cette union désirable ; et qu'en fin de compte l'objectif a été atteint sans effusion de sang.

Ces faits, même s'ils sont vrais, sont en réalité sans importance, car les faits prouvent clairement que les méthodes employées pour atteindre l'objectif étaient celles d'un agresseur. Le facteur ultime était la puissance armée de l'Allemagne prête à être utilisée en cas de résistance. De plus, aucune de ces considérations ne ressort du récit Hoszbach des réunions du 5 novembre 1937 comme ayant été les motifs qui

actionné Hitler; au contraire, tout l'accent y est mis sur l'avantage que l'Allemagne tirera dans sa force militaire de l'annexion de l'Autriche.

## LA PRISE DE LA TCHECOSLOVAQUIE

La conférence du 5 novembre 1937 fit clairement apparaître que la prise de la Tchécoslovaquie par l'Allemagne était définitivement décidée. La seule question restante était le choix du moment approprié pour le faire. Le 4 mars 1938, l'accusé Ribbentrop écrivit à l'accusé Keitel au sujet d'une suggestion faite à Ribbentrop par l'ambassadeur de Hongrie à Berlin, selon laquelle les objectifs de guerre possibles contre la Tchécoslovaquie devraient être discutés entre les armées allemande et hongroise. Au cours de cette lettre, Ribbentrop disait :

"J'ai beaucoup de doutes sur de telles négociations. Au cas où nous discuterions avec la Hongrie d'éventuels objectifs de guerre contre la Tchécoslovaquie, le danger existe que d'autres parties en soient également informées."

Le 11 mars 1938, Göring fit deux déclarations distinctes à M. Mastny, ministre tchécoslovaque à Berlin, l'assurant que les développements qui se produisaient alors en Autriche n'auraient aucune influence préjudiciable sur les relations entre le Reich allemand et la Tchécoslovaquie, et a souligné les efforts sérieux et continus de la part des Allemands pour améliorer ces relations mutuelles. Le 12 mars, Göring demanda à M. Mastny de venir le voir et réitéra ces assurances.

Ce dessein de garder la Tchécoslovaquie silencieuse pendant que l'Autriche était absorbée était une manœuvre typique de la part de l'accusé Göring, qu'il devait répéter plus tard dans le cas de la Pologne, lorsqu'il fit les efforts les plus acharnés pour isoler la Pologne dans la lutte imminente. Le même jour, 12 mars, l'accusé von Neurath s'entretint avec M. Mastny et lui assura au nom d'Hitler que l'Allemagne se considérait toujours liée par la convention d'arbitrage germano-tchécoslovaque conclue à Locarno en octobre 1935.

{428}

Les preuves montrent qu'après l'occupation de l'Autriche par l'armée allemande le 12 mars et l'annexion de l'Autriche le 13 mars, Conrad Henlein, qui était le chef du parti allemand des Sudètes en Tchécoslovaquie, a vu Hitler à Berlin le 28 mars. Le lendemain, lors d'une conférence à Berlin, alors que Ribbentrop était présent avec Henlein, la situation générale fut discutée, et plus tard l'accusé Jodl nota dans son journal :

"Après l'annexion de l'Autriche, le Führer mentionne qu'il n'est pas urgent de résoudre la question tchèque, car l'Autriche doit d'abord être digérée. Néanmoins, les préparatifs de Fall Grün (c'est-à-dire le plan contre la Tchécoslovaquie) devront être menés énergiquement. ; ils devront être préparés à nouveau sur la base de la position stratégique modifiée en raison de l'annexion de l'Autriche."

Le 21 avril 1938, une discussion eut lieu entre Hitler et l'accusé Keitel à propos de "Fall Grün", montrant assez clairement que les préparatifs de l'attaque contre la Tchécoslovaquie étaient pleinement envisagés. Le 28 mai 1938, Hitler ordonna que des préparatifs soient faits pour une action militaire contre la Tchécoslovaquie avant le 2 octobre, et à partir de ce moment, le plan d'envahir la Tchécoslovaquie fut

constamment à l'étude. Le 30 mai 1938, une directive signée par Hitler déclare sa "décision inaltérable d'écraser la Tchécoslovaquie par une action militaire dans un proche avenir".

En juin 1938, comme il ressort d'un document saisi tiré des dossiers du SD à Berlin, un plan élaboré pour l'emploi du SD en Tchécoslovaquie avait été proposé. Ce plan prévoyait que "le SD suive, si possible, immédiatement après les troupes de tête, et assume sur lui des devoirs analogues à leurs tâches en Allemagne"

Des fonctionnaires de la Gestapo ont été chargés de coopérer avec le SD dans certaines opérations. Des agents spéciaux devaient être formés au préalable pour empêcher le sabotage, et ces agents devaient être avertis "avant l'attaque en temps voulu... afin de leur donner la possibilité de se cacher, d'éviter l'arrestation et la déportation"

« Au début, la guérilla ou la guerre partisane est à prévoir, donc les armes sont nécessaires »

Des fiches d'information devaient être constituées avec les notations suivantes : "Arrêter" "Pour liquider" . . . « confisquer » « priver de passeport », etc.

Le plan prévoyait la division temporaire du pays en unités territoriales plus grandes et plus petites et envisageait diverses « suggestions », comme on les appelait, pour l'incorporation dans le Reich allemand des habitants et des districts de la Tchécoslovaquie. La "suggestion" finale comprenait l'ensemble du pays, ainsi que la Slovaquie et la Russie des Carpates, avec une population de près de quinze millions d'habitants.

Le plan a été modifié à certains égards en septembre après la conférence de Munich, mais le fait que le plan existait dans des détails aussi précis et était rédigé dans un langage aussi guerrier indiquait une intention calculée de recourir à la force.

Le 31 août 1938, Hitler approuva un mémorandum de Jodl daté du 24 août 1938, concernant le moment de l'ordre d'invasion de la Tchécoslovaquie et la question des mesures de défense. Ce mémorandum contenait les éléments suivants :

"L'opération verte sera déclenchée au moyen d'un" incident "en Tchécoslovaquie, qui incitera l'Allemagne à intervenir militairement. La fixation de l'heure exacte de cet incident est de la plus haute importance."

Ces faits démontrent que l'occupation de la Tchécoslovaquie avait été planifiée en détail bien avant la Conférence de Munich.

Au mois de septembre 1938, les conférences et entretiens avec les chefs militaires se poursuivent. Au vu de la situation extraordinairement critique qui s'était créée, le Premier ministre britannique, M. Chamberlain, s'envola pour Munich puis se rendit à Berchtesgaden pour voir Hitler. Le 22 septembre, M. Chamberlain a rencontré Hitler

{429}

pour de nouvelles discussions à Bad Godesberg. Le 26 septembre 1938, Hitler déclara dans un discours à Berlin, en référence à sa conversation :

« Je l'ai assuré d'ailleurs, et je le répète ici, que lorsque ce problème sera résolu, il n'y aura plus de problèmes territoriaux pour l'Allemagne en Europe ; et je l'ai assuré en outre qu'à partir du moment où la Tchécoslovaquie résoudra ses autres problèmes, c'est-à-dire dire, quand les Tchèques

sont parvenus à un arrangement avec leurs autres minorités, pacifiquement et sans oppression, je ne m'intéresserai plus à l'État tchèque, et qu'en ce qui me concerne, je le garantirai. Nous ne voulons pas de Tchèques."

Le 29 septembre 1938, après une conférence entre Hitler et Mussolini et les Premiers ministres britannique et français à Munich, le pacte de Munich est signé, par lequel la Tchécoslovaquie doit accepter la cession des Sudètes à l'Allemagne. Le « morceau de papier » que le Premier ministre britannique rapporta à Londres, signé par lui-même et par Hitler, exprimait l'espoir qu'à l'avenir la Grande-Bretagne et l'Allemagne pourraient vivre sans guerre. Le fait qu'Hitler n'ait jamais eu l'intention d'adhérer aux accords de Munich est démontré par le fait qu'un peu plus tard, il a demandé à l'accusé Keitel des informations sur la force militaire qui, à son avis, serait nécessaire pour briser toute résistance tchèque en Bohême et en Moravie. Keitel a donné sa réponse le 11 octobre 1938. Le 21 octobre 1938, une directive a été émise par Hitler,

"Liquidation du reste de la Tchécoslovaquie. Il doit être possible d'écraser à tout moment le reste de la Tchécoslovaquie si sa politique devenait hostile à l'Allemagne."

Le 14 mars 1939, le président tchèque Hacha et son ministre des Affaires étrangères Chvalkovsky sont venus à Berlin à la suggestion d'Hitler et ont assisté à une réunion à laquelle les accusés Ribbentrop, Göring et Keitel étaient présents avec d'autres. La proposition a été faite à Hacha que s'il signait un accord consentant à l'incorporation immédiate du peuple tchèque dans le Reich allemand, la Bohême et la Moravie seraient sauvées de la destruction. Il a été informé que les troupes allemandes avaient déjà reçu l'ordre de marcher et que toute résistance serait brisée par la force physique. L'accusé Göring a ajouté la menace de détruire complètement Prague depuis les airs. Face à cette terrible alternative, Hacha et son ministre des Affaires étrangères ont apposé leur signature sur l'accord nécessaire à 4h30 du matin, et Hitler et Ribbentrop ont signé au nom de l'Allemagne.

Le 15 mars, les troupes allemandes ont occupé la Bohême et la Moravie, et le 16 mars, le décret allemand a été publié incorporant la Bohême et la Moravie dans le Reich en tant que protectorat, et ce décret a été signé par les accusés Ribbentrop et Frick.

## **L'AGRESSION CONTRE LA POLOGNE**

En mars 1939, le plan d'annexion de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie, qui avait été discuté par Hitler lors de la réunion du 5 novembre 1937, avait été accompli. Le moment était maintenant venu pour les dirigeants allemands d'envisager de nouveaux actes d'agression, rendus plus réalisables grâce à cet accomplissement.

Le 23 mai 1939, une réunion a eu lieu dans le bureau d'Hitler dans la nouvelle chancellerie du Reich à Berlin. Hitler a annoncé sa décision d'attaquer la Pologne et a donné ses raisons, et a discuté de l'effet que la décision pourrait avoir sur d'autres pays. Dans le temps, c'était la deuxième des réunions importantes auxquelles il a déjà été fait référence, et afin d'apprécier toute la signification de ce qui a été dit et fait, il est nécessaire d'énoncer brièvement quelques-uns des principaux événements de l'histoire des relations germano-polonaises.

Déjà en 1925, un traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Pologne avait été conclu à Locarno, prévoyant le règlement de tous les différends entre les

deux pays. Le 26 janvier 1934, une déclaration germano-polonaise de non-agression est faite, signée au nom du gouvernement allemand par le

{430}

défenseur von Neurath. Le 30 janvier 1934, puis le 30 janvier 1937, Hitler prononça des discours au Reichstag dans lesquels il exprima son opinion que la Pologne et l'Allemagne pouvaient travailler ensemble dans l'harmonie et la paix. Le 20 février 1938, Hitler prononce un troisième discours au Reichstag au cours duquel il dit à propos de la Pologne :

"Ainsi, la voie d'une entente amicale a été pavée avec succès, une entente qui, en commençant par Dantzig, a aujourd'hui, malgré les tentatives de certains fauteurs de troubles, réussi à éliminer définitivement le poison des relations entre l'Allemagne et la Pologne. et en les transformant en une coopération sincère et amicale. S'appuyant sur ses amitiés, l'Allemagne ne négligera aucun effort pour sauver cet idéal qui constitue le fondement de la tâche qui nous attend : la paix.

Le 26 septembre 1938, en pleine crise des Sudètes, Hitler prononça le discours de Berlin déjà cité et annonça qu'il avait informé le Premier ministre britannique que lorsque le problème tchécoslovaque serait résolu, il n'y aurait plus de problèmes territoriaux pour l'Allemagne en Europe. Néanmoins, le 24 novembre de la même année, une directive de l'OKW fut donnée aux forces armées allemandes pour préparer une attaque contre Dantzig ; il a déclaré:

« Le Führer a ordonné :

(1) Des préparatifs doivent également être faits pour permettre à l'État libre de Dantzig d'être occupé par surprise par les troupes allemandes."

Bien qu'il ait ordonné des préparatifs militaires pour l'occupation de Dantzig, Hitler, le 30 janvier 1939, déclara dans un discours au Reichstag :

"Au cours des mois troublés de l'année écoulée, l'amitié entre l'Allemagne et la Pologne a été l'un des facteurs les plus rassurants de la vie politique de l'Europe."

Cinq jours auparavant, le 25 janvier 1939, Ribbentrop disait au cours d'un discours à Varsovie :

"Ainsi, la Pologne et l'Allemagne peuvent envisager l'avenir avec une pleine confiance dans la base solide de leurs relations mutuelles."

A la suite de l'occupation de la Bohême et de la Moravie par l'Allemagne le 15 mars 1939, qui constituait une violation flagrante des accords de Munich, la Grande-Bretagne a donné à la Pologne, le 31 mars 1939, l'assurance qu'en cas d'action menaçant clairement l'indépendance polonaise , et auxquelles le gouvernement polonais estimait donc indispensable de résister avec ses forces nationales, la Grande-Bretagne se sentirait obligée d'apporter sur-le-champ à la Pologne tout l'appui en son pouvoir. Le gouvernement français a adopté la même position. Il est intéressant de noter à cet égard que l'un des arguments fréquemment présentés par la défense dans la présente affaire est que les accusés ont été amenés à penser que leur conduite n'était pas contraire au droit international par l'acquiescement d'autres puissances. Les déclarations de la Grande-Bretagne et de la France montraient, au moins,

Le 3 avril 1939, une directive OKW révisée fut émise aux forces armées, qui après avoir évoqué la question de Dantzig fit référence à Fall Weiss (le nom de code militaire de l'invasion allemande de la Pologne) et déclara :

"Le Führer a ajouté les indications suivantes vers Fall Weiss.

(1) Les préparatifs doivent être faits de manière à ce que l'opération puisse être effectuée à tout moment à partir du 1er septembre 1939.

(2) Le haut commandement des forces armées a été chargé d'établir un calendrier précis pour Fall Weiss et d'organiser par des conférences les horaires synchronisés entre les trois branches des forces armées."

Le 11 avril 1939, une nouvelle directive a été signée par Hitler et délivrée aux forces armées, et dans l'une des annexes à ce document les mots apparaissent :

"Les querelles avec la Pologne doivent être évitées. Si la Pologne devait cependant adopter une attitude menaçante envers l'Allemagne, "un règlement définitif" serait nécessaire, nonobstant le pacte avec la Pologne. Le but est alors de détruire la Pologne.

{431}

militaire, et de créer à l'Est une situation qui satisfasse aux exigences de la défense. L'État libre de Dantzig sera incorporé à l'Allemagne au plus tard au début du conflit. La politique vise à limiter la guerre à la Pologne, ce qui est considéré comme possible compte tenu de la crise intérieure en France et de la retenue britannique qui en résulte. »

Malgré le contenu de ces deux directives, Hitler prononça un discours au Reichstag le 28 avril 1939, dans lequel, après avoir décrit le prétendu rejet par le gouvernement polonais d'une offre qu'il avait faite concernant Dantzig et le corridor polonais, il déclara :

« J'ai beaucoup regretté cette attitude incompréhensible du gouvernement polonais, mais cela seul n'est pas le fait décisif ; le pire est que maintenant la Pologne, comme la Tchécoslovaquie il y a un an, croit, sous la pression d'une campagne internationale mensongère, qu'elle doit appeler son troupes, bien que l'Allemagne de son côté n'ait pas appelé un seul homme, et n'ait pas songé à procéder d'aucune manière contre la Pologne... L'intention d'attaquer de la part de l'Allemagne qui n'a été qu'inventée par la presse internationale... »

C'est quatre semaines après avoir prononcé ce discours qu'Hitler, le 23 mai 1939, tenait l'importante conférence militaire dont il a déjà été question. Parmi les personnes présentes figuraient les accusés Göring, Raeder et Keitel. L'adjudant de service ce jour-là était le lieutenant-colonel. Schmudt, et il a fait un enregistrement de ce qui s'est passé, le certifiant avec sa signature comme un enregistrement correct.

Le but de la réunion était de permettre à Hitler d'informer les chefs des forces armées et leurs états-majors de ses vues sur la situation politique et de ses objectifs futurs. Après avoir analysé la situation politique et passé en revue le cours des événements depuis 1933, Hitler annonce sa décision d'attaquer la Pologne. Il a admis que la querelle avec la Pologne au sujet de Dantzig n'était pas la raison de cette attaque, mais la nécessité pour l'Allemagne d'agrandir son espace vital et d'assurer son approvisionnement alimentaire. Il a dit:

"La solution du problème demande du courage. Le principe selon lequel on évite de résoudre le problème en s'adaptant aux circonstances est inadmissible. Il faut plutôt adapter les circonstances. Cela est impossible sans invasion d'États étrangers ou atteintes à des biens étrangers."

Plus tard dans son allocution, il ajouta :

"Il n'est donc pas question d'épargner la Pologne, et il nous reste la décision d'attaquer la Pologne à la première occasion convenable. Nous ne pouvons pas nous attendre à une répétition de l'affaire tchèque. Il y aura la guerre. Notre tâche est d'isoler la Pologne. Le succès de l'isolement sera décisif . .  
. L'isolement de la Pologne est une question de politique habile."

Lieutenant-colonel Le compte rendu de la réunion de Schmundt révèle qu'Hitler a pleinement réalisé la possibilité que la Grande-Bretagne et la France viennent en aide à la Pologne. Si, par conséquent, l'isolement de la Pologne ne pouvait être réalisé, Hitler était d'avis que l'Allemagne devrait d'abord attaquer la Grande-Bretagne et la France, ou en tout cas devrait se concentrer principalement sur la guerre à l'Ouest, afin de vaincre la Grande-Bretagne et la France. rapidement, ou du moins de détruire leur efficacité. Néanmoins, Hitler a souligné que la guerre avec l'Angleterre et la France serait une lutte à mort, qui pourrait durer longtemps, et que les préparatifs devaient être faits en conséquence.

Au cours des semaines qui suivirent cette conférence, d'autres réunions eurent lieu et des directives furent émises en vue de la préparation de la guerre. L'accusé Ribbentrop a été envoyé à Moscou pour négocier un pacte de non-agression avec l'Union soviétique.

Le 22 août 1939 eut lieu l'importante réunion dont il a déjà été question. L'accusation a mis en preuve deux documents saisis non signés qui semblent être des enregistrements de cette réunion par des personnes qui étaient présentes. Le premier document s'intitule : « Discours du Führer aux commandants en chef le 22 août 1939... ». Le but du discours était d'annoncer la décision de faire immédiatement la guerre à la Pologne, et Hitler commença par dire :

{432}

"Il était clair pour moi qu'un conflit avec la Pologne devait arriver tôt ou tard. J'avais déjà pris cette décision au printemps, mais je pensais que je me retournerais d'abord contre l'Ouest dans quelques années, et seulement après contre l'Est "... Je voulais établir une relation acceptable avec la Pologne pour lutter d'abord contre l'Occident. Mais ce plan, qui me plaisait, n'a pu être exécuté car des points essentiels ont changé. Il m'est apparu clair que la Pologne attaquerait nous en cas de conflit avec l'Occident."

Hitler a ensuite expliqué pourquoi il avait décidé que le moment le plus favorable était arrivé pour commencer la guerre.

"Maintenant,"dit Hitler,"La Pologne est dans la position où je la voulais .....je j'ai seulement peur que  
au dernier moment un Schweinehund fera une proposition de médiation Un début  
a été faite pour la destruction de l'hégémonie de l'Angleterre."

Ce document ressemble beaucoup à l'un des documents mis en preuve au nom de l'accusé Raeder. Ce dernier document consiste en un résumé du même discours, compilé le jour où il a été prononcé, par un amiral Boehm, à partir des notes qu'il avait prises pendant la réunion. En substance, il dit que le moment était venu de régler le différend avec la Pologne par une invasion militaire, que si un conflit entre l'Allemagne et l'Occident était inévitable à long terme, la probabilité que la Grande-Bretagne et la France viennent au secours de la Pologne n'était pas grande, et que même si une guerre en Occident devait éclater, le premier objectif devrait être l'écrasement de la force militaire polonaise. Il contient également une déclaration d'Hitler selon laquelle une raison de propagande appropriée pour envahir la Pologne serait donnée, dont la vérité ou le mensonge n'avait pas d'importance,

Le deuxième document non signé mis en preuve par l'accusation est intitulé : "Deuxième discours du Führer du 22 août 1939", et se présente sous la forme de notes sur les principaux points soulevés par Hitler. Certains d'entre eux sont les suivants :

"Tout le monde devra faire valoir que nous étions déterminés dès le début à combattre les puissances occidentales. Lutte pour la vie ou la mort... destruction de la Pologne au premier plan. Le but est l'élimination des forces vives, pas l'arrivée à une certaine ligne. Même si la guerre éclate à l'Ouest, la destruction de la Pologne sera l'objectif premier. Je donnerai une cause propagandiste pour déclencher la guerre - peu importe si elle est plausible ou non. On ne demandera pas au vainqueur plus tard, que nous ayons dit la vérité ou non. Pour déclencher et faire une guerre, ce n'est pas la droite qui compte, mais la Victoire... Le départ sera probablement ordonné d'ici samedi matin.(C'est-à-dire le 26 août.)

Bien qu'il soit décrit comme un deuxième discours, il y a suffisamment de points de similitude avec les deux documents mentionnés précédemment pour qu'il semble très probable qu'il s'agit d'un récit du même discours, moins détaillé que les deux autres, mais en substance le même.

Ces trois documents établissent que la décision finale quant à la date de la destruction de la Pologne, qui avait été convenue et planifiée plus tôt dans l'année, fut prise par Hitler peu avant le 22 août 1939. Ils montrent également que, bien qu'il espérait pouvoir éviter d'avoir à combattre également la Grande-Bretagne et la France, il se rendait bien compte qu'il y avait un risque que cela se produise, mais c'était un risque qu'il était déterminé à prendre.

Les événements des derniers jours d'août confirment cette détermination. Le 22 août. 1939, le même jour que le discours auquel je viens de faire référence, le Premier ministre britannique écrivit une lettre à Hitler, dans laquelle il disait :

"Ayant ainsi parfaitement clarifié notre position, je souhaite vous réitérer ma conviction qu'une guerre entre nos deux peuples serait la plus grande calamité qui puisse survenir."

Le 23 août, Hitler répondit :

"La question du traitement pacifique des problèmes européens n'est pas une décision qui appartient à l'Allemagne, mais d'abord à ceux qui, depuis le crime commis par le Diktat de Versailles, ont obstinément et constamment

{433}

opposé à toute révision pacifique. Ce n'est qu'après un changement d'esprit de la part des puissances responsables qu'il pourra y avoir un véritable changement dans les relations entre l'Angleterre et l'Allemagne."

Il s'en est suivi un certain nombre d'appels à Hitler pour qu'il s'abstienne de forcer la question polonaise au point de guerre. Celles-ci provenaient du président Roosevelt les 24 et 25 août ; de Sa Sainteté le Pape les 24 et 31 août ; et de M. Daladier, premier ministre de France, le 26 août. Tous ces appels sont tombés dans l'oreille d'un sourd.

Le 25 août, la Grande-Bretagne signe un pacte d'assistance mutuelle avec la Pologne, qui renforce l'entente qu'elle avait donnée à la Pologne plus tôt dans l'année. Ceci, ajouté à la nouvelle de la réticence de Mussolini à entrer en guerre aux côtés de l'Allemagne, fit hésiter Hitler pendant un moment. L'invasion de la Pologne, qui devait commencer le 26 août, fut reportée jusqu'à ce qu'une nouvelle tentative ait été faite pour persuader la Grande-Bretagne de ne pas intervenir. Hitler a proposé de conclure un accord global avec la Grande-Bretagne, une fois la question polonaise réglée. En réponse à

cela, la Grande-Bretagne a fait une contre-suggestion pour le règlement du différend polonais par la négociation. Le 29 août, Hitler a informé l'ambassadeur britannique que le gouvernement allemand, bien que sceptique quant au résultat, serait prêt à engager des négociations directes avec un émissaire polonais, à condition qu'il arrive à Berlin avec des pouvoirs plénipotentiaires avant minuit pour le lendemain 30 août. . Le gouvernement polonais en fut informé, mais avec l'exemple de Schuschnigg et Hacha devant lui, il décida de ne pas envoyer un tel émissaire. Le 30 août à minuit, l'accusé Ribbentrop lut à toute vitesse à l'ambassadeur britannique un document contenant la première formulation précise des exigences allemandes contre la Pologne. Il a cependant refusé d'en remettre une copie à l'ambassadeur et a déclaré que de toute façon il était trop tard maintenant,

De l'avis du Tribunal, la manière dont ces négociations ont été conduites par Hitler et Ribbentrop montre qu'elles n'ont pas été engagées de bonne foi ni avec un quelconque désir de maintenir la paix, mais uniquement dans le but d'empêcher la Grande-Bretagne et la France d'honorer leurs obligations envers la Pologne.

Parallèlement à ces négociations, Göring tenta sans succès d'isoler la Pologne en persuadant la Grande-Bretagne de ne pas respecter sa promesse, par l'intermédiaire d'un certain Birger Dahlerus, un Suédois. Dahlerus, appelé à témoigner par Göring, avait une connaissance considérable de l'Angleterre et des choses anglaises et, en juillet 1939, était soucieux de parvenir à une meilleure entente entre l'Angleterre et l'Allemagne, dans l'espoir d'empêcher une guerre entre les deux pays. Il est entré en contact avec Göring ainsi qu'avec les cercles officiels de Londres, et pendant la dernière partie du mois d'août, Göring l'a utilisé comme intermédiaire non officiel pour tenter de dissuader le gouvernement britannique de son opposition aux intentions de l'Allemagne envers la Pologne. Dahlerus, bien sûr, n'avait pas connaissance à l'époque de la décision qu'Hitler avait secrètement annoncée le 22 août, ni des directives militaires allemandes pour l'attaque de la Pologne qui existaient déjà. Comme il l'a admis dans son témoignage, ce n'est que le 26 septembre, une fois la conquête de la Pologne pratiquement achevée, qu'il s'est rendu compte pour la première fois que l'objectif de Göring avait toujours été d'obtenir le consentement de la Grande-Bretagne à la prise de la Pologne par l'Allemagne.

Après l'échec de toutes les tentatives pour persuader l'Allemagne d'accepter un règlement de son différend avec la Pologne sur une base raisonnable, Hitler, le 31 août, a publié sa directive finale, dans laquelle il a annoncé que l'attaque contre la Pologne commencerait tôt le matin, du 1er septembre, et donna des instructions sur les mesures à prendre si la Grande-Bretagne et la France devaient entrer en guerre pour défendre la Pologne.

De l'avis du Tribunal, les événements des jours précédant immédiatement le 1er septembre 1939 démontrent la détermination d'Hitler et de ses associés à réaliser à tout prix l'intention déclarée d'envahir la Pologne, malgré les appels

{434}

de chaque quartier. Avec les preuves de plus en plus nombreuses devant lui que cette intention conduirait à la guerre avec la Grande-Bretagne et la France, Hitler était résolu à ne pas s'écarter de la voie qu'il s'était fixée. Le Tribunal est pleinement convaincu par les preuves que la guerre déclenchée par l'Allemagne contre la Pologne le 1er septembre 1939 était très clairement une guerre d'agression, qui devait se transformer en temps voulu en une guerre qui embrassa presque le monde entier et aboutit à la commission d'innombrables crimes, à la fois contre les lois et coutumes de la guerre, et contre l'humanité.

LE PRÉSIDENT Je demanderai maintenant à M. Falco de poursuivre la lecture de l'arrêt.

M. FALCO :

## **L'INVASION DU DANEMARK ET DE LA NORVÈGE**

La guerre d'agression contre la Pologne n'était que le début. L'agression de l'Allemagne nazie s'est rapidement propagée de pays en pays. Au moment où les deux premiers pays à souffrir ont été le Danemark et la Norvège.

Le 31 mai 1939, un traité de non-agression est conclu entre l'Allemagne et le Danemark, et signé par l'accusé Ribbentrop. Il y était solennellement déclaré que les parties au traité étaient «fermement résolues à maintenir la paix entre le Danemark et l'Allemagne en toutes circonstances». Néanmoins, l'Allemagne envahit le Danemark le 9 avril 1940.

Le 2 septembre 1939, après le déclenchement de la guerre avec la Pologne, l'Allemagne envoya une assurance solennelle à la Norvège en ces termes :

"Le gouvernement du Reich allemand est déterminé, compte tenu des relations amicales qui existent entre la Norvège et l'Allemagne, à ne porter atteinte en aucune circonstance à l'inviolabilité et à l'intégrité de la Norvège et à respecter le territoire de l'État norvégien. En faisant cette déclaration, le gouvernement du Reich s'attend naturellement, de son côté, à ce que la Norvège observe une neutralité irréprochable à l'égard du Reich et ne tolère aucune violation de la neutralité norvégienne par un tiers qui pourrait se produire. de neutralité par un tiers se produit, le gouvernement du Reich serait alors évidemment obligé de sauvegarder les intérêts du Reich de la manière que la situation résultante pourrait dicter.

Le 9 avril 1940, conformément à son plan de campagne, l'Allemagne envahit la Norvège.

L'idée d'attaquer la Norvège est née, semble-t-il, avec les accusés Raeder et Rosenberg. Le 3 octobre 1939, Raeder rédigea un mémorandum sur le thème de "l'acquisition de bases en Norvège", et parmi les questions abordées figurait : "Est-il possible d'acquérir des bases par la force militaire contre la volonté de la Norvège, s'il est impossible de le faire sans combattre ?" Malgré cela, trois jours plus tard, de nouvelles assurances ont été données à la Norvège par l'Allemagne, qui a déclaré:

"L'Allemagne n'a jamais eu de conflits d'intérêts ni même de points de controverse avec les Etats du Nord et elle n'en a pas non plus aujourd'hui."

Trois jours plus tard encore, l'accusé Dönitz a préparé un mémorandum sur le même sujet, à savoir des bases en Norvège, et a suggéré l'établissement d'une base à Trondhjem avec une alternative d'approvisionnement en carburant à Narvik. A la même époque, l'accusé Raeder était en correspondance avec l'amiral Karls, qui lui faisait remarquer l'importance d'une occupation de la côte norvégienne par l'Allemagne. Le 10 octobre, Raeder rapporta à Hitler les inconvénients pour l'Allemagne d'une occupation par les Britanniques. Au cours des mois d'octobre et de novembre, Raeder continua à travailler sur l'éventuelle occupation de la Norvège, en collaboration avec l'« Organisation Rosenberg ». L'«Organisation Rosenberg» était le Bureau des affaires étrangères du NSDAP, et Rosenberg en tant que Reichsleiter en était responsable. Au début de décembre, Quisling, le traître norvégien notoire, s'est rendu à Berlin et a été vu par les accusés Rosenberg et Raeder. Il a proposé un plan de coup d'État en Norvège. Le 12 décembre, l'accusé Raeder

{435}

et l'état-major de la marine, ainsi que les accusés Keitel et Jodl, ont eu une conférence avec Hitler, lorsque Raeder a rendu compte de son entretien avec Quisling et a exposé les vues de Quisling. Le 16 décembre, Hitler lui-même interrogea Quisling sur toutes ces questions. Dans le rapport des activités du Bureau des affaires étrangères du NSDAP pour les années 1933-1943, sous le titre "Préparatifs politiques pour l'occupation militaire de la Norvège", il est indiqué que lors de l'entretien avec Quisling, Hitler a déclaré qu'il préférerait une attitude neutre de la part de la Norvège ainsi que de l'ensemble de la Scandinavie, car il ne souhaitait pas étendre le théâtre de la guerre, ni entraîner d'autres nations dans le conflit. Si l'ennemi tentait de prolonger la guerre, il serait obligé de se garder de cette entreprise ; cependant,

Le 27 janvier 1940, un mémorandum fut préparé par l'accusé Keitel concernant les plans d'invasion de la Norvège. Le 28 février 1940, l'accusé Jodl inscrit dans son journal :

"J'ai d'abord proposé au chef de l'OKW, puis au Führer que le 'Case Yellow' (c'est-à-dire l'opération contre les Pays-Bas) et l'exercice Weser (c'est-à-dire l'opération contre la Norvège et le Danemark) doivent être préparés de telle manière qu'ils seront indépendants les uns des autres en ce qui concerne le temps et les forces employées.  
»

Le 1er mars, Hitler a publié une directive concernant l'exercice Weser qui contenait les mots :

« L'évolution de la situation en Scandinavie nécessite la réalisation de tous les préparatifs en vue de l'occupation du Danemark et de la Norvège par une partie des forces armées allemandes. Cette opération doit empêcher l'empiètement britannique sur la Scandinavie et la Baltique ; de plus, elle doit garantir notre base de minerai en Suède et donner à notre marine et à notre armée de l'air une ligne de départ plus large contre la Grande-Bretagne... Le franchissement de la frontière danoise et le débarquement en Norvège doivent avoir lieu simultanément. Il est très important que les États scandinaves ainsi que les États occidentaux les adversaires doivent être surpris par nos mesures."

Le 24 mars, les ordres d'opération navale pour l'exercice Weser ont été émis et le 30 mars, l'accusé Dönitz, en tant que commandant en chef des U-boot, a émis son ordre opérationnel pour l'occupation du Danemark et de la Norvège. Le 9 avril 1940, les forces allemandes envahissent la Norvège et le Danemark.

D'après ce récit, il est clair que dès octobre 1939, la question de l'invasion de la Norvège était à l'étude. La défense qui a été faite ici est que l'Allemagne a été obligée d'attaquer la Norvège pour prévenir une invasion alliée, et son action était donc préventive.

Il faut se rappeler qu'une action préventive en territoire étranger n'est justifiée qu'en cas de "nécessité immédiate et impérieuse de se défendre, ne laissant aucun choix de moyens, ni aucun moment de délibération" (Moore's Digest of International Law II, 412.) Il est impossible de déterminer avec exactitude dans quelle mesure les cercles influents allemands étaient d'avis que les Alliés avaient l'intention d'occuper la Norvège. Quisling a affirmé que les Alliés interviendraient en Norvège avec le consentement tacite du gouvernement norvégien. La légation allemande à Oslo n'était pas d'accord avec ce point de vue, bien que l'attaché naval de cette légation le partageait.

Le journal de guerre de l'état-major des opérations navales allemandes du 13 janvier 1940 indiquait que le chef d'état-major des opérations navales pensait que la solution la plus favorable serait le maintien de la neutralité de la Norvège, mais il nourrissait la ferme conviction que l'Angleterre avait l'intention de occuper la Norvège dans un avenir proche, en s'appuyant sur l'accord tacite du gouvernement norvégien.

La directive d'Hitler publiée le 1er mars 1940 pour l'attaque du Danemark et de la Norvège stipulait que l'opération "devrait empêcher l'empiètement britannique sur la Scandinavie et la Baltique".

{436}

Il faut cependant se rappeler que le mémorandum de l'accusé Raeder du 3 octobre 1939 ne fait aucune référence à l'anticipation des Alliés, mais se fonde sur « le but d'améliorer notre position stratégique et opérationnelle ».

Le mémorandum lui-même est intitulé "Gagner des bases en Norvège". La même observation s'applique mutatis mutandis au mémoire de l'accusé Dönitz du 9 octobre 1939.

De plus, le 13 mars, l'accusé Jodl nota dans son journal :

"Le Führer ne donne pas encore d'ordre pour 'W' (Exercice Weser). Il cherche toujours une excuse."

Le 14 mars 1940, il écrit à nouveau :

"Le Führer n'a pas encore décidé quelle raison donner pour" l'exercice Weser "."

Le 21 mars 1940, il consigne les appréhensions de la Task Force XXI quant au long intervalle entre la prise de position de préparation et la clôture des négociations diplomatiques, et ajoute :

"Le Führer rejette toute négociation antérieure, sinon des appels à l'aide sont envoyés à l'Angleterre et à l'Amérique. Si une résistance est opposée, elle doit être brisée sans pitié."

Le 2 avril, il constate que tous les préparatifs sont terminés ; le 4 avril, l'ordre opérationnel naval a été publié ; et le 9 avril, l'invasion a commencé.

De tout cela, il est clair que lorsque les plans d'attaque contre la Norvège ont été élaborés, ils n'ont pas été conçus dans le but de prévenir un débarquement allié imminent, mais, tout au plus, qu'ils pourraient empêcher une occupation alliée à une date ultérieure. .

Lorsque les ordres définitifs pour l'invasion allemande de la Norvège ont été donnés, le journal de l'état-major des opérations navales du 23 mars 1940, enregistre :

"Un empiètement massif des Anglais dans les eaux territoriales norvégiennes... n'est pas à prévoir à l'heure actuelle."

Et l'entrée de l'amiral Assm(a)nn pour le 26 mars indique :

"Le débarquement britannique en Norvège n'est pas considéré comme sérieux."

Les documents qui ont ensuite été capturés par les Allemands sont invoqués pour montrer que le plan allié d'occupation des ports et des aéroports de l'ouest de la Norvège était une décision définitive.

plan, bien que dans tous les points considérablement en retard sur les plans allemands, selon lesquels l'invasion a été effectivement réalisée. Ces documents indiquent qu'un plan modifié avait finalement été convenu le 20 mars 1940, selon lequel un convoi devrait quitter l'Angleterre le 5 avril et que l'exploitation minière dans les eaux norvégiennes commencerait le même jour ; et que le 5 avril, l'heure de navigation avait été reportée au 8 avril. Mais ces plans n'étaient pas la cause de l'invasion allemande de la Norvège. La Norvège a été occupée par l'Allemagne pour lui fournir des bases à partir desquelles une attaque plus efficace contre l'Angleterre et la France pourrait être lancée, conformément à des plans préparés longtemps avant les plans alliés sur lesquels on compte maintenant pour étayer l'argument de la légitime défense.

On a en outre fait valoir que l'Allemagne seule pouvait décider, conformément aux réserves formulées par de nombreuses puissances signataires au moment de la conclusion du pacte Briand-Kellogg, si une action préventive était nécessaire, et qu'en prenant sa décision, son jugement était concluant. Mais la question de savoir si une action prise sous prétexte de légitime défense était en fait agressive ou défensive doit finalement faire l'objet d'une enquête et d'un jugement si le droit international doit jamais être appliqué.

Aucune suggestion n'est faite par les défenseurs selon laquelle un belligérant autre que l'Allemagne aurait projeté d'occuper le Danemark. Aucune excuse pour cette agression n'a jamais été offerte.

Au fur et à mesure que les armées allemandes pénétraient en Norvège et au Danemark, des mémorandums allemands furent remis aux gouvernements norvégien et danois qui donnaient l'assurance que les troupes allemandes n'étaient pas venues en ennemis, qu'elles n'avaient pas l'intention d'utiliser les points occupés par les troupes allemandes comme bases pour les opérations contre l'Angleterre, tant qu'ils n'y étaient pas contraints par des mesures prises par l'Angleterre et la France,

{437}

et qu'ils étaient venus pour protéger le Nord contre le projet d'occupation des points forts norvégiens par les forces anglo-françaises.

Les mémorandums ajoutaient que l'Allemagne n'avait aucune intention de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique du Royaume de Norvège à l'époque ou à l'avenir. Néanmoins, le 3 juin 1940, un mémorandum de la marine allemande discutait de l'utilisation à faire de la Norvège et du Danemark et proposait une solution à l'examen, à savoir que les territoires du Danemark et de la Norvège acquis au cours de la guerre devaient continuer à être occupés et organisés pour qu'ils puissent à l'avenir être considérés comme des possessions allemandes.

À la lumière de tous les éléments de preuve disponibles, il est impossible d'accepter l'affirmation selon laquelle les invasions du Danemark et de la Norvège étaient défensives et, de l'avis du Tribunal, il s'agissait d'actes de guerre d'agression.

## **L'INVASION DE LA BELGIQUE, DES PAYS-BAS ET DU LUXEMBOURG**

Le plan de s'emparer de la Belgique et des Pays-Bas a été envisagé en août 1938, lors de la formulation de l'attaque contre la Tchécoslovaquie, et la possibilité d'une guerre avec la France et l'Angleterre a été envisagée. L'avantage pour l'Allemagne de pouvoir utiliser ces pays à ses propres fins, notamment comme bases aériennes dans la guerre contre l'Angleterre et la France, a été souligné. En mai 1939, quand Hitler fit son

décision irrévocable d'attaquer la Pologne, et prévoyant au moins la possibilité d'une guerre avec l'Angleterre et la France en conséquence, il dit à ses commandants militaires :

"Les bases aériennes néerlandaises et belges doivent être occupées... Les déclarations de neutralité doivent être ignorées."

Le 22 août de la même année, il déclara à ses commandants militaires qu'à son avis l'Angleterre et la France ne « violeraient pas la neutralité de ces pays ». En même temps, il assura la Belgique, la Hollande et le Luxembourg qu'il respecterait leur neutralité ; et le 6 octobre 1939, après la campagne de Pologne, il renouvela cette assurance. Le 7 octobre, le général von Brauchitsch ordonna au groupe d'armées B de se préparer « à l'invasion immédiate du territoire néerlandais et belge, si la situation politique l'exige ». Dans une série d'ordres, qui furent signés par les accusés Keitel et Jodl, l'attaque fut fixée au 10 novembre 1939, mais elle fut reportée de temps à autre jusqu'en mai 1940, à cause des conditions météorologiques et des problèmes de transport.

Lors de la conférence du 23 novembre 1939, Hitler déclara :

L'ensemencement permanent de mines sur la côte anglaise mettra l'Angleterre à genoux. Cependant, cela ne peut se produire que si nous avons occupé la Belgique et la Hollande. . . Ma décision est immuable ; J'attaquerai la France et l'Angleterre au moment le plus favorable et le plus précoce. La violation de la neutralité de la Belgique et de la Hollande n'a aucun sens. Personne ne remettra cela en question lorsque nous aurons gagné. Nous n'opérerons pas la rupture de la neutralité aussi bêtement qu'en 1914. Si nous ne rompons pas la neutralité, l'Angleterre et la France le feront. Sans attaque, la guerre ne se terminera pas victorieusement." La violation de la neutralité de la Belgique et de la Hollande n'a aucun sens. Personne ne remettra cela en question lorsque nous aurons gagné. Nous n'opérerons pas la rupture de la neutralité aussi bêtement qu'en 1914. Si nous ne rompons pas la neutralité, l'Angleterre et la France le feront. Sans attaque, la guerre ne se terminera pas victorieusement." La violation de la neutralité de la Belgique et de la Hollande n'a aucun sens. Personne ne remettra cela en question lorsque nous aurons gagné. Nous n'opérerons pas la rupture de la neutralité aussi bêtement qu'en 1914. Si nous ne rompons pas la neutralité, l'Angleterre et la France le feront. Sans attaque, la guerre ne se terminera pas victorieusement."

Le 10 mai 1940, les forces allemandes envahissent les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Le même jour, les ambassadeurs allemands ont remis aux gouvernements néerlandais et belge un mémorandum alléguant que les

{438}

Les armées françaises, avec le consentement de la Belgique et de la Hollande, prévoyaient de traverser ces pays pour attaquer la Ruhr et justifiaient l'invasion par ces motifs. L'Allemagne, cependant, assura aux Pays-Bas et à la Belgique que leur intégrité et leurs possessions seraient respectées. Un mémorandum similaire a été remis à Luxembourg à la même date.

Le Tribunal ne dispose d'aucune preuve pour justifier l'affirmation selon laquelle les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg ont été envahis par l'Allemagne parce que leur occupation avait été planifiée par l'Angleterre et la France. Les états-majors britannique et français avaient coopéré à l'élaboration de certains plans d'opérations militaires aux Pays-Bas, mais le but de ces plans était de défendre ces pays en cas d'attaque allemande.

L'invasion de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg était entièrement injustifiée.

Elle a été menée dans le cadre d'une politique longuement réfléchie et préparée et était manifestement un acte de guerre d'agression. La résolution d'envahir a été prise sans autre considération que l'avancement de la politique agressive de l'Allemagne.

## **L'AGRESSION CONTRE LA YOUGOSLAVIE ET LA GRÈCE**

Le 12 août 1939, Hitler eut une conversation avec Ciano et l'accusé Ribbentrop à Obersalzberg. Il dit alors :

"D'une manière générale, le mieux serait que les neutres soient liquidés les uns après les autres. Ce processus pourrait être mené plus facilement si à chaque fois un partenaire de l'Axe couvrait l'autre pendant qu'il s'occupait du neutre incertain. L'Italie pourrait bien considérer la Yougoslavie comme un pays neutre de ce genre.

Cette constatation fut faite seulement deux mois après qu'Hitler eut donné à la Yougoslavie l'assurance qu'il considérerait sa frontière comme définitive et inviolable. A l'occasion de la visite en Allemagne du prince régent de Yougoslavie le 1er juin 1939, Hitler avait déclaré dans un discours public :

"La relation solidement établie et fiable de l'Allemagne avec la Yougoslavie, maintenant que, du fait d'événements historiques, nous sommes devenus voisins avec des frontières communes fixées pour toujours, non seulement garantira une paix durable entre nos deux peuples et pays, mais pourra également représenter un élément de calme à notre continent nerveux. Cette paix est le but de tous ceux qui sont disposés à accomplir un travail vraiment constructif.

Le 6 octobre 1939, l'Allemagne réitère ces assurances à la Yougoslavie, après qu'Hitler et Ribbentrop aient tenté en vain de persuader l'Italie d'entrer en guerre aux côtés de l'Allemagne en attaquant la Yougoslavie. Le 28 octobre 1940, l'Italie envahit la Grèce, mais les opérations militaires n'eurent aucun succès. En novembre, Hitler a écrit à Mussolini au sujet de l'invasion de la Grèce et de l'extension de la guerre dans les Balkans, et a souligné qu'aucune opération militaire ne pouvait avoir lieu dans les Balkans avant le mois de mars suivant, et donc la Yougoslavie devait le cas échéant possible d'être conquis par d'autres moyens et d'autres manières. Mais le 12 novembre 1940, Hitler a publié une directive pour la poursuite de la guerre, et elle comprenait les mots :

"Les Balkans : Le commandant en chef de l'armée fera des préparatifs pour occuper le continent grec au nord de la mer Egée, en cas de besoin entrant par la Bulgarie."

Le 13 décembre, il publia une directive concernant l'opération « Marita », nom de code de l'invasion de la Grèce, dans laquelle il déclara :

"1. Le résultat des combats en Albanie n'est pas encore décisif. En raison d'une situation dangereuse en Albanie, il est doublement nécessaire que la tentative britannique de créer des bases aériennes sous la protection d'un front balkanique soit contrecarrée, car celles-ci seraient dangereuses. , notamment vers l'Italie, ainsi que vers les gisements pétroliers roumains.

{439}

« 2. Mon plan est donc (a) de former un groupe de travail en augmentation lente dans le sud de la Roumanie au cours du mois prochain, (b) après l'installation de conditions météorologiques favorables, probablement en mars, d'envoyer un groupe de travail pour l'occupation de la côte nord de la mer Égée en passant par la Bulgarie et, si nécessaire, pour occuper tout le continent grec. »

Le 20 janvier 1941, lors d'une réunion entre Hitler et Mussolini, à laquelle assistaient les accusés Ribbentrop, Keitel, Jodl et d'autres, Hitler déclara :

« Le rassemblement de troupes en Roumanie répond à un triple objectif :

- (a) Une opération contre la Grèce ;
- (b) Protection de la Bulgarie contre la Russie et la Turquie ;
- (c) Sauvegarde de la garantie à la Roumanie . . .

« Il est souhaitable que ce déploiement soit effectué sans interférence de l'ennemi. Par conséquent, divulguiez le jeu le plus tard possible. Le plan sera de traverser le Danube au dernier moment possible et de s'aligner pour l'attaque le plus tôt possible."

Le 19 février 1941, une directive de l'OKW concernant l'opération "Marita" stipulait :

"Le 18 février, le Führer a pris la décision suivante concernant l'exécution de l'opération 'Marita' : les dates suivantes sont envisagées : début de la construction du pont - 28 février ; traversée du Danube, 2 mars."

Le 3 mars 1941, des troupes britanniques débarquent en Grèce pour aider les Grecs à résister aux Italiens ; et le 18 mars, lors d'une réunion entre Hitler et l'accusé Raeder, à laquelle assistaient également les accusés Keitel et Jodl, l'accusé Raeder demanda confirmation que "toute la Grèce devra être occupée, même en cas de règlement pacifique », auquel Hitler a répondu : « L'occupation complète est une condition préalable à tout règlement ».

Le 25 mars, à l'occasion de l'adhésion de la Yougoslavie au pacte tripartite lors d'une réunion à Vienne, l'accusé Ribbentrop, au nom du gouvernement allemand, a confirmé la détermination de l'Allemagne à respecter en tout temps la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Yougoslavie. . Le 26 mars, les ministres yougoslaves qui avaient adhéré au pacte tripartite sont démis de leurs fonctions par un coup d'État à Belgrade à leur retour de Vienne, et le nouveau gouvernement répudie le pacte. Là-dessus, le 27 mars, lors d'une conférence à Berlin avec le haut commandement à laquelle assistaient les accusés Göring, Keitel et Jodl, et l'accusé Ribbentrop une partie du temps, Hitler déclara que la Yougoslavie était un facteur incertain en ce qui concerne l'attaque envisagée contre Grèce, et plus encore en ce qui concerne l'attaque contre la Russie qui devait être menée plus tard. Hitler a annoncé qu'il était déterminé, sans attendre d'éventuelles déclarations de loyauté du nouveau gouvernement, à faire tous les préparatifs pour détruire la Yougoslavie militairement et en tant qu'unité nationale. Il a déclaré qu'il agirait avec "une dureté impitoyable".

Le 6 avril, les forces allemandes envahissent la Grèce et la Yougoslavie sans avertissement et Belgrade est bombardée par la Luftwaffe. Cette invasion particulière a été si rapide qu'il n'y avait pas eu le temps d'établir des "incidents" comme un préliminaire habituel, ou de trouver et de publier des explications "politiques" adéquates. Alors que l'attaque commençait le 6 avril, Hitler proclama au peuple allemand que cette attaque était nécessaire car les forces britanniques en Grèce (qui aidaient les Grecs à se défendre contre les Italiens) représentaient une tentative britannique d'étendre la guerre aux Balkans. .

Il ressort clairement de ce récit qu'une guerre d'agression contre la Grèce et la Yougoslavie était envisagée depuis longtemps, certainement dès août 1939. Le fait que la Grande-Bretagne était venue en aide aux Grecs et pourrait par la suite être en mesure d'infliger grand dommage sur les intérêts allemands, a été l'occasion pour l'occupation des deux pays.

{440}

## **LA GUERRE D'AGRESSION CONTRE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES**

Le 23 août 1939, l'Allemagne signe le pacte de non-agression avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les preuves ont montré sans équivoque que l'Union soviétique, de son côté, s'est conformée aux termes de ce pacte ; en effet, le gouvernement allemand lui-même en avait été assuré par les plus hautes sources allemandes. Ainsi, l'ambassadeur d'Allemagne à Moscou a informé son gouvernement que l'Union soviétique n'entrerait en guerre que si elle était attaquée par l'Allemagne, et cette déclaration est enregistrée dans le journal de guerre allemand sous la date du 6 juin 1941.

Néanmoins, dès la fin de l'été 1940, l'Allemagne a commencé à préparer une attaque contre l'URSS, malgré le pacte de non-agression. Cette opération était secrètement planifiée sous le nom de code "Case Barbarossa", et l'ancien maréchal Paulus a témoigné que le 3 septembre 1940, lorsqu'il a rejoint l'état-major allemand, il a continué à développer "Case Barbarossa", qui a finalement été achevé à début novembre 1940; et que même alors l'état-major allemand n'avait aucune information selon laquelle l'Union soviétique se préparait à la guerre.

Le 18 décembre 1940, Hitler publia la directive n° 21, paraphé par Keitel et Jodl, qui appelait à l'achèvement de tous les préparatifs liés à la réalisation de "l'affaire Barbarossa" avant le 15 mai 1941. Cette directive stipulait :

"Les forces armées allemandes doivent être prêtes à écraser la Russie soviétique dans une campagne rapide avant la fin de la guerre contre l'Angleterre... Une grande prudence doit être exercée afin que l'intention d'une attaque ne soit pas reconnue."

Avant la prise de la directive du 18 décembre, l'accusé Göring avait informé le général Thomas, chef du bureau de l'économie de guerre de l'OKW, du plan, et le général Thomas a fait des études sur les possibilités économiques de l'URSS, y compris ses matières premières, son système d'énergie et de transport, et sa capacité à produire des armes.

Conformément à ces enquêtes, un état-major économique pour les territoires de l'Est avec de nombreuses unités militaro-économiques (inspections, commandos, groupes) a été créé sous la supervision de l'accusé Göring. En collaboration avec le commandement militaire, ces unités devaient réaliser l'exploitation économique la plus complète et la plus efficace des territoires occupés dans l'intérêt de l'Allemagne.

Le cadre de la future organisation politique et économique des territoires occupés a été conçu par l'accusé Rosenberg sur une période de trois mois, après entretiens et assistance des accusés Keitel, Jodl, Raeder, Funk, Göring, Ribbentrop et Frick ou leurs représentants. Il a fait l'objet d'un rapport très détaillé immédiatement après l'invasion.

Ces plans prévoyaient la destruction de l'Union soviétique en tant qu'État indépendant ; sa partition; la création de soi-disant commissariats du Reich ; et la conversion de l'Estonie, de la Lettonie, de la Biélorussie et d'autres territoires en colonies allemandes.

En même temps, l'Allemagne entraîne la Hongrie, la Roumanie et la Finlande dans la guerre contre l'URSS. En décembre 1940, la Hongrie accepte d'y participer, sur la promesse de l'Allemagne qu'elle disposera de certains territoires aux dépens de la Yougoslavie.

En mai 1941, un accord définitif a été conclu avec Antonescu, le Premier ministre de la Roumanie, concernant l'attaque contre l'URSS, dans lequel l'Allemagne la Roumanie la Bessarabie, la Bucovine du Nord et le droit d'occuper le territoire soviétique promettaient jusqu'au Dniepr.

Le 22 juin 1941, sans aucune déclaration de guerre, l'Allemagne envahit le territoire soviétique conformément aux plans si longtemps élaborés.

Les éléments de preuve qui ont été présentés devant ce Tribunal prouvent que l'Allemagne avait le dessein mûrement réfléchi d'écraser l'URSS en tant qu'État politique et militaire.

{441}

puissance, afin que l'Allemagne puisse s'étendre vers l'est selon son propre désir. Dans *Mein Kampf* Hitler avait écrit :

"Si de nouveaux territoires devaient être acquis en Europe, cela devait être principalement aux dépens de la Russie, et une fois de plus le nouvel Empire allemand aurait dû se mettre en marche le long de la même route que celle autrefois empruntée par les chevaliers teutoniques, cette fois pour acquérir de la terre pour la charrue allemande au moyen de l'épée allemande et fournir ainsi à la nation son pain quotidien."

Mais il y avait un objectif plus immédiat, et dans l'un des mémorandums de l'OKW, cet objectif immédiat était déclaré être de nourrir les armées allemandes à partir du territoire soviétique au cours de la troisième année de la guerre, même si "en conséquence, plusieurs millions de les gens" - comme l'a dit l'accusé Rosenberg - "mourront de faim si nous sortons du pays les choses qui nous sont nécessaires".

Les objectifs finaux de l'attaque contre l'Union soviétique ont été formulés lors d'une conférence avec Hitler le 16 juillet 1941, à laquelle ont participé les accusés Göring, Keitel, Rosenberg et Bormann :

"On ne peut parler de la création d'une puissance militaire à l'ouest de l'Oural, même s'il faudrait se battre 100 ans pour y parvenir... Toutes les régions baltes doivent faire partie du Reich. La Crimée et les régions limitrophes (au nord de la Crimée) doit également être incorporée au Reich. La région de la Volga ainsi que le district de Bakou doivent également être incorporés au Reich. Les Finlandais veulent la Carélie orientale. Cependant, compte tenu des importants gisements de nickel, la péninsule de Kola doit être cédée à l'Allemagne."

Il a été soutenu pour les accusés que l'attaque contre l'URSS était justifiée parce que l'Union soviétique envisageait une attaque contre l'Allemagne et faisait des préparatifs à cette fin. Il est impossible de croire que ce point de vue ait jamais été honnêtement entretenu.

Les plans d'exploitation économique de l'URSS, de déplacement de masses de la population, d'assassinat de commissaires et de dirigeants politiques, faisaient tous partie du

régime soigneusement préparé lancé le 22 juin, sans avertissement d'aucune sorte, et sans l'ombre d'une excuse légale. C'était une pure agression.

## **GUERRE CONTRE LES ETATS-UNIS**

Quatre jours après l'attaque lancée par les Japonais contre la flotte américaine à Pearl Harbor le 7 décembre 1941, l'Allemagne déclare la guerre aux États-Unis.

Le pacte tripartite entre l'Allemagne, l'Italie et le Japon avait été signé le 27 septembre 1940, et depuis cette date jusqu'à l'attaque contre l'URSS, l'accusé Ribbentrop, avec d'autres accusés, s'efforçait d'inciter le Japon à attaquer les possessions britanniques en Extrême-Orient. Est. On pensait que cela précipiterait la défaite de l'Angleterre et maintiendrait les États-Unis hors de la guerre.

La possibilité d'une attaque directe contre les États-Unis a été considérée et discutée comme une question pour l'avenir. Le major von Falkenstein, l'officier de liaison de la Luftwaffe avec l'état-major des opérations de l'OKW, résumant les problèmes militaires qui devaient être discutés à Berlin en octobre 1940, parla de la possibilité "de poursuivre la guerre contre l'Amérique à une date ultérieure". Il est clair aussi que la politique allemande consistant à maintenir l'Amérique hors de la guerre, si possible, n'a pas empêché l'Allemagne de promettre son soutien au Japon, même contre les États-Unis. Le 4 avril 1941, Hitler a déclaré à Matsuoka, le ministre japonais des Affaires étrangères, en présence de l'accusé Ribbentrop, que l'Allemagne "frapperait sans délai" si une attaque japonaise contre Singapour devait conduire à une guerre entre le Japon et les États-Unis.

Le 28 novembre 1941, dix jours avant l'attaque de Pearl Harbor, Ribbentrop encouragea le Japon, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Berlin, à attaquer la Grande-Bretagne et les États-Unis, et déclara que si le Japon s'engageait dans une guerre avec les États-Unis, l'Allemagne rejoindrait immédiatement la guerre. Quelques jours plus tard,

{442}

Les représentants japonais ont dit à l'Allemagne et à l'Italie que le Japon se préparait à attaquer les États-Unis et ont demandé leur soutien. L'Allemagne et l'Italie ont accepté de donner cela, bien que dans le pacte tripartite, l'Italie et l'Allemagne s'étaient engagées à aider le Japon uniquement si elle était attaquée. Lorsque l'assaut sur Pearl Harbor a eu lieu, l'accusé Ribbentrop aurait été "fou de joie" et plus tard, lors d'une cérémonie à Berlin, lorsqu'une médaille allemande a été décernée à Oshima, l'ambassadeur du Japon, Hitler a indiqué son approbation de la tactique que les Japonais avaient adoptée consistant à négocier avec les États-Unis le plus longtemps possible, puis à frapper fort sans aucune déclaration de guerre.

S'il est vrai qu'Hitler et ses collègues ne considéraient pas à l'origine qu'une guerre avec les États-Unis serait bénéfique pour leurs intérêts, il est évident qu'au cours de l'année 1941, cette opinion a été révisée et le Japon a été encouragé à adopter une politique qui entraînerait presque certainement les États-Unis dans la guerre. Et lorsque le Japon a attaqué la flotte américaine à Pearl Harbor et a ainsi lancé une guerre d'agression contre les États-Unis, le gouvernement nazi a fait entrer immédiatement l'Allemagne dans cette guerre aux côtés du Japon en déclarant lui-même la guerre aux États-Unis.

LE PRÉSIDENT Le Tribunal s'ajourne jusqu'à deux heures et quart. (Une pause a été prise jusqu'à 14h15.)

LE PRÉSIDENT Je demande maintenant à M. Biddle de poursuivre la lecture de l'arrêt.

M. BIDDLE :

## **VIOLATIONS DES TRAITÉS INTERNATIONAUX**

La Charte définit comme un crime la planification ou la conduite d'une guerre qui est une guerre d'agression ou une guerre en violation des traités internationaux. Le Tribunal a décidé que certains des accusés avaient planifié et mené des guerres d'agression contre douze nations, et étaient donc coupables de cette série de crimes. Cela rend inutile de discuter le sujet plus en détail, ou même de considérer en détail dans quelle mesure ces guerres d'agression étaient aussi « des guerres en violation de traités, accords ou assurances internationaux ».

Ces traités figurent à l'annexe C de l'acte d'accusation. Ceux d'importance majeure sont les suivants.

### **CONVENTIONS DE LA HAYE**

Dans la Convention de 1899, les Puissances signataires s'engagent : « avant un appel aux armes... à recourir, dans la mesure où les circonstances le permettent, aux bons offices ou à la médiation d'une ou plusieurs Puissances amies ». Une clause similaire a été insérée dans la Convention pour le règlement pacifique des différends internationaux de 1907. Dans la Convention relative à l'ouverture des hostilités qui l'accompagne, l'article I contient ce libellé beaucoup plus spécifique :

"Les Puissances contractantes reconnaissent que les hostilités entre elles ne doivent pas commencer sans un avertissement préalable et explicite, sous la forme soit d'une déclaration de guerre motivée, soit d'un ultimatum avec déclaration de guerre conditionnelle."

L'Allemagne était partie à ces conventions.

### **TRAITÉ DE VERSAILLES**

Des infractions à certaines dispositions du traité de Versailles sont également invoquées par le ministère public - ne pas fortifier la rive gauche du Rhin (art. 42-44) ; à « respecter strictement l'indépendance de l'Autriche » (art. 80) ; renonciation à tout droit sur Memel (art. 99) et la Ville libre de Dantzig (art. 100); la reconnaissance de l'indépendance de l'Etat tchécoslovaque ; et les clauses militaires, navales et aériennes contre le réarmement allemand trouvées dans la partie V. Il ne fait aucun doute que le gouvernement allemand a pris des mesures contraires à toutes ces dispositions, dont les détails sont exposés à l'annexe C. En ce qui concerne le Traité de Versailles, les matières invoquées sont :

{443}

1. La violation des articles 42 à 44 en ce qui concerne la zone démilitarisée de la Rhénanie ;
2. L'annexion de l'Autriche le 13 mars 1938, en violation de l'article 80 ;
3. L'incorporation du district de Memel le 22 mars 1939, en violation de l'article 99 ;

4. L'incorporation de la Ville libre de Dantzig le 1er septembre 1939, en violation de l'article 100 ;
5. L'incorporation des provinces de Bohême et de Moravie le 16 mars 1939, en violation de l'article 81 ;
6. La répudiation des clauses militaires, navales et aériennes du Traité en mars 1935 ou vers cette date.

Le 21 mai 1935, l'Allemagne annonce que, tout en renonçant à la clause de désarmement du traité, elle respectera toujours les limitations territoriales et se conformera au pacte de Locarno.

[Par conséquent, en ce qui concerne les cinq premières infractions alléguées, le Tribunal considère que l'allégation est prouvée.]

### ***TRAITÉS DE GARANTIE MUTUELLE; ARBITRAGE ET NON-AGRESSION***

Il n'est pas nécessaire de discuter en détail les divers traités conclus par l'Allemagne avec d'autres puissances. Des traités de garantie mutuelle ont été signés par l'Allemagne à Locarno en 1925, avec la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, assurant le maintien du statu quo territorial. Des traités d'arbitrage ont également été signés par l'Allemagne à Locarno avec la Tchécoslovaquie, la Belgique et la Pologne.

L'article I de ce dernier traité est typique, stipulant :

"Tous les différends de toute nature entre l'Allemagne et la Pologne... qu'il ne serait pas possible de régler à l'amiable par les voies normales de la diplomatie, seront soumis à la décision d'un tribunal arbitral"

Des conventions d'arbitrage et de conciliation ont été conclues entre l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark en 1926 ; et entre l'Allemagne et le Luxembourg en 1929. Des traités de non-agression ont été signés par l'Allemagne avec le Danemark et la Russie en 1939.

### ***PACTE KELLOGG-BRIAND***

Le Pacte de Paris a été signé le 27 août 1928 par l'Allemagne, les États-Unis, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, la Pologne et d'autres pays ; puis par d'autres puissances. Le Tribunal a fait référence à la nature de ce pacte et à son effet juridique dans une autre partie du présent jugement. Il n'est donc pas nécessaire de discuter davantage la question ici, si ce n'est de dire que, de l'avis du Tribunal, ce pacte a été violé par l'Allemagne dans tous les cas de guerre d'agression reprochés dans l'Acte d'accusation. Il est à noter que le 26 janvier 1934, l'Allemagne a signé une déclaration pour le maintien de la paix permanente avec la Pologne, qui était explicitement basée sur le Pacte de Paris, et dans laquelle l'usage de la force était interdit pour une période de dix ans. .

Le Tribunal n'estime pas nécessaire d'examiner l'un quelconque des autres traités mentionnés dans l'annexe, ni les accords et assurances répétés de ses intentions pacifiques conclus par l'Allemagne.

## LA LOI DE LA CHARTE

La compétence du Tribunal est définie dans l'Accord et la Charte, et les crimes relevant de la compétence du Tribunal, pour lesquels il y aura une responsabilité individuelle, sont énoncés à l'article 6. La loi de la Charte est décisive et lie le Tribunal.

L'élaboration de la Charte a été l'exercice du pouvoir législatif souverain par les pays auxquels le Reich allemand s'est rendu sans condition ; et le droit incontestable de ces pays de légiférer pour les territoires occupés a été

{444}

reconnue par le monde civilisé. La Charte n'est pas un exercice arbitraire du pouvoir de la part des nations victorieuses, mais aux yeux du Tribunal, comme on le verra, elle est l'expression du droit international existant au moment de sa création ; et dans cette mesure est elle-même une contribution au droit international.

Les Puissances signataires créèrent ce Tribunal, déterminèrent la loi qu'il devait administrer et édictèrent des règlements pour le bon déroulement du Procès. Ce faisant, ils ont fait ensemble ce que n'importe lequel d'entre eux aurait pu faire individuellement ; car il n'est pas douteux qu'aucune nation n'ait le droit de créer ainsi des tribunaux spéciaux pour administrer la loi. En ce qui concerne la constitution de la Cour, tout ce que les accusés sont en droit de demander, c'est de bénéficier d'un procès équitable sur les faits et le droit.

La Charte fait de la planification ou de la conduite d'une guerre d'agression ou d'une guerre en violation des traités internationaux un crime; et il n'est donc pas strictement nécessaire d'examiner si et dans quelle mesure la guerre d'agression était un crime avant l'exécution de l'Accord de Londres. Mais compte tenu de la grande importance des questions de droit en jeu, le Tribunal a entendu tous les arguments de l'accusation et de la défense et exprimera son point de vue sur la question.

Il a été souligné au nom des accusés qu'un principe fondamental de toute loi - internationale et nationale - est qu'il ne peut y avoir de punition du crime sans une loi préexistante. "Nullum crimen sine lege, nulla poena sine lege." Il a été soutenu que la peine ex post facto est odieuse pour le droit de toutes les nations civilisées, qu'aucune puissance souveraine n'avait fait de la guerre d'agression un crime au moment où les actes criminels allégués ont été commis, qu'aucune loi n'avait défini la guerre d'agression, qu'aucune peine avait été fixée pour sa commission, et aucun tribunal n'avait été créé pour juger et punir les contrevenants.

En premier lieu, il convient d'observer que la maxime « nullum crimen sine lege » n'est pas une limitation de la souveraineté, mais est en général un principe de justice. Affirmer qu'il est injuste de punir ceux qui, au mépris des traités et des assurances, ont attaqué sans avertissement les États voisins est évidemment faux, car dans de telles circonstances, l'agresseur doit savoir qu'il fait mal, et il est loin d'être injuste de le punir. , il serait injuste que sa faute reste impunie. Occupant les postes qu'ils occupaient au sein du gouvernement allemand, les accusés, ou du moins certains d'entre eux, devaient avoir connaissance des traités signés par l'Allemagne, interdisant le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux ; ils devaient savoir qu'ils agissaient au mépris de tout le droit international quand, en pleine délibération, ils ont exécuté leurs desseins d'invasion et d'agression. Sur cette vue de

Dans ce seul cas, il semblerait que la maxime ne s'applique pas aux faits actuels.

Cette opinion est fortement renforcée par un examen de l'état du droit international en 1939, en ce qui concerne la guerre d'agression. Le traité général de renonciation à la guerre du 27 août 1928, plus généralement connu sous le nom de pacte de Paris ou pacte Kellogg-Briand, s'imposait à soixante-trois nations, dont l'Allemagne, l'Italie et le Japon, au début de la guerre en 1939. Dans le préambule, les signataires déclarent qu'ils sont :

"Profondément conscients de leur devoir solennel de promouvoir le bien-être de l'humanité ; persuadés que le moment est venu où une franche renonciation à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale devrait être faite afin que les relations pacifiques et amicales qui existent actuellement entre leurs peuples soient être perpétué... tous les changements dans leurs relations les unes avec les autres ne doivent être recherchés que par des moyens pacifiques... unissant ainsi les nations civilisées du monde dans une renonciation commune à la guerre comme instrument de leur politique nationale..."

Les deux premiers articles sont les suivants :

« Article premier : Les Hautes Parties contractantes déclarent solennellement au nom de leurs peuples respectifs qu'elles condamnent le recours à la guerre pour la solution des différends internationaux et y renoncent comme instrument de politique nationale dans leurs relations réciproques.

{445}

« Article II : Les Hautes Parties contractantes conviennent que le règlement ou la solution de tous différends ou conflits, de quelque nature ou de quelque origine qu'ils soient, qui pourraient s'élever entre elles, ne pourra jamais être recherché que par des moyens pacifiques.

La question est, quel était l'effet juridique de ce pacte ? Les nations qui ont signé le pacte ou y ont adhéré ont condamné sans condition le recours à la guerre pour l'avenir comme instrument de politique et y ont expressément renoncé. Après la signature du pacte, toute nation recourant à la guerre comme instrument de politique nationale rompt le pacte. De l'avis du Tribunal, la renonciation solennelle à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale implique nécessairement la proposition qu'une telle guerre est illégale en droit international ; et que ceux qui planifient et mènent une telle guerre, avec ses conséquences inévitables et terribles, commettent un crime en agissant ainsi. La guerre pour la solution des controverses internationales entreprise comme instrument de politique nationale comprend certainement une guerre d'agression, et une telle guerre est donc proscrite par le pacte. Comme M. Henry L. Stimson,

"La guerre entre les nations a été renoncée par les signataires du traité Kellogg-Briand. Cela signifie qu'elle est devenue pratiquement dans le monde entier... une chose illégale. Désormais, lorsque des nations s'engagent dans un conflit armé, l'une ou les deux doivent être qualifiés de violateurs de cette loi générale sur les traités, Nous les dénonçons comme des contrevenants à la loi."

Mais on prétend que le pacte ne stipule pas expressément que de telles guerres sont des crimes, ni n'établit de tribunaux pour juger ceux qui font de telles guerres. Dans cette mesure, il en va de même en ce qui concerne les lois de la guerre contenues dans la Convention de La Haye. La Convention de La Haye de 1907 interdit le recours à certaines méthodes de guerre. Ceux-ci comprenaient le traitement inhumain des prisonniers, l'emploi d'armes empoisonnées, l'utilisation abusive de drapeaux de trêve et des questions similaires. Bon nombre de ces interdictions avaient été appliquées bien avant la date de la Convention; mais depuis 1907 ce sont bien des crimes, punissables comme des infractions aux lois de la guerre ; or la Convention de La Haye ne désigne nulle part de telles pratiques comme criminelles, et aucune peine n'est

prescrites, ni aucune mention faite d'un tribunal pour juger et punir les contrevenants. Cependant, depuis de nombreuses années, des tribunaux militaires jugent et punissent des individus coupables d'avoir violé les règles de la guerre sur terre établies par cette Convention. De l'avis du Tribunal, ceux qui mènent une guerre d'agression commettent des actes tout aussi illégaux et bien plus graves qu'une infraction à l'une des règles de la Convention de La Haye. En interprétant les termes du Pacte, il faut se rappeler que le droit international n'est pas le produit d'une législature internationale et que des accords internationaux tels que le Pacte de Paris doivent traiter de principes généraux de droit et non de questions administratives de procédure. . Le droit de la guerre se trouve non seulement dans les traités, mais dans les us et coutumes des États, qui ont peu à peu obtenu une reconnaissance universelle, et des principes généraux de justice appliqués par les juristes et pratiqués par les tribunaux militaires. Cette loi n'est pas statique, mais par une adaptation continue suit les besoins d'un monde en mutation. En effet, dans de nombreux cas, les traités ne font qu'exprimer et définir pour une référence plus précise les principes de droit déjà existants.

L'opinion que le Tribunal porte sur la véritable interprétation du Pacte est étayée par l'histoire internationale qui l'a précédé. En 1923, le projet d'un traité d'assistance mutuelle fut parrainé par la Société des Nations. Dans l'article I, le traité déclarait "que la guerre d'agression est un crime international" et que les parties "s'engageraient à ce qu'aucune d'entre elles ne soit coupable de sa commission". Le projet de traité a été soumis à vingt-neuf États, dont la moitié environ étaient favorables à l'acceptation du texte. La principale objection semblait résider dans la difficulté de définir les actes qui constitueraient une « agression », plutôt que dans un quelconque doute quant à la criminalité d'une guerre d'agression.

{446}

la communauté internationale », déclarait qu'« une guerre d'agression constitue une violation de cette solidarité et est un crime international ». la Société des Nations pour le règlement pacifique des différends entre les États et pour assurer la répression des crimes internationaux. » Le Protocole a été recommandé aux membres de la Société des Nations par une résolution unanime de l'Assemblée des quarante-huit membres de l'Italie et le Japon, mais l'Allemagne n'était alors pas membre de la Ligue.

Bien que le Protocole n'ait jamais été ratifié, il a été signé par les principaux hommes d'État du monde, représentant la grande majorité des États et des peuples civilisés, et peut être considéré comme une preuve solide de l'intention de qualifier la guerre d'agression de crime international.

Lors de la réunion de l'Assemblée de la Société des Nations le 24 septembre 1927, toutes les délégations alors présentes (dont l'Allemande, l'Italienne et la Japonaise) adoptèrent à l'unanimité une déclaration concernant les guerres d'agression. Le préambule de la déclaration stipulait :

"L'Assemblée:

« Reconnaissant la solidarité qui unit la communauté des nations ;

« Etant animé d'un ferme désir du maintien de la paix générale ;

« Etre convaincu qu'une guerre d'agression ne peut jamais servir de moyen de règlement des différends internationaux, et est par conséquent un crime international. . . »

La résolution unanime du 18 février 1928 des vingt et une républiques américaines lors de la sixième conférence panaméricaine (de La Havane) déclarait que "la guerre d'agression constitue un crime international contre l'espèce humaine".

Toutes ces expressions d'opinion et d'autres que l'on pourrait citer, faites avec tant de solennité, renforcent la construction que le Tribunal a donnée au Pacte de Paris selon laquelle le recours à une guerre d'agression n'est pas seulement illégal, mais criminel. L'interdiction de la guerre d'agression réclamée par la conscience du monde trouve son expression dans la série de pactes et de traités auxquels le Tribunal vient de se référer.

Il est également important de rappeler que l'article 227 du Traité de Versailles prévoyait la constitution d'un Tribunal spécial, composé de représentants de cinq des Puissances alliées et associées ayant été belligérantes pendant la Première Guerre mondiale, opposées à l'Allemagne, pour juger l'ancien empereur allemand "pour une offense suprême contre la moralité internationale et le caractère sacré des traités". Le but de ce procès a été exprimé comme étant "de faire valoir les obligations solennelles des engagements internationaux et la validité de la moralité internationale". Dans l'article 228 du traité, le gouvernement allemand reconnaissait expressément le droit des puissances alliées « de traduire devant des tribunaux militaires les personnes accusées d'avoir commis des actes en violation des lois et coutumes de la guerre ».

Il a été avancé que le droit international s'intéresse aux actions des États souverains et ne prévoit aucune punition pour les individus ; et en outre, que lorsque l'acte en question est un acte d'État, ceux qui l'accomplissent ne sont pas personnellement responsables, mais sont protégés par la doctrine de la souveraineté de l'État. De l'avis du Tribunal, ces deux arguments doivent être rejetés. Le fait que le droit international impose des devoirs et des responsabilités aux individus ainsi qu'aux États est reconnu depuis longtemps. Dans la récente affaire *Ex parte Quirin* (1942 317 US 1), devant la Cour suprême des États-Unis, des personnes ont été accusées pendant la guerre d'avoir débarqué aux États-Unis à des fins d'espionnage et de sabotage. Feu le juge en chef Stone, parlant au nom de la Cour, a déclaré :

"Depuis le tout début de son histoire, cette Cour a appliqué le droit de la guerre comme incluant la partie du droit des gens qui prescrit pour la conduite de la guerre, le statut, les droits et les devoirs des nations ennemies ainsi que des individus ennemis."

{447}

Il a poursuivi en donnant une liste de cas jugés par les tribunaux, où des délinquants individuels ont été accusés d'infractions contre les lois des nations, et en particulier les lois de la guerre. De nombreuses autres autorités pourraient être citées, mais on en a dit assez pour montrer que des individus peuvent être punis pour des violations du droit international. Les crimes contre le droit international sont commis par des hommes, et non par des entités abstraites, et ce n'est qu'en punissant les individus qui commettent de tels crimes que les dispositions du droit international peuvent être appliquées.

Les dispositions de l'article 228 du traité de Versailles déjà évoquées illustrent et renforcent cette conception de la responsabilité individuelle.

Le principe du droit international, qui dans certaines circonstances protège les représentants d'un État, ne peut s'appliquer à des actes condamnés comme criminels par le droit international. Les auteurs de ces actes ne peuvent s'abriter derrière leur position officielle pour être exemptés de sanctions dans le cadre d'une procédure appropriée. L'article 7 de la Charte déclare expressément :

"La position officielle des accusés, qu'ils soient chefs d'État ou responsables dans les services gouvernementaux, ne doit pas être considérée comme les dégageant de leur responsabilité ou atténuant la peine."

D'autre part, l'essence même de la Charte est que les individus ont des devoirs internationaux qui transcendent les obligations nationales d'obéissance imposées par l'État individuel. Celui qui viole les lois de la guerre ne peut obtenir l'immunité en agissant en vertu de l'autorité de l'État si l'État, en autorisant l'action, sort de sa compétence en vertu du droit international.

Il a également été soutenu au nom de la plupart de ces accusés qu'en faisant ce qu'ils ont fait, ils agissaient sous les ordres d'Hitler et ne peuvent donc être tenus responsables des actes qu'ils ont commis dans l'exécution de ces ordres. La Charte prévoit expressément à l'article 8 :

"Le fait que l'accusé ait agi sur ordre de son gouvernement ou d'un supérieur ne l'exonère pas de sa responsabilité, mais peut être considéré comme atténuant la peine."

Les dispositions de cet article sont conformes au droit de toutes les nations. Le fait qu'un soldat ait reçu l'ordre de tuer ou de torturer en violation du droit international de la guerre n'a jamais été reconnu comme une défense contre de tels actes de brutalité, bien que, comme le prévoit la Charte ici, l'ordre puisse être invoqué pour atténuer la peine. Le véritable test, que l'on trouve à des degrés divers dans le droit pénal de la plupart des nations, n'est pas l'existence de l'ordre, mais la question de savoir si le choix moral était en fait possible.

## **LA LOI CONCERNANT LE PLAN COMMUN OU LE COMLOT**

Dans le récit précédent des faits relatifs à la guerre d'agression, il est clair que la planification et la préparation avaient été réalisées de la manière la plus systématique à chaque étape de l'histoire.

La planification et la préparation sont essentielles pour faire la guerre. De l'avis du Tribunal, la guerre d'agression est un crime au regard du droit international. La Charte définit cette infraction comme la planification, la préparation, l'initiation ou la conduite d'une guerre d'agression "ou la participation à un plan commun ou à un complot en vue de l'accomplissement... de ce qui précède". L'Acte d'accusation suit cette distinction. Le premier chef accuse le plan commun ou le complot. Le chef deux accuse la planification et la conduite de la guerre. Les mêmes éléments de preuve ont été présentés pour étayer les deux chefs d'accusation. Nous discuterons donc les deux chefs ensemble, car ils sont en substance les mêmes. Les accusés ont été inculpés sous les deux chefs d'accusation, et leur culpabilité sous chaque chef doit être déterminée.

Le "plan commun ou complot" dont il est question dans l'acte d'accusation couvre vingt-cinq ans, depuis la formation du parti nazi en 1919 jusqu'à la fin de la guerre en 1945. Le parti est décrit comme "l'instrument de cohésion entre les accusés". pour la réalisation des objectifs de la conspiration - le renversement du traité de Versailles, l'acquisition de territoires perdus par l'Allemagne lors de la dernière guerre et "Lebensraum" en Europe, par l'utilisation, si nécessaire, de la force armée, d'agressions

guerre. La « prise du pouvoir » par les nazis, l'utilisation de la terreur, la destruction des syndicats, l'attaque contre l'enseignement chrétien et les Églises, la persécution des Juifs, l'enrégimentation de la jeunesse - tout cela serait des mesures délibérément prises réaliser le projet commun. Elle s'est traduite, dit-on, par le réarmement secret, le retrait de l'Allemagne de la Conférence du désarmement et de la Société des Nations, le service militaire universel et la prise de la Rhénanie. Enfin, selon l'acte d'accusation, une action agressive a été planifiée et menée contre l'Autriche et la Tchécoslovaquie en 1936-1938, suivie par la planification et la conduite d'une guerre contre la Pologne ; et, successivement, contre dix autres pays.

L'accusation dit, en effet, que toute participation significative aux affaires du parti ou du gouvernement nazi est la preuve d'une participation à un complot qui est en soi criminel. Le complot n'est pas défini dans la Charte. Mais, de l'avis du Tribunal, le complot doit être clairement défini dans son objectif criminel. Il ne doit pas être trop éloigné du moment de la décision et de l'action. La planification, pour être criminelle, ne doit pas reposer uniquement sur les déclarations d'un programme du Parti, comme on en trouve dans les vingt-cinq points du parti nazi, annoncés en 1920, ou sur les affirmations politiques exprimées dans Mein Kampf des années plus tard. Le Tribunal doit examiner s'il existait un plan concret pour faire la guerre et déterminer les participants à ce plan concret.

Il n'est pas nécessaire de décider si un complot unique entre les défendeurs a été établi par la preuve. La prise du pouvoir par le parti nazi et la domination subséquente de l'État nazi sur toutes les sphères de la vie économique et sociale doivent bien sûr être rappelées lorsque les plans ultérieurs de guerre sont examinés. Que des plans aient été faits pour faire la guerre, dès le 5 novembre 1937, et probablement avant cela, est évident. Et par la suite, de tels préparatifs se sont poursuivis dans de nombreuses directions, et contre la paix de nombreux pays. En effet, la menace de guerre – et la guerre elle-même si nécessaire – faisait partie intégrante de la politique nazie. Mais les preuves établissent avec certitude l'existence de nombreux plans distincts plutôt qu'une seule conspiration les englobant tous.

De l'avis du Tribunal, les éléments de preuve établissent la planification commune de préparer et de faire la guerre par certains des défendeurs. Il est indifférent d'examiner si un seul complot dans l'étendue et la durée indiquées dans l'Acte d'accusation a été prouvé de manière concluante. Une planification continue, avec une guerre d'agression comme objectif, a été établie sans aucun doute. La vérité de la situation a été bien énoncée par Paul Schmidt, interprète officiel du ministère allemand des Affaires étrangères, comme suit :

"Les objectifs généraux de la direction nazie étaient apparents dès le début, à savoir la domination du continent européen, à atteindre d'abord par l'incorporation de tous les groupes germanophones dans le Reich, et deuxièmement, par l'expansion territoriale sous le slogan "Lebensraum". L'exécution de ces objectifs de base, cependant, semblait être caractérisée par l'improvisation. Chaque étape successive était apparemment effectuée à mesure que chaque nouvelle situation se présentait, mais toutes compatibles avec les objectifs ultimes mentionnés ci-dessus.

L'argument selon lequel une telle planification commune ne peut pas exister là où il y a une dictature complète est infondé. Un plan dans l'exécution duquel un certain nombre de personnes

participer est encore un projet, même s'il n'est conçu que par l'un d'entre eux ; et ceux qui exécutent le plan n'échappent pas à la responsabilité en montrant qu'ils ont agi sous la direction de celui qui l'a conçu. Hitler ne pouvait pas faire une guerre d'agression par lui-même. Il devait avoir la coopération d'hommes d'État, de chefs militaires, de diplomates et d'hommes d'affaires. Quand ceux-ci, connaissant ses buts, lui donnèrent leur coopération, ils se mirent à participer au plan qu'il avait initié. Ils ne doivent pas être considérés comme innocents parce qu'Hitler s'en est servi, s'ils savaient ce qu'ils faisaient. Qu'ils ont été assignés à leurs tâches par un dictateur

{449}

ne les exonère pas de la responsabilité de leurs actes. La relation de chef à suiveur n'exclut pas la responsabilité ici, pas plus qu'elle ne le fait dans la tyrannie comparable du crime domestique organisé.

Le premier chef, cependant, accuse non seulement de complot en vue de commettre une guerre d'agression, mais aussi de commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Mais la Charte ne définit pas comme un crime distinct tout complot sauf celui en vue de commettre des actes de guerre d'agression. L'article 6 de la Charte dispose :

"Les dirigeants, organisateurs, instigateurs et complices participant à la formulation ou à l'exécution d'un plan commun ou d'un complot en vue de commettre l'un des crimes susmentionnés sont responsables de tous les actes accomplis par toute personne en exécution de ce plan."

De l'avis du Tribunal, ces mots n'ajoutent pas un crime nouveau et distinct à ceux déjà énumérés. Les mots visent à établir la responsabilité des personnes participant à un plan commun. Le Tribunal ne tiendra donc pas compte des chefs d'accusation selon lesquels les accusés ont conspiré pour commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et ne considérera que le plan commun pour préparer, déclencher et mener une guerre d'agression.

LE PRÉSIDENT Je demande maintenant au juge Parker de poursuivre la lecture de l'arrêt.

LE JUGE PARKER :

### **CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ**

Les preuves relatives aux crimes de guerre ont été écrasantes dans leur volume et leur détail. Il est impossible pour ce jugement de l'examiner de manière adéquate, ou d'enregistrer la masse de preuves documentaires et orales qui ont été présentées. La vérité demeure que les crimes de guerre ont été commis à grande échelle, du jamais vu dans l'histoire de la guerre. Ils ont été perpétrés dans tous les pays occupés par l'Allemagne et en haute mer, et ont été accompagnés de toutes les circonstances imaginables de cruauté et d'horreur. Il ne fait aucun doute que la majorité d'entre eux découlaient de la conception nazie de la « guerre totale », avec laquelle les guerres d'agression étaient menées. Car dans cette conception de la « guerre totale », les idées morales sous-jacentes aux conventions qui cherchent à rendre la guerre plus humaine ne sont plus considérées comme ayant force ou validité. Tout est subordonné aux préceptes absolus de la guerre. Les règles, les règlements, les assurances et les traités n'ont aucune importance ; et ainsi, libérée de l'influence contraignante du droit international, la guerre d'agression est menée par les dirigeants nazis de la manière la plus barbare. En conséquence, des crimes de guerre ont été commis quand et où

Le Führer et ses proches collaborateurs pensaient qu'ils étaient avantageux. Ils étaient pour la plupart le résultat de calculs froids et criminels.

À certaines occasions, les crimes de guerre ont été délibérément planifiés longtemps à l'avance.

Dans le cas de l'Union soviétique, le pillage des territoires à occuper et les mauvais traitements infligés à la population civile ont été réglés dans les moindres détails avant le début de l'attaque. Dès l'automne 1940, l'invasion des territoires de l'Union soviétique était envisagée. A partir de cette date, les méthodes à employer pour anéantir toute opposition possible furent continuellement en discussion.

De même, lorsqu'il envisageait d'exploiter les habitants des pays occupés pour le travail d'esclaves à grande échelle, le gouvernement allemand l'a conçu comme une partie intégrante de l'économie de guerre, et a planifié et organisé ce crime de guerre particulier jusque dans les moindres détails.

D'autres crimes de guerre, tels que le meurtre de prisonniers de guerre évadés et repris, ou le meurtre de commandos ou d'aviateurs capturés, ou la destruction de commissaires soviétiques, résultaient d'ordres directs diffusés par les plus hautes voies officielles.

Le Tribunal se propose donc de traiter de manière assez générale la question des crimes de guerre et de s'y référer ultérieurement lors de l'examen de la responsabilité des

{450}

défendeurs individuels à leur égard. Des prisonniers de guerre ont été maltraités, torturés et assassinés, non seulement au mépris des règles bien établies du droit international, mais au mépris total des préceptes élémentaires de l'humanité. Les populations civiles des territoires occupés subirent le même sort. Des populations entières ont été déportées vers l'Allemagne à des fins de travail forcé dans des travaux de défense, de production d'armement et de tâches similaires liées à l'effort de guerre. Des otages ont été pris en très grand nombre parmi les populations civiles de tous les pays occupés et ont été fusillés selon les besoins allemands. La propriété publique et privée a été systématiquement pillée et pillée afin d'augmenter les ressources de l'Allemagne aux dépens du reste de l'Europe.

### ***MEURTRES ET MAUVAIS TRAITEMENTS DE PRISONNIERS DE GUERRE***

L'article 6 (b) de la Charte définit les crimes de guerre en ces termes :

"Crimes de guerre : à savoir, les violations des lois ou coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, mais sans s'y limiter, le meurtre, les mauvais traitements ou la déportation vers des travaux forcés ou à toute autre fin, de la population civile de ou dans un territoire occupé. , le meurtre ou les mauvais traitements de prisonniers de guerre ou de personnes en mer, le meurtre d'otages, le pillage de biens publics ou privés, la destruction sans motif de cités, de villes ou de villages, ou la dévastation non justifiée par des nécessités militaires. »

Au cours de la guerre, de nombreux soldats alliés qui s'étaient rendus aux Allemands ont été abattus immédiatement, souvent dans le cadre d'une politique délibérée et calculée.

Le 18 octobre 1942, l'accusé Keitel fit circuler une directive autorisée par Hitler, qui ordonnait que tous les membres des unités "Commando" alliées, souvent lorsqu'ils étaient en

uniformes et armés ou non, devaient être « massacrés jusqu'au dernier homme », même s'ils tentaient de se rendre. Il était en outre prévu que si ces troupes alliées tombaient entre les mains des autorités militaires après avoir été capturées pour la première fois par la police locale, ou de toute autre manière, elles devraient être immédiatement remises au SD. Cet ordre a été complété de temps à autre et a été efficace pendant le reste de la guerre, bien qu'après le débarquement allié en Normandie en 1944, il ait été clairement indiqué que l'ordre ne s'appliquait pas aux "commandos" capturés dans la zone de combat immédiate. En vertu des dispositions de cet ordre, les troupes alliées "Commando" et d'autres unités militaires opérant de manière indépendante ont perdu la vie en Norvège, en France, en Tchécoslovaquie et en Italie. Beaucoup d'entre eux ont été tués sur place, et en aucun cas ceux qui ont été exécutés plus tard dans les camps de concentration n'ont jamais été jugés de quelque manière que ce soit. Par exemple, une mission militaire américaine qui débarqua derrière le front allemand dans les Balkans en janvier 1945, comptant environ douze à quinze hommes et portant l'uniforme, fut conduite à Mauthausen sous l'autorité de cet ordre, et selon l'affidavit d'Adolf Zutte, l'adjudant du camp de concentration de Mauthausen, tous ont été fusillés.

En mars 1944, l'OKH publia le décret "Kugel" ou "Bullet", qui ordonnait que tout officier évadé et sous-officier prisonnier de guerre qui n'avait pas été mis au travail, à l'exception des prisonniers de guerre britanniques et américains, devait la reprise soit remis au Sipo et au SD. Cet arrêté a été distribué par le Sipo et le SD à leurs directions régionales. Ces officiers et sous-officiers évadés devaient être envoyés au camp de concentration de Mauthausen, pour être exécutés à leur arrivée, au moyen d'une balle tirée dans le cou.

En mars 1944, une cinquantaine d'officiers de la Royal Air Force britannique, évadés du camp de Sagan où ils étaient enfermés, sont abattus lors de leur recapture, sur ordre direct d'Hitler. Leurs corps ont été immédiatement incinérés et les urnes contenant leurs cendres ont été ramenées au camp. Les accusés n'ont pas soutenu qu'il s'agissait d'autre chose que d'un meurtre pur et simple, en violation totale du droit international.

Lorsque des aviateurs alliés ont été contraints de débarquer en Allemagne, ils ont parfois été tués sur le coup par la population civile. La police a reçu l'ordre de ne pas intervenir

{451}

avec ces meurtres, et le ministère de la Justice a été informé que personne ne devrait être poursuivi pour y avoir participé.

Le traitement des prisonniers de guerre soviétiques était caractérisé par une inhumanité particulière. La mort d'un si grand nombre d'entre eux n'était pas due simplement à l'action de gardes individuels ou aux exigences de la vie dans les camps. C'était le résultat de plans systématiques d'assassinat. Plus d'un mois avant l'invasion allemande de l'Union soviétique, l'OKW élaborait des plans spéciaux pour traiter avec les représentants politiques servant dans les forces armées soviétiques qui pourraient être capturés. Une proposition était que "les commissaires politiques de l'armée ne sont pas reconnus comme prisonniers de guerre et doivent être liquidés au plus tard dans les camps de prisonniers de guerre transitoires". L'accusé Keitel a témoigné que des instructions incorporant cette proposition avaient été données à l'armée allemande.

Le 8 septembre 1941, des règlements pour le traitement des prisonniers de guerre soviétiques dans tous les camps de prisonniers de guerre ont été publiés, signés par le général Reinecke, chef du département des prisonniers de guerre du haut commandement. Ces ordres stipulaient :

"Le soldat bolcheviste a donc perdu tout droit à être traité comme un adversaire honorable, conformément à la Convention de Genève. L'ordre d'action impitoyable et énergique doit être donné au moindre signe d'insubordination, surtout dans le cas des fanatiques bolchévistes. L'insubordination, la résistance active ou passive, doit être brisée immédiatement par la force des armes (baïonnette, crosse et arme à feu) Toute personne exécutant l'ordre qui n'utilise pas son armes, ou le fait avec une énergie insuffisante, est punissable Prisonniers de guerre tentant l'évasion doit être tirée dessus sans défi préalable. Aucun coup de semonce ne doit jamais être tiré. . . . L'usage des armes contre les prisonniers de guerre est en règle générale légal."

Les prisonniers de guerre soviétiques se sont retrouvés sans vêtements appropriés, les blessés sans soins médicaux ; ils étaient affamés et, dans de nombreux cas, laissés pour morts.

Le 17 juillet 1941, la Gestapo publia un ordre prévoyant le meurtre de tous les prisonniers de guerre soviétiques qui étaient ou pourraient être dangereux pour le national-socialisme. L'ordre récitait:

"La mission des commandants du Sipo et du SD stationnés aux Stalags est l'enquête politique sur tous les détenus du camp, l'élimination et le "traitement" ultérieur (a) de tous les éléments politiques, criminels ou d'une autre manière insupportables parmi eux, (b ) des personnes qui pourraient être utilisées pour la reconstruction des territoires occupés En outre, les commandants doivent s'efforcer dès le début de rechercher parmi les prisonniers des éléments qui paraissent fiables, qu'il s'agisse de communistes concernés ou non, afin de les utiliser à des fins de renseignement à l'intérieur du camp, et s'il y a lieu, plus tard dans les territoires occupés également. Par l'utilisation de tels informateurs, et par l'utilisation de toutes les autres possibilités existantes, la découverte de tous les éléments à éliminer parmi les prisonniers doit procéder étape par étape à la fois. . . .

« Avant tout, il faut découvrir : tous les hauts fonctionnaires de l'État et du Parti, en particulier les révolutionnaires professionnels, tous les commissaires du peuple de l'Armée rouge, à la tête personnalités de l'État. . . des personnalités de premier plan du monde des affaires, des membres des services secrets russes soviétiques, tous des juifs, toutes les personnes qui se révèlent être des agitateurs ou des communistes fanatiques. Les exécutions ne doivent pas avoir lieu dans le camp ou à proximité immédiate du camp. . . . Les prisonniers doivent être emmenés pour un traitement spécial, si possible, dans l'ancien territoire russe soviétique."

L'affidavit de Warlimont, chef d'état-major adjoint de la Wehrmacht, et le témoignage d'Ohlendorf, ancien chef de l'Amt III du RSHA, et de Lahusen, chef d'une des sections de l'Abwehr, le service de renseignement de la Wehrmacht, indiquent tous la minutie avec laquelle cette commande a été exécutée.

L'affidavit de Kurt Lindown, un ancien responsable de la Gestapo, déclare :

« Il existait dans les camps de prisonniers de guerre du front de l'Est de petites équipes de dépistage (commandos Einsatz), dirigés par des membres de rang inférieur

{452}

de la police secrète (Gestapo). Ces équipes étaient affectées aux commandants des camps et avaient pour tâche de séparer les prisonniers de guerre candidats à l'exécution selon les ordres qui avaient été donnés, et de les signaler au bureau de la police secrète."

Le 23 octobre 1941, le commandant du camp de concentration de Gross Rosen rapporta à Müller, chef de la Gestapo, une liste des prisonniers de guerre soviétiques qui y avaient été exécutés la veille.

Un compte rendu des conditions générales et du traitement des prisonniers de guerre soviétiques pendant les huit premiers mois après l'attaque allemande contre la Russie a été donné dans une lettre que l'accusé Rosenberg a envoyée à l'accusé Keitel le 28 février 1942 :

"Le sort des prisonniers de guerre soviétiques en Allemagne est au contraire un drame de la plus grande ampleur. Une grande partie d'entre eux est morte de faim, ou est morte à cause des aléas climatiques. Des milliers de personnes sont également mortes de la fièvre boutonneuse.

"Les commandants du camp ont interdit à la population civile de mettre de la nourriture à la disposition des prisonniers, et ils les ont plutôt laissés mourir de faim.

"Dans de nombreux cas, lorsque les prisonniers de guerre ne pouvaient plus suivre la marche à cause de la faim et de l'épuisement, ils étaient fusillés sous les yeux de la population horrifiée, et les cadavres étaient abandonnés.

"Dans de nombreux camps, aucun abri n'était prévu pour les prisonniers de guerre. Ils gisaient à ciel ouvert pendant la pluie ou la neige. Il n'y avait même pas d'outils disponibles pour creuser des trous ou des grottes."

Dans certains cas, les prisonniers de guerre soviétiques étaient marqués d'une marque permanente spéciale. On a mis en preuve l'ordonnance de l'OKW du 20 juillet 1942, qui stipulait que :

"La marque doit prendre la forme d'un angle aigu d'environ 45 degrés, avec le côté long de 1 cm de longueur, pointant vers le haut et brûlé sur la fesse gauche. Cette marque est faite avec le l'aide d'une lancette disponible dans n'importe quelle unité militaire. La coloration utilisée est l'encre de Chine."

L'exécution de cet ordre relevait de la responsabilité des autorités militaires, bien qu'il ait été largement diffusé par le chef du Sipo et le SD aux responsables de la police allemande pour information.

Les prisonniers de guerre soviétiques ont également fait l'objet d'expériences médicales des plus cruelles et des plus inhumaines. En juillet 1943, des travaux expérimentaux ont commencé en préparation d'une campagne de guerre bactériologique; Des prisonniers de guerre soviétiques ont été utilisés dans ces expériences médicales, qui se sont le plus souvent avérées fatales. Dans le cadre de cette campagne de guerre bactériologique, des préparatifs ont également été faits pour la propagation d'émulsions bactériennes à partir d'avions, dans le but de produire des mauvaises récoltes généralisées et la famine qui en résulte. Ces mesures n'ont jamais été appliquées, peut-être en raison de la détérioration rapide de la position militaire de l'Allemagne.

L'argument à l'appui de l'accusation relative au meurtre et aux mauvais traitements de prisonniers de guerre soviétiques, selon laquelle l'URSS n'était pas partie à la Convention de Genève, est tout à fait dénué de fondement. Le 15 septembre 1941, l'amiral Canaris proteste contre le règlement sur le traitement des prisonniers de guerre soviétiques, signé par le général Reinecke le 8 septembre 1941. Il déclare alors :

"La Convention de Genève pour le traitement des prisonniers de guerre n'est pas contraignante dans les relations entre l'Allemagne et l'URSS. Par conséquent, seuls les principes du droit international général sur le traitement des prisonniers de guerre s'appliquent. Depuis le XVIIIe siècle, ceux-ci ont été progressivement établis le long selon laquelle la captivité de guerre n'est ni une vengeance ni une punition, mais uniquement une détention préventive dont le seul but est d'empêcher les prisonniers de guerre de continuer à participer à la guerre. Ce principe a été développé conformément à l'opinion de toutes les armées selon laquelle il est contraire à l'armée

{453}

tradition de tuer ou de blesser des personnes sans défense Les décrets pour le traitement des prisonniers soviétiques de la guerre enclos reposent sur un point de vue fondamentalement différent. »

Cette protestation, qui énonçait correctement la position juridique, a été ignorée. Le défendeur Keitel a fait une note sur ce mémorandum :

"Les objections découlent du concept militaire de la guerre chevaleresque. C'est la destruction d'une idéologie. Par conséquent, j'approuve et je soutiens les mesures."

### **MEURTRES ET MAUVAIS TRAITEMENTS DE LA POPULATION CIVILE**

L'article 6 (b) de la Charte dispose que "les mauvais traitements infligés à la population civile de ou dans territoire occupé. . . meurtre d'otages. . . la destruction gratuite de cités, villes ou villages » sera un crime de guerre. Dans l'ensemble, ces dispositions ne sont que des déclarations des lois de la guerre existantes telles qu'exprimées par la Convention de La Haye, article 46, qui stipulait :

"L'honneur et les droits de la famille, la vie des personnes et la propriété privée, ainsi que les convictions et pratiques religieuses, doivent être respectés."

Les territoires occupés par l'Allemagne étaient administrés en violation des lois de la guerre. Les preuves sont assez accablantes d'un règne systématique de la violence, de la brutalité et de la terreur. Le 7 décembre 1941, Hitler a publié la directive connue depuis sous le nom de "Nacht und Nebel Erlass" (décret sur la nuit et le brouillard), en vertu de laquelle les personnes ayant commis des infractions contre le Reich ou les forces allemandes dans les territoires occupés, sauf en cas de condamnation à mort certains, devaient être emmenés secrètement en Allemagne et remis au Sipo et au SD pour être jugés ou punis en Allemagne. Ce décret a été signé par l'accusé Keitel. Après l'arrivée de ces civils en Allemagne, aucun mot d'eux n'a été autorisé à atteindre le pays d'où ils venaient, ou leurs parents; même dans les cas où ils sont morts en attendant leur procès, les familles n'ont pas été informées, le but étant de créer de l'anxiété dans l'esprit de la famille de la personne arrêtée. Le but d'Hitler en publiant ce décret a été déclaré par l'accusé Keitel dans une lettre d'accompagnement, datée du 12 décembre 1941, comme suit :

"Une intimidation efficace et durable ne peut être obtenue que par la peine capitale ou par des mesures par lesquelles les proches du criminel et la population ne connaissent pas le sort du criminel. Cet objectif est atteint lorsque le criminel est transféré en Allemagne."

Même des personnes qui n'étaient soupçonnées que de s'opposer à l'une quelconque des politiques des autorités d'occupation allemandes ont été arrêtées et, lors de leur arrestation, ont été interrogées par la Gestapo et le SD de la manière la plus honteuse. Le 12 juin 1942, le chef du Sipo et du SD publie, par l'intermédiaire de Müller, le chef de la Gestapo, une ordonnance autorisant l'utilisation des méthodes d'interrogatoire du "troisième degré", lorsque l'enquête préliminaire a indiqué que la personne pouvait donner des informations sur des questions importantes. , telles que des activités subversives, mais pas dans le but d'extorquer des aveux des propres crimes du prisonnier. Cette commande prévoyait :

"... Le troisième degré ne peut, dans cette hypothèse, être employé que contre les communistes, les marxistes, les témoins de Jéhovah, les saboteurs, les terroristes, les membres des mouvements de résistance, les agents parachutistes, les éléments antisociaux, les flâneurs ou les clochards polonais ou russes soviétiques ; en tout autres cas, mon autorisation doit être obtenue au préalable. Le troisième degré peut, selon les circonstances, consistent entre autres en une alimentation très simple (pain et eau), couchette dure, cellule obscure, privation de sommeil, forage exhaustif, aussi en flagellation (pour plus de vingt coups un médecin doit être consulté)."

La répression brutale de toute opposition à l'occupation allemande ne s'est pas limitée à des mesures sévères contre les membres présumés des mouvements de résistance eux-mêmes, mais s'est également étendue à leurs familles. Le 19 juillet 1944, le commandant du Sipo et du SD dans le district de Radom, en Pologne, publia un ordre, transmis par l'intermédiaire des chefs supérieurs des SS et de la police, stipulant que dans tous les cas

{454}

d'assassinat ou de tentative d'assassinat d'Allemands, ou lorsque des saboteurs ont détruit des installations vitales, non seulement le coupable, mais aussi tous ses parents masculins doivent être fusillés et les parentes de sexe féminin âgées de plus de seize ans placées dans un camp de concentration.

Au cours de l'été 1944, le commando Einsatz du Sipo et du SD à Luxembourg a fait enfermer des personnes au camp de concentration de Sachsenhausen parce qu'elles étaient des parents de déserteurs et qu'elles étaient donc « censées mettre en danger les intérêts du Reich allemand si elles étaient autorisées à sortir librement. »

La pratique de garder des otages pour prévenir et punir toute forme de désordre civil a été utilisée par les Allemands; un ordre émis par l'accusé Keitel le 16 septembre 1941 parlait en termes de cinquante ou cent vies des zones occupées de l'Union soviétique pour une vie allemande prise. L'ordonnance stipulait qu' "il ne faut pas oublier qu'une vie humaine dans des pays instables ne compte souvent pour rien et qu'un effet dissuasif ne peut être obtenu que par une sévérité inhabituelle". Le nombre exact de personnes tuées à la suite de cette politique n'est pas connu, mais un grand nombre ont été tués en France et dans les autres territoires occupés de l'Ouest, tandis qu'à l'Est, les massacres ont été encore plus étendus. Outre le meurtre d'otages, des villes entières ont été détruites dans certains cas; des massacres tels que ceux d'Oradour-sur-Glane en France et de Lidice en Tchécoslovaquie, qui ont tous deux été décrits en détail au Tribunal, sont des exemples de l'utilisation organisée de la terreur par les forces d'occupation pour abattre et détruire toute opposition à leur régime .

L'un des moyens les plus notoires de terroriser les habitants des territoires occupés était l'utilisation des camps de concentration. Ils ont été établis pour la première fois en Allemagne au moment de la prise du pouvoir par le gouvernement nazi. Leur objectif initial était d'emprisonner sans procès toutes les personnes qui étaient opposées au gouvernement ou qui étaient de quelque manière odieuses à l'autorité allemande. Avec l'aide d'une police secrète, cette pratique s'est largement étendue, et au fil du temps les camps de concentration sont devenus des lieux de meurtres organisés et systématiques, où des millions de personnes ont été tuées.

Dans l'administration des territoires occupés, les camps de concentration ont été utilisés pour détruire tous les groupes d'opposition. Les personnes arrêtées par la Gestapo étaient en règle générale envoyées dans des camps de concentration. Ils ont été transportés dans les camps dans de nombreux cas sans qu'on ait pris soin d'eux, et un grand nombre sont morts en cours de route. Ceux qui sont arrivés au camp ont été soumis à une cruauté systématique. Ils étaient astreints à de durs travaux physiques, à une nourriture, à des vêtements et à un abri inadéquats, et étaient soumis à tout moment aux rigueurs d'un régime sans âme et aux caprices privés de gardes individuels. Dans le rapport de la War Crimes Branch of the Judge Advocate's Section of the 3rd US Army, daté du 21 juin 1945, les conditions au camp de concentration de Flossenbourg ont fait l'objet d'une enquête, et un passage peut être cité :

"Le camp de concentration de Flossenburg peut être décrit au mieux comme une usine marchande de mort. Bien que ce camp ait eu en vue l'objectif principal de mettre au travail la main-d'œuvre massive des esclaves, un autre de ses principaux objectifs était l'élimination de vies humaines par les méthodes employées dans la manipulation des prisonniers. Les rations de faim et de famine, le sadisme, les vêtements inadéquats, la négligence médicale, la maladie, les passages à tabac, les pendaisons, le gel, les suicides forcés, les fusillades, etc., ont tous joué un rôle majeur dans l'obtention de leur objet. Les prisonniers étaient assassinés au hasard ; les meurtres par dépit contre les Juifs étaient monnaie courante, les injections de poison et les coups de feu dans le cou étaient monnaie courante, les épidémies de typhus et de fièvre boutonneuse étaient autorisées à sévir pour éliminer les prisonniers, la vie dans ce camp ne signifiait rien, si ce n'est commun qu'une mort rapide était bien accueillie par les malheureux."

Un certain nombre de camps de concentration étaient équipés de chambres à gaz pour la destruction en masse des détenus, et de fours pour la combustion des corps. Certains d'entre eux ont en fait été utilisés pour l'extermination des Juifs dans le cadre de la "solution finale" du problème juif. La plupart des détenus non juifs

{455}

étaient utilisés pour le travail, même si les conditions dans lesquelles ils travaillaient faisaient du travail et de la mort des termes presque synonymes. Les détenus qui tombaient malades et étaient incapables de travailler étaient soit détruits dans les chambres à gaz, soit envoyés dans des infirmeries spéciales, où ils recevaient un traitement médical totalement inadéquat, une nourriture pire si possible que les détenus qui travaillaient, et laissés mourir.

Le meurtre et les mauvais traitements des populations civiles ont atteint leur paroxysme dans le traitement des citoyens de l'Union soviétique et de la Pologne. Environ quatre semaines avant le début de l'invasion de la Russie, des groupes de travail spéciaux du Sipo et du SD, appelés groupes Einsatz, ont été formés sur les ordres de Himmler dans le but de suivre les armées allemandes en Russie, de combattre les partisans et les membres des groupes de résistance, et exterminant les juifs et les dirigeants communistes, ainsi que d'autres sections de la population. Au début, quatre de ces groupes Einsatz ont été formés, un opérant dans les États baltes, un vers Moscou, un vers Kiev et un opérant dans le sud de la Russie. Ohlendorf, ancien chef de l'Amt III du RSHA, qui dirigeait le quatrième groupe, a déclaré dans son affidavit :

"Lorsque l'armée allemande a envahi la Russie, j'étais chef de l'Einsatzgruppe D, dans le secteur sud, et au cours de l'année où j'étais chef de l'Einsatzgruppe D, il a liquidé environ 90 000 hommes, femmes et enfants. La majorité de ces liquidés étaient des juifs, mais il y avait aussi parmi eux des fonctionnaires communistes. »

Dans une ordonnance émise par l'accusé Keitel le 23 juillet 1941 et rédigée par l'accusé Jodl, il était déclaré que,

"compte tenu de l'immensité des zones occupées à l'Est, les forces disponibles pour établir la sécurité dans ces zones ne seront suffisantes que si toute résistance est punie, non par la poursuite judiciaire des coupables, mais par la propagation d'une telle terreur par les forces armées comme il convient seul pour éradiquer toute velléité de résistance au sein de la population. Les Commandants doivent trouver les moyens de maintenir l'ordre en appliquant des mesures draconiennes appropriées."

Les preuves ont montré que cet ordre a été exécuté sans pitié sur le territoire de l'Union soviétique et en Pologne. Une illustration significative des mesures effectivement appliquées se trouve dans le document envoyé en 1943 à l'accusé Rosenberg par le commissaire du Reich pour les territoires de l'Est, qui écrit :

"Il devrait être possible d'éviter les atrocités et d'enterrer ceux qui ont été liquidés. Enfermer des hommes, des femmes et des enfants dans des granges et y mettre le feu ne semble pas être une bonne

méthode de lutte contre les bandes, même si l'on veut exterminer la population. Cette méthode n'est pas digne de la cause allemande et nuit gravement à notre réputation."

Le Tribunal est saisi d'une déclaration sous serment d'un certain Hermann Graebe, datée du 10 novembre 1945, décrivant les immenses massacres dont il a été témoin. Il a été directeur et ingénieur responsable de la succursale de la firme Solingen de Josef Jung à Spolbunow, en Ukraine, de septembre 1941 à janvier 1944. Il a tout d'abord décrit l'attaque contre le ghetto juif de Rowno :

"... Ensuite, les projecteurs électriques qui avaient été érigés tout autour du ghetto ont été allumés. Des SS et des miliciens de quatre à six membres sont entrés ou ont au moins tenté d'entrer dans les maisons. Où les portes et les fenêtres étaient fermées, et les habitants ne s'ouvrirent pas sur les coups, les SS et les miliciens brisèrent les fenêtres, forcèrent les portes avec des poutres et des pieds de biche, et pénétrèrent dans l'habitation. Les propriétaires furent conduits dans la rue tels qu'ils étaient, qu'ils fussent habillés ou non. ils étaient au lit voiture après voiture était rempli. Au-dessus pendaient les cris des femmes et des enfants, le claquement des fouets et des coups de fusil."

Graebe a ensuite décrit comment une exécution massive à Dubno, dont il a été témoin le 5 octobre 1942, a été menée :

". . . Nous avons alors entendu des coups de feu coup sur coup derrière l'un des monticules de terre. Les personnes qui étaient descendues des camions, hommes, femmes et enfants

{456}

de tous âges, devaient se déshabiller sur les ordres d'un SS, qui portait un fouet d'équitation ou de chien.  
...

Sans crier ni pleurer, ces gens se sont déshabillés, se sont tenus autour des familles, se sont embrassés, se sont dit au revoir et ont attendu l'ordre d'un autre SS, qui se tenait près de l'excavation, également avec un fouet à la main. À ce moment-là, le SS à la fouille dit quelque chose à son camarade. Ce dernier a compté une vingtaine de personnes et leur a ordonné de marcher derrière le monticule de terre. J'ai marché autour du monticule et je me suis tenu devant un tombeau énorme; serrés les uns contre les autres, les gens étaient couchés les uns sur les autres de sorte que seule leur tête était visible. L'excavation était déjà remplie aux deux tiers; J'ai estimé qu'il contenait environ un millier de personnes. Puis le groupe suivant s'est approché, est descendu dans le trou, se sont alignés contre les victimes précédentes et ont été abattus."

Les crimes ci-dessus contre la population civile sont suffisamment épouvantables, et pourtant les preuves montrent qu'en tout cas à l'Est, les meurtres de masse et les cruautés n'ont pas été commis uniquement dans le but d'écraser l'opposition ou la résistance aux forces d'occupation allemandes. En Pologne et en Union soviétique, ces crimes faisaient partie d'un plan visant à se débarrasser de populations indigènes entières par expulsion et anéantissement, afin que leur territoire puisse être utilisé pour la colonisation par les Allemands. Hitler avait écrit dans Mein Kampf sur ces lignes, et le plan a été clairement énoncé par Himmler en juillet 1942, quand il a écrit :

"Ce n'est pas notre tâche de germaniser l'Est au sens ancien, c'est-à-dire d'y enseigner la langue allemande et la loi allemande, mais de veiller à ce que seuls des gens de sang purement germanique vivent à l'Est."

En août 1942, la politique pour les Territoires de l'Est telle que définie par Bormann a été résumée par un subordonné de Rosenberg comme suit :

"Les Slaves doivent travailler pour nous. Dans la mesure où nous n'en avons pas besoin, ils peuvent mourir. Par conséquent, la vaccination obligatoire et les services de santé germaniques sont superflus. La fertilité des Slaves n'est pas souhaitable."

C'est encore Himmler qui déclara en octobre 1943 :

"Ce qui arrive à un Russe, un Tchèque, ne m'intéresse pas du tout. Ce que les nations peuvent offrir comme bon sang de notre type, nous le prendrons ; si nécessaire, en kidnappant leurs enfants et en les élevant ici avec nous. Que les nations vivent dans la prospérité ou meurent de faim ne m'intéresse que dans la mesure où nous en avons besoin comme esclaves de notre Kultur, sinon cela ne m'intéresse pas."

En Pologne, l'intelligentsia avait été condamnée à l'extermination dès septembre 1939 et en mai 1940. L'accusé Frank écrivit dans son journal qu'il "profitait de la concentration de l'intérêt mondial sur le front occidental, par la liquidation massive de milliers de personnes". des Polonais, premiers principaux représentants de l'intelligentsia polonaise." Auparavant, Frank avait été chargé de réduire "toute l'économie polonaise au minimum absolu nécessaire à la simple existence. Les Polonais seront les esclaves du Grand Empire mondial allemand". En janvier 1940, il nota dans son journal que "la main-d'œuvre bon marché doit être retirée du gouvernement général par centaines de milliers. Cela entravera la propagation biologique indigène.

C'était la même histoire dans la zone occupée de l'Union soviétique. Au moment du lancement de l'attaque allemande en juin 1941, Rosenberg dit à ses collaborateurs :

"L'objet de nourrir le peuple allemand figure cette année sans aucun doute en tête de liste des revendications de l'Allemagne sur l'Est, et là les territoires du sud et le nord du Caucase devront servir de contreponds à l'alimentation du peuple allemand. Une très vaste évacuation sera nécessaire, sans aucun doute, et il est certain que l'avenir réserve des années très dures aux Russes."

{457}

Trois ou quatre semaines plus tard, Hitler discuta avec Rosenberg, Göring, Keitel et d'autres de son plan d'exploitation de la population et du territoire soviétiques, qui comprenait entre autres l'évacuation des habitants de la Crimée et son installation par les Allemands.

Un destin quelque peu similaire était prévu pour la Tchécoslovaquie par l'accusé von Neurath, en août 1940 ; l'intelligentsia devait être "expulsée", mais le reste de la population devait être germanisé plutôt qu'expulsé ou exterminé, car il y avait une pénurie d'Allemands pour les remplacer.

A l'Ouest, la population alsacienne est victime d'une « action d'expulsion » allemande. Entre juillet et décembre 1940, 105 000 Alsaciens sont soit déportés de leurs foyers, soit empêchés d'y retourner. Un rapport allemand capturé en date du 7 août 1942, concernant l'Alsace indique que :

"Le problème de la race sera considéré en premier lieu, et cela de telle manière que les personnes de valeur raciale seront déportées vers l'Allemagne proprement dite, et les personnes de race inférieure vers la France."

LE PRÉSIDENT Le Tribunal s'ajourne pour dix minutes. (Une pause a été prise.)

LE PRÉSIDENT Je demande maintenant au général Nikitchenko de poursuivre la lecture de l'arrêt.

## GÉNÉRAL NIKITCHENKO :

L'article 49 de la Convention de La Haye prévoit qu'une puissance occupante peut prélever une contribution en argent sur le territoire occupé pour subvenir aux besoins de l'armée d'occupation et pour l'administration du territoire en question. L'article 52 de la Convention de La Haye dispose qu'une puissance occupante ne pourra faire des réquisitions en nature que pour les besoins de l'armée d'occupation, et que ces réquisitions seront proportionnées aux ressources du pays. Ces articles, ainsi que l'article 48, traitant de la dépense de l'argent perçu sous forme d'impôts, et les articles 53, 55 et 56, traitant des biens publics, indiquent clairement qu'en vertu des règles de la guerre, l'économie d'un pays occupé ne peut être nécessaire pour supporter les dépenses de l'occupation, et celles-ci ne doivent pas être supérieures à ce que l'économie du pays peut raisonnablement s'attendre à supporter.

"Les biens des communes, des institutions religieuses, caritatives, éducatives, artistiques et scientifiques, bien qu'appartenant à l'Etat, sont assimilés aux biens privés. Toute saisie ou destruction préméditée de monuments historiques, d'oeuvres d'art et de science est interdite et doit être poursuivie. »

Les éléments de preuve dans cette affaire ont toutefois établi que les territoires occupés par l'Allemagne ont été exploités pour l'effort de guerre allemand de la manière la plus impitoyable, sans tenir compte de l'économie locale, et pour favoriser un dessein et une politique délibérés. Il s'agit en réalité d'un « pillage systématique de biens publics ou privés », qui est criminel au regard de l'article 6 (b) de la Charte. La politique d'occupation allemande est clairement énoncée dans un discours prononcé par l'accusé Göring le 6 août 1942 devant les différentes autorités allemandes en charge des territoires occupés :

"Dieu sait que vous n'êtes pas envoyé là-bas pour travailler au bien-être des personnes dont vous avez la charge, mais pour en tirer le meilleur parti, afin que le peuple allemand puisse vivre. C'est ce que j'attends de vos efforts. Cet éternel l'inquiétude au sujet des étrangers doit cesser maintenant, une fois pour toutes. J'ai ici devant moi des rapports sur ce que vous êtes censé livrer. Ce n'est rien du tout, quand je considère vos territoires. Cela ne fait aucune différence pour moi à cet égard si vous dis que ton peuple va mourir de faim."

Les méthodes employées pour exploiter au maximum les ressources des territoires occupés variaient d'un pays à l'autre. Dans certains des pays occupés de l'Est et de l'Ouest, cette exploitation s'est faite dans le cadre de la

{458}

structure économique existante. Les industries locales ont été placées sous la surveillance allemande et la distribution de matériel de guerre a été rigoureusement contrôlée. Les industries considérées comme utiles à l'effort de guerre allemand ont été contraintes de continuer, et la plupart des autres ont été complètement fermées. Les matières premières comme les produits finis sont confisqués pour les besoins de l'industrie allemande. Dès le 19 octobre 1939, l'accusé Göring avait émis une directive donnant des instructions détaillées pour l'administration des territoires occupés ; il fournissait :

"La tâche du traitement économique des différentes régions administratives est différente selon que le pays concerné sera intégré politiquement au Reich allemand ou que nous traiterons avec le gouvernement général, qui, selon toute probabilité, ne sera pas intégré. Dans le premier cas mentionné, il faut viser la ... sauvegarde de toutes leurs installations de production et d'approvisionnement, ainsi qu'une incorporation complète dans le système économique de la Grande Allemagne, dans les plus brefs délais. Il doit être retiré des territoires du Gouvernement Général toutes les matières premières, ferrailles

matériaux, machines, etc., utiles à l'économie de guerre allemande. Les entreprises qui ne sont pas absolument nécessaires à la simple existence de la population doivent être transférées en Allemagne, à moins que ce transfert ne nécessite un délai déraisonnablement long, et il serait plus pratique d'exploiter ces entreprises en leur donnant des ordres allemands, à exécuter à leur emplacement actuel."

En conséquence de cette commande, les produits agricoles, les matières premières nécessaires aux usines allemandes, les machines-outils, le matériel de transport, d'autres produits finis et même les titres étrangers et les avoirs en devises ont tous été réquisitionnés et envoyés en Allemagne. Ces ressources ont été réquisitionnées d'une manière hors de proportion avec les ressources économiques de ces pays, et ont entraîné la famine, l'inflation et un marché noir actif. Au début, les autorités d'occupation allemandes ont tenté de supprimer le marché noir, car il s'agissait d'un canal de distribution qui empêchait les Allemands de toucher aux produits locaux. Lorsque les tentatives de suppression ont échoué, une agence d'achat allemande a été organisée pour effectuer des achats pour l'Allemagne sur le marché noir,

Dans de nombreux pays occupés de l'Est et de l'Ouest, les autorités ont continué à faire semblant de payer tous les biens qu'elles ont saisis. Ce prétexte élaboré ne faisait que déguiser le fait que les marchandises envoyées en Allemagne à partir de ces pays occupés étaient payées par les pays occupés eux-mêmes, soit par le biais de frais d'occupation excessifs, soit par des emprunts forcés en échange d'un solde créditeur sur un "compte de compensation". " qui n'était qu'un compte de nom.

Dans la plupart des pays occupés de l'Est, même ce semblant de légalité n'a pas été maintenu ; l'exploitation économique est devenue un pillage délibéré. Cette politique a été mise en œuvre pour la première fois dans l'administration du gouvernement général en Pologne. La principale exploitation des matières premières à l'Est était centrée sur les produits agricoles et de très grandes quantités de nourriture étaient expédiées du gouvernement général vers l'Allemagne.

La preuve de la famine généralisée parmi le peuple polonais au sein du gouvernement général indique la cruauté et la sévérité avec lesquelles la politique d'exploitation a été menée.

L'occupation des territoires de l'URSS s'est caractérisée par des pillages prémédités et systématiques. Avant l'attaque contre l'URSS, un état-major économique - Oldenburg - était organisé pour assurer l'exploitation la plus efficace des territoires soviétiques. Les armées allemandes devaient être alimentées hors du territoire soviétique, même si "plusieurs millions de personnes mourraient de faim". Une directive de l'OKW émise avant l'attaque disait :

"Pour obtenir la plus grande quantité possible de nourriture et de pétrole brut pour l'Allemagne, c'est le principal objectif économique de la campagne."

{459}

De même, une déclaration de l'accusé Rosenberg du 20 juin 1941 avait préconisé l'utilisation des produits du sud de la Russie et du nord du Caucase pour nourrir le peuple allemand, disant :

"Nous ne voyons absolument aucune raison pour une quelconque obligation de notre part de nourrir également le peuple russe avec les produits de ce territoire excédentaire. Nous savons qu'il s'agit d'une nécessité impérieuse, dépourvue de tout sentiment."

Lorsque le territoire soviétique a été occupé, cette politique a été mise en œuvre; il y a eu confiscation à grande échelle des approvisionnements agricoles, au mépris total des besoins des habitants du territoire occupé.

En plus de la saisie des matières premières et des articles manufacturés, la saisie en gros a été faite des trésors d'art, des meubles, des textiles et des articles similaires dans tous les pays envahis.

L'accusé Rosenberg a été nommé par Hitler le 29 janvier 1940 à la tête du Centre de recherche idéologique et pédagogique national-socialiste, et par la suite l'organisation connue sous le nom de "Einsatzstab Rosenberg" a mené ses opérations à très grande échelle. Conçu à l'origine pour la création d'une bibliothèque de recherche, il s'est transformé en un projet de saisie de trésors culturels. Le 1er mars 1942, Hitler publia un nouveau décret autorisant Rosenberg à perquisitionner les bibliothèques, les loges et les établissements culturels, à saisir le matériel de ces établissements, ainsi que les trésors culturels appartenant aux Juifs. Des instructions similaires ont été données lorsque la propriété ne pouvait pas être clairement établie. Le décret ordonnait la coopération du haut commandement de la Wehrmacht, et a indiqué que les activités de Rosenberg à l'Ouest devaient être menées en sa qualité de Reichsleiter, et à l'Est en sa qualité de Reichsminister. Par la suite, les activités de Rosenberg se sont étendues aux pays occupés. Le rapport de Robert Scholz, chef de l'état-major spécial pour l'art pictural, déclarait :

"Pendant la période de mars 1941 à juillet 1944, le personnel spécial pour l'art pictural a introduit dans le Reich vingt-neuf grandes expéditions, dont 137 wagons de marchandises avec 4 174 caisses d'œuvres d'art."

Le rapport de Scholz fait référence à vingt-cinq portefeuilles d'images des œuvres les plus précieuses des collections d'art saisies en Occident, lesquels portefeuilles ont été présentés au Führer. Trente-neuf volumes, préparés par l'Einsatzstab, contenaient des photographies de peintures, de textiles, de meubles, de candélabres et de nombreuses autres œuvres d'art, et illustraient la valeur et l'ampleur de la collection qui avait été constituée. Dans de nombreux pays occupés, des collections privées ont été pillées, des bibliothèques ont été pillées et des maisons privées ont été pillées.

Les musées, palais et bibliothèques des territoires occupés de l'URSS ont été systématiquement pillés. L'Einsatzstab de Rosenberg, le "bataillon" spécial de Ribbentrop, les commissaires du Reich et les représentants du commandement militaire ont saisi des objets de valeur culturelle et historique appartenant au peuple de l'Union soviétique, qui ont été envoyés en Allemagne.

Ainsi le Reichscommissar de l'Ukraine a enlevé des peintures et des objets d'art de Kiev et de Kharkov et les a envoyés en Prusse Orientale. De rares volumes sur l'art des palais de Peterhof, Tsarskoïe Selo et Pavlovsk ont été expédiés en Allemagne. Dans sa lettre à Rosenberg du 3 octobre 1941, le Reichscommissar Kube déclarait que la valeur des objets d'art pris à la Biélorussie s'élevait à des millions de roubles. L'ampleur de ce pillage peut également être vue dans la lettre envoyée du département de Rosenberg à von Milde-Schreden dans laquelle il est indiqué qu'au cours du mois de

Rien qu'en octobre 1943, une quarantaine de wagons couverts chargés d'objets de valeur culturelle sont acheminés vers le Reich.

En ce qui concerne la suggestion selon laquelle le but de la saisie des trésors d'art était protecteur et destiné à leur préservation, il est nécessaire de dire quelques mots. Le 1er décembre 1939, Himmler, en tant que commissaire du Reich pour le «renforcement du germanisme», a publié un décret aux officiers régionaux de la police secrète dans les territoires de l'Est annexés et aux commandants du service de sécurité dans

{460}

Radom, Varsovie et Lublin. Ce décret contenait des instructions administratives pour l'exécution du programme de saisie d'œuvres d'art, et à l'article 1, il est stipulé :

« Pour renforcer le germanisme dans la défense du Reich, tous les articles mentionnés à l'article 2 du présent décret sont par la présente confisqués. . . . Ils sont confisqués au profit du Reich allemand et sont à la disposition du commissaire du Reich pour le renforcement du germanisme.»

L'intention d'enrichir l'Allemagne par les saisies, plutôt que de protéger les objets saisis, est indiquée dans un rapport non daté du Dr Hans Posse, directeur de la Dresden State Picture Gallery :

"J'ai pu acquérir quelques connaissances sur les collections publiques et privées, ainsi que sur la propriété cléricale, à Cracovie et à Varsovie. Il est vrai qu'on ne peut pas trop espérer s'enrichir de l'acquisition de grandes peintures et sculptures, à l'exception de l'autel de Veit-Stoss, et les assiettes de Hans von Kulnback dans l'église de Maria à Cracovie... et plusieurs autres œuvres du Musée national de Varsovie."

### ***POLITIQUE DU TRAVAIL ESCLAVE***

L'article 6 (b) de la Charte stipule que "les mauvais traitements ou la déportation à des fins d'esclavage ou à toute autre fin de la population civile d'un territoire occupé ou dans un territoire occupé" constitue un crime de guerre. Les lois relatives au travail forcé des habitants des territoires occupés se trouvent à l'article 52 de la Convention de La Haye, qui dispose :

« Les réquisitions en nature et les services ne pourront être exigés des municipalités ou des habitants que pour les besoins de l'armée d'occupation. Ils seront proportionnés aux ressources du pays, et de nature à ne pas impliquer les habitants dans l'obligation de prendre part à des opérations militaires contre leur propre pays ».

La politique des autorités d'occupation allemandes était en violation flagrante des termes de cette convention. Une idée de cette politique peut être déduite de la déclaration faite par Hitler dans un discours du 9 novembre 1941 :

"Le territoire qui travaille maintenant pour nous contient plus de 250 000 000 d'hommes, mais le territoire qui travaille indirectement pour nous en comprend maintenant plus de 350 000 000. Il ne fait aucun doute que nous pourrions mettre au travail tous les hommes du territoire que nous avons pris. sous notre administration.

Les résultats réels obtenus n'étaient pas aussi complets que cela, mais les autorités d'occupation allemandes ont réussi à forcer de nombreux habitants des territoires occupés à travailler pour l'effort de guerre allemand et à déporter au moins 5 000 000 de personnes vers l'Allemagne pour servir l'industrie allemande et agriculture.

Au début de la guerre, la main-d'œuvre dans les territoires occupés était sous le contrôle de diverses autorités d'occupation et la procédure variait d'un pays à l'autre. Dans tous les territoires occupés, le service du travail obligatoire fut rapidement institué. Les habitants des pays occupés ont été enrôlés et contraints de travailler dans des occupations locales, pour aider l'économie de guerre allemande. Dans de nombreux cas, ils ont été contraints de travailler sur des fortifications et des installations militaires allemandes. L'approvisionnement local en matières premières et la capacité industrielle locale devenant insuffisants pour répondre aux besoins allemands, le système de déportation des ouvriers vers l'Allemagne a été mis en vigueur. A la mi-avril 1940, la déportation forcée des travailleurs vers l'Allemagne avait été ordonnée par le gouvernement général ; et une procédure similaire a été suivie dans d'autres territoires de l'Est pendant qu'ils étaient occupés. Une description de cette déportation forcée de Pologne a été donnée par Himmler. Dans une allocution aux officiers SS, il a rappelé comment, par temps à quarante degrés sous zéro, ils devaient "transporter des milliers, des dizaines de milliers, des centaines de milliers". À une occasion ultérieure, Himmler a déclaré :

"Que dix mille femmes russes tombent d'épuisement en creusant un fossé antichar ne m'intéresse que dans la mesure où le fossé antichar pour l'Allemagne est terminé ..... Nous devons réaliser que nous avons six à sept millions

{461}

étrangers en Allemagne. . . . Ils ne sont aucun d'entre eux dangereux tant que nous prenons des mesures sévères à la moindre bagatelle."

Au cours des deux premières années de l'occupation allemande de la France, de la Belgique, de la Hollande et de la Norvège, cependant, une tentative a été faite pour obtenir les travailleurs nécessaires sur une base volontaire. Le rapport de la réunion du Conseil central de planification du 1er mars 1944 montre à quel point cela a échoué. Le représentant de l'accusé Speer, un certain Koehrl, parlant de la situation en France, a déclaré :

"Pendant tout ce temps, un grand nombre de Français ont été recrutés et sont allés volontairement en Allemagne."

Il fut interrompu par l'accusé Sauckel :

"Pas seulement volontaires, certains ont été recrutés de force."

A quoi Koehrl a répondu :

"L'appel a commencé après que le recrutement n'ait plus donné assez de résultats."

A quoi l'accusé Sauckel répondit :

"Sur les 5 000 000 de travailleurs qui sont arrivés en Allemagne, même pas 200 000 sont venus volontairement",

et Koehrl a rejoint:

« Oublions pour le moment s'il y a eu ou non une légère pression. Formellement, du moins, ils étaient volontaires.

Des comités ont été créés pour encourager le recrutement et une vigoureuse campagne de propagande a été lancée pour inciter les travailleurs à se porter volontaires pour le service en Allemagne. Cette campagne de propagande comprenait, par exemple, la promesse qu'un prisonnier de guerre serait renvoyé pour chaque ouvrier qui se porterait volontaire pour aller en Allemagne. Dans certaines

Dans certains cas, elle a été complétée par le retrait des cartes de rationnement des ouvriers qui refusaient d'aller en Allemagne, ou en les licenciant de leur emploi et en leur refusant les allocations de chômage ou la possibilité de travailler ailleurs. Dans certains cas, des travailleurs et leurs familles ont été menacés de représailles par la police s'ils refusaient de se rendre en Allemagne. C'est le 21 mars 1942 que l'inculpé Sauckel est nommé plénipotentiaire général pour l'utilisation du travail, avec autorité sur « toute la main-d'œuvre disponible, y compris celle des travailleurs recrutés à l'étranger et des prisonniers de guerre ».

L'accusé Sauckel relevait directement de l'accusé Göring en tant que commissaire du plan quadriennal, et un décret de Göring du 27 mars 1942 transféra toute son autorité sur la main-d'œuvre à Sauckel. Les instructions de Sauckel étaient également que la main-d'œuvre étrangère devait être recrutée sur la base du volontariat, mais stipulaient également que "lorsque, cependant, dans les territoires occupés, l'appel aux volontaires ne suffit pas, le service et la conscription obligatoires doivent en toutes circonstances être utilisés". Des règles exigeant le service du travail en Allemagne ont été publiées dans tous les territoires occupés. Le nombre d'ouvriers à fournir était fixé par Sauckel et les autorités locales avaient pour instruction de répondre à ces exigences par la conscription si nécessaire. Que la conscription était la règle plutôt que l'exception est démontré par la déclaration de Sauckel déjà citée,

L'accusé Sauckel affirmait fréquemment que les travailleurs appartenant à des nations étrangères étaient traités avec humanité et que les conditions dans lesquelles ils vivaient étaient bonnes. Mais quelle qu'ait pu être l'intention de Sauckel, et aussi fort qu'il ait pu souhaiter que les travailleurs étrangers soient traités avec humanité, les preuves présentées au Tribunal établissent le fait que la conscription de la main-d'œuvre a été accomplie dans de nombreux cas par des méthodes drastiques et violentes. Les "erreurs et bévues" étaient d'une très grande ampleur. Des chasses à l'homme avaient lieu dans les rues, dans les maisons de cinéma, même dans les églises et la nuit dans des maisons privées. Les maisons étaient parfois incendiées et les familles prises en otages, pratiques décrites par l'accusé Rosenberg comme ayant leur origine "dans les périodes les plus noires de la traite des esclaves".

{462}

"Il ne sera pas toujours possible de s'abstenir d'employer la force... Lors des perquisitions dans les villages, surtout lorsqu'il aura fallu incendier un village, toute la population sera mise à la disposition du Commissaire par la force... En règle générale, plus aucun enfant ne sera abattu si nous limitons les mesures sévères par les ordonnances ci-dessus pour le moment, cela n'est fait que pour la raison suivante La chose la plus importante est le recrutement des travailleurs."

Les ressources et les besoins des pays occupés ont été complètement ignorés dans la mise en œuvre de cette politique. Le traitement des ouvriers était régi par les instructions de Sauckel du 20 avril 1942, à l'effet que :

"Tous les hommes doivent être nourris, logés et traités de manière à les exploiter au maximum, au plus bas degré de dépense concevable."

Les preuves ont montré que les travailleurs destinés au Reich étaient envoyés sous bonne garde en Allemagne, souvent entassés dans des trains sans chauffage, nourriture, vêtements ou installations sanitaires adéquats. Les preuves montraient en outre que le traitement des ouvriers en Allemagne était dans de nombreux cas brutal et dégradant. Les preuves relatives aux travaux Krupp à Essen ont montré que des châtiments des plus cruels étaient infligés aux

ouvriers. Théoriquement au moins, les travailleurs étaient payés, logés et nourris par la DAF, et même autorisés à transférer leurs économies et à renvoyer courrier et colis dans leur pays d'origine ; mais des réglementations restrictives prenaient une part du salaire ; les camps dans lesquels ils étaient logés étaient insalubres ; et la nourriture était très souvent inférieure au minimum nécessaire pour donner aux ouvriers la force de faire leur travail. Dans le cas des Polonais employés dans des fermes en Allemagne, les employeurs ont reçu le pouvoir d'infliger des châtements corporels et ont reçu l'ordre, si possible, de les loger dans des écuries et non dans leurs propres maisons. Ils étaient soumis à une surveillance constante de la Gestapo et des SS, et s'ils tentaient de quitter leur emploi, ils étaient envoyés dans des camps de correction ou de concentration. Les camps de concentration ont également été utilisés pour augmenter l'offre de main-d'œuvre. Les commandants des camps de concentration ont reçu l'ordre de faire travailler leurs prisonniers jusqu'aux limites de leur puissance physique. Au cours des dernières étapes de la guerre, les camps de concentration étaient si productifs dans certains types de travail que la Gestapo reçut en fait l'ordre d'arrêter certaines catégories d'ouvriers afin qu'ils puissent être utilisés de cette manière. Les prisonniers de guerre alliés étaient également considérés comme une source possible de main-d'œuvre. Des pressions sont exercées sur les sous-officiers pour les forcer à consentir au travail, en transférant dans des camps disciplinaires ceux qui ne consentent pas. De nombreux prisonniers de guerre ont été affectés à des travaux directement liés aux opérations militaires, en violation de l'article 31 de la Convention de Genève. Ils ont été mis au travail dans des usines de munitions et même obligés de charger des bombardiers, de transporter des munitions et de creuser des tranchées, souvent dans les conditions les plus dangereuses. Cette condition s'appliquait particulièrement aux prisonniers de guerre soviétiques. Le 16 février 1943, lors d'une réunion du Central Planning Board, à laquelle assistaient les accusés Sauckel et Speer, Milch déclara :

"Nous avons demandé un ordre selon lequel un certain pourcentage d'hommes dans l'artillerie d'Ack-Ack doivent être russes ; 50 000 seront pris en tout. 30 000 sont déjà employés comme artilleurs. C'est une chose amusante, que les Russes doivent travailler les canons. "

Et le 4 octobre 1943, à Posen, Himmler, parlant des prisonniers russes capturés dans les premiers jours de la guerre, dit :

"Comme à l'époque on n'estimait pas la masse de l'humanité comme on l'évalue aujourd'hui, comme matière première, comme travail. Ce qui, après tout, en pensant en termes de générations, n'est pas regrettable, mais en termes de travail est déplorable, c'est que les prisonniers sont morts par dizaines et centaines de milliers d'épuisement et de faim."

La politique générale sous-jacente à la mobilisation de la main-d'œuvre esclave a été énoncée par Sauckel le 20 avril 1942. Il a déclaré :

{463}

"Le but de cette nouvelle gigantesque mobilisation ouvrière est d'utiliser toutes les sources riches et formidables conquises et sécurisées pour nous par nos forces armées combattantes sous la direction d'Adolf Hitler, pour l'armement des forces armées, et aussi pour la nutrition de la Les matières premières, ainsi que la fertilité des territoires conquis et leur force de travail humaine, doivent être utilisées entièrement et consciencieusement au profit de l'Allemagne et de ses alliés.

les prisonniers de guerre des territoires de l'Ouest, ainsi que de l'Est, en fait en Allemagne, doivent être complètement incorporés dans les industries allemandes de l'armement et de l'alimentation.

c'est une nécessité immédiate d'utiliser au maximum les réserves humaines du territoire soviétique conquis. Si nous ne parvenons pas à obtenir la quantité de travail nécessaire sur une base volontaire, nous devons immédiatement instituer la conscription ou le travail forcé.

l'emploi de tous les prisonniers de guerre, ainsi que l'utilisation d'un nombre gigantesque de nouveaux travailleurs civils étrangers, hommes et femmes, est devenu une nécessité incontestable pour la solution de la mobilisation du programme de travail dans cette guerre."

Il convient également de mentionner la politique qui existait en Allemagne à l'été 1940, selon laquelle toutes les personnes âgées, aliénées et incurables, "mangeurs inutiles", étaient transférées dans des institutions spéciales où elles étaient tuées et leurs proches informés qu'ils étaient morts de causes naturelles. Les victimes ne se limitaient pas aux citoyens allemands, mais comprenaient des ouvriers étrangers, qui ne pouvaient plus travailler et étaient donc inutiles à la machine de guerre allemande. On estime qu'au moins quelque 275 000 personnes ont été tuées de cette manière dans des maisons de retraite, des hôpitaux et des asiles, qui relevaient de la juridiction de l'accusé Frick, en sa qualité de ministre de l'Intérieur. Combien de travailleurs étrangers ont été inclus dans ce total, il a été tout à fait impossible de déterminer.

## **PERSÉCUTION DES JUIFS**

La persécution des Juifs par le gouvernement nazi a été prouvée dans les moindres détails devant le Tribunal. C'est un record d'inhumanité constante et systématique à la plus grande échelle. Ohlendorf, chef de l'Amt III dans le RSHA de 1939 à 1943, et qui commandait l'un des groupes Einsatz dans la campagne contre l'Union soviétique, témoigna des méthodes employées dans l'extermination des Juifs. Il a dit qu'il employait des pelotons d'exécution pour tirer sur les victimes afin d'atténuer le sentiment de culpabilité individuelle de la part de ses hommes; et les 90 000 hommes, femmes et enfants qui ont été assassinés en un an par son groupe particulier étaient pour la plupart des Juifs.

Lorsqu'on a demandé au témoin Bach Zelewski comment Ohlendorf pouvait admettre le meurtre de 90 000 personnes, il a répondu :

"Je suis d'avis que lorsque, pendant des années, pendant des décennies, la doctrine est prêchée selon laquelle la race slave est une race inférieure, et les Juifs même pas humains, alors un tel résultat est inévitable."

Mais l'accusé Frank a prononcé les derniers mots de ce chapitre de l'histoire nazie lorsqu'il a témoigné devant cette Cour :

« Nous avons lutté contre la juiverie ; nous l'avons combattu pendant des années ; et nous nous sommes permis de faire des déclarations - mon propre journal est devenu un témoin contre moi à cet égard - des déclarations qui sont terribles. mille ans passeront et cette culpabilité de l'Allemagne ne sera toujours pas effacée."

La politique anti-juive a été formulée au point 4 du programme du parti qui déclarait "Seul un membre de la race peut être citoyen. Un membre de la race ne peut être qu'un membre de sang allemand, sans considération de croyance. Par conséquent, aucun Juif ne peut être membre de la race." D'autres points du programme déclaraient que les Juifs devaient être traités comme des étrangers, qu'ils ne devaient pas être autorisés à exercer des fonctions publiques, qu'ils devaient être expulsés du Reich s'il était impossible de nourrir toute la population de l'État, qu'ils devaient

{464}

se voient refuser toute nouvelle immigration en Allemagne et qu'il leur soit interdit de publier des journaux allemands. Le parti nazi a prêché ces doctrines tout au long de son histoire. Der Stürmer et d'autres publications ont été autorisés à

propager la haine des Juifs et, dans les discours et les déclarations publiques des dirigeants nazis, les Juifs ont été ridiculisés et méprisés publiquement.

Avec la prise du pouvoir, la persécution des Juifs s'est intensifiée. Une série de lois discriminatoires ont été adoptées, qui limitaient les fonctions et professions autorisées aux Juifs; et des restrictions ont été imposées à leur vie familiale et à leurs droits de citoyenneté. À l'automne 1938, la politique nazie envers les Juifs avait atteint le stade où elle était dirigée vers l'exclusion complète des Juifs de la vie allemande. Des pogroms ont été organisés, qui comprenaient l'incendie et la démolition de synagogues, le pillage d'entreprises juives et l'arrestation d'éminents hommes d'affaires juifs. Une amende collective d'un milliard de marks a été infligée aux Juifs, la saisie des biens juifs a été autorisée et la circulation des Juifs a été limitée par des règlements à certains quartiers et heures spécifiés. La création de ghettos a été réalisée à grande échelle,

L'accusation a soutenu que certains aspects de cette politique antisémite étaient liés aux projets de guerre d'agression. Les mesures violentes prises contre les Juifs en novembre 1938 étaient théoriquement des représailles au meurtre d'un fonctionnaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Mais la décision de s'emparer de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie avait été prise un an auparavant. L'imposition d'une amende d'un milliard de marks fut prononcée, et la confiscation des avoirs financiers des Juifs fut décrétée, à un moment où les dépenses d'armement allemandes avaient mis le Trésor allemand en difficulté, et où la réduction des dépenses d'armement, était être considéré. Ces mesures ont d'ailleurs été prises avec l'approbation de l'accusé Göring, qui s'était vu confier la responsabilité des affaires économiques de cette kina,

On a ajouté que le lien entre la politique antisémite et la guerre d'agression ne se limitait pas aux questions économiques. La circulaire du ministère allemand des Affaires étrangères, dans un article du 25 janvier 1939, intitulé "La question juive en tant que facteur de la politique étrangère allemande en 1938", décrit la nouvelle phase de la politique antisémite nazie en ces termes :

« Ce n'est certainement pas un hasard si l'année fatidique 1938 a rapproché la solution de la question juive en même temps que la réalisation de l'idée de la Grande Allemagne, puisque la politique juive était à la fois la base et la conséquence des événements de cette année-là. par l'influence juive et l'esprit juif destructeur dans la politique, l'économie et la culture ont paralysé le pouvoir et la volonté du peuple allemand de se relever, plus peut-être même que l'opposition à la politique de puissance des anciennes puissances alliées ennemies de la Première Guerre mondiale. la guérison de cette maladie parmi le peuple était donc certainement l'une des conditions les plus importantes pour exercer la force qui, en 1938, aboutit à l'union de la Grande Allemagne au mépris du monde."

La persécution nazie des Juifs en Allemagne avant la guerre, aussi sévère et répressive qu'elle ait été, ne peut cependant pas être comparée à la politique menée pendant la guerre dans les territoires occupés. À l'origine, la politique était similaire à celle qui avait été en vigueur à l'intérieur de l'Allemagne. Les Juifs devaient s'enregistrer, étaient contraints de vivre dans des ghettos, de porter l'étoile jaune et étaient utilisés comme esclaves. Au cours de l'été 1941, cependant, des plans ont été élaborés pour la "solution finale" de la question juive dans toute l'Europe. Cette « solution finale » signifiait l'extermination des Juifs, dont Hitler avait menacé au début de 1939 qu'elle serait l'une des conséquences d'un déclenchement de la guerre, et

une section spéciale de la Gestapo sous Adolf Eichmann, en tant que chef de la section B 4 de la Gestapo, a été formée pour mener à bien la politique.

{465}

Le plan d'extermination des Juifs a été élaboré peu de temps après l'attaque contre l'Union soviétique. Les Einsatzgruppen de la police de sécurité et du SD, formés dans le but de briser la résistance de la population des zones situées derrière les armées allemandes à l'Est, ont reçu le devoir d'exterminer les Juifs dans ces zones. L'efficacité du travail des Einsatzgruppen est démontrée par le fait qu'en février 1942, Heydrich a pu rapporter que l'Estonie avait déjà été débarrassée des Juifs et qu'à Riga le nombre de Juifs avait été réduit de 29 500 à 2 500. Au total, les Einsatzgruppen opérant dans les États baltes occupés ont tué plus de 135 000 Juifs en trois mois.

Ces unités spéciales n'opéraient pas non plus complètement indépendamment des forces armées allemandes. Il est clair que les dirigeants des Einsatzgruppen ont obtenu la coopération des commandants de l'armée. Dans un cas, les relations entre un Einsatzgruppe et les autorités militaires ont été décrites à l'époque comme étant « très étroites, presque cordiales » ; dans un autre cas, la douceur de l'opération d'un Einsatzcommando a été attribuée à la "compréhension de cette procédure" dont ont fait preuve les autorités de l'armée.

Les unités de la police de sécurité et du SD dans les territoires occupés de l'Est, qui étaient sous administration civile, ont reçu une tâche similaire. Le caractère planifié et systématique des persécutions juives est mieux illustré par le rapport original du brigadier-général SS Stroop, qui était chargé de la destruction du ghetto de Varsovie, qui a eu lieu en 1943. Le Tribunal a reçu en preuve ce rapport, illustré de photographies, portant sur sa page de titre : « Le ghetto juif de Varsovie n'existe plus ». Le volume enregistre une série de rapports envoyés par Stroop au SS supérieur et à la police du Führer Est. En avril et mai 1943, dans un rapport, Stroop écrivait :

"La résistance des Juifs et des bandits ne pouvait être réprimée que par des actions énergiques de nos troupes jour et nuit. Le Reichsführer SS ordonna donc, le 23 avril 1943, le nettoyage du ghetto avec une impitoyable et une ténacité sans merci. J'ai donc décidé de détruire et d'incendier tout le ghetto, sans égard aux usines d'armement. Ces usines étaient systématiquement démantelées puis incendiées. Les Juifs quittaient généralement leurs cachettes, mais restaient fréquemment dans les bâtiments en feu, et ne sautaient par les fenêtres que lorsque la chaleur devint insupportable. Ils essayèrent alors de ramper de l'autre côté de la rue, les os brisés, dans des immeubles qui n'étaient pas en feu... La vie dans les égouts n'était pas agréable après la première semaine. Plusieurs fois, nous entendîmes des voix fortes. Des bombes lacrymogènes furent lancées. dans les bouches d'égout, et les Juifs chassés et capturés. Un nombre incalculable de Juifs ont été liquidés dans ces égouts et bunkers par le dynamitage. Plus la résistance se prolongeait, plus les membres de la Waffen SS, de la police et de la Wehrmacht devenaient coriaces, qui se sont toujours acquittés de leurs fonctions de manière exemplaire.

Stroop a noté que son action à Varsovie a éliminé "un total prouvé de 56 065 personnes. À cela, nous devons ajouter le nombre de personnes tuées par des explosions, des incendies, etc., qui ne peuvent être comptées". De sombres preuves de meurtres de masse de Juifs ont également été présentées au Tribunal dans des films cinématographiques représentant les fosses communes de centaines de victimes qui ont ensuite été découvertes par les Alliés.

Ces atrocités faisaient toutes partie intégrante de la politique inaugurée en 1941, et il n'est pas surprenant qu'il y ait des preuves qu'un ou deux responsables allemands ont protesté en vain contre la manière brutale dont les tueries ont été menées. Mais le

les méthodes employées ne se sont jamais conformées à un modèle unique. Les massacres de Rowno et Dubno, dont parlait l'ingénieur allemand Graebe, étaient des exemples d'une méthode, l'extermination systématique des Juifs dans les camps de concentration en était une autre. Une partie de la « solution finale » était le rassemblement de Juifs de toute l'Europe occupée par l'Allemagne dans des camps de concentration. Leur condition physique était l'épreuve de la vie ou de la mort. Tous ceux qui étaient aptes au travail étaient utilisés comme esclaves

{466}

ouvriers dans les camps de concentration; tous ceux qui n'étaient pas aptes au travail étaient détruits dans des chambres à gaz et leurs corps brûlés. Certains camps de concentration tels que Treblinka et Auschwitz ont été réservés à cette fin principale. En ce qui concerne Auschwitz, le Tribunal a entendu le témoignage de Hoess, le commandant du camp du 1er mai 1940 au 1er décembre 1943. Il a estimé que dans le seul camp d'Auschwitz à cette époque, 2 500 000 personnes ont été exterminées, et qu'un 500 000 autres sont morts de maladie et de famine. Hoess a décrit le dépistage de l'extermination en déclarant en preuve:

"Nous avons deux médecins SS de service à Auschwitz pour examiner les transports de prisonniers entrants. Les prisonniers passaient devant l'un des médecins, qui prenait des décisions ponctuelles au fur et à mesure qu'ils passaient. Ceux qui étaient aptes au travail étaient envoyés dans le camp. . D'autres ont été envoyés immédiatement dans les usines d'extermination. Les enfants en bas âge étaient invariablement exterminés car, en raison de leur jeunesse, ils ne pouvaient pas travailler. Encore une autre amélioration que nous avons apportée à Treblinka, c'est qu'à Treblinka, les victimes savaient presque toujours qu'elles devaient être exterminées à Auschwitz, nous nous sommes efforcés de tromper les victimes en leur faisant croire qu'elles devaient passer par un processus d'épouillage. Bien sûr, ils ont souvent réalisé nos véritables intentions et nous avons parfois eu des émeutes et des difficultés à cause de cela. Très souvent, les femmes cachaient leurs enfants sous leurs vêtements, mais bien sûr, quand nous les trouvions, nous envoyions les enfants se faire exterminer."

Il a décrit le meurtre réel en déclarant:

« Il a fallu de trois à quinze minutes pour tuer les gens dans la chambre de la mort, selon les conditions climatiques. Nous savions quand les gens étaient morts parce que leurs cris avaient cessé. Nous attendions généralement environ une demi-heure avant d'ouvrir les portes et de retirer les corps. Après que les corps aient été enlevés, nos commandos spéciaux ont enlevé les bagues et extrait l'or des dents des cadavres."

Les coups, la famine, la torture et les meurtres étaient monnaie courante. Les détenus ont été soumis à des expériences cruelles à Dachau en août 1942, les victimes ont été immergées dans de l'eau froide jusqu'à ce que leur température corporelle soit réduite à 28 degrés centigrades, lorsqu'elles sont mortes immédiatement. D'autres expériences comprenaient des expériences à haute altitude dans des chambres sous pression, des expériences pour déterminer combien de temps les êtres humains pouvaient survivre dans l'eau glacée, des expériences avec des balles empoisonnées, des expériences sur des maladies contagieuses et des expériences traitant de la stérilisation d'hommes et de femmes par rayons X et d'autres méthodes. .

Des preuves ont été données du traitement des détenus avant et après leur extermination. Il a été témoigné que les cheveux des femmes victimes ont été coupés avant qu'elles ne soient tuées et expédiées en Allemagne pour y être utilisées dans la fabrication de matelas. Les vêtements, l'argent et les objets de valeur des détenus ont également été récupérés et envoyés aux organismes appropriés pour disposition. Après l'extermination, les dents en or et les obturations ont été prélevées sur la tête des cadavres et envoyées à la Reichsbank.

Après la crémation, les cendres ont été utilisées comme engrais et, dans certains cas, des tentatives ont été faites pour utiliser la graisse des corps des victimes dans la fabrication commerciale de savon. Des groupes spéciaux ont voyagé à travers l'Europe pour trouver des Juifs et les soumettre à la "solution finale". Des missions allemandes ont été envoyées dans des pays satellites tels que la Hongrie et la Bulgarie pour organiser l'envoi de Juifs vers des camps d'extermination, et on sait qu'à la fin de 1944, 400 000 Juifs de Hongrie avaient été assassinés à Auschwitz. Des preuves ont également été données de l'évacuation de 110 000 Juifs d'une partie de la Roumanie pour « liquidation ». Adolf Eichmann, qui avait été chargé de ce programme par Hitler, a estimé que la politique menée s'était soldée par la mort de 6 000 000 de Juifs, dont 4 000 000 dans les institutions d'extermination.

{467}

## **LA LOI RELATIVE AUX CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITE**

L'article 6 de la Charte dispose :

« (b) Crimes de guerre : à savoir, les violations des lois ou coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, mais sans s'y limiter, le meurtre, les mauvais traitements ou la déportation au travail d'esclave ou à toute autre fin de la population civile de ou dans territoire occupé, meurtre ou mauvais traitements de prisonniers de guerre ou de personnes en mer, meurtre d'otages, pillage de biens publics ou privés, destruction sans motif de villes ou de villages ou dévastation non justifiée par des nécessités militaires ;

"c) Crimes contre l'humanité : à savoir, meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation et autres actes inhumains commis contre toute population civile, avant ou pendant la guerre ; ou persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux en exécution ou en relation avec tout crime relevant de la compétence du Tribunal, qu'il soit ou non en violation du droit interne du pays où il a été commis."

Comme indiqué ci-dessus, la Charte ne définit pas comme un crime distinct tout complot, à l'exception de celui énoncé à l'article 6 (a), traitant des crimes contre la paix.

Le Tribunal est bien entendu lié par la Charte, dans la définition qu'elle donne tant des crimes de guerre que des crimes contre l'humanité. En ce qui concerne les crimes de guerre, cependant, comme cela a déjà été souligné, les crimes définis par l'article 6, section (b), de la Charte étaient déjà reconnus comme des crimes de guerre en vertu du droit international. Ils étaient couverts par les articles 46, 50, 52 et 56 de la Convention de La Haye de 1907, et les articles 2, 3, 4, 46 et 51 de la Convention de Genève de 1929. Que les violations de ces dispositions constituaient des crimes pour lesquels les individus coupables étaient punissables est trop bien déterminé pour admettre un argument.

Mais on prétend que la Convention de La Haye ne s'applique pas en l'espèce, en raison de la clause de "participation générale" de l'article 2 de la Convention de La Haye de 1907. Cette clause prévoyait :

"Les dispositions contenues dans les règlements (Règles de la guerre terrestre) visés à l'article I ainsi que dans la présente convention, ne s'appliquent qu'entre Puissances contractantes, et seulement si tous les belligérants sont parties à la convention."

Plusieurs des belligérants de la guerre récente n'étaient pas parties à cette convention.

De l'avis du Tribunal, il n'est pas nécessaire de trancher cette question. Les règles de la guerre terrestre exprimées dans la convention représentaient sans aucun doute un progrès par rapport au droit international existant au moment de leur adoption. La convention stipulait expressément qu'il s'agissait d'une tentative de "révision des lois et coutumes générales de la guerre", qu'elle reconnaissait ainsi comme existant alors, mais en 1939, ces règles énoncées dans la convention étaient reconnues par toutes les nations civilisées et considérées comme comme déclaratoire des lois et coutumes de la guerre visées à l'article 6 (b) de la Charte.

Une autre observation a été faite que l'Allemagne n'était plus liée par les règles de la guerre terrestre dans de nombreux territoires occupés pendant la guerre, parce que l'Allemagne avait complètement subjugué ces pays et les avait incorporés dans le Reich allemand, un fait qui donnait à l'Allemagne le pouvoir de traiter avec les pays occupés comme s'ils faisaient partie de l'Allemagne. De l'avis du Tribunal, il n'est pas nécessaire en l'espèce de décider si cette doctrine de l'assujettissement, dépendante comme elle l'est de la conquête militaire, s'applique lorsque l'assujettissement est le résultat du crime de guerre d'agression. La doctrine n'a jamais été considérée comme applicable tant qu'il y avait une armée sur le terrain tentant de restituer les pays occupés à leurs véritables propriétaires, et dans ce cas, par conséquent, la doctrine ne pouvait s'appliquer à aucun territoire occupé après le 1er septembre,

{468}

En ce qui concerne les crimes contre l'humanité, il ne fait aucun doute que des opposants politiques ont été assassinés en Allemagne avant la guerre et que nombre d'entre eux ont été détenus dans des camps de concentration dans des circonstances d'une grande horreur et cruauté. La politique de terreur a certainement été menée à grande échelle et, dans de nombreux cas, organisée et systématique. La politique de persécution, de répression et de meurtre de civils en Allemagne avant la guerre de 1939, qui étaient susceptibles d'être hostiles au gouvernement, a été menée de la manière la plus impitoyable. La persécution des juifs durant la même période est établie hors de tout doute. Pour constituer des crimes contre l'humanité, les actes invoqués avant le déclenchement de la guerre doivent avoir été exécutés ou liés à un crime relevant de la compétence du Tribunal. Le Tribunal est d'avis qu'aussi révoltants et horribles que fussent nombre de ces crimes, il n'a pas été prouvé de manière satisfaisante qu'ils aient été commis en exécution ou en relation avec un tel crime. Le Tribunal ne peut donc pas déclarer de manière générale que les actes antérieurs à 1939 étaient des crimes contre l'humanité au sens de la Charte, mais dès le début de la guerre en 1939, des crimes de guerre ont été commis à grande échelle, qui étaient également des crimes contre l'humanité ; et dans la mesure où les actes inhumains reprochés dans l'acte d'accusation et commis après le début de la guerre ne constituaient pas des crimes de guerre, ils ont tous été commis en exécution de la guerre d'agression ou en relation avec celle-ci et constituaient donc Crimes contre l'humanité. ou en relation avec un tel crime. Le Tribunal ne peut donc pas déclarer de manière générale que les actes antérieurs à 1939 étaient des crimes contre l'humanité au sens de la Charte, mais dès le début de la guerre en 1939, des crimes de guerre ont été commis à grande échelle, qui étaient également des crimes contre l'humanité ; et dans la mesure où les actes inhumains reprochés dans l'acte d'accusation et commis après le début de la guerre ne constituaient pas des crimes de guerre, ils ont tous été commis en exécution de la guerre d'agression ou en relation avec celle-ci et constituaient donc Crimes contre l'humanité. ou en relation avec un tel crime. Le Tribunal ne peut donc pas déclarer de manière générale que les actes antérieurs à 1939 étaient des crimes contre l'humanité au sens de la Charte, mais dès le début de la guerre en 1939, des crimes de guerre ont été commis à grande échelle, qui étaient également des crimes contre l'humanité ; et dans la mesure où les actes inhumains reprochés dans l'acte d'accusation et commis après le début de la guerre ne constituaient pas des crimes de guerre, ils ont tous été commis en exécution de la guerre d'agression ou en relation avec celle-ci et constituaient donc Crimes contre l'humanité. qui étaient aussi des crimes contre

l'humanité ; et dans la mesure où les actes inhumains reprochés dans l'acte d'accusation et commis après le début de la guerre ne constituaient pas des crimes de guerre, ils ont tous été commis en exécution de la guerre d'agression ou en relation avec celle-ci et constituaient donc Crimes contre l'humanité. qui étaient aussi des crimes contre l'humanité ; et dans la mesure où les actes inhumains reprochés dans l'acte d'accusation et commis après le début de la guerre ne constituaient pas des crimes de guerre, ils ont tous été commis en exécution de la guerre d'agression ou en relation avec celle-ci et constituaient donc Crimes contre l'humanité.

LE PRÉSIDENT Je prie maintenant le colonel Volchkov de poursuivre la lecture de l'arrêt.

COLONEL VOLCHKO :

## LES ORGANISATIONS ACCUSEES

L'article 9 de la Charte dispose :

"Lors du procès de tout membre individuel d'un groupe ou d'une organisation, le Tribunal peut déclarer (en relation avec tout acte dont l'individu peut être reconnu coupable) que le groupe ou l'organisation dont l'individu était membre était une organisation criminelle.

Après réception de l'Acte d'accusation, le Tribunal donnera l'avis qu'il jugera approprié que l'Accusation a l'intention de demander au Tribunal de faire une telle déclaration, et tout membre de l'organisation aura le droit de demander au Tribunal l'autorisation d'être entendu par le Tribunal. sur la question du caractère criminel de l'organisation. Le Tribunal a le pouvoir d'accueillir ou de rejeter la demande. Si la requête est accueillie, le Tribunal peut ordonner de quelle manière les requérants doivent être représentés et entendus."

L'article 10 de la Charte précise que la déclaration d'incrimination contre une organisation accusée est définitive et ne peut être contestée dans aucune procédure pénale ultérieure contre un membre de l'organisation. L'article 10 est le suivant :

"Dans les cas où un groupe ou une organisation est déclarée pénale par le Tribunal, l'autorité nationale compétente de tout signataire a le droit de traduire en justice des individus pour leur appartenance devant les tribunaux nationaux, militaires ou d'occupation. Dans ce cas, la nature pénale de le groupe ou l'organisation est considérée comme prouvée et ne doit pas être mise en cause."

L'effet de la déclaration de criminalité par le Tribunal est bien illustré par la loi n° 10 du Conseil de contrôle d'Allemagne adoptée le 20 décembre 1945, qui dispose :

« Chacun des actes suivants est reconnu comme un crime :

...

"d) L'appartenance à des catégories d'un groupe ou d'une organisation criminelle déclarée criminelle par le Tribunal militaire international.

...

"(3) Toute personne reconnue coupable de l'un des crimes mentionnés ci-dessus peut, sur déclaration de culpabilité, être condamnée à la peine qui sera déterminée par le

{469}

Tribunal d'être juste. Cette peine peut consister en une ou plusieurs des peines suivantes : «

(a) La mort.

« b) Emprisonnement à perpétuité ou à plusieurs années, avec ou sans travaux

forcés. "c) Amende et emprisonnement avec ou sans travaux forcés, en tenant

lieu."

En effet, par conséquent, un membre d'une organisation que le Tribunal a déclarée criminelle peut être ultérieurement reconnu coupable du crime d'appartenance et être puni de mort pour ce crime. Cela ne veut pas dire que les tribunaux internationaux ou militaires qui jugeront ces personnes n'appliqueront pas les normes de justice appropriées. Il s'agit d'une procédure de grande envergure et nouvelle. Son application, à moins qu'elle ne soit correctement protégée, peut produire une grande injustice.

L'article 9, il convient de le noter, utilise les mots "Le Tribunal peut déclarer", de sorte que le Tribunal est investi d'un pouvoir discrétionnaire quant à savoir s'il déclarera une organisation criminelle. Ce pouvoir discrétionnaire est judiciaire et ne permet pas d'action arbitraire, mais doit être exercé conformément à des principes juridiques bien établis, dont l'un des plus importants est que la culpabilité pénale est personnelle et que les châtiments collectifs doivent être évités. S'il est convaincu de la culpabilité pénale d'une organisation ou d'un groupe, ce Tribunal ne devrait pas hésiter à le déclarer criminel parce que la théorie de la "criminalité de groupe" est nouvelle, ou parce qu'elle pourrait être injustement appliquée par certains tribunaux ultérieurs. D'autre part,

Une organisation criminelle est analogue à un complot criminel en ce que l'essence des deux est la coopération à des fins criminelles. Il doit y avoir un groupe uni et organisé dans un but commun. Le groupe doit être constitué ou utilisé en relation avec la commission de crimes dénoncés par la Charte. Étant donné que la déclaration relative aux organisations et groupes fixera, comme on l'a souligné, la criminalité de ses membres, cette définition devrait exclure les personnes qui n'avaient pas connaissance des objectifs ou des actes criminels de l'organisation et celles qui ont été rédigées par le Etat membre, à moins qu'ils n'aient été personnellement impliqués dans la commission d'actes déclarés criminels par l'article 6 de la Charte en tant que membres de l'organisation. L'adhésion seule ne suffit pas pour entrer dans le champ d'application de ces déclarations.

Étant donné que les déclarations d'incrimination que fait le Tribunal seront utilisées par d'autres juridictions dans le procès de personnes en raison de leur appartenance à des organisations jugées criminelles, le Tribunal estime qu'il convient de formuler les recommandations suivantes :

"1. Que dans la mesure du possible dans les quatre zones d'occupation en Allemagne, les classifications, les sanctions et les peines soient uniformisées. L'uniformité de traitement, dans la mesure du possible, devrait être un principe de base. Cela ne signifie pas, bien sûr, que le pouvoir discrétionnaire en matière de détermination de la peine ne devrait pas être conféré au tribunal; mais le pouvoir discrétionnaire doit se situer dans des limites fixes adaptées à la nature du crime.

2. La loi n° 10, à laquelle il a déjà été fait référence, laisse le châtiment entièrement à la discrétion du tribunal de première instance, même jusqu'à infliger la peine de mort.

La loi de dénazification du 5 mars 1946, cependant, adoptée pour la Bavière, la Grande Hesse et le Wurtemberg-Bade, prévoit des peines précises pour chaque type d'infraction. Le Tribunal recommande qu'en aucun cas la peine infligée en vertu de la loi n° 10 à un membre d'une organisation ou d'un groupe déclaré criminel par le Tribunal ne dépasse la peine fixée par la loi sur la dénazification. Nul ne devrait être puni en vertu des deux lois.

3. Le Tribunal recommande au Conseil de contrôle que la loi n° 10 soit modifiée afin de prescrire des limites à la peine pouvant être infligée en cas d'appartenance à un groupe ou à une organisation criminelle, de sorte que cette peine ne dépasse pas la peine prescrite par la loi sur la dénazification.

{470}

L'Acte d'accusation demande au Tribunal de déclarer criminelles les organisations suivantes : Le Corps dirigeant du parti nazi ; la Gestapo; le SD ; les SS ; la SA ; le cabinet du Reich, l'état-major général et le haut commandement des forces armées allemandes.

## **LE CORPS DE DIRECTION DU PARTI NAZI**

Structure et éléments constitutifs : L'Acte d'accusation désigne le corps dirigeant du parti nazi comme un groupe ou une organisation qui devrait être déclaré criminel. Le corps de direction du parti nazi consistait, en fait, en l'organisation officielle du parti nazi, avec Hitler comme Führer à sa tête. Le travail proprement dit de direction du corps de direction était effectué par le chef de la chancellerie du parti (Hess, remplacé par Bormann) assisté par la direction du Reich du parti, ou Reichsleitung, qui était composée des Reichsleiters, les chefs des organisations fonctionnelles du parti. Parti, ainsi que des chefs des différents départements et bureaux principaux qui étaient rattachés à la Direction du Reich du Parti. Sous le chef de la chancellerie du parti se trouvaient les Gauleiter, avec compétence territoriale sur les principales régions administratives du parti, la Gaue. Les Gauleiter étaient assistés par une direction Gau du Parti ou Gauleitung, similaire en composition et en fonction à la direction du Parti Reich. Sous le Gauleiter dans la hiérarchie du Parti se trouvaient les Kreisleiter avec compétence territoriale sur un Kreis, généralement composé d'un seul comté, et assistés par une direction du Kreis du Parti, ou Kreisleitung. Les Kreisleiter étaient les membres les plus bas de la hiérarchie du Parti qui étaient des employés rémunérés à plein temps. Directement sous le Kreisleiter se trouvaient les Ortsgruppenleiter, puis les Zellenleiter et enfin les Blockleiter. Des directives et des instructions ont été reçues de la Direction du Parti du Reich. Le Gauleiter avait pour fonction d'interpréter ces ordres et de les émettre aux formations inférieures. Le Kreisleiter avait une certaine discrétion dans l'interprétation des ordres, contrairement à l'Ortsgruppenleiter, mais a agi sous des instructions précises. Les instructions n'étaient émises que par écrit jusqu'à l'Ortsgruppenleiter. Le Block- et le Zellenleiter recevaient généralement des instructions oralement. L'adhésion au Leadership Corps à tous les niveaux était volontaire.

Le 28 février 1946, le ministère public exclu de la déclaration réclamait tous les membres du personnel des Ortsgruppenleiter et tous les assistants des Zellenleiter et Blockleiter. La déclaration demandée contre le corps dirigeant du parti nazi comprend donc le Führer, la Reichsleitung, le Gauleiter et leurs officiers d'état-major, le Kreisleiter et leurs officiers d'état-major, les Ortsgruppenleiter, les Zellenleiter et les Blockleiter, un groupe dont on estime qu'il contient au moins 600 000 personnes.

Objectifs et activités : L'objectif principal du Corps de direction depuis ses débuts était d'aider les nazis à obtenir et, après le 30 janvier 1933, à conserver le contrôle de l'État allemand. L'appareil du Leadership Corps était utilisé pour la diffusion à grande échelle de la propagande nazie et pour contrôler en détail les attitudes politiques du peuple allemand. Dans cette activité, les dirigeants politiques inférieurs ont joué un rôle particulièrement important. Les Blockleiter ont été chargés par le Manuel du Parti de signaler à l'Ortsgruppenleiter toutes les personnes faisant circuler des rumeurs préjudiciables ou des critiques du régime. L'Ortsgruppenleiter, sur la base des informations fournies par les Blockleiter et Zellenleiter, a tenu un fichier des personnes au sein de leur Ortsgruppe, qui a enregistré les facteurs qui seraient utilisés pour former un jugement quant à leur fiabilité politique. Le Leadership Corps a été particulièrement actif lors des plébiscites. Tous les membres du Leadership Corps ont été actifs pour obtenir le vote et assurer la proportion la plus élevée possible de votes «oui». Ortsgruppenleiter et les dirigeants politiques des rangs supérieurs ont souvent collaboré avec la Gestapo et le SD pour prendre des mesures pour déterminer ceux qui refusaient de voter ou qui votaient "non", et pour prendre des mesures contre eux qui allaient jusqu'à l'arrestation et la détention dans un camp de concentration.

{471}

Activité criminelle : Ces étapes, qui se rapportent simplement à la consolidation du contrôle du parti nazi, ne sont pas criminelles au regard de la conspiration pour mener une guerre d'agression qui a été exposée précédemment. Mais le Leadership Corps a également été utilisé pour des étapes similaires en Autriche et dans les parties de la Tchécoslovaquie, de la Lituanie, de la Pologne, de la France, de la Belgique, du Luxembourg et de la Yougoslavie qui ont été incorporées au Reich et au sein de la Gaue du parti nazi. Dans ces territoires, la machinerie du Leadership Corps a été utilisée pour leur germanisation par l'élimination des coutumes locales et la détection et l'arrestation des personnes qui s'opposaient à l'occupation allemande. Cela était criminel en vertu de l'article 6 (b) de la Charte dans les domaines régis par les Règles de la guerre terrestre de La Haye et criminel en vertu de l'article 6 (c) de la Charte pour le reste.

Le Leadership Corps a joué son rôle dans la persécution des Juifs. Il a été impliqué dans la discrimination économique et politique contre les Juifs qui a été mise en place peu après l'arrivée au pouvoir des nazis. La Gestapo et le SD ont reçu pour instruction de coordonner avec le Gauleiter et le Kreisleiter les mesures prises lors des pogroms des 9 et 10 novembre 1938. Le Leadership Corps a également été utilisé pour empêcher l'opinion publique allemande de réagir contre les mesures prises contre les Juifs en 1938. Le 9 octobre 1942, un bulletin d'information confidentiel fut envoyé à tous les Gauleiter et Kreisleiter intitulé "Mesures préparatoires pour la solution finale de la question juive en Europe. Rumeurs concernant la condition des Juifs en Orient". Ce bulletin indiquait que des rumeurs étaient lancées par des soldats de retour, concernant les conditions des Juifs à l'Est, que certains Allemands pourraient ne pas comprendre, et décrit en détail l'explication officielle à donner. Ce bulletin ne contenait aucune déclaration explicite que les Juifs étaient en train d'être exterminés, mais il indiquait qu'ils allaient dans des camps de travail et parlait de leur ségrégation et de leur élimination complètes et de la nécessité d'une sévérité impitoyable. Ainsi, même à sa valeur nominale, cela indiquait l'utilisation de la machinerie du Leadership Corps pour empêcher l'opinion publique allemande de se rebeller contre un programme censé impliquer la condamnation des Juifs d'Europe à une vie d'esclavage. Cette information a continué d'être disponible pour le Leadership Corps. L'édition d'août 1944 de Die Lage, une publication qui circulait parmi les dirigeants politiques, décrivait la déportation de 430 000 Juifs de Hongrie.

Le Leadership Corps a joué un rôle important dans l'administration du programme de travail des esclaves. Un décret Sauckel du 6 avril 1942 nomme les Gauleiter plénipotentiaires pour la mobilisation de la main-d'œuvre pour leur Gaue avec autorité pour coordonner toutes les agences traitant des questions de travail dans leur Gaue, avec une autorité spécifique sur l'emploi des travailleurs étrangers, y compris leurs conditions de travail, alimentation et logement. Sous cette autorité, les Gauleiter ont assumé le contrôle de la répartition de la main-d'œuvre dans leur Gaue, y compris les travailleurs forcés des pays étrangers. Dans l'accomplissement de cette tâche, le Gauleiter a utilisé de nombreux bureaux du Parti au sein de leur Gaue, y compris des dirigeants politiques subordonnés. Par exemple, l'arrêté Sauckel du 8 septembre 1942, relatif à l'allocation pour travail domestique de 400,

Sous la directive de Sauckel, le Leadership Corps était directement concerné par le traitement réservé aux travailleurs étrangers, et les Gauleiter ont été spécifiquement chargés de

empêcher les "chefs d'usine politiquement incompetents" d'accorder "trop d'attention aux soins des ouvriers de l'Est".

Le type de question qui a été pris en compte dans leur traitement comprenait des rapports du Kreisleiter sur les grossesses parmi les travailleuses esclaves, qui entraîneraient un avortement si la filiation de l'enfant ne répondait pas aux normes raciales établies par les SS et, généralement, la détention dans un camp de concentration pour les travailleuses esclaves. Les preuves ont établi que sous la supervision du Leadership Corps, les ouvriers de l'industrie étaient logés dans des camps dans des conditions sanitaires atroces, travaillaient de longues heures et n'étaient pas suffisamment nourris. Sous similaire

{472}

surveillance les ouvriers agricoles, qui étaient un peu mieux traités, se voyaient interdire le transport, les divertissements et les cultes, et travaillaient sans limite de temps sur leurs heures de travail et dans le cadre d'une réglementation qui donnait à l'employeur le droit d'infliger des châtiments corporels. Les chefs politiques, du moins jusqu'aux Ortsgruppenleiter, étaient chargés de cette surveillance. Le 5 mai 1943, un mémorandum de Bormann, ordonnant que cessent les mauvais traitements infligés aux travailleurs esclaves, fut distribué aux Ortsgruppenleiter. De même, le 10 novembre 1944, une circulaire Speer transmettait une directive Himmler qui prévoyait que tous les membres du parti nazi, conformément aux instructions du Kreisleiter, seraient avertis par l'Ortsgruppenleiter de leur devoir de surveiller attentivement les travailleurs étrangers.

Le Leadership Corps était directement concerné par le traitement des prisonniers de guerre. Le 5 novembre 1941, Bormann a transmis une directive jusqu'au niveau des Kreisleiter leur demandant de faire respecter par l'armée les récentes directives du ministère de l'Intérieur, ordonnant que les prisonniers de guerre russes morts soient enterrés enveloppés dans du papier goudronné dans un endroit éloigné sans aucune cérémonie ou aucune décoration de leurs tombes. Le 25 novembre 1943, Bormann envoie une circulaire enjoignant au Gauleiter de signaler tout traitement indulgent envers les prisonniers de guerre. Le 13 septembre 1944, Bormann fait descendre une directive au niveau du Kreisleiter ordonnant qu'une liaison soit établie entre le Kreisleiter et les gardes des prisonniers de guerre afin « de mieux assimiler l'engagement des prisonniers de guerre aux revendications politiques et économiques ». Le 17 octobre 1944, une directive de l'OKW charge l'officier responsable des prisonniers de guerre de s'entretenir avec le Kreisleiter sur les questions de productivité du travail. L'utilisation des prisonniers de guerre, en particulier ceux de l'Est, s'est accompagnée d'une violation généralisée des règles de la guerre terrestre. Cette preuve établit que le Leadership Corps jusqu'au niveau du Kreisleiter a participé à ce traitement illégal. une directive de l'OKW chargeait l'officier en charge des prisonniers de guerre de s'entretenir avec le Kreisleiter sur les questions de productivité du travail. L'utilisation des prisonniers de guerre, en particulier ceux de l'Est, s'est accompagnée d'une violation généralisée des règles de la guerre terrestre. Cette preuve établit que le Leadership Corps jusqu'au niveau du Kreisleiter a participé à ce traitement illégal. une directive de l'OKW chargeait l'officier en charge des prisonniers de guerre de s'entretenir avec le Kreisleiter sur les questions de productivité du travail. L'utilisation des prisonniers de guerre, en particulier ceux de l'Est, s'est accompagnée d'une violation généralisée des règles de la guerre terrestre. Cette preuve établit que le Leadership Corps jusqu'au niveau du Kreisleiter a participé à ce traitement illégal.

La machinerie du Corps de commandement a également été utilisée dans des tentatives visant à priver les aviateurs alliés de la protection à laquelle ils avaient droit en vertu de la Convention de Genève. Le 13 mars 1940, une directive de Hess transmettait des instructions par l'intermédiaire du Leadership Corps jusqu'au Blockleiter pour guider la population civile en cas d'atterrissage d'avions ou de parachutistes ennemis, qui stipulait que les parachutistes ennemis devaient être immédiatement arrêtés ou " rendu inoffensif." Le 30 mai 1944, Bormann a envoyé une lettre circulaire à tous les Gaue- et Kreisleiter signalant des

cas de lynchages de aviateurs alliés de bas niveau dans lesquels aucune action policière n'a été entreprise. Il a été demandé que l'Ortsgruppenleiter soit informé oralement du contenu de cette lettre.

ou du moins de violer la Convention de Genève en retirant toute protection policière. Certains lynchages ont été perpétrés dans le cadre de ce programme, mais il ne semble pas qu'ils aient été perpétrés dans toute l'Allemagne. Néanmoins, l'existence de cette lettre circulaire montre que les chefs du Corps de direction l'utilisaient dans un but manifestement illégal et qui impliquait l'utilisation de l'appareil du Corps de direction au moins par l'intermédiaire des Ortsgruppenleiter.

### *Conclusion*

Le Leadership Corps a été utilisé à des fins criminelles au regard de la Charte et impliquait la germanisation du territoire incorporé, la persécution des Juifs, l'administration du programme de travail des esclaves et les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre. Les accusés Bormann et Sauckel, qui étaient membres de cette organisation, étaient parmi ceux qui l'utilisaient à ces fins. Le Gauleiter, le Kreisleiter et l'Ortsgruppenleiter ont participé, à un degré ou à un autre, à ces programmes criminels. La Reichsleitung, en tant qu'organisation d'état-major du Parti, est également responsable de ces programmes criminels ainsi que des chefs des différentes organisations d'état-major du Gauleiter et du Kreisleiter.

{473}

La décision du Tribunal sur ces organisations du personnel ne comprend que les Amtsleiter qui étaient chefs de bureau au sein des états-majors de la Reichsleitung, de la Gauleitung et de la Kreisleitung. En ce qui concerne les officiers d'état-major et les organisations du Parti attachés au Corps de direction autres que l'Amtsleiter susmentionné, le Tribunal suivra la suggestion de l'accusation en les excluant de la déclaration.

Le Tribunal déclare criminel au sens de la Charte le groupe composé des membres du Leadership Corps occupant les fonctions énumérées au paragraphe précédent qui sont devenus ou sont restés membres de l'organisation en sachant qu'elle était utilisée pour la commission d'actes déclarés criminels par l'article 6 de la Charte, ou qui ont été personnellement impliqués en tant que membres de l'organisation dans la commission de tels crimes. La base de cette constatation est la participation de l'organisation aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité liés à la guerre ; le groupe déclaré criminel ne peut donc comprendre des personnes qui avaient cessé d'occuper les fonctions énumérées à l'alinéa précédent avant le 1er septembre 1939.

### **GESTAPO ET SD**

Structure et éléments constitutifs : L'accusation a nommé Die Geheime Staatspolizei (Gestapo) et Der Sicherheitsdienst des Reichsführer SS (SD) comme groupes ou organisations qui devraient être déclarés criminels. L'accusation a présenté les dossiers contre la Gestapo et le SD ensemble, déclarant que cela était nécessaire en raison de l'étroite relation de travail entre eux. Le Tribunal a autorisé le SD à présenter sa défense séparément en raison d'une allégation d'intérêts contradictoires, mais après avoir examiné les preuves, il a décidé d'examiner le cas de la Gestapo et du SD ensemble.

La Gestapo et le SD ont été liés pour la première fois le 26 juin 1936, par la nomination de Heydrich, qui était le chef du SD, au poste de chef de la police de sécurité, qui a été défini pour inclure à la fois la Gestapo et la police criminelle.

Police. Avant cette époque, le SD avait été l'agence de renseignement, d'abord des SS et, après le 4 juin 1934, de tout le parti nazi. La Gestapo était composée des diverses forces de police politique des différents États fédéraux allemands qui avaient été unifiés sous la direction personnelle de Himmler, avec l'aide de Göring. Himmler avait été nommé chef de la police allemande au ministère de l'Intérieur le 17 juin 1936 et, en sa qualité de Reichsführer SS et chef de la police allemande, avait publié son décret du 26 juin 1936, qui plaçait à la fois la La police, ou Kripo, et la Gestapo dans la police de sécurité, et plaça à la fois la police de sécurité et le SD sous le commandement de Heydrich.

Cette consolidation sous la direction de Heydrich de la Sûreté, organisation d'État, et du SD, organisation du Parti, fut officialisée par le décret du 27 septembre 1939, qui unissait les différents bureaux de l'État et du Parti qui dépendaient de Heydrich, en tant que Chef. de la police de sécurité et du SD, en une seule unité administrative, le Reichs Security Head Office (RSHA) qui était à la fois l'un des principaux bureaux ( Hauptämter ) des SS sous Himmler en tant que Reichsführer SS et un bureau au ministère de l'intérieur sous Himmler en tant que chef de la police allemande. La structure interne du RSHA montre la manière dont il a consolidé les bureaux de la Sûreté avec ceux du SD. Le RSHA était divisé en sept bureaux (Aemter), dont deux (Amt I et Amt II) s'occupaient des questions administratives. La police de sécurité était représentée par l'Amt IV, le siège de la Gestapo, et par l'Amt V, le siège de la police criminelle. Le SD était représenté par l'Amt III, le siège des activités du SD en Allemagne, par l'Amt VI, le siège des activités du SD à l'extérieur de l'Allemagne, et par l'Amt VII, le bureau de la recherche idéologique. Peu de temps après la création du RSHA, en novembre 1939, la Sûreté est "coordonnée" avec les SS en emmenant tous les fonctionnaires de la Gestapo et de la police criminelle dans les SS à des grades équivalents à leurs positions. le bureau des recherches idéologiques. Peu de temps après la création du RSHA, en novembre 1939, la Sûreté est "coordonnée" avec les SS en emmenant tous les fonctionnaires de la Gestapo et de la police criminelle dans les SS à des grades équivalents à leurs positions. le bureau des recherches idéologiques. Peu de temps après la création du RSHA, en novembre 1939, la Sûreté est "coordonnée" avec les SS en emmenant tous les fonctionnaires de la Gestapo et de la police criminelle dans les SS à des grades équivalents à leurs positions.

{474}

La création du RSHA a représenté la formalisation, au plus haut niveau, de la relation en vertu de laquelle le SD servait d'agence de renseignement pour la police de sécurité. Une coordination similaire existait dans les bureaux locaux. En Allemagne et dans les régions incorporées au Reich à des fins d'administration civile, les bureaux locaux de la Gestapo, de la police criminelle et du SD étaient formellement séparés. Cependant, ils étaient soumis à la coordination des inspecteurs de la police de sécurité et du SD dans les états-majors des SS supérieurs locaux et des chefs de police, et l'une des principales fonctions des unités locales du SD était de servir d'agence de renseignement pour le local. Unités de la Gestapo. Dans les territoires occupés, les relations formelles entre les unités locales de la Gestapo, la police criminelle et le SD étaient légèrement plus étroites. Ils étaient organisés en unités locales de la police de sécurité et du SD et étaient sous le contrôle à la fois du RSHA et du chef supérieur des SS et de la police qui a été nommé par Himmler pour faire partie du personnel de l'autorité d'occupation. Les bureaux de la Sûreté et du SD en territoire occupé étaient composés de départements correspondant aux différents bureaux du RSHA. Dans les territoires occupés qui étaient encore considérés comme des zones militaires opérationnelles ou où le contrôle allemand n'avait pas été formellement établi, l'organisation de la police de sécurité et du SD n'a été que légèrement modifiée. Les membres de la Gestapo, du Kripo et du SD ont été réunis dans des organisations de type militaire connues sous le nom d'Einsatz Kommandos et d'Einsatzgruppen dans lesquelles les postes clés étaient occupés par des membres de la Gestapo, du Kripo et du SD et dans lesquels des membres de la Police de l'Ordre, la Waffen SS et même la Wehrmacht ont été utilisées comme auxiliaires. Ces organisations étaient

sous le contrôle général du RSHA, mais dans les zones de première ligne étaient sous le contrôle opérationnel du commandant de l'armée approprié.

On peut donc voir que, d'un point de vue fonctionnel, la Gestapo et le SD étaient des groupes importants et étroitement liés au sein de l'organisation de la Sûreté et du SD. La police de sécurité et le SD étaient sous un seul commandement, celui de Heydrich et plus tard de Kaltenbrunner, en tant que chef de la police de sécurité et du SD; il avait un quartier général unique, le RSHA ; il avait ses propres canaux de commandement et travaillait comme une seule organisation en Allemagne, dans les territoires occupés et dans les zones immédiatement derrière les lignes de front. Au cours de la période qui préoccupe principalement le Tribunal, les candidats aux postes de la Sûreté et du SD ont reçu une formation dans toutes ses composantes, la Gestapo, la Police criminelle et le SD.

La police de sécurité et SD était une organisation bénévole. Il est vrai que de nombreux fonctionnaires et agents administratifs ont été transférés dans la Sûreté. L'affirmation selon laquelle ce transfert était obligatoire n'équivaut à rien de plus que l'affirmation selon laquelle ils ont dû accepter le transfert ou démissionner de leurs fonctions, avec la possibilité d'avoir encouru la défaveur officielle. Pendant la guerre, un membre de la police de sécurité et du SD n'avait pas le libre choix de ses affectations au sein de cette organisation, et le refus d'accepter un poste particulier, en particulier lorsqu'il servait en territoire occupé, aurait pu entraîner de graves sanctions. Il n'en reste pas moins que tous les membres de la Sûreté et du SD ont adhéré volontairement à l'organisation sous aucune autre sanction que le désir de conserver leurs fonctions de fonctionnaires.

L'organisation de la Sûreté et du SD comprenait également trois unités spéciales qui doivent être traitées séparément. La première d'entre elles était la police des frontières, ou Grenzpolizei, qui passa sous le contrôle de la Gestapo en 1937. Leurs fonctions consistaient à contrôler le passage aux frontières de l'Allemagne. Ils ont arrêté des personnes qui franchissaient illégalement les frontières. Il ressort également des éléments de preuve présentés qu'ils ont reçu des directives de la Gestapo pour transférer les travailleurs étrangers qu'ils appréhendaient vers des camps de concentration. Ils pourraient également demander la

{475}

bureau local de la Gestapo pour obtenir l'autorisation d'incarcérer les personnes arrêtées dans des camps de concentration. Le Tribunal est d'avis que la police des frontières doit être incluse dans l'accusation de criminalité contre la Gestapo.

La protection des frontières et des douanes, ou Zollgrenzschutz, est devenue une partie de la Gestapo à l'été 1944. Les fonctions de cette organisation étaient similaires à celles de la police des frontières dans l'application des réglementations frontalières, en particulier en ce qui concerne la prévention de la contrebande. Il ne semble cependant pas que leur transfert ait été complet, mais qu'environ la moitié de leur personnel de 54 000 personnes soit restée sous l'administration des finances du Reich ou la police de l'ordre. Quelques jours avant la fin de la guerre, toute l'organisation a été transférée à l'administration des finances du Reich. Le transfert de l'organisation à la Gestapo a été si tardif et elle a si peu participé à l'ensemble des activités de l'organisation que le Tribunal n'estime pas qu'il faille en tenir compte dans l'examen de la criminalité de la Gestapo.

La troisième organisation était la soi-disant police de campagne secrète qui relevait à l'origine de l'armée mais qui, en 1942, a été transférée par ordre militaire à la police de sécurité. La police secrète de campagne s'occupait des questions de sécurité au sein de l'armée en territoire occupé, ainsi que de la prévention des attaques de civils contre des installations ou des unités militaires, et a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à grande échelle. Il n'a cependant pas été prouvé qu'elle faisait partie de la Gestapo et le Tribunal ne la considère pas comme relevant de l'accusation de criminalité contenue dans l'Acte d'accusation, à l'exception des membres qui auraient pu être transférés à l'Amt IV du RSHA. ou étaient membres d'organisations déclarées criminelles par le présent jugement.

Activité criminelle : À l'origine, l'une des principales fonctions de la Gestapo était la prévention de toute opposition politique au régime nazi, fonction qu'elle remplissait avec l'aide du SD. L'arme principale utilisée dans l'exercice de cette fonction était le camp de concentration. La Gestapo n'avait pas de contrôle administratif sur les camps de concentration, mais, agissant par l'intermédiaire du RSHA, était responsable de la détention des prisonniers politiques dans ces camps. Les responsables de la Gestapo étaient généralement responsables de l'interrogatoire des prisonniers politiques dans les camps.

La Gestapo et le SD s'occupent également des accusations de trahison et des questions relatives à la presse, aux Églises et aux Juifs. Au fur et à mesure que le programme nazi de persécution antisémite s'intensifiait, le rôle joué par ces groupes devenait de plus en plus important. Au petit matin du 10 novembre 1938, Heydrich envoya un télégramme à tous les bureaux de la Gestapo et du SD donnant des instructions pour l'organisation des pogroms de cette date et leur ordonnant d'arrêter autant de Juifs que les prisons pourraient en contenir, « particulièrement les riches », mais de veiller à ce que les personnes arrêtées soient en bonne santé et pas trop âgées. Le 11 novembre 1938, 20 000 Juifs avaient été arrêtés et beaucoup avaient été envoyés dans des camps de concentration. Le 24 janvier 1939, Heydrich, le chef de la police de sécurité et du SD, a été chargé de favoriser l'émigration et l'évacuation des Juifs d'Allemagne et, le 31 juillet 1941, d'apporter une solution complète au problème juif dans l'Europe dominée par l'Allemagne. Une section spéciale du bureau de la Gestapo du RSHA sous le Standartenführer Eichmann a été créée, chargée des affaires juives, qui employait ses propres agents pour enquêter sur le problème juif en territoire occupé. Les bureaux locaux de la Gestapo ont d'abord été utilisés pour surveiller l'émigration des Juifs et plus tard pour les déporter vers l'Est, à la fois d'Allemagne et des territoires occupés pendant la guerre. Les Einsatzgruppen de la police de sécurité et du SD opérant derrière les lignes du front de l'Est se sont livrés au massacre massif de Juifs.

Les bureaux locaux de la police de sécurité et du SD ont joué un rôle important dans l'administration allemande des territoires occupés. La nature de leur participation est illustrée par les mesures prises à l'été 1938 en préparation de l'attaque

{476}

sur la Tchécoslovaquie alors en réflexion. Les Einsatzgruppen de la Gestapo et du SD ont été organisés pour suivre l'armée en Tchécoslovaquie afin d'assurer la sécurité de la vie politique dans les territoires occupés. Des plans ont été faits pour l'infiltration d'hommes du SD dans la région, à l'avance, et pour la constitution d'un système de fichiers pour indiquer quels habitants devraient être placés sous surveillance, privés de passeports ou liquidés. Ces plans ont été considérablement modifiés, en raison de l'annulation du

l'attaque contre la Tchécoslovaquie, mais dans les opérations militaires qui ont eu lieu, en particulier dans la guerre contre l'URSS, les Einsatzgruppen de la police de sécurité et du SD sont entrés en opération et ont combiné des mesures brutales pour la pacification de la population civile avec le massacre massif de Juifs. Heydrich a donné l'ordre de fabriquer des incidents à la frontière germano-polonaise en 1939 qui donneraient à Hitler une provocation suffisante pour attaquer la Pologne. Le personnel de la Gestapo et du SD a été impliqué dans ces opérations.

Les unités locales de la police de sécurité et du SD ont poursuivi leur travail dans les territoires occupés après qu'ils eurent cessé d'être une zone d'opérations. La police de sécurité et le SD ont procédé à des arrestations généralisées de la population civile de ces pays occupés, emprisonné nombre d'entre eux dans des conditions inhumaines, les ont soumis à des méthodes brutales au troisième degré et ont envoyé nombre d'entre eux dans des camps de concentration. Des unités locales de la police de sécurité et du SD ont également été impliquées dans l'exécution d'otages, l'emprisonnement de proches, l'exécution sans procès de personnes accusées de terrorisme et de sabotage et l'application des décrets "Nacht und Nebel",

Les bureaux de la police de sécurité et du SD étaient impliqués dans l'administration du programme de travail forcé. Dans certains territoires occupés, ils ont aidé les autorités locales du travail à respecter les quotas imposés par Sauckel. Les bureaux de la Gestapo en Allemagne ont été chargés de surveiller les travailleurs esclaves et d'appréhender ceux qui étaient absents de leur lieu de travail. La Gestapo s'occupait également des camps dits d'entraînement au travail. Bien que des travailleurs allemands et étrangers puissent être engagés dans ces camps, ils ont joué un rôle important en forçant les travailleurs étrangers à travailler pour l'effort de guerre allemand. Dans les dernières étapes de la guerre, alors que les SS se lançaient dans leur propre programme de travail forcé, la Gestapo a été utilisée pour arrêter des travailleurs dans le but d'assurer un approvisionnement adéquat dans les camps de concentration.

Les bureaux locaux de la police de sécurité et du SD ont également été impliqués dans la commission de crimes de guerre impliquant des mauvais traitements et le meurtre de prisonniers de guerre. Les prisonniers de guerre soviétiques dans les camps de prisonniers de guerre en Allemagne ont été examinés par les Einsatz Kommandos agissant sous la direction des bureaux locaux de la Gestapo. Les commissaires, les juifs, les membres de l'intelligentsia, les "communistes fanatiques" et même ceux qui étaient considérés comme des malades incurables ont été classés comme "intolérables" et exterminés. Les bureaux locaux de la Sûreté et du SD ont participé à l'application du décret "Bullet", entré en vigueur le 4 mars 1944, en vertu duquel certaines catégories de prisonniers de guerre, qui ont été repris, n'étaient pas traités comme des prisonniers de guerre. mais emmené à Mauthausen en secret et fusillé.

### *Conclusion*

La Gestapo et le SD ont été utilisés à des fins criminelles au regard de la Charte, impliquant la persécution et l'extermination des Juifs, les brutalités et les meurtres dans les camps de concentration, les excès dans l'administration des territoires occupés, l'administration du programme de travail des esclaves et les mauvais traitements et meurtre de

prisonniers de guerre. L'inculpé Kaltenbrunner, qui était membre de cette organisation, faisait partie de ceux qui l'utilisaient à ces fins. En traitant

{477}

avec la Gestapo, le Tribunal comprend tous les fonctionnaires exécutifs et administratifs de l'Amt IV du RSHA, ou concernés par l'administration de la Gestapo dans d'autres départements du RSHA, et tous les fonctionnaires locaux de la Gestapo servant à l'intérieur et à l'extérieur de l'Allemagne, y compris les membres de la police des frontières, mais non compris les membres de la protection des frontières et des douanes ou de la police secrète de campagne, à l'exception des membres spécifiés ci-dessus. À la suggestion de l'accusation, le Tribunal n'inclut pas les personnes employées par la Gestapo pour des tâches purement de bureau, de sténographie, de conciergerie ou de tâches routinières non officielles similaires. Dans ses relations avec le SD, le Tribunal comprend les Ämter III, VI et VII du RSHA et tous les autres membres du SD, y compris tous les représentants et agents locaux, honoraires ou non,

Le Tribunal déclare criminel au sens de la Charte le groupe composé des membres de la Gestapo et du SD occupant les fonctions énumérées au paragraphe précédent qui sont devenus ou sont restés membres de l'organisation en sachant qu'elle était utilisée pour la commission de actes déclarés criminels par l'article 6 de la Charte, ou qui ont été personnellement impliqués en tant que membres de l'organisation dans la commission de tels crimes. La base de cette constatation est la participation de l'organisation aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité liés à la guerre ; ce groupe déclaré criminel ne peut donc comprendre les personnes qui avaient cessé d'occuper les fonctions énumérées à l'alinéa précédent avant le 1er septembre 1939.

LE PRÉSIDENT Le Tribunal s'ajourne pour dix minutes. (Une pause a été prise.)

LE PRÉSIDENT. — En raison d'une erreur dans le texte, il y a deux corrections que je souhaite apporter au nom du Tribunal. Le premier apparaît à la page 149 dans la phrase qui se lit comme suit : « Le Tribunal déclare criminel au sens de la Charte le groupe composé des membres du Corps de direction occupant les postes énumérés au paragraphe précédent » – puis le mot "ou" devrait être omis et la phrase devrait continuer "qui sont devenus ou sont restés membres de l'organisation en sachant qu'elle était utilisée pour la commission d'actes déclarés criminels par l'article 6 de la Charte". C'était la première erreur.

La deuxième erreur était une page 158 dans la phrase au bas de la page qui se lit également comme suit : "En traitant avec le SD, le Tribunal inclut les Ämter III, VI et VII du RSHA." La traduction est venue par "Ämter III, IV et V." Cela aurait dû être Ämter III, VI et VII.

Maintenant, je vais continuer la lecture du jugement.

## SS

Structure et éléments constitutifs : L'Accusation a désigné Die Schutzstaffeln der Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei (communément appelée SS) comme une organisation qui devrait être déclarée criminelle. La partie de l'acte d'accusation traitant des SS comprend également Die Sicherheitsdienst des Reichsführer-SS (communément appelé SD). Cette dernière organisation, qui était à l'origine une branche du renseignement de la SS, est devenue plus tard une partie importante de l'organisation de la police de sécurité et du SD et est traitée dans l'arrêt du Tribunal sur la Gestapo.

Les SS ont été initialement créés par Hitler en 1925 en tant que section d'élite de la SA à des fins politiques sous prétexte de protéger les orateurs lors de réunions publiques du parti nazi. Après que les nazis aient pris le pouvoir, les SS ont été utilisés pour maintenir l'ordre et contrôler les audiences lors de manifestations de masse et se sont vu confier le devoir supplémentaire de «sécurité intérieure» par un décret du Führer. Les SS jouèrent un rôle important lors de la purge Röhm du 30 juin 1934 et, en récompense de leurs services, furent peu après érigés en unité indépendante du parti nazi.

{478}

En 1929, lorsque Himmler fut nommé pour la première fois Reichsführer, les SS se composaient de 280 hommes considérés comme particulièrement dignes de confiance. En 1933, il était composé de 52 000 hommes issus de tous les horizons. La formation originale des SS était l' Allgemeine SS , qui en 1939 était devenue un corps de 240 000 hommes, organisé militairement en divisions et régiments. Pendant la guerre, ses effectifs sont tombés à moins de 40 000 hommes.

Les SS contenaient à l'origine deux autres formations, les SS Verfügungstruppe, une force composée de membres SS qui se sont portés volontaires pour quatre ans de service armé au lieu du service obligatoire dans l'armée, et les SS Totenkopf Verbände, des troupes spéciales employées pour garder les camps de concentration, qui passa sous le contrôle des SS en 1934. Le SS Verfügungstruppe était organisé comme une unité armée à employer avec l'armée en cas de mobilisation. À l'été 1939, la Verfügungstruppe est équipée en division motorisée pour former le noyau des forces connues en 1940 sous le nom de Waffen SS. Cette année-là, la Waffen SS comptait 100 000 hommes, 56 000 provenant de la Verfügungstruppe et le reste de l'Allgemeine SS et du Totenkopf Verbände. A la fin de la guerre, on estime qu'il était composé d'environ 580, 000 hommes et 40 divisions. La Waffen SS était sous le commandement tactique de l'armée, mais était équipée et approvisionnée par les branches administratives des SS et sous le contrôle disciplinaire des SS.

L'organisation centrale SS avait douze bureaux principaux. Les plus importants d'entre eux étaient le RSHA, dont il a déjà été question, le WVHA ou Bureau principal de l'administration économique, qui administrait les camps de concentration en plus de ses autres fonctions, un Bureau de la race et de l'établissement ainsi que des bureaux auxiliaires pour le rapatriement des Allemands de race (Volksdeutsche Mittelstelle ). L'organisation centrale SS avait également un bureau juridique et les SS possédaient leur propre système juridique; et son personnel étaient sous la juridiction de tribunaux spéciaux. Également rattachée aux bureaux principaux des SS se trouvait une fondation de recherche connue sous le nom d'Experiments Ahnenerbe. Les scientifiques attachés à cette organisation auraient été principalement des membres honoraires de la SS. Pendant la guerre, un institut de recherche scientifique militaire est rattaché à l'Ahnenerbe,

d'êtres humains vivants. Un employé de cet institut était un certain Dr Rascher, qui a mené ces expériences avec la pleine connaissance de l'Ahnenerbe. Ils étaient subventionnés et sous le patronage du Reichsführer SS, qui était administrateur de la fondation.

À partir de 1933, il y a eu une fusion graduelle mais complète de la police et de SS. En 1936, Himmler, le Reichsführer SS, devint chef de la police allemande avec autorité sur la police régulière en uniforme ainsi que sur la police de sécurité. Himmler a établi un système en vertu duquel les chefs supérieurs des SS et de la police, nommés pour chaque Wehrkreis, servaient de ses représentants personnels pour coordonner les activités de la police de l'ordre, de la police de sécurité et du SD et de l'Allgemeine SS dans leurs juridictions. En 1939, les systèmes SS et policier ont été coordonnés en intégrant dans les SS tous les fonctionnaires de la police de la sécurité et de l'ordre, à des grades SS équivalents à leur grade dans la police.

Jusqu'en 1940, la SS était une organisation entièrement bénévole. Après la formation de la Waffen SS en 1940, il y eut un nombre progressivement croissant de conscrits dans la Waffen SS. Il apparaît qu'environ un tiers du nombre total de personnes rejoignant la Waffen SS étaient des conscrits, que la proportion de conscrits était plus élevée à la fin de la guerre qu'au début, mais qu'il y a eu une forte proportion de volontaires jusqu'à la fin de la guerre.

Activités criminelles : les unités SS ont participé activement aux étapes menant à la guerre d'agression. Le Verfügungstruppe a été utilisé dans l'occupation des Sudètes, de la Bohême et de la Moravie et de Memel. Le Henlein Free Corps était sous la juridiction du Reichsführer SS pour les opérations dans les Sudètes en 1938 et la Volksdeutsche Mittelstelle y finançait les activités de la cinquième colonne.

{479}

Les SS étaient même un participant plus général à la commission des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Par son contrôle sur l'organisation de la police, en particulier de la Sûreté et du SD, la SS a été impliquée dans tous les crimes qui ont été exposés dans la partie du présent jugement relative à la Gestapo et au SD. D'autres branches de la SS étaient également impliquées dans ces programmes criminels. Il est prouvé que tirer sur des prisonniers de guerre non armés était la pratique générale dans certaines divisions Waffen SS. Le 1er octobre 1944, la garde des prisonniers de guerre et des personnes internées fut transférée à Himmler, qui à son tour transféra les affaires des prisonniers de guerre au SS Obergruppenführer Berger et au SS Obergruppenführer Pohl. Le Bureau de la race et de l'établissement des SS ainsi que la Volksdeutsche Mittelstelle ont participé activement à la réalisation de projets de germanisation des territoires occupés selon les principes raciaux du parti nazi et ont été impliqués dans la déportation de Juifs et d'autres ressortissants étrangers. Des unités des Waffen SS et des Einsatzgruppen opérant directement sous le bureau principal SS ont été utilisées pour mener à bien ces plans. Ces unités ont également été impliquées dans les meurtres et les mauvais traitements généralisés de la population civile des territoires occupés. Sous couvert de combattre des unités partisans, des unités des SS exterminèrent des Juifs et des personnes jugées politiquement indésirables par les SS, et leurs rapports font état de l'exécution d'un nombre énorme de personnes.

À partir de 1934, les SS étaient responsables de la garde et de l'administration des camps de concentration. Les éléments de preuve ne laissent aucun doute sur le fait que le traitement constamment brutal des détenus des camps de concentration était le résultat de la politique générale des SS, à savoir que les détenus étaient des inférieurs raciaux à traiter uniquement avec mépris. Il est prouvé que là où les considérations de main-d'œuvre le permettaient, Himmler voulait faire tourner les bataillons de garde afin que tous les membres des SS soient informés de l'attitude à adopter face aux races inférieures. Après 1942, lorsque les camps de concentration ont été placés sous le contrôle de la WVHA, ils ont été utilisés comme source de main-d'œuvre esclave. Une convention passée avec le Ministère de la Justice le 18 septembre 1942, à condition que les éléments antisociaux qui avaient purgé leur peine de prison soient livrés aux SS pour être travaillés à mort. Des mesures ont été continuellement prises, impliquant l'utilisation de la police de sécurité et du SD et même de la Waffen SS, pour s'assurer que les SS disposaient d'un approvisionnement suffisant en main-d'œuvre concentrationnaire pour ses projets. Dans le cadre de l'administration des camps de concentration, les SS se lancent dans une série d'expériences sur des êtres humains qui sont pratiquées sur des prisonniers de guerre ou des détenus des camps de concentration. Ces expériences comprenaient la congélation à mort et la mort par balles empoisonnées. Les SS ont pu obtenir une allocation de fonds gouvernementaux pour ce type de recherche au motif qu'ils avaient accès à du matériel humain non disponible pour d'autres agences. impliquant l'utilisation de la police de sécurité et du SD et même de la Waffen SS, pour s'assurer que les SS disposaient d'un approvisionnement suffisant en main-d'œuvre concentrationnaire pour ses projets. Dans le cadre de l'administration des camps de concentration, les SS se lancent dans une série d'expériences sur des êtres humains qui sont pratiquées sur des prisonniers de guerre ou des détenus des camps de concentration. Ces expériences comprenaient la congélation à mort et la mort par balles empoisonnées. Les SS ont pu obtenir une allocation de fonds gouvernementaux pour ce type de recherche au motif qu'ils avaient accès à du matériel humain non disponible pour d'autres agences. impliquant l'utilisation de la police de sécurité et du SD et même de la Waffen SS, pour s'assurer que les SS disposaient d'un approvisionnement suffisant en main-d'œuvre concentrationnaire pour ses projets. Dans le cadre de l'administration des camps de concentration, les SS se lancent dans une série d'expériences sur des êtres humains qui sont pratiquées sur des prisonniers de guerre ou des détenus des camps de concentration. Ces expériences comprenaient la congélation à mort et la mort par balles empoisonnées. Les SS ont pu obtenir une allocation de fonds gouvernementaux pour ce type de recherche au motif qu'ils avaient accès à du matériel humain non disponible pour d'autres agences. les SS se sont lancés dans une série d'expériences sur des êtres humains qui ont été réalisées sur des prisonniers de guerre ou des détenus des camps de concentration. Ces expériences comprenaient la congélation à mort et la mort par balles empoisonnées. Les SS ont pu obtenir une allocation de fonds gouvernementaux pour ce type de recherche au motif qu'ils avaient accès à du matériel humain non disponible pour d'autres agences. les SS se sont lancés dans une série d'expériences sur des êtres humains qui ont été réalisées sur des prisonniers de guerre ou des détenus des camps de concentration. Ces expériences comprenaient la congélation à mort et la mort par balles empoisonnées. Les SS ont pu obtenir une allocation de fonds gouvernementaux pour ce type de recherche au motif qu'ils avaient accès à du matériel humain non disponible pour d'autres agences.

Les SS ont joué un rôle particulièrement important dans la persécution des Juifs. Les SS sont directement impliqués dans les manifestations du 10 novembre 1938. L'évacuation des Juifs des territoires occupés se fait sous la direction des SS avec l'aide d'unités de police SS. L'extermination des Juifs a été menée sous la direction des organisations centrales SS. Il a en fait été mis en œuvre par des formations SS. Les Einsatzgruppen se sont livrés à des massacres massifs de Juifs. Des unités de la police SS étaient également impliquées. Par exemple, le massacre de Juifs dans le ghetto de Varsovie a été perpétré sous la direction du SS Brigadeführer et du major-général de la police Stroop.

Il est impossible de distinguer une seule branche des SS qui n'a pas été impliquée dans ces

activités criminelles. L'Allgemeine SS a participé activement à la persécution des Juifs et a été utilisé comme source de gardes des camps de concentration. Des unités de la Waffen SS ont été directement impliquées dans le meurtre de prisonniers de guerre et

{480}

les atrocités dans les pays occupés. Il a fourni du personnel aux Einsatzgruppen et avait le commandement des gardes du camp de concentration après son absorption des Totenkopf SS, qui contrôlaient à l'origine le système. Diverses unités de police SS ont également été largement utilisées dans les atrocités dans les pays occupés et l'extermination des Juifs là-bas. L'organisation centrale SS supervisait les activités de ces diverses formations et était responsable de projets spéciaux tels que les expériences humaines et la "solution finale" de la question juive.

Le Tribunal estime que la connaissance de ces activités criminelles était suffisamment générale pour justifier de déclarer que les SS étaient une organisation criminelle dans la mesure décrite ci-après. Il semble bien qu'une tentative ait été faite pour garder secrètes certaines phases de ses activités, mais ses programmes criminels étaient si répandus et impliquaient des massacres à une échelle si gigantesque que ses activités criminelles devaient être largement connues. Il

Il faut reconnaître d'ailleurs que les activités criminelles des SS découlaient assez logiquement des principes sur lesquels elles étaient organisées. Tous les efforts avaient été faits pour faire de la SS une organisation hautement disciplinée composée de l'élite du national-socialisme. Himmler avait déclaré qu'il y avait des gens en Allemagne "qui tombent malades quand ils voient ces manteaux noirs" et qu'il ne s'attendait pas à ce qu'"ils soient aimés par trop de gens". Himmler a également indiqué que, selon lui, les SS étaient soucieux de perpétuer la souche raciale de l'élite dans le but de faire de l'Europe un continent germanique, et les SS ont reçu pour instruction d'aider le gouvernement nazi à la domination ultime de l'Europe et à l'élimination de toutes les races inférieures. Cette croyance mystique et fanatique en la supériorité de l'Allemand nordique s'est développée dans le mépris étudié et même la haine des autres races, ce qui a conduit à considérer les activités criminelles du type décrit ci-dessus comme une évidence, sinon une question de fierté. Les actions d'un soldat de la Waffen SS qui, en septembre 1939, agissant entièrement de sa propre initiative, a tué cinquante ouvriers juifs qu'il avait gardés, ont été décrites par la déclaration selon laquelle, en tant que SS, il était "particulièrement sensible à la vue" des juifs », et avait agi « sans réfléchir dans un esprit d'aventure juvénile », et une peine de trois ans d'emprisonnement qui lui avait été infligée a été abandonnée en vertu d'une amnistie. Hess a écrit avec vérité que les Waffen SS étaient plus aptes aux tâches spécifiques à résoudre en territoire occupé en raison de leur formation approfondie sur les questions de race et de nationalité. Himmler, dans une série de discours prononcés en 1943, a indiqué sa fierté de la capacité des SS à commettre ces actes criminels. Il a encouragé ses hommes à être "durs et impitoyables", il a parlé de tirer sur "des milliers de dirigeants polonais", et les a remerciés pour leur coopération et leur manque de dégoût à la vue des centaines et des milliers de cadavres de leurs victimes. Il a exalté la cruauté dans l'extermination de la race juive et a décrit plus tard ce processus comme «l'épouillage». Ces discours montrent que l'attitude générale des SS était conforme à ces actes criminels. dans une série de discours prononcés en 1943, a indiqué sa fierté de la capacité des SS à commettre ces actes criminels. Il a encouragé ses hommes à être "durs et impitoyables", il a parlé de tirer sur "des milliers de dirigeants polonais", et les a remerciés pour leur coopération et leur manque de dégoût à la vue des centaines et des milliers de cadavres de leurs victimes. Il a exalté la cruauté dans l'extermination de la race juive et a décrit plus tard ce processus comme «l'épouillage». Ces discours montrent que l'attitude générale des SS était conforme à ces actes criminels. dans une série de discours prononcés en 1943, a indiqué sa fierté de la capacité des SS à commettre ces actes criminels. Il a encouragé ses hommes à être "durs et impitoyables", il a parlé de tirer sur "des milliers de dirigeants polonais", et les a remerciés pour leur coopération et leur manque de dégoût à la vue des centaines et des milliers de cadavres de leurs victimes. Il a exalté la cruauté dans l'extermination de la race juive et a décrit plus tard ce processus comme «l'épouillage». Ces discours montrent que l'attitude générale des SS était conforme à ces actes criminels.

### *Conclusion*

Les SS ont été utilisés à des fins criminelles au regard de la Charte, impliquant la persécution et l'extermination des Juifs, les brutalités et les meurtres dans les camps de concentration, les excès dans l'administration des territoires occupés, l'administration du programme de travail des esclaves et les mauvais traitements et le meurtre de prisonniers de guerre. L'accusé Kaltenbrunner était un membre des SS impliqué dans ces activités. Dans ses relations avec les SS, le Tribunal comprend toutes les personnes qui avaient été officiellement acceptées comme membres de la SS, y compris les membres de l>Allgemeine SS, les membres de la Waffen SS, les membres du SS Totenkopf Verbände et les membres de l'une des différentes polices. forces qui étaient membres des SS. Le Tribunal n'inclut pas les soi-disant unités de circonscription SS.

Le Tribunal déclare criminel au sens de la Charte le groupe composé des personnes qui avaient été officiellement acceptées comme membres des SS

{481}

tels qu'énumérés au paragraphe précédent, qui sont devenus ou sont restés membres de l'organisation en sachant qu'elle était utilisée pour la commission d'actes déclarés criminels par l'article 6 de la Charte, ou qui ont été personnellement impliqués en tant que

membres de l'organisation dans la commission de tels crimes, à l'exclusion toutefois de ceux qui ont été enrôlés comme membres par l'État de manière à ne leur laisser aucun choix en la matière et qui n'ont pas commis de tels crimes. La base de cette constatation est la participation de l'organisation aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité liés à la guerre ; ce groupe déclaré criminel ne peut donc comprendre les personnes qui avaient cessé d'appartenir aux organisations énumérées à l'alinéa précédent avant le 1er septembre 1939.

## **LA SA**

Structure et éléments constitutifs : L'accusation a désigné Die Sturmabteilungen der Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei (communément appelée SA) comme une organisation qui devrait être déclarée criminelle. La SA a été fondée en 1921 à des fins politiques. Il était organisé sur des bases militaires. Ses membres portaient leurs propres uniformes et avaient leur propre discipline et règlements. Après que les nazis eurent pris le pouvoir, la SA augmenta considérablement le nombre de ses membres par l'incorporation en son sein de certaines organisations d'anciens combattants. En avril 1933, le Stahlhelm, une organisation de 1 500 000 membres, est transféré dans la SA, à l'exception de ses membres âgés de plus de quarante-cinq ans et de quelques autres, en vertu d'un accord entre leur chef Seldte et Hitler. Une autre organisation d'anciens combattants, le soi-disant Kyffhäuserbund,

Jusqu'en 1933, il ne fait aucun doute que l'adhésion à la SA était volontaire. Après 1933, les fonctionnaires subissaient certaines pressions politiques et économiques pour rejoindre la SA. Des membres du Stahlhelm, du Kyffhäuserbund et des associations de circonscription rurale ont été transférés dans la SA à leur insu, mais le Tribunal n'est pas convaincu que les membres en général se soient efforcés de protester contre ce transfert ou qu'il y ait eu des preuves, sauf dans des cas isolés, des conséquences d'un refus. Le Tribunal conclut donc que l'adhésion à la SA était généralement volontaire.

À la fin de 1933, la SA était composée de 4 500 000 hommes. À la suite des modifications apportées après 1934, la SA comptait en 1939 1 500 000 hommes.

Activités : Au début du mouvement nazi, les soldats d'assaut de la SA agissaient comme « le bras fort du Parti ». Ils ont pris part aux querelles de brasserie et ont été utilisés pour des combats de rue dans des batailles contre des opposants politiques. La SA a également été utilisée pour diffuser l'idéologie et la propagande nazies, et a mis un accent particulier sur la propagande antisémite, la doctrine du « Lebensraum », la révision du traité de Versailles et le retour des colonies allemandes.

Après l'arrivée au pouvoir des nazis, et particulièrement après les élections du 5 mars 1933, les SA jouèrent un rôle important dans l'établissement d'un règne de terreur nazi sur l'Allemagne. La SA a été impliquée dans des flambées de violence contre les Juifs et a été utilisée pour arrêter des opposants politiques et pour garder des camps de concentration, où ils ont soumis leurs prisonniers à des mauvais traitements brutaux.

Le 30 juin et les 1er et 2 juillet 1934, une purge des dirigeants SA eut lieu. Le prétexte donné pour cette purge, qui impliquait le meurtre de Röhm, le chef d'état-major des SA, et de nombreux autres dirigeants SA, était l'existence d'un complot contre Hitler. Cette purge a entraîné une grande réduction de l'influence et du pouvoir de la SA. Après 1934, son importance politique a rapidement décliné.

Après 1934, les SA se sont engagées dans certaines formes d'entraînement militaire ou paramilitaire. La SA a continué à se livrer à la diffusion de la propagande nazie. Des unités isolées de la SA ont même été impliquées dans les étapes menant à la guerre d'agression et à la commission de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les unités SA ont été parmi les premières dans l'occupation de l'Autriche en mars 1938. La SA a fourni de nombreux hommes et une grande partie de l'équipement qui composait les Sudètes.

{482}

Corps libre de Henlein, bien qu'il semble que le corps était sous la juridiction des SS lors de son opération en Tchécoslovaquie.

Après l'occupation de la Pologne, le SA Group Sudeten a été utilisé pour le transport de prisonniers de guerre. Des unités de la SA étaient employées à la garde des prisonniers à Dantzig, Posen, Silésie et dans les États baltes.

Certaines unités SA ont été utilisées pour faire sauter des synagogues lors du pogrom juif des 10 et 11 novembre 1938. Des groupes de SA ont été impliqués dans les mauvais traitements infligés aux Juifs dans les ghettos de Vilna et de Kaunas.

### *Conclusion*

Jusqu'à la purge du 30 juin 1934, la SA était un groupe composé en grande partie de voyous et de brutes qui ont participé aux attentats nazis de cette période. Il n'a cependant pas été démontré que ces atrocités s'inscrivaient dans le cadre d'un plan spécifique de guerre d'agression, et le Tribunal ne peut donc pas considérer que ces activités étaient criminelles au regard de la Charte. Après la purge, la SA a été réduite au statut d'un groupe de parasites nazis sans importance. Bien que dans des cas spécifiques, certaines unités de la SA aient été utilisées pour commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, on ne peut pas dire que ses membres ont généralement participé ou même eu connaissance des actes criminels. Pour ces raisons, le Tribunal ne déclare pas la SA comme une organisation criminelle au sens de l'article 9 de la Charte.

### **LE CABINET REICH**

L'accusation a désigné comme organisation criminelle le Cabinet du Reich (Die Reichsregierung) composé de membres du Cabinet ordinaire après le 30 janvier 1933, de membres du Conseil des ministres de la Défense du Reich et de membres du Conseil secret du Cabinet. Le Tribunal est d'avis qu'aucune déclaration de criminalité ne doit être faite à l'égard du Cabinet du Reich, pour deux raisons :

(1) parce qu'il n'est pas démontré qu'après 1937 il ait vraiment agi en tant que groupe ou organisation ;

(2) parce que le groupe de personnes accusées ici est si petit que les membres pourraient être jugés commodément dans les cas appropriés sans recourir à une déclaration que le Cabinet dont ils étaient membres était criminel.

Quant au premier motif de notre décision, il est à remarquer qu'à partir du moment où l'on peut dire qu'il existait un complot en vue de faire une guerre d'agression, le Cabinet du Reich ne constituait pas un organe directeur, mais n'était qu'un agrégat d'officiers administratifs. sous le contrôle absolu d'Hitler. Pas une seule réunion du Reich

Le Cabinet a eu lieu après 1937, mais des lois ont été promulguées au nom d'un ou de plusieurs membres du Cabinet. Le Conseil secret du Cabinet ne s'est jamais réuni du tout. Un certain nombre de membres du Cabinet ont sans aucun doute été impliqués dans la conspiration pour faire une guerre d'agression; mais ils ont été impliqués en tant qu'individus, et il n'y a aucune preuve que le Cabinet en tant que groupe ou organisation ait pris une quelconque part à ces crimes. On se souviendra que lorsque Hitler a révélé ses intentions d'agression criminelle à la conférence de Hozzbach, la divulgation n'a pas été faite devant le Cabinet, et le Cabinet n'a pas été consulté à ce sujet, mais, au contraire, elle a été faite secrètement à un petit groupe sur lequel Hitler s'appuierait nécessairement pour poursuivre la guerre. De même, aucun décret du Cabinet n'autorisait l'invasion de la Pologne. Au contraire,

Il semble cependant que diverses lois autorisant des actes criminels au regard de la Charte aient été diffusées parmi les membres du cabinet du Reich et édictées sous son autorité, signées par les membres dont les services étaient concernés. Cela ne prouve cependant pas que le cabinet du Reich, après 1937, ait jamais vraiment agi en tant qu'organisation.

{483}

Quant à la deuxième raison, il est clair que les membres du Cabinet du Reich qui se sont rendus coupables de crimes doivent être traduits en justice ; et un certain nombre d'entre eux sont actuellement jugés par le Tribunal. On estime qu'il y a quarante-huit membres du groupe, que huit d'entre eux sont morts et dix-sept sont actuellement jugés, n'en laissant que vingt-trois au plus quant à qui la déclaration pourrait avoir une quelconque importance. Tous les autres coupables doivent également être traduits en justice ; mais rien ne serait fait pour accélérer ou faciliter leurs procès en déclarant le Cabinet du Reich organisation criminelle. Lorsqu'une organisation comptant un grand nombre de membres est utilisée à ces fins, une déclaration évite la nécessité de s'enquérir de son caractère criminel lors du procès ultérieur des membres qui sont accusés d'avoir participé par leur appartenance à ses fins criminelles et épargne ainsi beaucoup de temps et de peine. Il n'y a pas un tel avantage dans le cas d'un petit groupe comme le Cabinet du Reich.

### ***ETAT-MAJOR GENERAL ET HAUT COMMANDEMENT***

Le ministère public a également demandé que l'état-major général et le haut commandement des forces armées allemandes soient déclarés organisation criminelle. Le Tribunal estime qu'aucune déclaration de criminalité ne doit être faite à l'égard de l'état-major général et du haut commandement. Le nombre de personnes inculpées, bien qu'il soit supérieur à celui du cabinet du Reich, est encore si petit que des procès individuels de ces officiers accompliraient mieux le but recherché ici qu'une déclaration comme celle qui est demandée. Mais une raison plus impérieuse est que, de l'avis du Tribunal, l'Etat-Major et le Haut Commandement ne sont ni une "organisation" ni un "groupe" au sens de ces termes tels qu'ils sont employés à l'Article 9 de la Charte.

Quelques commentaires sur la nature de ce groupe présumé s'imposent. Selon l'Acte d'accusation et les éléments de preuve présentés au Tribunal, il se compose d'environ 130 officiers, vivants et morts, qui, à tout moment de la période allant de février 1938, date à laquelle Hitler a réorganisé les forces armées, à mai 1945, date à laquelle l'Allemagne s'est rendue, ont tenu certaines positions dans la hiérarchie militaire. Ces hommes étaient des officiers de haut rang dans le

trois forces armées : OKH - Armée, OKM - Marine et OKL - Armée de l'Air. Au-dessus d'eux se trouvait l'autorité générale des forces armées, OKW - Haut commandement des forces armées allemandes, avec Hitler comme commandant suprême. Les officiers de l'OKW, y compris l'accusé Keitel en tant que chef du haut commandement, étaient en quelque sorte l'état-major personnel d'Hitler. Au sens large, ils coordonnaient et dirigeaient les trois services, avec un accent particulier sur les fonctions de planification et d'opérations.

Les officiers individuels de ce groupe présumé appartenaient, à un moment ou à un autre, à l'une des quatre catégories suivantes : (1) Commandants en chef de l'un des trois services ; (2) les chefs d'état-major de l'un des trois services ; (3) les commandants en chef de terrain de l'un des trois services, qui bien sûr comprenaient de loin le plus grand nombre de ces personnes ; ou (4) Officiers de l'OKW, au nombre de trois, les accusés Keitel et Jodl, et le sous-chef de ce dernier, Warlimont. C'est le sens de l'Acte d'accusation dans l'utilisation qu'il fait de l'expression "état-major général et haut commandement".

L'accusation a ici tracé la ligne. L'accusation n'inculpe pas le niveau supérieur de la hiérarchie militaire composé des commandants de corps d'armée et grades équivalents dans la marine et l'armée de l'air, ni le niveau inférieur, les commandants divisionnaires ou leur équivalent dans les autres branches. Et les officiers d'état-major des quatre commandements d'état-major de l'OKW, de l'OKH, de l'OKM et de l'OKL ne sont pas inclus, pas plus que les spécialistes formés qui étaient habituellement appelés officiers de l'état-major général.

En effet, donc, ceux qui sont inculpés comme membres sont des chefs militaires du Reich du plus haut rang. Aucun effort sérieux n'a été fait pour affirmer qu'ils composaient une "organisation" au sens de l'article 9. L'affirmation est plutôt qu'ils étaient un "groupe", qui est un terme plus large et plus englobant qu'"organisation".

Le Tribunal ne le conclut pas. Selon les preuves, leur planification au niveau de l'état-major, les conférences constantes entre les officiers d'état-major et les commandants sur le terrain, leur technique opérationnelle sur le terrain et au quartier général étaient à peu près les mêmes que celles des armées, des marines et des forces aériennes de tous les autres pays. L'effort global

{484}

de l'OKW à la coordination et à la direction pourrait être assortie d'une forme d'organisation similaire, mais pas identique, dans d'autres forces militaires, telles que les chefs d'état-major combinés anglo-américains.

De l'avis du Tribunal, il n'est pas logique de déduire de ce schéma de leurs activités l'existence d'une association ou d'un groupement. Selon une telle théorie, les hauts commandants de toutes les autres nations sont simplement une telle association plutôt que ce qu'ils sont réellement, une agrégation de militaires, un certain nombre d'individus qui, à un moment donné, occupent des postes militaires de haut rang.

Une grande partie des preuves et des arguments s'est concentrée sur la question de savoir si l'adhésion à ces organisations était ou non volontaire; en l'espèce, cela semble au Tribunal tout à fait hors de propos. Car cette organisation criminelle présumée a une caractéristique, celle de contrôle, qui la distingue nettement des cinq autres inculpés. Lorsqu'un individu devenait membre des SS, par exemple, il le faisait, volontairement ou non, mais certainement en sachant qu'il rejoignait quelque chose. Dans le cas de l'état-major général et du haut commandement, cependant, il ne pouvait pas savoir qu'il rejoignait un groupe ou une organisation, car une telle organisation n'existait pas.

sauf dans l'acte d'accusation. Il savait seulement qu'il avait atteint un certain rang élevé dans l'un des trois services, et ne pouvait pas être conscient du fait qu'il devenait membre de quoi que ce soit d'aussi tangible qu'un « groupe », comme ce mot est couramment utilisé. Ses relations avec ses frères officiers dans sa propre branche du service et son association avec ceux des deux autres branches étaient, en général, comme celles des autres services du monde entier.

Le Tribunal ne déclare donc pas l'état-major général et le haut commandement comme une organisation criminelle.

Bien que le Tribunal soit d'avis que le terme "groupe" à l'article 9 doit signifier quelque chose de plus que cette réunion d'officiers militaires, il a entendu de nombreux témoignages quant à la participation des officiers à la planification et à la conduite d'une guerre d'agression, et à la perpétration d'une guerre. Crimes et crimes contre l'humanité. Cette preuve est, comme pour beaucoup d'entre eux, claire et convaincante.

Ils sont responsables dans une large mesure des misères et des souffrances qui s'abattent sur des millions d'hommes, de femmes et d'enfants. Ils ont été une honte pour l'honorable profession des armes.

Sans leurs conseils militaires, les ambitions agressives d'Hitler et de ses camarades nazis auraient été académiques et stériles. Bien qu'ils ne fussent pas un groupe visé par les termes de la Charte, ils constituaient certainement une caste militaire impitoyable. Le militarisme allemand contemporain a prospéré brièvement avec son allié récent, le national-socialisme, aussi bien ou mieux qu'il ne l'avait fait dans les générations passées.

Beaucoup de ces hommes ont tourné en dérision le serment d'obéissance du soldat aux ordres militaires. Quand cela convient à leur défense, ils disent qu'ils devaient obéir; lorsqu'ils sont confrontés aux crimes brutaux d'Hitler, dont il est démontré qu'ils relèvent de leur connaissance générale, ils disent qu'ils ont désobéi. La vérité est qu'ils ont activement participé à tous ces crimes, ou sont restés silencieux et consentants, témoins de la commission de crimes à une échelle plus grande et plus choquante que le monde n'a jamais eu le malheur de le savoir. Il faut dire ceci :

Lorsque les faits le justifient, ces hommes doivent être traduits en justice afin que ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables de ces crimes n'échappent pas au châtime

Le Tribunal siégera demain à 9 h 30 et le Tribunal va maintenant ajourner. (Le Tribunal s'est ajourné jusqu'à 9 h 30, le 1er octobre 1946.)

{485}

LE PRÉSIDENT Il y a une correction que le Tribunal souhaite apporter au jugement rendu hier à la page 159, en référence au SD.

L'attention du Tribunal a été attirée sur le fait que l'accusation a expressément exclu les informateurs honoraires qui n'étaient pas membres de la SS et les membres de l'Abwehr qui ont été transférés au SD. Compte tenu de cette exclusion par l'accusation, le Tribunal exclut également ces personnes du SD, qui a été déclaré criminel.

L'article 26 de la Charte prévoit que le jugement du Tribunal quant à la culpabilité ou à l'innocence de tout accusé doit être motivé.

Le Tribunal va maintenant énoncer ces raisons en rendant son jugement sur cette culpabilité ou cette innocence.

## **LES DÉFENDEURS**

### **GÖRING**

Göring est inculpé des quatre chefs d'accusation. Les preuves montrent qu'après Hitler, il était l'homme le plus en vue du régime nazi. Il était commandant en chef de la Luftwaffe, plénipotentiaire pour le plan quadriennal, et avait une énorme influence sur Hitler, au moins jusqu'en 1943, lorsque leur relation s'est détériorée, se terminant par son arrestation en 1945. Il a témoigné qu'Hitler l'avait tenu informé de tous les problèmes militaires et politiques importants.

### **CRIMES CONTRE LA PAIX**

À partir du moment où il a rejoint le Parti en 1922 et pris le commandement de l'organisation de combat de rue, la SA, Göring a été le conseiller, l'agent actif d'Hitler et l'un des principaux dirigeants du mouvement nazi. En tant qu'adjoint politique d'Hitler, il a largement contribué à amener les nationaux-socialistes au pouvoir en 1933 et a été chargé de consolider ce pouvoir et d'étendre la puissance armée allemande. Il développa la Gestapo et créa les premiers camps de concentration, les abandonnant à Himmler en 1934, mena la purge Röhm cette année-là et organisa les procédures sordides qui aboutirent au retrait de von Blomberg et von Fritsch de l'armée. En 1936, il devient plénipotentiaire pour le plan quadriennal et, en théorie et en pratique, il est le dictateur économique du Reich.

Göring était l'un des cinq dirigeants importants présents à la conférence de Hoszbach du 5 novembre 1937 et a assisté aux autres conférences importantes déjà évoquées dans ce jugement. Dans l'Anschluss autrichien, il était en effet la figure centrale, le meneur. Il a déclaré devant le tribunal : "Je dois assumer à 100 % la responsabilité de a même rejeté les objections du Führer et a tout amené à son développement final. » Lors de la prise des Sudètes, il a joué son rôle de chef de la Luftwaffe en planifiant une offensive aérienne qui s'est avérée inutile, et son rôle d'homme politique en berçant les Tchèques avec de fausses promesses. La veille de l'invasion de la Tchécoslovaquie et de l'absorption de la Bohême et de la Moravie, lors d'une conférence avec Hitler et le président Hacha, il a menacé de bombarder Prague si Hacha ne se soumettait pas, menace qu'il a admise dans son témoignage.

{486}

Göring a assisté à la réunion de la Chancellerie du Reich du 23 mai 1939, lorsque Hitler a dit à ses chefs militaires "Il n'est donc pas question d'épargner la Pologne", et était présent au briefing d'Obersalzberg du 22 août 1939. Et les preuves montrent qu'il était actif dans les manœuvres diplomatiques qui suivirent. Avec la connivence d'Hitler, il a utilisé l'homme d'affaires suédois Dahlerus comme intermédiaire avec les Britanniques, comme l'a décrit Dahlerus devant ce Tribunal, pour tenter d'empêcher le gouvernement britannique de conserver sa garantie envers les Polonais.

Il a commandé la Luftwaffe lors de l'attaque contre la Pologne et tout au long des guerres d'agression qui ont suivi.

Même s'il s'est opposé aux plans d'Hitler contre la Norvège et l'Union soviétique, comme il le prétendait, il est clair qu'il ne l'a fait que pour des raisons stratégiques ; une fois qu'Hitler eut tranché la question, il le suivit sans hésitation. Il a précisé dans son témoignage que ces différences n'ont jamais été idéologiques ou juridiques. Il était "en colère" à propos de l'invasion de la Norvège, mais uniquement parce qu'il n'avait pas reçu d'avertissement suffisant pour préparer l'offensive de la Luftwaffe. Il a admis qu'il approuvait l'attaque : "Mon attitude était parfaitement positive." Il a participé activement à la préparation et à l'exécution des campagnes yougoslave et grecque et a témoigné que le «plan Marita», l'attaque contre la Grèce, avait été préparé longtemps à l'avance. L'Union soviétique, qu'il considérait comme la "menace la plus menaçante pour l'Allemagne, L'URSS était son moment; il souhaitait, pour des raisons stratégiques, attendre jusqu'à ce que la Grande-Bretagne soit conquise. Il a témoigné: "Mon point de vue a été décidé uniquement par des raisons politiques et militaires."

Après ses propres admissions à ce Tribunal, d'après les postes qu'il a occupés, les conférences auxquelles il a assisté et les paroles publiques qu'il a prononcées, il ne fait aucun doute que Göring était la force motrice de la guerre d'agression, juste derrière Hitler. Il était le planificateur et le principal moteur de la préparation militaire et diplomatique de la guerre que l'Allemagne poursuivait.

### *CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ*

Le dossier est rempli d'aveux de Göring sur sa complicité dans l'utilisation de la main-d'œuvre esclave. "Nous avons utilisé cette main-d'œuvre pour des raisons de sécurité afin que les travailleurs ne soient pas actifs dans leur propre pays et ne travaillent pas contre nous. D'un autre côté, ils ont servi à aider dans la guerre économique." Et encore : « Les ouvriers ont été forcés de venir au Reich. C'est quelque chose que je n'ai pas nié. L'homme qui prononça ces paroles était plénipotentiaire du plan quadriennal chargé du recrutement et de l'affectation de la main-d'œuvre. En tant que commandant en chef de la Luftwaffe, il a exigé de Himmler plus de travailleurs esclaves pour ses usines d'avions souterraines: "Que j'aie demandé aux détenus des camps de concentration pour l'armement de la Luftwaffe est correct et cela doit être pris comme une évidence."

En tant que plénipotentiaire, Göring a signé une directive concernant le traitement des travailleurs polonais en Allemagne et l'a mise en œuvre par des règlements du SD, y compris un "traitement spécial". Il a émis des directives pour utiliser les prisonniers de guerre soviétiques et français dans l'industrie de l'armement; il parlait de s'emparer de Polonais et de Hollandais et de les faire prisonniers de guerre s'il le fallait, et de les utiliser pour le travail. Il convient que les prisonniers de guerre russes ont été utilisés pour équiper des batteries anti-aériennes.

En tant que plénipotentiaire, Göring était l'autorité active dans la spoliation du territoire conquis. Il a fait des plans pour la spoliation du territoire soviétique bien avant la guerre contre l'Union soviétique. Deux mois avant l'invasion de l'Union soviétique, Hitler a donné à Göring la direction générale de l'administration économique du territoire. Göring a mis en place une équipe économique pour ce travail. En tant que Reichsmarschal du Grand Reich allemand, "les ordres du Reichsmarschal couvrent tous les domaines économiques, y compris la nutrition et l'agriculture". Son dossier dit « vert », imprimé par la Wehrmacht, met en place un « Etat-major économique de l'Est ». Cette directive prévoyait le pillage et

l'abandon de toute industrie dans les régions déficitaires et, des régions excédentaires, un détournement

{487}

de nourriture aux besoins allemands. Göring affirme que ses objectifs ont été mal compris, mais admet "que, bien entendu et par devoir, nous aurions utilisé la Russie à nos fins" lors de la conquête.

Et il participa à la conférence du 16 juillet 1941, quand Hitler déclara que les nationaux-socialistes n'avaient jamais l'intention de quitter les pays occupés et que "toutes les mesures nécessaires - fusillades, émeutes, etc." devaient être prises.

Göring a persécuté les Juifs, en particulier après les émeutes de novembre 1938, et pas seulement en Allemagne où il a relevé l'amende d'un milliard de marks comme indiqué ailleurs, mais également dans les territoires conquis. Ses propres déclarations à l'époque et son témoignage montrent maintenant que cet intérêt était principalement économique - comment obtenir leur propriété et comment les expulser de la vie économique de l'Europe. Au fur et à mesure que ces pays tombaient devant l'armée allemande, il leur étendit les lois anti-juives du Reich; le Reichsgesetzblatt de 1939, 1940 et 1941 contient plusieurs décrets anti-juifs signés par Göring. Bien que leur extermination soit entre les mains de Himmler, Göring était loin d'être désintéressé ou inactif, malgré ses protestations à la barre des témoins. Par décret du 31 juillet 1941,

Il n'y a rien à dire sur l'atténuation. Car Göring était souvent, voire presque toujours, la force motrice, juste derrière son chef. Il était le principal agresseur de guerre, à la fois en tant que chef politique et militaire; il était le directeur du programme de travail des esclaves et le créateur du programme d'oppression contre les Juifs et les autres races, au pays et à l'étranger. Tous ces crimes qu'il a franchement admis. Dans certains cas spécifiques, il peut y avoir conflit de témoignages, mais en termes de grandes lignes, ses propres aveux sont plus que suffisamment larges pour conclure à sa culpabilité. Sa culpabilité est unique dans son énormité. Le dossier ne révèle aucune excuse pour cet homme.

### *Conclusion*

Le Tribunal déclare l'accusé Göring coupable des quatre chefs d'accusation.

### **HESS**

Hess est inculpé sous les quatre chefs d'accusation. Il rejoignit le parti nazi en 1920 et participa au putsch de Munich le 9 novembre 1923. Il fut emprisonné avec Hitler dans la forteresse de Landsberg en 1924 et devint le plus proche confident personnel d'Hitler, une relation qui dura jusqu'à la fuite de Hess vers les Britanniques. Îles. Le 21 avril 1933, il est nommé adjoint du Führer et, le 1er décembre 1933, ministre du Reich sans portefeuille. Il a été nommé membre du Conseil du Cabinet secret le 4 février 1938 et membre du Conseil ministériel pour la défense du Reich le 30 août 1939. En septembre 1939, Hess a été officiellement annoncé par Hitler comme successeur désigné au Führer d'après Göring. Le 10 mai 1941, il s'envole d'Allemagne vers l'Ecosse.

## CRIMES CONTRE LA PAIX

En tant qu'adjoint du Führer, Hess était l'homme le plus important du parti nazi, avec la responsabilité de gérer toutes les affaires du parti et le pouvoir de prendre des décisions au nom d'Hitler sur toutes les questions de direction du parti. En tant que ministre du Reich sans portefeuille, il avait le pouvoir d'approuver toute législation suggérée par les différents ministres du Reich avant qu'elle ne puisse être promulguée en tant que loi. Dans ces positions, Hess était un partisan actif des préparatifs de guerre. Sa signature figure sur la loi du 16 mars 1935 instituant le service militaire obligatoire. Au fil des ans, il a soutenu la politique de réarmement vigoureux d'Hitler dans de nombreux discours. Il a dit aux gens qu'ils devaient se sacrifier pour les armements, répétant la phrase "Des fusils au lieu de beurre". Il est vrai qu'entre 1933 et 1937, Hess prononça des discours

{488}

dans lequel il exprime un désir de paix et prône la coopération économique internationale. Mais rien de ce qu'ils contenaient ne peut changer le fait que de tous les accusés, aucun ne savait mieux que Hess à quel point Hitler était déterminé à réaliser ses ambitions, à quel point il était un homme fanatique et violent, et à quel point il était peu susceptible de s'abstenir de recourir à la force, si c'était le seul moyen d'atteindre ses objectifs.

Hess était un participant informé et volontaire à l'agression allemande contre l'Autriche, la Tchécoslovaquie et la Pologne. Il était en contact avec le parti nazi illégal en Autriche pendant toute la période entre le meurtre de Dollfuss et l'Anschluss, et lui a donné des instructions pendant cette période. Hess était à Vienne le 12 mars 1938, lorsque les troupes allemandes arrivèrent ; et le 13 mars 1938, il signe la loi pour la Réunion de l'Autriche au sein du Reich allemand. Une loi du 10 juin 1939 prévoyait sa participation à l'administration de l'Autriche. Le 24 juillet 1938, il prononça un discours en commémoration du putsch manqué des nationaux-socialistes autrichiens qui avait été tenté quatre ans auparavant, louant les étapes menant à l'Anschluss et défendant l'occupation de l'Autriche par l'Allemagne.

À l'été 1938, Hess était en contact actif avec Henlein, chef du Parti allemand des Sudètes en Tchécoslovaquie. Le 27 septembre 1938, au moment de la crise de Munich, il s'arrangea avec Keitel pour exécuter les instructions d'Hitler de mettre l'appareil du parti nazi à la disposition d'une mobilisation secrète. Le 14 avril 1939, Hess signa un décret instituant le gouvernement des Sudètes comme partie intégrante du Reich ; et une ordonnance du 10 juin 1939 prévoyait sa participation à l'administration des Sudètes. Le 7 novembre 1938, Hess absorba le parti allemand des Sudètes de Henlein dans le parti nazi et prononça un discours dans lequel il souligna qu'Hitler était prêt à recourir à la guerre si cela avait été nécessaire pour acquérir les Sudètes.

Le 27 août 1939, alors que l'attaque contre la Pologne avait été temporairement reportée pour tenter d'inciter la Grande-Bretagne à abandonner sa garantie à la Pologne, Hess loua publiquement "l'offre magnanime" d'Hitler à la Pologne et attaqua la Pologne pour son agitation en faveur de la guerre et l'Angleterre pour son responsable de l'attitude de la Pologne. Après l'invasion de la Pologne, Hess a signé des décrets incorporant Danzig et certains territoires polonais au Reich et instituant le gouvernement général (Pologne).

Ces mesures spécifiques prises par cet accusé pour soutenir les plans d'action agressive d'Hitler n'indiquent pas toute l'étendue de sa responsabilité. Jusqu'à sa fuite vers l'Angleterre, Hess était le confident personnel le plus proche d'Hitler. Leur relation était telle que Hess a dû être informé des plans agressifs d'Hitler lorsqu'ils ont vu le jour. Et il a pris des mesures pour mener à bien ces plans chaque fois qu'une action était nécessaire.

Avec lui lors de son vol vers l'Angleterre, Hess emporta certaines propositions de paix qu'il prétendait qu'Hitler était prêt à accepter. Il est significatif de noter que ce vol a eu lieu seulement dix jours après la date à laquelle Hitler a déterminé le 22 juin 1941 comme celui de l'attaque contre l'Union soviétique. Dans des conversations tenues après son arrivée en Angleterre, Hess a soutenu de tout cœur toutes les actions agressives de l'Allemagne jusque-là et a tenté de justifier l'action de l'Allemagne en relation avec l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Norvège, le Danemark, la Belgique et les Pays-Bas. Il a blâmé l'Angleterre et la France pour la guerre.

### ***CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ***

Il existe des preuves montrant que la Chancellerie du Parti, sous Hess, a participé à la distribution d'ordres liés à la commission de crimes de guerre ; que Hess pouvait avoir eu connaissance, même s'il n'y avait pas participé, des crimes qui étaient commis en Orient ; qu'il a proposé des lois discriminatoires à l'encontre des Juifs et des Polonais ; et qu'il a signé des décrets obligeant certains groupes de Polonais à

{489}

accepter la nationalité allemande. Toutefois, le Tribunal n'estime pas que les éléments de preuve rattachent suffisamment Hess à ces crimes pour justifier un verdict de culpabilité.

Comme indiqué précédemment, le Tribunal a conclu, après un examen médical complet et un rapport sur l'état de cet accusé, qu'il devait être jugé, sans aucun ajournement de son procès. Depuis lors, d'autres requêtes ont été faites pour qu'il soit de nouveau interrogé. Celles-ci furent démenties par le Tribunal, après avoir eu un rapport du psychologue de la prison. Que Hess agisse de manière anormale, souffre de perte de mémoire et se soit détérioré mentalement au cours de ce procès, peut être vrai. Mais rien n'indique qu'il ne se rende pas compte de la nature des accusations portées contre lui ou qu'il soit incapable de se défendre. Il a été habilement représenté au procès par un avocat commis d'office à cet effet par le Tribunal. Rien n'indique que Hess n'était pas complètement sain d'esprit lorsque les actes qui lui sont reprochés ont été commis.

### ***Conclusion***

Le Tribunal déclare l'accusé Hess coupable des chefs d'accusation un et deux ; et non coupable des chefs d'accusation trois et quatre.

### ***RIBBENTROP***

Ribbentrop est inculpé sous les quatre chefs d'accusation. Il a rejoint le parti nazi en 1932. En 1933, il avait été nommé conseiller en politique étrangère d'Hitler et, la même année, représentant du parti nazi en matière de politique étrangère. En 1934, il est nommé délégué aux questions de désarmement et, en 1935, ministre plénipotentiaire itinérant, fonction dans laquelle il négocie l'accord naval anglo-saxon en 1935 et la

Pacte anti-Komintern en 1936. Le 11 août 1936, il est nommé ambassadeur en Angleterre. Le 4 février 1938, il succède à von Neurath au poste de ministre des Affaires étrangères du Reich, dans le cadre du remaniement général qui accompagne la destitution de von Fritsch et von Blomberg.

### *CRIMES CONTRE LA PAIX*

Ribbentrop n'était pas présent à la conférence de Hoszbach qui s'est tenue le 5 novembre 1937, mais le 2 janvier 1938, alors qu'il était encore ambassadeur en Angleterre, il a envoyé un mémorandum à Hitler indiquant son opinion qu'un changement du statu quo à l'Est en Allemagne sens ne pouvait être réalisé que par la force, et suggérant des méthodes pour empêcher l'Angleterre et la France d'intervenir dans une guerre européenne menée pour provoquer un tel changement. Lorsque Ribbentrop est devenu ministre des Affaires étrangères, Hitler lui a dit que l'Allemagne avait encore quatre problèmes à résoudre: l'Autriche, les Sudètes, Memel et Dantzig, et a mentionné la possibilité d'une "sorte d'épreuve de force" ou d'un "règlement militaire" pour leur solution.

Le 12 février 1938, Ribbentrop assiste à la conférence entre Hitler et Schuschnigg au cours de laquelle Hitler, par des menaces d'invasion, contraint Schuschnigg à accorder une série de concessions destinées à renforcer les nazis en Autriche, dont la nomination de Seyss-Inquart au poste de ministre de la Sécurité et Intérieur, avec le contrôle de la police. Ribbentrop se trouvait à Londres lors de l'occupation de l'Autriche et, sur la base des informations fournies par Göring, informa le gouvernement britannique que l'Allemagne n'avait pas présenté d'ultimatum à l'Autriche mais n'était intervenue en Autriche que pour empêcher la guerre civile. Le 13 mars 1938, Ribbentrop signe la loi incorporant l'Autriche au Reich allemand.

Ribbentrop a participé aux plans agressifs contre la Tchécoslovaquie. À partir de mars 1938, il était en contact étroit avec le Parti allemand des Sudètes et leur donna des instructions qui avaient pour effet de maintenir la question allemande des Sudètes en suspens et qui pourraient servir d'excuse à l'attaque que l'Allemagne préparait contre la Tchécoslovaquie. En août 1938, il participe à une conférence dans le but d'obtenir le soutien hongrois en cas de guerre

{490}

avec la Tchécoslovaquie. Après le pacte de Munich, il continua à exercer des pressions diplomatiques dans le but d'occuper le reste de la Tchécoslovaquie. Il contribua à inciter les Slovaques à proclamer leur indépendance. Il assista à la conférence des 14 et 15 mars 1939, au cours de laquelle Hitler, par des menaces d'invasion, obligea le président Hacha à consentir à l'occupation allemande de la Tchécoslovaquie. Après le défilé des troupes allemandes, Ribbentrop signe la loi établissant un protectorat sur la Bohême et la Moravie.

Ribbentrop a joué un rôle particulièrement important dans l'activité diplomatique qui a conduit à l'attaque contre la Pologne. Il participa à une conférence tenue le 12 août 1939, dans le but d'obtenir le soutien italien, si l'attaque devait conduire à une guerre européenne générale. Ribbentrop a discuté des demandes allemandes, en ce qui concerne Danzig et le corridor polonais, avec l'ambassadeur britannique dans la période du 25 au 30 août 1939, quand il a su que les plans allemands d'attaquer la Pologne avaient simplement été temporairement reportés dans une tentative de inciter les Britanniques à abandonner leur garantie aux Polonais. La manière dont il menait ces discussions

précise qu'il n'y est pas entré de bonne foi pour tenter de parvenir à un règlement des difficultés entre l'Allemagne et la Pologne.

Ribbentrop a été informé à l'avance de l'attaque contre la Norvège et le Danemark et de l'attaque contre les Pays-Bas, et a préparé les mémorandums officiels du ministère des Affaires étrangères tentant de justifier ces actions agressives.

Ribbentrop assista à la conférence du 20 janvier 1941, au cours de laquelle Hitler et Mussolini discutèrent du projet d'attaque contre la Grèce, et à la conférence de janvier 1941, au cours de laquelle Hitler obtint d'Antonescu la permission pour les troupes allemandes de traverser la Roumanie pour cette attaque. Le 25 mars 1941, lors de l'adhésion de la Yougoslavie au pacte tripartite de l'Axe, Ribbentrop avait assuré à la Yougoslavie que l'Allemagne respecterait sa souveraineté et son intégrité territoriale. Le 27 mars 1941, il a assisté à la réunion, tenue après le coup d'État en Yougoslavie, au cours de laquelle des plans ont été élaborés pour mettre à exécution l'intention annoncée d'Hitler de détruire la Yougoslavie.

Ribbentrop a assisté à une conférence en mai 1941, avec Hitler et Antonescu concernant la participation roumaine à l'attaque contre l'URSS Il a également consulté Rosenberg dans la planification préliminaire de l'exploitation politique des territoires soviétiques et en juillet 1941, après le déclenchement de la guerre, a exhorté le Japon à attaquer l'Union soviétique.

### *CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ*

Ribbentrop a participé à une réunion du 6 juin 1944, au cours de laquelle il a été convenu de lancer un programme en vertu duquel les aviateurs alliés effectuant des attaques à la mitrailleuse contre la population civile devraient être lynchés. En décembre 1944, Von Ribbentrop fut informé du projet d'assassinat d'un des généraux français détenus comme prisonnier de guerre et ordonna à ses subordonnés de veiller à ce que les détails soient élaborés de manière à empêcher sa détection par les protecteurs. Pouvoirs. Ribbentrop est également responsable des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en raison de ses activités concernant les pays occupés et les satellites de l'Axe. Le haut fonctionnaire allemand au Danemark et à Vichy en France était un représentant du ministère des Affaires étrangères, et Ribbentrop est donc responsable des politiques économiques et politiques générales mises en œuvre lors de l'occupation de ces pays.

Il a joué un rôle important dans la « solution finale » de la question juive par Hitler. En septembre 1942, il ordonna aux représentants diplomatiques allemands accrédités auprès de divers satellites de l'Axe de hâter la déportation des Juifs vers l'Est. En juin 1942, l'ambassadeur d'Allemagne à Vichy demande à Laval de remettre 50 000 Juifs pour la déportation vers l'Est. Le 25 février 1943, Ribbentrop proteste auprès de Mussolini contre la lenteur italienne à déporter les Juifs de la zone d'occupation italienne de la France. Le 17 avril 1943, il participa à une conférence entre Hitler et Horthy sur la déportation des Juifs de Hongrie et informa Horthy que

{491}

les "Juifs doivent être soit exterminés, soit emmenés dans des camps de concentration". Lors de la même conférence, Hitler avait comparé les Juifs à des "bacilles de la tuberculose" et déclaré que s'ils ne travaillaient pas, ils devaient être fusillés.

La défense de Ribbentrop aux accusations portées contre lui est qu'Hitler a pris toutes les décisions importantes, et qu'il était un si grand admirateur et un disciple fidèle d'Hitler qu'il n'a jamais remis en question ses affirmations répétées selon lesquelles il voulait la paix, ou la vérité des raisons pour lesquelles Hitler donnait pour expliquer une action agressive. Le Tribunal considère que cette explication n'est pas vraie. Ribbentrop a participé à toutes les agressions nazies, de l'occupation de l'Autriche à l'invasion de l'Union soviétique. Bien qu'il ait été personnellement concerné par l'aspect diplomatique plutôt que militaire de ces actions, ses efforts diplomatiques étaient si étroitement liés à la guerre qu'il ne pouvait ignorer la nature agressive des actions d'Hitler. Dans l'administration des territoires sur lesquels l'Allemagne a acquis le contrôle par une invasion illégale, Ribbentrop a également aidé à mener des politiques criminelles, en particulier celles impliquant l'extermination des Juifs. De plus, il existe de nombreuses preuves que Ribbentrop était en parfaite sympathie avec tous les principaux principes du credo national-socialiste et que sa collaboration avec Hitler et avec d'autres accusés dans la commission des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité était sans réserve. C'est parce que la politique et les plans d'Hitler coïncidaient avec ses propres idées que Ribbentrop l'a servi si volontiers jusqu'au bout. et que sa collaboration avec Hitler et avec d'autres accusés dans la commission des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité était sans réserve. C'est parce que la politique et les plans d'Hitler coïncidaient avec ses propres idées que Ribbentrop l'a servi si volontiers jusqu'au bout. et que sa collaboration avec Hitler et avec d'autres accusés dans la commission des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité était sans réserve. C'est parce que la politique et les plans d'Hitler coïncidaient avec ses propres idées que Ribbentrop l'a servi si volontiers jusqu'au bout.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Ribbentrop est coupable des quatre chefs d'accusation.

### ***KEITEL***

Keitel est inculpé des quatre chefs d'accusation. Il fut chef d'état-major du ministre de la Guerre von Blomberg, de 1935 au 4 février 1938 ; ce jour-là, Hitler prit le commandement des forces armées, faisant de Keitel le chef du haut commandement des forces armées. Keitel n'avait pas d'autorité de commandement sur les trois branches de la Wehrmacht qui jouissaient d'un accès direct au commandant suprême. L'OKW était en fait l'état-major militaire d'Hitler.

### ***CRIMES CONTRE LA PAIX***

Keitel a assisté à la conférence Schuschnigg en février 1938, avec deux autres généraux. Leur présence, a-t-il admis, était une "manifestation militaire", mais comme il avait été nommé chef de l'OKW une semaine auparavant, il ne savait pas pourquoi il avait été convoqué. Hitler et Keitel ont ensuite continué à faire pression sur l'Autriche avec de fausses rumeurs, des émissions et des manœuvres de troupes. Keitel a pris les dispositions militaires et autres, et le journal de Jodl a noté que "l'effet est rapide et fort". Lorsque Schuschnigg a appelé son plébiscite, Keitel a informé Hitler et ses généraux cette nuit-là, et Hitler a publié "Case Otto" que Keitel a paraphé.

Le 21 avril 1938, Hitler et Keitel envisagent d'utiliser un « incident » possible, comme l'assassinat du ministre allemand à Prague, pour préfacier l'attaque contre la Tchécoslovaquie. Keitel a signé de nombreuses directives et mémorandums sur "Fall Grün", y compris la directive du 30 mai, contenant la déclaration d'Hitler : "C'est ma décision inaltérable d'écraser la Tchécoslovaquie par une action militaire dans un proche avenir." Après Munich, Keitel a paraphé la directive d'Hitler pour l'attaque contre la Tchécoslovaquie et a publié deux suppléments. Le deuxième supplément indiquait que l'attaque devait

apparaître au monde extérieur comme "simplement un acte de pacification et non comme une entreprise guerrière". Le chef de l'OKW a assisté aux négociations d'Hitler avec Hacha lorsque ce dernier s'est rendu.

Keitel était présent le 23 mai 1939, lorsque Hitler annonça sa décision "d'attaquer la Pologne à la première occasion appropriée". Il avait déjà signé la directive obligeant la Wehrmacht à soumettre son calendrier "Fall Weiss" à l'OKW avant le 1er mai.

{492}

Il discute de l'invasion de la Norvège et du Danemark le 12 décembre 1939 avec Hitler, Jodl et Raeder. Par directive du 27 janvier 1940, les plans norvégiens furent placés sous la "direction directe et personnelle" de Keitel. Hitler avait déclaré le 23 mai 1939 qu'il ignorerait la neutralité de la Belgique et des Pays-Bas, et Keitel a signé des ordres pour ces attaques les 15 octobre, 20 novembre et 28 novembre 1939. Ordres reportant cette attaque dix-sept fois jusqu'au printemps 1940, tous étaient signés Keitel ou Jodl.

La planification officielle pour attaquer la Grèce et la Yougoslavie avait commencé en novembre 1940. Le 18 mars 1941, Keitel entendit Hitler dire à Raeder que l'occupation complète de la Grèce était une condition préalable au règlement, et entendit également Hitler décréter le 27 mars que la destruction de la Yougoslavie devrait prendre lieu avec une "dureté impitoyable".

Keitel a témoigné qu'il s'opposait à l'invasion de l'Union soviétique pour des raisons militaires, et aussi parce que cela constituerait une violation du pacte de non-agression. Néanmoins, il paraphé "Case Barbarossa", signé par Hitler le 18 décembre 1940, et assista à la discussion de l'OKW avec Hitler le 3 février 1941. Le supplément de Keitel du 13 mars établit la relation entre les officiers militaires et politiques. Il publia son calendrier d'invasion le 6 juin 1941 et assista au briefing du 14 juin, lorsque les généraux donnèrent leurs rapports finaux avant l'attaque. Il a nommé Jodl et Warlimont comme représentants de l'OKW à Rosenberg sur les questions concernant les territoires de l'Est.

### *CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ*

Le 4 août 1942, Keitel a publié une directive selon laquelle les parachutistes devaient être remis au SD. Le 18 octobre, Hitler a publié l'ordre du commando, qui a été exécuté à plusieurs reprises. Après le débarquement en Normandie, Keitel a réaffirmé l'ordre, puis l'a étendu aux missions alliées combattant avec des partisans. Il admet qu'il ne croyait pas que l'ordre était légal, mais affirme qu'il ne pouvait pas empêcher Hitler de le décréter.

Lorsque, le 8 septembre 1941, l'OKW publia ses règlements impitoyables pour le traitement des prisonniers de guerre soviétiques, Canaris écrivit à Keitel qu'en vertu du droit international, le SD ne devrait avoir rien à voir avec cette affaire. Sur un memorandum de la main de Keitel, daté du 23 septembre et paraphé par lui, se trouve la déclaration : "Les objections découlent du concept militaire de la guerre chevaleresque. C'est la destruction d'une idéologie. Par conséquent, j'approuve et je soutiens les mesures." Keitel a témoigné qu'il était vraiment d'accord avec Canaris et qu'il s'était disputé avec Hitler, mais qu'il avait perdu. Le chef de l'OKW a ordonné aux autorités militaires de coopérer avec l'Einsatzstab Rosenberg dans le pillage des biens culturels dans les territoires occupés.

Lahousen a témoigné que Keitel lui avait dit le 12 septembre 1939, alors qu'il était à bord du train du quartier général d'Hitler, que l'intelligentsia polonaise, la noblesse et les Juifs devaient être

liquidé. Le 20 octobre, Hitler a déclaré à Keitel que l'intelligentsia serait empêchée de former une classe dirigeante, que le niveau de vie resterait bas et que la Pologne ne serait utilisée que pour la main-d'œuvre. Keitel ne se souvient pas de la conversation de Lahousen, mais admet qu'il y avait une telle politique et qu'il avait protesté sans effet auprès d'Hitler à ce sujet.

Le 16 septembre 1941, Keitel ordonna de répondre aux attaques contre les soldats à l'Est en mettant à mort cinquante à cent communistes pour un soldat allemand, avec le commentaire que la vie humaine était moins que rien à l'Est. Le 1er octobre, il ordonna aux commandants militaires d'avoir toujours des otages à exécuter lorsque des soldats allemands étaient attaqués. Lorsque Terboven, le commissaire du Reich en Norvège, écrivit à Hitler que la suggestion de Keitel selon laquelle les parents des ouvriers seraient tenus pour responsables du sabotage ne pouvait fonctionner que si les pelotons d'exécution étaient autorisés, Keitel écrivit sur ce mémorandum en marge : "Oui, c'est le meilleur."

{493}

Le 12 mai 1941, cinq semaines avant l'invasion de l'Union soviétique, l'OKW demanda à Hitler une directive de l'OKH demandant que les commissaires politiques soient liquidés par l'armée. Keitel a admis que la directive avait été transmise sur le terrain aux commandants. Le 13 mai, Keitel a signé une ordonnance selon laquelle les civils soupçonnés d'offenses contre les troupes devraient être fusillés sans procès et que la poursuite des soldats allemands pour des infractions contre des civils n'était pas nécessaire. Le 27 juillet, toutes les copies de cette directive ont reçu l'ordre d'être détruites sans affecter sa validité. Quatre jours auparavant, il avait signé un autre ordre selon lequel les sanctions légales étaient insuffisantes et les troupes devaient recourir au terrorisme.

Le 7 décembre 1941, comme déjà discuté dans cet avis, le soi-disant décret "Nacht und Nebel", signé par Keitel, prévoyait que dans les territoires occupés les civils accusés de crimes de résistance contre l'armée d'occupation seraient jugés seulement si une condamnation à mort était probable ; sinon, ils seraient remis à la Gestapo pour être transportés en Allemagne.

Keitel a ordonné que les prisonniers de guerre russes soient utilisés dans l'industrie de guerre allemande. Le 8 septembre 1942, il ordonna aux citoyens français, néerlandais et belges de travailler à la construction du mur de l'Atlantique. Il était présent le 4 janvier 1944 lorsque Hitler ordonna à Sauckel d'obtenir quatre millions de nouveaux travailleurs des territoires occupés.

Face à ces documents, Keitel ne nie pas son lien avec ces actes. Au contraire, sa défense s'appuie sur le fait qu'il est militaire et sur la doctrine des "ordres supérieurs", interdite par l'article 8 de la Charte comme moyen de défense.

Il n'y a rien dans l'atténuation. Les ordres supérieurs, même à un soldat, ne peuvent être considérés comme une atténuation lorsque des crimes aussi choquants et étendus ont été commis consciemment, impitoyablement et sans excuse ou justification militaire.

### *Conclusion*

Le Tribunal déclare Keitel coupable des quatre chefs d'accusation.

## ***KALTENBRUNNER***

Kaltenbrunner est inculpé sous les chefs d'accusation un, trois et quatre. Il rejoint le parti nazi autrichien et les SS en 1932. En 1935, il devient chef des SS en Autriche. Après l'Anschluss, il a été nommé secrétaire d'État autrichien à la sécurité, et lorsque ce poste a été aboli en 1941, il a été nommé SS supérieur et chef de la police. Le 30 janvier 1943, il est nommé chef de la police de sécurité et du SD et chef du bureau central de la sécurité du Reich (RSHA), poste occupé par Heydrich jusqu'à son assassinat en juin 1942. Il a le grade d'Obergruppenführer. dans les SS.

### ***CRIMES CONTRE LA PAIX***

En tant que chef des SS en Autriche, Kaltenbrunner était actif dans l'intrigue nazie contre le gouvernement Schuschnigg. Dans la nuit du 11 mars 1938, après que Göring eut ordonné aux nationaux-socialistes autrichiens de prendre le contrôle du gouvernement autrichien, 500 SS autrichiens sous le commandement de Kaltenbrunner encerclèrent la Chancellerie fédérale et un détachement spécial sous le commandement de son adjudant entra dans la Chancellerie fédérale. tandis que Seyss-Inquart négociait avec le président Miklas. Mais rien ne prouve que Kaltenbrunner ait l'intention de mener une guerre d'agression sur un autre front. L'Anschluss, bien qu'il s'agisse d'un acte d'agression, n'est pas considéré comme une guerre d'agression, et les éléments de preuve contre Kaltenbrunner sous le premier chef ne montrent pas, de l'avis du Tribunal, sa participation directe à un quelconque plan visant à mener une telle guerre.

### ***CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ***

Lorsqu'il devint chef de la Sûreté et du SD et chef du RSHA le 30 janvier 1943, Kaltenbrunner prit la direction d'une organisation qui comprenait les principaux bureaux de la Gestapo, du SD et de la police criminelle. Comme

{494}

Le chef du RSHA Kaltenbrunner avait le pouvoir d'ordonner la garde à vue et la libération des camps de concentration. Les commandes à cet effet étaient normalement envoyées sous sa signature. Kaltenbrunner était au courant des conditions dans les camps de concentration. Il avait sans doute visité Mauthausen, et des témoins ont déclaré avoir vu des prisonniers tués par les diverses méthodes d'exécution, pendaison, balle dans la nuque et gazage, dans le cadre d'une manifestation. Kaltenbrunner lui-même a ordonné l'exécution des prisonniers dans ces camps, et son bureau a été utilisé pour transmettre aux camps les ordres d'exécution qui provenaient du bureau de Himmler. A la fin de la guerre, Kaltenbrunner a participé aux arrangements pour l'évacuation des détenus des camps de concentration et la liquidation de beaucoup d'entre eux pour les empêcher d'être libérés par les armées alliées.

Pendant la période où Kaltenbrunner était à la tête du RSHA, il était engagé dans un vaste programme de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ces crimes comprenaient les mauvais traitements et le meurtre de prisonniers de guerre. Les Einsatzkommandos opérant sous le contrôle de la Gestapo étaient engagés dans le filtrage des prisonniers de guerre soviétiques. Les Juifs, les commissaires et d'autres personnes considérées comme idéologiquement hostiles au système nazi ont été signalés au RSHA, qui les a fait transférer dans un camp de concentration et assassinés. Une ordonnance du RSHA émise pendant la période de Kaltenbrunner

Le régime a établi le «décret sur les balles», en vertu duquel certains prisonniers de guerre évadés qui ont été repris ont été emmenés à Mauthausen et fusillés. Alors que Kaltenbrunner était chef du RSHA, l'ordre d'exécution des commandos a été étendu par la Gestapo aux parachutistes. Un ordre signé par Kaltenbrunner ordonnait à la police de ne pas interférer avec les attaques contre les aviateurs alliés renfloués. En décembre 1944, Kaltenbrunner participe au meurtre d'un des généraux français retenu prisonnier de guerre.

Pendant la période où Kaltenbrunner était à la tête du RSHA, la Gestapo et le SD dans les territoires occupés ont continué le meurtre et les mauvais traitements de la population, en utilisant des méthodes qui comprenaient la torture et l'enfermement dans des camps de concentration, généralement sous les ordres signés par Kaltenbrunner.

La Gestapo était responsable de l'application d'une discipline de travail rigide aux travailleurs esclaves, et Kaltenbrunner a établi une série de camps de rééducation par le travail à cette fin. Lorsque les SS se sont lancés dans leur propre programme de travail forcé, la Gestapo a été utilisée pour obtenir les travailleurs nécessaires en envoyant des ouvriers dans des camps de concentration.

Le RSHA a joué un rôle de premier plan dans la "solution finale" de la question juive par l'extermination des Juifs. Une section spéciale relevant de l'Amt IV du RSHA a été créée pour superviser ce programme. Sous sa direction, environ six millions de Juifs ont été assassinés, dont deux millions par les Einsatzgruppen et d'autres unités de la police de sécurité. Kaltenbrunner avait été informé des activités de ces Einsatzgruppen lorsqu'il était SS supérieur et chef de la police, et ils ont continué à fonctionner après qu'il soit devenu chef du RSHA.

Le meurtre d'environ quatre millions de Juifs dans des camps de concentration a jusqu'ici été décrit. Cette partie du programme était également sous la supervision du RSHA lorsque Kaltenbrunner était à la tête de cette organisation, et des missions spéciales du RSHA ont parcouru les territoires occupés et les différents satellites de l'Axe pour organiser la déportation des Juifs vers ces institutions d'extermination. Kaltenbrunner a été informé de ces activités. Une lettre qu'il écrivit le 30 juin 1944 décrivait l'envoi à Vienne de 12 000 Juifs à cette fin et ordonnait que tous ceux qui ne pourraient pas travailler devraient être tenus prêts pour une "action spéciale", ce qui signifiait un meurtre. Kaltenbrunner a nié sa signature sur cette lettre, comme il l'a fait sur un très grand nombre de commandes sur lesquelles son nom était tamponné ou dactylographié et, dans quelques cas, écrit.

{495}

Kaltenbrunner a affirmé que lorsqu'il a pris ses fonctions de chef de la police de sécurité et du SD et de chef du RSHA, il l'a fait conformément à un accord avec Himmler en vertu duquel il devait limiter ses activités aux questions impliquant des renseignements étrangers et ne pas assumer contrôle global des activités du RSHA. Il prétend que le programme criminel avait été lancé avant son entrée en fonction; qu'il savait rarement ce qui se passait; et que lorsqu'il en a été informé, il a fait ce qu'il a pu pour l'arrêter. Il est vrai qu'il montra un intérêt particulier pour les questions de renseignement étranger. Mais il exerçait un contrôle sur les activités du RSHA ; était au courant des crimes qu'il commettait et a participé activement à nombre d'entre eux.

## *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Kaltenbrunner n'est pas coupable du premier chef. Il est coupable des chefs d'accusation trois et quatre.

MAJOR-GENERAL NIKITCHENKO :

### **ROSENBERG**

Rosenberg est inculpé des quatre chefs d'accusation. Il a rejoint le parti nazi en 1919, a participé au putsch de Munich du 9 novembre 1923 et a tenté de maintenir le parti nazi illégal pendant qu'Hitler était en prison. Reconnu comme l'idéologue du Parti, il développa et diffusa les doctrines nazies dans les journaux *Völkischer Beobachter* et *NS Monatshefte*, qu'il édita, et dans les nombreux livres qu'il écrivit. Son livre *Myth of the Twentieth Century* a été diffusé à plus d'un million d'exemplaires.

En 1930, Rosenberg est élu au Reichstag et devient le représentant du Parti pour les affaires étrangères. En avril 1933, il est nommé Reichsleiter et chef du Bureau des affaires étrangères du NSDAP (l'APA). Hitler, en janvier 1934, nomma Rosenberg son adjoint pour la supervision de toute la formation spirituelle et idéologique du NSDAP. En janvier 1940, il fut désigné pour fonder la "Hohe Schule", le centre de recherche idéologique et pédagogique national-socialiste, et il organisa l'"Einsatzstab Rosenberg" dans le cadre de cette tâche. Il est nommé ministre du Reich pour les Territoires de l'Est occupés le 17 juillet 1941.

### **CRIMES CONTRE LA PAIX**

En tant que chef de l'APA, Rosenberg était responsable d'une organisation dont les agents étaient actifs dans l'intrigue nazie dans toutes les régions du monde. Ses propres rapports, par exemple, affirment que l'APA était en grande partie responsable de l'adhésion de la Roumanie à l'Axe. En tant que chef de l'APA, il a joué un rôle important dans la préparation et la planification de l'attaque contre la Norvège.

Rosenberg, avec Raeder, était l'un des initiateurs du plan d'attaque de la Norvège. Rosenberg s'était intéressé à la Norvège dès juin 1939, lorsqu'il s'entretint avec Quisling. Quisling avait souligné l'importance de la côte norvégienne en cas de conflit entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, et fait part de ses craintes que la Grande-Bretagne puisse obtenir l'aide norvégienne. À la suite de cette conférence, Rosenberg s'est arrangé pour que Quisling collabore étroitement avec les nationaux-socialistes et reçoive l'assistance politique des nazis.

Lorsque la guerre a éclaté, Quisling a commencé à exprimer sa crainte d'une intervention britannique en Norvège. Rosenberg a soutenu ce point de vue et a transmis à Raeder un plan pour utiliser Quisling pour un coup d'État en Norvège. Rosenberg a joué un rôle déterminant dans l'organisation des conférences de décembre 1939 entre Hitler et Quisling, qui ont conduit à la préparation de l'attaque contre la Norvège et au cours desquelles Hitler a promis une aide financière à Quisling. Après ces conférences, Hitler assigna à Rosenberg la direction politique

Exploitation de la Norvège. Deux semaines après l'occupation de la Norvège, Hitler lui a dit qu'il avait fondé sa décision d'attaquer la Norvège "sur les avertissements continus de Quisling qui lui avaient été rapportés par le Reichsleiter Rosenberg".

Rosenberg porte une responsabilité majeure dans la formulation et l'exécution des politiques d'occupation dans les territoires occupés de l'Est. Il fut informé par Hitler le 2 avril 1941 de l'attaque imminente contre l'Union soviétique et il accepta d'aider en qualité de « conseiller politique ». Le 20 avril 1941, il est nommé commissaire au contrôle central des questions intéressant la région de l'Europe de l'Est. Lors de la préparation des plans d'occupation, il eut de nombreuses conférences avec Keitel, Raeder, Göring, Funk, Ribbentrop et d'autres hautes autorités du Reich. En avril et mai 1941, il prépare plusieurs projets d'instructions concernant la mise en place de l'administration dans les territoires occupés de l'Est. Le 20 juin 1941, deux jours avant l'attaque contre l'URSS, il a fait un discours à ses assistants sur les problèmes et les politiques d'occupation. Rosenberg a assisté à la conférence d'Hitler du 16 juillet 1941, au cours de laquelle les politiques d'administration et d'occupation ont été discutées. Le 17 juillet 1941, Hitler nomma Rosenberg Reich ministre des Territoires de l'Est occupés et le chargea publiquement de la responsabilité de l'administration civile.

### *CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ*

Rosenberg est responsable d'un système de pillage organisé de la propriété publique et privée à travers les pays envahis d'Europe. Agissant sous les ordres d'Hitler en janvier 1940 pour créer la "Hohe Schule", il organisa et dirigea l'"Einsatzstab Rosenberg", qui pilla les musées et les bibliothèques, confisqua les trésors et les collections d'art et pilla les maisons privées. Ses propres rapports montrent l'étendue des confiscations. Dans "Action-M" (Moebel), instituée en décembre 1941, à la suggestion de Rosenberg, 69 619 maisons juives ont été pillées en Occident, dont 38 000 à Paris seulement, et il a fallu 26 984 wagons pour transporter les meubles confisqués en Allemagne. Au 14 juillet 1944, plus de 21 903 trésors d'art, dont des peintures célèbres et des pièces de musée,

Avec sa nomination au poste de ministre du Reich pour les Territoires de l'Est occupés le 17 juillet 1941, Rosenberg devint l'autorité suprême pour ces régions. Il a aidé à formuler les politiques de germanisation, d'exploitation, de travail forcé, d'extermination des juifs et des opposants au régime nazi, et il a mis en place l'administration qui les a menées. Il participa à la conférence du 16 juillet 1941, au cours de laquelle Hitler déclara qu'ils étaient confrontés à la tâche de "découper le gâteau géant selon nos besoins afin de pouvoir : premièrement, le dominer, deuxièmement, administrer et troisièmement, de l'exploiter », et a indiqué qu'une action impitoyable était envisagée. Rosenberg a accepté sa nomination le lendemain.

Rosenberg avait connaissance du traitement brutal et de la terreur auxquels les peuples de l'Est étaient soumis. Il a ordonné que les règles de La Haye sur la guerre terrestre ne soient pas applicables dans les territoires occupés de l'Est. Il connaissait et participait activement au dépouillement des territoires de l'Est des matières premières et denrées alimentaires, qui étaient toutes acheminées vers l'Allemagne. Il a déclaré que nourrir le peuple allemand figurait en premier sur la liste des revendications à l'Est et que le peuple soviétique en souffrirait. Ses directives prévoyaient la ségrégation des Juifs, finalement dans des ghettos.  
Son

ses subordonnés se livraient à des massacres de Juifs, et ses administrateurs civils à l'Est considéraient qu'il était nécessaire de nettoyer les territoires occupés de l'Est des Juifs. En décembre 1941, Rosenberg fit la suggestion à Hitler de n'utiliser que des juifs en cas d'assassinat de 100 otages. Rosenberg avait connaissance de la déportation des ouvriers de l'Est, des méthodes de «recrutement» et des horreurs du transport, et du traitement que les ouvriers de l'Est recevaient dans le Reich. Il a donné à ses administrateurs civils des quotas d'ouvriers à envoyer au Reich, qui devaient être satisfaits par tous les moyens nécessaires. Son

{497}

la signature d'approbation figure sur l'arrêté du 14 juin 1944, pour la « Heu Aktion », l'arrestation de 40 000 à 50 000 jeunes, âgés de 10 à 14 ans, pour expédition vers le Reich.

À certaines occasions, Rosenberg s'est opposé aux excès et aux atrocités commis par ses subordonnés, notamment dans le cas de Koch, mais ces excès ont continué et il est resté en fonction jusqu'à la fin.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Rosenberg est coupable des quatre chefs

d'accusation. M. BIDDLE :

### **FRANC**

Frank est inculpé sous les chefs d'accusation un, trois et quatre. Frank a rejoint le parti nazi en 1927. Il est devenu membre du Reichstag en 1930, ministre d'État bavarois de la Justice en mars 1933 et, lorsque ce poste a été intégré au gouvernement du Reich, en 1934, ministre du Reich sans portefeuille. Il fut nommé Reichsleiter du parti nazi chargé des affaires juridiques en 1933 et, la même année, président de l'Académie de droit allemand. Frank a également reçu le grade honorifique d'Obergruppenführer dans la SA. En 1942, Frank est devenu impliqué dans un différend temporaire avec Himmler quant au type de système juridique qui devrait être en vigueur en Allemagne. Au cours de la même année, il a été démis de ses fonctions de Reichsleiter du parti nazi et de président de l'Académie de droit allemand.

### **CRIMES CONTRE LA PAIX**

Les éléments de preuve n'ont pas convaincu le Tribunal que Frank était suffisamment lié au plan commun de mener une guerre d'agression pour permettre au Tribunal de le condamner pour le premier chef.

### **CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ**

Frank a été nommé chef de l'administration civile du territoire polonais occupé et, le 12 octobre 1939, a été nommé gouverneur général du territoire polonais occupé. Le 3 octobre 1939, il décrivait la politique qu'il entendait mettre en œuvre en déclarant : « La Pologne sera traitée comme une colonie ; les Polonais deviendront les esclaves du Grand Empire mondial allemand. Les éléments de preuve établissent que cette politique d'occupation était fondée sur la destruction complète de la Pologne en tant qu'entité nationale et sur une exploitation impitoyable de ses ressources humaines et économiques pour le

Effort de guerre allemand. Toute opposition fut écrasée avec la plus grande dureté. Un règne de terreur a été institué, soutenu par des tribunaux de police sommaires qui ont ordonné des actions telles que les fusillades publiques de groupes de vingt à deux cents Polonais et les fusillades généralisées d'otages. Le système des camps de concentration a été introduit dans le gouvernement général par la création des tristement célèbres camps de Treblinka et de Midanek. Dès le 6 février 1940, Frank donne une indication de l'étendue de ce règne de terreur par son commentaire cynique à un journaliste sur l'affiche de von Neurath annonçant l'exécution des étudiants tchèques : « Si je voulais ordonner qu'on pendre environ tous les sept Polonais abattus, il n'y aurait pas assez de forêts en Pologne pour fabriquer le papier de ces affiches." Le 30 mai 1940, Frank a déclaré lors d'une conférence de police qu'il profitait de l'offensive à l'Ouest, qui détournait l'attention du monde de la Pologne, pour liquider des milliers de Polonais susceptibles de résister à la domination allemande sur la Pologne, dont "les principaux représentants de la l'intelligentsia polonaise." Conformément à ces instructions, l'action brutale de l'AB a été lancée, en vertu de laquelle la police de sécurité et le SD ont procédé à ces exterminations qui n'ont été que partiellement soumises aux contraintes de la procédure légale.

{498}

Le 2 octobre 1943, Frank publia un décret en vertu duquel tout non-Allemand entravant la construction allemande au sein du gouvernement général devait être jugé par des tribunaux sommaires de la police de sécurité et du SD et condamné à mort.

Les exigences économiques imposées au Gouvernement général dépassaient largement les besoins de l'armée d'occupation et étaient hors de proportion avec les ressources du pays. La nourriture produite en Pologne était expédiée en Allemagne à une si grande échelle que les rations de la population des territoires occupés étaient réduites au niveau de la famine et que les épidémies étaient généralisées. Certaines mesures ont été prises pour pourvoir à l'alimentation des ouvriers agricoles qui servaient à faire pousser les récoltes, mais les besoins du reste de la population ont été ignorés. Il est sans doute vrai, comme l'a soutenu l'avocat de la défense, que certaines souffrances du gouvernement général étaient inévitables en raison des ravages de la guerre et de la confusion économique qui en résultait. Mais la souffrance a été augmentée par une politique planifiée d'exploitation onomique.

Frank a introduit la déportation des esclaves vers l'Allemagne au tout début de son administration. Le 25 janvier 1940, il signale son intention de déporter un million d'ouvriers vers l'Allemagne, suggérant le 10 mai 1940 le recours à des rafles policières pour atteindre ce quota. Le 18 août 1942, Frank rapporta qu'il avait déjà fourni 800 000 ouvriers au Reich et qu'il espérait pouvoir en fournir 140 000 de plus avant la fin de l'année.

La persécution des Juifs fut immédiatement commencée dans le gouvernement général. La zone contenait à l'origine de 2 500 000 à 3 500 000 Juifs. Ils ont été relégués dans des ghettos, soumis à des lois discriminatoires, privés de la nourriture nécessaire pour éviter la famine, et finalement exterminés systématiquement et brutalement. Le 16 décembre 1941, Frank déclare au Cabinet du Gouverneur général : « Nous devons anéantir les Juifs, partout où nous les trouvons et partout où cela est possible, afin d'y maintenir la structure du Reich dans son ensemble. Le 25 janvier 1944, Frank estimait qu'il ne restait plus que 100 000 Juifs.

Au début de son témoignage, Frank a déclaré qu'il avait un sentiment de « terrible culpabilité » pour les atrocités commises dans les territoires occupés. Mais sa défense a été largement consacrée à une tentative de prouver qu'il n'était en fait pas responsable ; qu'il n'ordonna que les mesures de pacification nécessaires ; que les excès étaient dus aux activités de la police, qui n'était pas sous son contrôle ; et qu'il n'a même jamais eu connaissance des activités des camps de concentration. Il avait également été avancé que la famine était due aux conséquences de la guerre et aux politiques menées dans le cadre du plan quadriennal ; que le programme de travail forcé était sous la direction de Sauckel ; et que l'extermination des Juifs était par la police et les SS sous les ordres directs de Himmler.

Il est sans aucun doute vrai que la majeure partie du programme criminel reproché à Frank a été mise en œuvre par la police, que Frank avait des problèmes de compétence avec Himmler concernant le contrôle de la police et qu'Hitler a résolu bon nombre de ces différends en faveur de Himmler. Il se peut donc bien que certains des crimes commis dans le Gouvernement général aient été commis à l'insu de Frank, et même parfois malgré son opposition. Il se peut également que certaines des politiques criminelles mises en œuvre dans le gouvernement général ne soient pas originaires de Frank mais aient été menées sur ordre de l'Allemagne. Mais il est également vrai que Frank était un participant volontaire et conscient de l'utilisation du terrorisme en Pologne ; dans l'exploitation économique de la Pologne d'une manière qui a conduit à la mort par famine d'un grand nombre de personnes ; dans la déportation vers l'Allemagne comme esclaves de plus d'un million de Polonais ; et dans un programme impliquant le meurtre d'au moins trois millions de Juifs.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Frank n'est pas coupable du premier chef d'accusation, mais est coupable des trois et quatre chefs d'accusation.

{499}

M. DE VABRES :

### **FRICK**

Frick est inculpé des quatre chefs d'accusation. Reconnu comme le principal spécialiste administratif et bureaucrate nazi, il fut nommé ministre de l'Intérieur du Reich dans le premier cabinet d'Hitler. Il conserva ce poste important jusqu'en août 1943, date à laquelle il fut nommé Protecteur du Reich de Bohême et de Moravie. Dans le cadre de ses fonctions au centre de toute l'administration intérieure et intérieure, il devient ministre prussien de l'Intérieur, directeur des élections du Reich, plénipotentiaire général pour l'administration du Reich et membre du Conseil de défense du Reich, du Conseil ministériel pour la Défense du Reich, et le "Conseil des Trois". Au fur et à mesure que les différents pays incorporés au Reich étaient envahis, il fut placé à la tête des bureaux centraux pour leur incorporation.

Bien que Frick n'ait officiellement rejoint le parti nazi qu'en 1925, il s'était auparavant allié à Hitler et à la cause nationale-socialiste lors du putsch de Munich, alors qu'il était fonctionnaire au département de police de Munich. Élu au Reichstag en 1924, il devint Reichsleiter en tant que chef de la faction national-socialiste de cet organe.

## CRIMES CONTRE LA PAIX

Fervent nazi, Frick était en grande partie responsable de la mise de la nation allemande sous le contrôle total du NSDAP. Après qu'Hitler devint chancelier du Reich, le nouveau ministre de l'Intérieur commença immédiatement à incorporer les gouvernements locaux sous la souveraineté du Reich. Les nombreuses lois qu'il a rédigées, signées et administrées ont aboli tous les partis d'opposition et ont préparé la voie à la Gestapo et à ses camps de concentration pour éteindre toute opposition individuelle. Il était en grande partie responsable de la législation qui supprimait les syndicats, l'Église, les Juifs. Il accomplit cette tâche avec une efficacité impitoyable.

Avant la date de l'agression autrichienne, Frick ne s'occupait que de l'administration intérieure du Reich. Les éléments de preuve ne montrent pas qu'il ait participé à l'une des conférences au cours desquelles Hitler a exposé ses intentions agressives. Par conséquent, le Tribunal estime que Frick n'était pas membre du plan commun ou du complot en vue de mener une guerre d'agression tel que défini dans le présent jugement.

Six mois après la prise de l'Autriche, en vertu des dispositions de la loi sur la défense du Reich du 4 septembre 1938, Frick devint plénipotentiaire général pour l'administration du Reich. Il est chargé de l'administration de la guerre, sauf militaire et économique, au cas où Hitler proclamerait l'état de défense. Les ministères de la justice, de l'éducation, de la religion et de l'aménagement du territoire du Reich lui ont été subordonnés. Dans l'exercice de ses fonctions, Frick a conçu une organisation administrative conforme aux normes du temps de guerre. Selon sa propre déclaration, cela a en fait été mis en service après que l'Allemagne a décidé d'adopter une politique de guerre.

Frick signa la loi du 13 mars 1938 qui unissait l'Autriche au Reich et il fut chargé de son exécution. Lors de la mise en place de l'administration allemande en Autriche, il a publié des décrets qui ont introduit la loi allemande, les décrets de Nuremberg, la loi sur le service militaire, et il a assuré la sécurité de la police par Himmler.

Il signa également les lois incorporant au Reich les Sudètes, Memel, Danzig, les territoires de l'Est (Prusse occidentale et Posen) et Eupen, Malmedy et Moresnot. Il fut chargé de l'incorporation proprement dite et de l'établissement de l'administration allemande sur ces territoires. Il signe la loi instituant le protectorat de Bohême et de Moravie.

En tant que chef des Offices centraux de Bohême et de Moravie, du Gouvernement général et de Norvège, il était chargé d'établir une coopération étroite entre les fonctionnaires allemands de ces pays occupés et les autorités suprêmes du Reich. Il fournit des fonctionnaires allemands aux administrations de toutes les

{500}

territoires, informant Rosenberg de leur affectation dans les territoires occupés de l'Est. Il signa les lois nommant Terboven Commissaire du Reich en Norvège et Seyss-Inquart en Hollande.

## *CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ*

Toujours farouchement antisémite, Frick a rédigé, signé et administré de nombreuses lois visant à éliminer les Juifs de la vie et de l'économie allemandes. Son travail a formé la base des décrets de Nuremberg et il a été actif dans leur application. Chargé d'interdire aux Juifs d'exercer diverses professions et de confisquer leurs biens, il signe un décret définitif en 1943, après la destruction massive des Juifs en Orient, qui les place « hors la loi » et les remet à la Gestapo. Ces lois ouvraient la voie à la « solution finale », et furent étendues par Frick aux territoires incorporés et à certains territoires occupés. Alors qu'il était protecteur du Reich de Bohême et de Moravie, des milliers de Juifs ont été transférés du ghetto de Terezin en Tchécoslovaquie à Auschwitz, où ils ont été tués.

La police relevait officiellement de la compétence du Reichsminister de l'Intérieur. Mais Frick exerçait en fait peu de contrôle sur Himmler et les affaires de police. Cependant, il a signé la loi nommant Himmler chef de la police allemande, ainsi que les décrets établissant la juridiction de la Gestapo sur les camps de concentration et réglementant l'exécution des ordonnances de garde à vue. Des nombreuses plaintes qu'il a reçues et des dépositions de témoins, le Tribunal conclut qu'il était au courant des atrocités commises dans ces camps. Connaissant les méthodes de Himmler, Frick a signé des décrets l'autorisant à prendre les mesures de sécurité nécessaires dans certains des territoires incorporés. Ce que ces "mesures de sécurité" se sont révélées a déjà été traité.

En tant qu'autorité suprême du Reich en Bohême et en Moravie ; Frick porte la responsabilité générale des actes d'oppression sur ce territoire après le 20 août 1943, tels que la terreur de la population, le travail forcé et la déportation des Juifs vers les camps de concentration pour extermination. Il est vrai que les fonctions de Frick en tant que protecteur du Reich étaient considérablement plus limitées que celles de son prédécesseur et qu'il n'avait aucune autorité exécutive législative et personnelle limitée dans le protectorat. Néanmoins, Frick savait très bien quelles étaient les politiques d'occupation nazies en Europe, en particulier à l'égard des Juifs, à cette époque, et en acceptant le poste de protecteur du Reich, il assumait la responsabilité de mener à bien ces politiques en Bohême et en Moravie.

La citoyenneté allemande dans les pays occupés ainsi que dans le Reich relevait de sa compétence lorsqu'il était ministre de l'Intérieur. Après avoir créé un registre racial des personnes d'origine allemande, Frick a conféré la citoyenneté allemande à certaines catégories de citoyens de pays étrangers. Il est responsable de la germanisation en Autriche, dans les Sudètes, à Memel, à Dantzig, dans les territoires de l'Est (Prusse occidentale et Posen) et dans les territoires d'Eupen, Malmedy et Moresnot. Il imposait aux citoyens de ces territoires la loi allemande, les tribunaux allemands, l'instruction allemande, la sécurité de la police allemande et le service militaire obligatoire.

Pendant la guerre, les maisons de retraite, les hôpitaux et les asiles dans lesquels l'euthanasie était pratiquée, comme décrit ailleurs dans le présent jugement, relevaient de la compétence de Frick. Il savait que des personnes aliénées, malades et âgées, des "mangeurs inutiles", étaient systématiquement mises à mort. Les plaintes de ces meurtres lui sont parvenues, mais il n'a rien fait pour les arrêter. Un rapport de la Commission tchécoslovaque des crimes de guerre

a estimé que 275 000 personnes âgées et déficientes mentales, dont il était responsable, ont été victimes d'euthanasie.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Frick n'est pas coupable du premier chef. Il est coupable des chefs deux, trois et quatre.

{501}

LE PRÉSIDENT:

### ***STREICHER***

Streicher est inculpé des chefs d'accusation un et quatre. L'un des premiers membres du parti nazi, adhérant en 1921, il a participé au putsch de Munich. De 1925 à 1940, il fut Gauleiter de Franconie. Élu au Reichstag en 1933, il est général honoraire de la SA. Sa persécution des Juifs était notoire. Il fut l'éditeur de Der Stürmer, un hebdomadaire antisémite, de 1923 à 1945, et en fut le rédacteur en chef jusqu'en 1933.

### ***CRIMES CONTRE LA PAIX***

Streicher était un nazi convaincu et un partisan des principales politiques d'Hitler. Il n'y a aucune preuve pour montrer qu'il ait jamais fait partie du cercle restreint des conseillers d'Hitler; il n'a pas non plus été étroitement lié, au cours de sa carrière, à la formulation des politiques qui ont conduit à la guerre. Il n'a jamais été présent, par exemple, à aucune des conférences importantes où Hitler a expliqué ses décisions à ses dirigeants. Bien qu'il ait été un Gauleiter, rien ne prouve qu'il ait eu connaissance de ces politiques. De l'avis du Tribunal, les éléments de preuve ne permettent pas d'établir son lien avec le plan commun ou le complot en vue de mener une guerre d'agression, tel que ce complot a été défini ailleurs dans le présent jugement.

### ***CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ***

Pendant ses vingt-cinq ans à parler, écrire et prêcher la haine des Juifs, Streicher était largement connu sous le nom de "Jew-Baiter Number One". Dans ses discours et ses articles, semaine après semaine, mois après mois, il a infecté l'esprit allemand avec le virus de l'antisémitisme et a incité le peuple allemand à une persécution active. Chaque numéro de Der Stürmer, qui a atteint un tirage de 600 000 exemplaires en 1935, était rempli de tels articles, souvent obscènes et dégoûtants.

Streicher était chargé du boycott juif du 1er avril 1933. Il défendit les décrets de Nuremberg de 1935. Il fut responsable de la démolition le 10 août 1938 de la synagogue de Nuremberg. Et le 10 novembre 1938, il parla publiquement en faveur du pogrom juif qui se déroulait à cette époque.

Mais ce n'était pas seulement en Allemagne que cet accusé défendait ses doctrines. Dès 1938, il commença à appeler à l'anéantissement de la race juive. Vingt-trois articles différents de Der Stürmer entre 1938 et 1941 ont été produits en preuve, dans lesquels l'extermination "racine et branche" était prêchée. Typique de ses enseignements, un éditorial de septembre 1938 qualifiait le Juif de germe et de parasite, et non de parasite.

être humain, mais "un parasite, un ennemi, un malfaiteur, un propagateur de maladies qu'il faut détruire dans l'intérêt de l'humanité". D'autres articles insistaient sur le fait que ce n'est que lorsque la communauté juive mondiale aurait été anéantie que le problème juif aurait été résolu, et prédisaient que dans cinquante ans, les tombes juives "proclameront que ce peuple d'assassins et de criminels a après tout rencontré son sort mérité". Streicher, en février 1940, publia une lettre d'un des lecteurs de Der Stürmer qui comparait les Juifs à des essaims de sauterelles qu'il fallait complètement exterminer. Tel fut le poison que Streicher injecta dans l'esprit de milliers d'Allemands, ce qui les poussa à suivre la politique nationale-socialiste de persécution et d'extermination des Juifs. Un éditorial de Der Stürmer en mai 1939 montre clairement son objectif :

« Une expédition punitive doit venir contre les Juifs de Russie. Une expédition punitive qui leur offrira le même sort que tout meurtrier et criminel doit s'attendre. Condamnation à mort et exécution. Les Juifs de Russie doivent être tués. bifurquer."

Alors que la guerre au début réussissait à acquérir de plus en plus de territoire pour le Reich, Streicher intensifia même ses efforts pour inciter les Allemands contre les Juifs. Dans le dossier sont vingt-six articles de Der Stürmer, publiés

{502}

entre août 1941 et septembre 1944, douze par la propre main de Streicher, qui exigeait l'anéantissement et l'extermination en termes sans équivoque. Il écrit et publie le 25 décembre 1941 :

"Si le danger de la reproduction de cette malédiction de Dieu dans le sang juif doit enfin prendre fin, alors il n'y a qu'un seul moyen - l'extermination de ce peuple dont le père est le diable."

Et en février 1944, son propre article déclarait :

"Quiconque fait ce qu'un Juif fait est un scélérat, un criminel. Et celui qui le répète et veut le copier mérite le même sort - l'anéantissement, la mort."

Connaissant l'extermination des Juifs dans le territoire oriental occupé, cet accusé a continué d'écrire et de publier sa propagande de mort. Témoignant dans ce procès, il a nié avec véhémence toute connaissance d'exécutions massives de Juifs. Mais les preuves montrent clairement qu'il recevait continuellement des informations à jour sur les progrès de la "solution finale". Son photographe de presse est envoyé visiter les ghettos de l'Est au printemps 1943, au moment de la destruction du ghetto de Varsovie. Le journal juif, Israelitisches Wochenblatt, que Streicher recevait et lisait, publiait dans chaque numéro des récits d'atrocités juives en Orient et donnait des chiffres sur le nombre de Juifs qui avaient été déportés et tués. Par exemple, des numéros parus à l'été et à l'automne 1942 rapportaient la mort de 72 729 Juifs à Varsovie, 17 542 à Lodz, 18 000 en Croatie, 125 000 en Roumanie, 14 000 en Lettonie, 85 000 en Yougoslavie et 700 000 en Pologne. En novembre 1943, Streicher citait textuellement un article du Israelitisches Wochenblatt, qui déclarait que les Juifs avaient pratiquement disparu d'Europe, et commentait : « Ceci n'est pas un mensonge juif ». En décembre 1942, se référant à un article du London Times sur les atrocités visant à l'extermination, Streicher déclara qu'Hitler avait averti que la Seconde Guerre mondiale conduirait à la destruction de la communauté juive. En janvier 1943, il écrivit et publia un article qui disait que la prophétie d'Hitler s'accomplissait, que le monde qui a déclaré que les Juifs avaient pratiquement disparu d'Europe et a commenté "Ce n'est pas un mensonge juif". En décembre 1942, se référant à un article du London Times sur les atrocités visant à l'extermination, Streicher déclara qu'Hitler avait averti que la Seconde Guerre mondiale conduirait à la destruction de la communauté juive. En janvier 1943, il écrivit et publia un article qui disait que la prophétie d'Hitler s'accomplissait, que le monde qui a déclaré que les Juifs avaient pratiquement disparu d'Europe et a commenté "Ce n'est pas un mensonge juif". En décembre 1942, se référant à un article du London Times sur les atrocités visant à l'extermination, Streicher déclara qu'Hitler avait averti que la Seconde

Guerre mondiale conduirait à la destruction de la communauté juive. En janvier 1943, il écrivit et publia un article qui disait que la prophétie d'Hitler s'accomplissait, que le monde

La communauté juive était en train d'être extirpée et qu'il était merveilleux de savoir qu'Hitler libérait le monde de ses bourreaux juifs.

Face aux preuves présentées au Tribunal, il est vain pour Streicher de suggérer que la solution du problème juif qu'il préconisait était strictement limitée à la classification des Juifs comme étrangers et à l'adoption de législations discriminatoires telles que les lois de Nuremberg, complétées si possible par un accord international sur la création d'un État juif quelque part dans le monde, vers lequel tous les Juifs devraient émigrer.

L'incitation au meurtre et à l'extermination de Streicher, au moment où les Juifs d'Orient étaient tués dans les conditions les plus horribles, constitue clairement une persécution pour des motifs politiques et raciaux en rapport avec des crimes de guerre, tels que définis par la Charte, et constitue un crime contre l'humanité .

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Streicher n'est pas coupable du premier chef, mais qu'il est coupable du quatrième chef.

MAJOR-GENERAL NIKITCHENKO :

### **TROUILLE**

Funk est inculpé sous les quatre chefs d'accusation. Funk, qui avait auparavant été journaliste financier, a rejoint le parti nazi en 1931 et est devenu peu de temps après l'un des conseillers économiques personnels d'Hitler. Le 30 janvier 1933, Funk est nommé chef de la presse dans le gouvernement du Reich, et le 11 mars 1933, devient sous-secrétaire au ministère de la Propagande et peu de temps après une figure de proue dans les diverses organisations nazies qui ont été utilisées pour contrôler la presse. , films, musique et maisons d'édition. Funk a pris ses fonctions de ministre de l'économie et plénipotentiaire général pour l'économie de guerre au début de 1938, et en tant que président de

{503}

la Reichsbank en janvier 1939. Il succède à Schacht dans ces trois postes. Il est nommé membre du Conseil ministériel pour la défense du Reich en août 1939 et membre du Conseil central du plan en septembre 1943.

### **CRIMES CONTRE LA PAIX**

Funk est devenu actif dans le domaine économique après que les plans nazis de mener une guerre d'agression aient été clairement définis. L'un de ses représentants assista le 14 octobre 1938 à une conférence au cours de laquelle Göring annonça une gigantesque augmentation des armements et chargea le ministère de l'Économie d'augmenter les exportations pour obtenir les devises nécessaires. Le 28 janvier 1939, l'un des subordonnés de Funk envoya un mémorandum à l'OKW sur l'utilisation des prisonniers de guerre pour combler les pénuries de main-d'œuvre qui surviendraient en cas de mobilisation. Le 30 mai 1939, le sous-secrétaire du ministère de l'Économie a assisté à une réunion au cours de laquelle des plans détaillés ont été élaborés pour le financement de la guerre.

Le 25 août 1939, Funk écrivit une lettre à Hitler exprimant sa gratitude d'avoir pu participer à de tels événements bouleversants ; que ses plans pour le « financement de la guerre », pour le contrôle des conditions des salaires et des prix et pour le renforcement de la Reichsbank étaient achevés ; et qu'il avait discrètement transféré en or toutes les ressources en devises dont disposait l'Allemagne. Le 14 octobre 1939, après le début de la guerre, Funk prononça un discours dans lequel il déclara que les départements économiques et financiers allemands travaillant dans le cadre du plan quadriennal s'étaient engagés dans la préparation économique secrète de la guerre depuis plus d'un an.

Funk a participé à la planification économique qui a précédé l'attaque du URSS Son adjoint tenait des conférences quotidiennes avec Rosenberg sur les problèmes économiques que poserait l'occupation du territoire soviétique. Funk lui-même a participé à la planification de l'impression de billets en roubles en Allemagne avant l'attaque, pour servir de monnaie d'occupation en URSS. Après l'attaque, il a prononcé un discours dans lequel il a décrit les plans qu'il avait élaborés pour l'exploitation économique des « vastes territoires » de l'Union soviétique" qui devaient être utilisées comme source de matière première pour l'Europe.

Funk n'était pas l'une des figures de proue à l'origine des plans nazis de guerre d'agression. Son activité dans le domaine économique était sous la supervision de Göring en tant que plénipotentiaire général du plan quadriennal. Il a cependant participé à la préparation économique de certaines des guerres d'agression, notamment celles contre la Pologne et l'Union soviétique, mais sa culpabilité peut être traitée de manière adéquate au titre du deuxième chef de l'acte d'accusation.

### *CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ*

En sa qualité de sous-secrétaire au ministère de la Propagande et de vice-président de la Chambre de la culture du Reich, Funk avait participé au premier programme nazi de discrimination économique contre les Juifs. Le 12 novembre 1938, après les pogroms de novembre, il assista à une réunion tenue sous la présidence de Göring pour discuter de la solution du problème juif, et proposa un décret prévoyant l'interdiction des Juifs de toute activité commerciale, que Göring publia le même jour sous l'autorité du plan quadriennal. Funk a témoigné qu'il avait été choqué par les épidémies du 10 novembre, mais le 15 novembre, il a prononcé un discours décrivant ces épidémies comme une "violente explosion du dégoût du peuple allemand, à cause d'une attaque juive criminelle contre le peuple allemand,

En 1942, Funk a conclu un accord avec Himmler en vertu duquel la Reichsbank devait recevoir de l'or, des bijoux et de la monnaie des SS, et a ordonné à ses subordonnés, qui devaient régler les détails, de ne pas poser trop de questions. A la suite de cet accord, les SS envoyèrent à la Reichsbank les effets personnels

{504}

prélevés sur les victimes qui avaient été exterminées dans les camps de concentration. La Reichsbank gardait les pièces et les billets et envoyait les bijoux, les montres et les effets personnels aux prêteurs sur gages municipaux de Berlin. L'or des lunettes, des dents et des obturations en or était stocké dans les coffres de la Reichsbank. Funk a protesté qu'il l'avait fait

ne savait pas que la Reichsbank recevait des articles de ce genre. Le Tribunal est d'avis que Funk savait ce qui était reçu ou fermait délibérément les yeux sur ce qui se faisait.

En tant que ministre de l'Économie et président de la Reichsbank, Funk a participé à l'exploitation économique des territoires occupés. Il a été président de la Continental Oil Company qui était chargée de l'exploitation des ressources pétrolières des territoires occupés de l'Est. Il était responsable de la saisie des réserves d'or de la Banque nationale tchécoslovaque et de la liquidation de la Banque nationale yougoslave. Le 6 juin 1942, l'adjoint de Funk envoie une lettre à l'OKW demandant que des fonds du Fonds des coûts de l'occupation française soient mis à disposition pour les achats au marché noir. La connaissance de Funk des politiques d'occupation allemandes est démontrée par sa présence à la réunion du 8 août 1942, au cours de laquelle Göring s'adressa aux différents chefs d'occupation allemands, leur parla des produits requis de leurs territoires et ajouta :

À l'automne 1943, Funk était membre du Conseil central de planification qui déterminait le nombre total de travailleurs nécessaires à l'industrie allemande et exigeait que Sauckel les produise, généralement par déportation des territoires occupés. Funk ne semblait pas particulièrement intéressé par cet aspect du programme de travail forcé et envoyait généralement un adjoint pour assister aux réunions, souvent le général SS Ohlendorf, l'ancien chef du SD en Allemagne et l'ancien commandant de l'Einsatzgruppe.

D. Mais Funk savait que le Conseil dont il était membre exigeait l'importation de travailleurs esclaves et les affectait aux diverses industries sous son contrôle.

En tant que président de la Reichsbank, Funk a également été indirectement impliqué dans l'utilisation de la main-d'œuvre des camps de concentration. Sous sa direction, la Reichsbank a créé un fonds renouvelable de 12 000 000 de Reichsmarks au crédit des SS, pour la construction d'usines destinées aux ouvriers des camps de concentration.

Malgré le fait qu'il ait occupé des postes officiels importants, Funk n'a jamais été une figure dominante dans les différents programmes auxquels il a participé. Il s'agit là d'une circonstance atténuante dont le Tribunal prend acte.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Funk n'est pas coupable du premier chef d'accusation, mais est coupable des chefs d'accusation deux, trois et quatre.

LE PRÉSIDENT. — La Cour s'ajourne pour dix minutes. (Une

courte pause a été prise.)

M. BIDDLE :

### **SCHACHT**

Schacht est inculpé des chefs d'accusation un et deux de l'acte d'accusation. Schacht a été commissaire de la monnaie et président de la Reichsbank de 1923 à 1930; a été renommé président de la banque le 17 mars 1933 ; ministre de l'Economie en

août 1934 ; et plénipotentiaire général pour l'économie de guerre en mai 1935. Il démissionne de ces deux postes en novembre 1937 et est nommé ministre sans portefeuille. Il a été renommé président de la Reichsbank pour un mandat d'un an le 16 mars 1937 et pour un mandat de quatre ans le 9 mars 1938, mais a été démis de ses fonctions le 20 janvier 1939. Il a été démis de ses fonctions de ministre sans portefeuille le 22 janvier 1943.

{505}

### *CRIMES CONTRE LA PAIX*

Schacht était un partisan actif du parti nazi avant son accession au pouvoir le 30 janvier 1933 et soutint la nomination d'Hitler au poste de chancelier. Après cette date, il joua un rôle important dans le vigoureux programme de réarmement qui fut adopté, utilisant au maximum les installations de la Reichsbank dans l'effort de réarmement allemand. La Reichsbank, en sa qualité traditionnelle d'agent financier du gouvernement allemand, a émis des emprunts gouvernementaux à long terme, dont le produit a été utilisé pour le réarmement. Il a conçu un système en vertu duquel des billets à cinq ans, connus sous le nom de bons Mefo, garantis par la Reichsbank et soutenus, en fait, par rien de plus que sa position de banque d'émission, étaient utilisés pour obtenir de grosses sommes pour le réarmement du court-circuit. marché monétaire à terme. En tant que ministre de l'Économie et plénipotentiaire général pour l'économie de guerre, il participa activement à l'organisation de l'économie allemande pour la guerre. Il a fait des plans détaillés pour la mobilisation industrielle et la coordination de l'armée avec l'industrie en cas de guerre. Il était particulièrement préoccupé par les pénuries de matières premières et a lancé un programme de stockage et un système de contrôle des changes visant à empêcher la faible position de change de l'Allemagne d'entraver l'acquisition à l'étranger des matières premières nécessaires au réarmement. Le 3 mai 1935, il envoya un mémorandum à Hitler déclarant que "l'accomplissement du programme d'armement avec rapidité et en quantité est le problème de la politique allemande, que tout le reste doit donc être subordonné à cet objectif". Il a fait des plans détaillés pour la mobilisation industrielle et la coordination de l'armée avec l'industrie en cas de guerre. Il était particulièrement préoccupé par les pénuries de matières premières et a lancé un programme de stockage et un système de contrôle des changes visant à empêcher la faible position de change de l'Allemagne d'entraver l'acquisition à l'étranger des matières premières nécessaires au réarmement. Le 3 mai 1935, il envoya un mémorandum à Hitler déclarant que "l'accomplissement du programme d'armement avec rapidité et en quantité est le problème de la politique allemande, que tout le reste doit donc être subordonné à cet objectif". et un système de contrôle des changes conçu pour empêcher que la faible position de change de l'Allemagne n'entrave l'acquisition à l'étranger des matières premières nécessaires au réarmement. Le 3 mai 1935, il envoya un mémorandum à Hitler déclarant que "l'accomplissement du programme d'armement avec rapidité et en quantité est le problème de la politique allemande, que tout le reste doit donc être subordonné à cet objectif".

Schacht, en avril 1936, commença à perdre son influence en tant que figure centrale de

l'effort de réarmement allemand lorsque Göring fut nommé coordinateur des matières premières et des devises. Göring a préconisé un programme considérablement élargi pour la production de matières premières synthétiques. Cela a été opposé par Schacht au motif que la pression financière qui en résulte pourrait impliquer l'inflation. L'influence de Schacht a encore souffert lorsque le 16 octobre 1936, Göring a été nommé plénipotentiaire pour le plan quadriennal avec la tâche de mettre "l'ensemble de l'économie dans un état de préparation à la guerre" en quatre ans. Schacht s'était opposé à l'annonce de ce plan et à la nomination de Göring à sa tête,

Après la nomination de Göring, Schacht et Göring se sont rapidement retrouvés mêlés à une série de différends. Bien qu'il y ait eu un élément de controverse personnelle à travers ces différends, Schacht n'était pas d'accord avec Göring sur certaines questions politiques fondamentales. Schacht, pour des raisons financières, a préconisé une réduction du programme de réarmement, s'est opposé à une grande partie de l'expansion proposée des installations de production, en particulier pour les synthétiques, a appelé à un resserrement drastique du crédit gouvernemental et à une politique prudente dans le traitement des devises étrangères de l'Allemagne.

réerves. À la suite de ce différend et d'une âpre dispute au cours de laquelle Hitler accusa Schacht de bouleverser ses plans par ses méthodes financières, Schacht prit congé du ministère de l'Économie le 5 septembre 1937 et démissionna de ses fonctions de ministre de l'Économie et de Plénipotentiaire général pour l'économie de guerre le 16 novembre 1937.

En tant que président de la Reichsbank, Schacht était toujours impliqué dans des conflits. Tout au long de 1938, la Reichsbank a continué à fonctionner comme agent financier du gouvernement allemand en émettant des prêts à long terme pour financer les armements. Mais le 31 mars 1938, Schacht a mis fin à la pratique des billets flottants à court terme garantis par la Reichsbank pour les dépenses d'armement. Fin 1938, pour tenter de reprendre le contrôle de la politique financière par l'intermédiaire de la Reichsbank, Schacht refusa une demande urgente du Reichsminister des Finances pour un crédit spécial pour payer les salaires des fonctionnaires qui n'étaient pas couverts par les fonds existants. Le 2 janvier 1939, Schacht a tenu une conférence avec Hitler au cours de laquelle il l'a exhorté à réduire les dépenses d'armement. Le 7 janvier 1939, Schacht soumet à Hitler

{506}

un rapport signé par les directeurs de la Reichsbank qui préconisait une réduction drastique des dépenses d'armement et un budget équilibré comme seul moyen de prévenir l'inflation. Le 19 janvier, Hitler destitua Schacht de la présidence de la Reichsbank. Le 22 janvier 1943, Hitler destitua Schacht du poste de ministre du Reich sans portefeuille en raison de "toute son attitude pendant le combat fatidique actuel de la nation allemande". Le 23 juillet 1944, Schacht est arrêté par la Gestapo et enfermé dans un camp de concentration jusqu'à la fin de la guerre.

Il est clair que Schacht était une figure centrale du programme de réarmement de l'Allemagne, et les mesures qu'il a prises, en particulier au début du régime nazi, ont été responsables de la montée rapide de l'Allemagne nazie en tant que puissance militaire. Mais le réarmement en soi n'est pas criminel au regard de la Charte. Pour être un crime contre la paix en vertu de l'article 6 de la Charte, il faut démontrer que Schacht a effectué ce réarmement dans le cadre des plans nazis de mener des guerres d'agression.

Schacht a soutenu qu'il n'a participé au programme de réarmement que parce qu'il voulait édifier une Allemagne forte et indépendante qui mènerait une politique étrangère qui forcerait le respect sur un pied d'égalité avec les autres pays européens ; que lorsqu'il a découvert que les nazis se réarmaient à des fins agressives, il a tenté de ralentir la vitesse du réarmement ; et qu'après le limogeage de von Fritsch et de von Blomberg, il a participé aux plans pour se débarrasser d'Hitler, d'abord en le déposant et plus tard en l'assassinant.

Schacht, dès 1936, commença à préconiser une limitation du programme de réarmement pour des raisons financières. Si la politique préconisée par lui avait été mise en œuvre, l'Allemagne n'aurait pas été préparée à une guerre européenne générale. L'insistance sur sa politique a conduit à son licenciement éventuel de tous les postes d'importance économique en Allemagne. D'autre part, Schacht, avec sa connaissance intime de la finance allemande, était particulièrement bien placé pour comprendre la véritable signification du réarmement frénétique d'Hitler et se rendre compte que la politique économique adoptée n'était compatible qu'avec la guerre comme objectif.

De plus, Schacht a continué à participer à la vie économique allemande et même, de façon mineure, à certaines des premières agressions nazies. Avant l'occupation de l'Autriche, il fixa un taux de change entre le mark et le schilling. Après l'occupation de l'Autriche, il organisa l'incorporation de la Banque nationale d'Autriche dans la Reichsbank et prononça un discours violemment pro-nazi dans lequel il déclara que la Reichsbank serait toujours nazie tant qu'il y serait lié, loua Hitler, défendit l'occupation de l'Autriche, s'est moqué des objections à la manière dont elle a été menée et s'est terminée par «à notre Führer un triple« Sieg Heil ».» Il n'a pas soutenu que ce discours ne représentait pas son état d'esprit à l'époque. Après l'occupation des Sudètes, il organisa la conversion monétaire et l'incorporation à la Reichsbank des banques d'émission tchèques locales. Le 29 novembre 1938, il prononce un discours dans lequel il pointe avec fierté sa politique économique qui a créé le haut degré d'armement allemand, et ajoute que cet armement a rendu possible la politique étrangère de l'Allemagne.

Schacht n'a été impliqué dans la planification d'aucune des guerres d'agression spécifiques imputées au chef deux. Sa participation à l'occupation de l'Autriche et des Sudètes (dont aucune n'est accusée de guerre d'agression) était sur une base si limitée qu'elle n'équivaut pas à une participation au plan commun imputé au premier chef. Il ne faisait manifestement pas partie du cercle restreint autour d'Hitler qui était le plus étroitement impliqué dans ce plan commun. Il était considéré par ce groupe avec une hostilité non déguisée. Le témoignage de Speer montre que l'arrestation de Schacht, le 23 juillet 1944, reposait autant sur l'inimitié d'Hitler envers Schacht, découlant de son attitude d'avant-guerre, que sur la suspicion de sa complicité dans le complot à la bombe. L'affaire contre Schacht dépend donc de la déduction que Schacht était en fait au courant des plans d'agression nazis.

Sur cette question capitale, des preuves ont été fournies pour l'accusation et un volume considérable de preuves pour la défense. Le Tribunal a considéré

{507}

l'ensemble de cette preuve avec beaucoup de soin, et arrive à la conclusion que cette inférence nécessaire n'a pas été établie hors de tout doute raisonnable.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Schacht n'est pas coupable de cet Acte d'accusation et ordonne qu'il soit démis de ses fonctions par le Maréchal lorsque le Tribunal s'ajournera actuellement.

M. DE VABRES :

### **DÖNITZ**

Dönitz est inculpé des chefs d'accusation un, deux et trois. En 1935, il prend le commandement de la première flottille de sous-marins mise en service depuis 1918, devient en 1936 commandant du sous-marin am, est nommé vice-amiral en 1940, amiral en 1942 et, le 30 janvier 1943, commandant en chef de la marine allemande. Le 1er mai 1945, il devient chef de l'État, succédant à Hitler.

## *CRIMES CONTRE LA PAIX*

Bien que Dönitz ait construit et formé le bras des sous-marins allemands, les preuves ne montrent pas qu'il était au courant du complot visant à mener des guerres d'agression ou qu'il a préparé et initié de telles guerres. C'était un officier supérieur exerçant des fonctions strictement tactiques. Il n'était pas présent aux conférences importantes lors de l'annonce des plans de guerres d'agression, et rien ne prouve qu'il ait été informé des décisions qui y étaient prises. Dönitz a cependant mené une guerre d'agression au sens de ce mot tel qu'il est utilisé par la Charte. La guerre sous-marine, qui a commencé immédiatement après le déclenchement de la guerre, a été entièrement coordonnée avec les autres branches de la Wehrmacht. Il est clair que ses sous-marins, peu nombreux à l'époque, étaient parfaitement préparés à faire la guerre.

Il est vrai que jusqu'à sa nomination en janvier 1943, comme commandant en chef, il n'était pas un « Oberbefehlshaber ». Mais cette déclaration sous-estime l'importance de la position de Dönitz. Il n'était pas un simple commandant d'armée ou de division. Le bras U-boot était la partie principale de la flotte allemande, et Dönitz était son chef. La flotte de haute mer a effectué quelques raids mineurs, bien que spectaculaires, au cours des premières années de la guerre, mais les véritables dégâts causés à l'ennemi ont été causés presque exclusivement par ses sous-marins, comme en témoigneront les millions de tonnes de navires alliés et neutres coulés. Dönitz était seul responsable de cette guerre. Le Naval War Command se réservait uniquement la décision quant au nombre de sous-marins dans chaque zone. Lors de l'invasion de la Norvège, par exemple, Dönitz fit des recommandations en octobre 1939, quant aux bases sous-marines,

Que son importance pour l'effort de guerre allemand ait été ainsi considérée est prouvée avec éloquence par la recommandation de Raeder de Dönitz comme son successeur et sa nomination par Hitler le 30 janvier 1943, en tant que commandant en chef de la marine. Hitler savait aussi que la guerre sous-marine était la partie essentielle de la guerre navale allemande.

A partir de janvier 1943, Dönitz fut consulté presque continuellement par Hitler. La preuve était qu'ils se sont entretenus sur des problèmes navals environ 120 fois au cours de la guerre.

Pas plus tard qu'en avril 1945, alors qu'il admet qu'il savait que la lutte était sans espoir, Dönitz, en tant que commandant en chef, exhorta la marine à poursuivre son combat. En mai 1945, il devint chef de l'État et, à ce titre, ordonna à la Wehrmacht de poursuivre sa guerre à l'Est, jusqu'à la capitulation du 9 mai 1945. Dönitz expliqua que la raison de ces ordres était de s'assurer que la population civile allemande pourrait être évacuée et l'armée pourrait faire une retraite ordonnée de l'Est.

De l'avis du Tribunal, les éléments de preuve montrent que Dönitz était actif dans la conduite d'une guerre d'agression.

{508}

## *CRIMES DE GUERRE*

Dönitz est accusé d'avoir mené une guerre sous-marine sans restriction contrairement au protocole naval de 1936, auquel l'Allemagne a adhéré, et qui a réaffirmé les règles de la guerre sous-marine énoncées dans l'accord naval de Londres de 1930.

L'accusation a soutenu que le 3 septembre 1939, le bras allemand des sous-marins a commencé à mener une guerre sous-marine sans restriction contre tous les navires marchands, qu'ils soient ennemis ou neutres, au mépris cyniquement du protocole, et qu'un effort calculé a été fait tout au long de la guerre pour déguiser cette pratique en faisant des références hypocrites au droit international et à de supposées violations par les Alliés.

Dönitz insiste sur le fait qu'à tout moment la marine est restée dans les limites du droit international et du protocole. Il a témoigné que lorsque la guerre a commencé, le guide de la guerre sous-marine était l'ordonnance allemande sur les prises, tirée presque littéralement du protocole; que, conformément au point de vue allemand, il a ordonné aux sous-marins d'attaquer tous les navires marchands en convoi, et tous ceux qui ont refusé de s'arrêter ou ont utilisé leur radio en apercevant un sous-marin. Lorsque ses rapports indiquèrent que des navires marchands britanniques étaient utilisés pour donner des informations par radio, étaient armés et attaquaient des sous-marins à vue, il ordonna à ses sous-marins, le 17 octobre 1939, d'attaquer tous les navires marchands ennemis sans avertissement, au motif que il fallait s'attendre à une résistance. L'ordre avait déjà été donné le 21 septembre 1939 d'attaquer tous les navires, y compris les neutres,

Le 24 novembre 1939, le gouvernement allemand a émis un avertissement à la navigation neutre qui, en raison des fréquents combats ayant lieu dans les eaux autour des îles britanniques et de la côte française entre les sous-marins et les navires marchands alliés qui étaient armés et avaient des instructions pour utiliser ces armes ainsi que pour éperonner des sous-marins, la sécurité des navires neutres dans ces eaux ne pouvait plus être tenue pour acquise. Le 1er janvier 1940, le commandement allemand des U-boot, agissant sur les instructions d'Hitler, ordonna aux U-boot d'attaquer tous les navires marchands grecs dans la zone entourant les îles britanniques interdite par les États-Unis à ses propres navires. , ainsi que des navires marchands de toutes nationalités dans la zone limitée du canal de Bristol.

Peu de temps après le déclenchement de la guerre, l'Amirauté britannique, conformément à son manuel d'instructions de 1938 à la marine marchande, a armé ses navires marchands, les a souvent convoyés avec une escorte armée, a donné l'ordre d'envoyer des rapports de position lors de l'observation de sous-marins, intégrant ainsi navires marchands dans le réseau d'alerte du renseignement naval. Le 1er octobre 1939, l'Amirauté britannique a annoncé que les navires marchands britanniques avaient reçu l'ordre d'éperonner les U-boot si possible.

Dans les circonstances réelles de cette affaire, le Tribunal n'est pas disposé à tenir Dönitz coupable pour sa conduite de guerre sous-marine contre des navires marchands armés britanniques.

Cependant, la proclamation de zones opérationnelles et le naufrage des navires marchands neutres qui entrent dans ces zones posent une question différente. Cette pratique fut employée dans la guerre de 1914-1918 par l'Allemagne et adoptée en représailles par la Grande-Bretagne. La Conférence de Washington de 1922, l'Accord naval de Londres de 1930 et le Protocole de 1936 ont été conclus en sachant parfaitement que ces zones avaient été utilisées pendant la Première Guerre mondiale. Pourtant, le Protocole ne faisait aucune exception pour les zones opérationnelles. L'ordre de Dönitz de couler des navires neutres sans avertissement lorsque

trouvé à l'intérieur de ces zones constituait donc, de l'avis du Tribunal, une violation du Protocole.

Il est également affirmé que non seulement le bras allemand des sous-marins allemands n'a pas exécuté les dispositions d'avertissement et de sauvetage du protocole, mais que Dönitz a délibérément ordonné

{509}

le meurtre des survivants des navires naufragés, qu'ils soient ennemis ou neutres. L'accusation a présenté de nombreuses preuves entourant deux ordres de Dönitz - l'ordre de guerre n ° 154, émis en 1939, et le soi-disant ordre de Laconie de 1942. La défense fait valoir que ces ordres et les preuves à l'appui ne montrent pas une telle politique et introduit de nombreuses preuves du contraire. Le Tribunal est d'avis que les preuves n'établissent pas avec la certitude requise que Dönitz a délibérément ordonné le meurtre de naufragés. Les ordres étaient sans aucun doute ambigus et méritent la plus forte censure.

La preuve montre en outre que les dispositions relatives au sauvetage n'ont pas été exécutées et que le défendeur a ordonné qu'elles ne soient pas exécutées. L'argument de la défense est que la sécurité du sous-marin est, comme première règle de la mer, primordiale pour le sauvetage et que le développement des aéronefs a rendu le sauvetage impossible. C'est peut-être le cas, mais le Protocole est explicite. Si le commandant ne peut pas secourir, alors selon ses termes, il ne peut pas couler un navire marchand et doit le laisser passer indemne devant son périscope. Ces ordres prouvent donc que Dönitz est coupable d'une violation du Protocole.

Au vu de tous les faits prouvés et notamment d'un ordre de l'Amirauté britannique rendu le 8 mai 1940, selon lequel tous les navires doivent être coulés à vue dans le Skagerrak, et des réponses aux interrogatoires de l'amiral Nimitz indiquant que guerre sous-marine sans restriction a été menée dans l'océan Pacifique par les États-Unis dès le premier jour où cette nation est entrée en guerre, la peine de Dönitz n'est pas évaluée sur la base de ses violations du droit international de la guerre sous-marine.

Dönitz a également été accusé de la responsabilité de l'ordre du commando d'Hitler du 18 octobre 1942. Dönitz a admis qu'il avait reçu et était au courant de l'ordre lorsqu'il était officier supérieur des sous-marins, mais a décliné toute responsabilité. Il souligne que l'ordre, par ses termes exprès, excluait les hommes capturés dans la guerre navale, que la marine n'avait pas de commandements territoriaux sur terre et que les commandants de sous-marins ne rencontreraient jamais de commandos.

Dans un cas, alors qu'il était commandant en chef de la marine en 1943, les membres d'un torpilleur à moteur allié ont été capturés par les forces navales allemandes. Ils ont été interrogés, à des fins de renseignement, au nom de l'amiral local, puis remis par son ordre au SD et fusillés. Dönitz a déclaré que s'ils étaient capturés par la marine, leur exécution était une violation de l'ordre du commando, que l'exécution n'a pas été annoncée dans le communiqué de la Wehrmacht et qu'il n'a jamais été informé de l'incident. Il a souligné que l'amiral en question ne faisait pas partie de sa chaîne de commandement, mais était subordonné au général d'armée commandant l'occupation de la Norvège. Mais Dönitz a permis à l'ordre de rester pleinement en vigueur lorsqu'il est devenu commandant en chef, et dans cette mesure il est responsable.

Lors d'une conférence du 11 décembre 1944, Dönitz a déclaré: "Douze mille prisonniers des camps de concentration seront employés dans les chantiers navals comme main-d'œuvre supplémentaire." que les fonctionnaires responsables font quelque chose au sujet de la production de navires, qu'il n'a pris aucune mesure pour obtenir ces travailleurs, puisque cela ne relevait pas de sa juridiction, et qu'il ne sait pas s'ils ont jamais été achetés. Un homme dans sa situation devait nécessairement savoir que les citoyens des pays occupés étaient en grand nombre enfermés dans les camps de concentration.

En 1945, Hitler demanda l'avis de Jodl et Dönitz pour savoir si la Convention de Genève devait être dénoncée. Les notes de la rencontre entre les deux chefs militaires le 20 février 1945 montrent que Dönitz a exprimé son point de vue selon lequel les inconvénients d'une telle action l'emportaient sur les avantages. Le résumé de l'attitude de Dönitz, montré dans les notes prises par un officier, comprenait la phrase suivante :

{510}

"Il vaudrait mieux mettre en œuvre les mesures jugées nécessaires sans avertissement, et à tout prix pour sauver la face avec le monde extérieur."

L'accusation a insisté sur le fait que "les mesures" visées signifiaient que la Convention ne devait pas être dénoncée mais violée à volonté. L'explication défensive est qu'Hitler voulait briser la Convention pour deux raisons : retirer aux troupes allemandes la protection de la Convention, les empêchant ainsi de continuer à se rendre par grands groupes aux Britanniques et aux Américains ; et aussi pour permettre des représailles contre les prisonniers de guerre alliés en raison des bombardements alliés. Dönitz prétend que ce qu'il entendait par «mesures» étaient des mesures disciplinaires contre les troupes allemandes pour les empêcher de se rendre, et que ses propos ne faisaient aucune référence à des mesures contre les Alliés; de plus qu'il ne s'agissait que d'une suggestion et qu'en tout état de cause de telles mesures n'ont jamais été prises, ni contre les Alliés ni contre les Allemands. Toutefois, le Tribunal ne croit pas cette explication. La Convention de Genève n'a cependant pas été dénoncée par l'Allemagne. La défense a présenté plusieurs affidavits pour prouver que les prisonniers de guerre de la marine britannique dans les camps sous la juridiction de Dönitz ont été traités strictement selon la Convention, et le Tribunal prend ce fait en considération, le considérant comme une circonstance atténuante.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Dönitz n'est pas coupable du premier chef de l'acte d'accusation et est coupable des chefs deux et là.

LE PRÉSIDENT:

### ***RAEDER***

Raeder est inculpé des chefs d'accusation un, deux et trois. En 1928, il devint chef du commandement naval et en 1935 Oberbefehlshaber der Kriegsmarine (OKM); en 1939, Hitler le nomma Gross-Admiral. Il était membre du Conseil de défense du Reich. Le 30 janvier 1943, Dönitz le remplace à sa demande et il devient amiral inspecteur de la marine, titre symbolique.

## CRIMES CONTRE LA PAIX

Au cours des quinze années où il la commanda, Raeder construisit et dirigea la marine allemande ; il accepte l'entière responsabilité jusqu'à sa retraite en 1943. Il admet que la Marine a violé le Traité de Versailles, insistant sur le fait que c'était "une question d'honneur pour chaque homme" de le faire, et allègue que les violations étaient pour la plupart mineures, et que l'Allemagne construit moins que sa force autorisée. Ces violations, ainsi que celles de l'accord naval anglo-allemand de 1935, ont déjà été examinées ailleurs dans le présent arrêt.

Raeder reçut la directive du 24 juin 1937 de von Blomberg exigeant des préparatifs spéciaux pour la guerre contre l'Autriche. Il était l'un des cinq dirigeants présents à la conférence de Hozsbach du 5 novembre 1937. Il affirme qu'Hitler souhaitait simplement par cette conférence inciter l'armée à un réarmement plus rapide, insiste sur le fait qu'il croyait que les questions de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie seraient réglées pacifiquement, comme ils l'étaient, et signale le nouveau traité naval avec l'Angleterre qui vient d'être signé. Il n'a reçu aucun ordre d'accélérer la construction de sous-marins, indiquant qu'Hitler ne prévoyait pas la guerre.

Raeder reçut les directives sur « Fall Grün » et les directives sur « Fall Weiss » à partir de celle du 3 avril 1939 ; ce dernier a ordonné à la marine de soutenir l'armée par une intervention depuis la mer. Il fut également l'un des rares chefs de file présents à la réunion du 23 mai 1939. Il assista au briefing d'Obersalzberg du 22 août 1939.

La conception de l'invasion de la Norvège est née d'abord dans l'esprit de Raeder et non dans celui d'Hitler. Malgré la volonté d'Hitler, comme le montre sa directive d'octobre 1939, de garder la Scandinavie neutre, la Marine examina les avantages

{511}

de bases navales dès octobre. L'amiral Karls a initialement suggéré à Raeder les aspects souhaitables des bases en Norvège. Un questionnaire, daté du 3 octobre 1939, qui sollicitait des commentaires sur l'opportunité de telles bases, fut distribué au sein du SKL. Le 10 octobre, Raeder discuta de la question avec Hitler ; son entrée dans le journal de guerre de ce jour-là indique qu'Hitler avait l'intention d'examiner la question. Quelques mois plus tard, Hitler parla à Raeder, Quisling, Keitel et Jodl ; L'OKW a commencé sa planification et l'état-major de guerre de la marine a travaillé avec les officiers d'état-major de l'OKW. Raeder reçut la directive de Keitel pour la Norvège le 27 janvier 1940, et la directive subséquente du 1er mars, signée par Hitler.

Raeder défend ses actions au motif qu'il s'agissait d'un mouvement pour prévenir les Britanniques. Il n'est pas nécessaire de discuter à nouveau cette défense, que le Tribunal a jusqu'ici traitée en détail, concluant que l'invasion de la Norvège et du Danemark par l'Allemagne était une guerre d'agression. Dans une lettre à la marine, Raeder a déclaré: "Les opérations de la marine dans l'occupation de la Norvège resteront à jamais la grande contribution de la marine à cette guerre."

Raeder a reçu les directives, y compris les innombrables ajournements, pour l'attaque à l'Ouest. Lors d'une réunion du 18 mars 1941 avec Hitler, il demanda l'occupation de toute la Grèce. Il prétend que ce n'était qu'après le débarquement des Britanniques et qu'Hitler avait ordonné l'attaque, et souligne que la Marine n'avait aucun intérêt pour la Grèce. Il a reçu la directive d'Hitler sur la Yougoslavie.

Raeder s'efforça de dissuader Hitler de se lancer dans l'invasion de la URSS. En septembre 1940, il exhorta Hitler à une politique méditerranéenne agressive comme alternative à une attaque contre la Russie. Le 14 novembre 1940, il préconise la guerre contre l'Angleterre « comme notre principal ennemi » et la poursuite de la construction de sous-marins et d'aéronavales. Il a exprimé "de sérieuses objections contre la campagne de Russie avant la défaite de l'Angleterre", selon les notes de l'état-major de guerre de la marine allemande. Il affirme que ses objections étaient fondées sur la violation du pacte de non-agression ainsi que sur la stratégie. Mais une fois la décision prise, il a donné la permission, six jours avant l'invasion de l'Union soviétique, d'attaquer les sous-marins russes en mer Baltique dans une zone d'alerte spécifiée, et défend cette action parce que ces sous-marins "espionnaient" les activités allemandes. .

Il ressort clairement de cette preuve que Raeder a participé à la planification et à la conduite d'une guerre d'agression.

### *CRIMES DE GUERRE*

Raeder est accusé de crimes de guerre en haute mer. L'Athenia, un paquebot britannique non armé, a été coulé le 3 septembre 1939, alors qu'il se dirigeait vers l'Amérique. Deux mois plus tard, les Allemands accusèrent M. Churchill de couler délibérément l'Athenia pour encourager l'hostilité américaine envers l'Allemagne. En fait, il a été coulé par le sous-marin allemand U-30. Raeder affirme qu'un commandant de sous-marin inexpérimenté l'a coulé par erreur pour un croiseur marchand armé, que cela n'a été connu que lorsque le U-30 est revenu plusieurs semaines après le démenti allemand. , et qu'Hitler a alors ordonné à la Marine et au ministère des Affaires étrangères de continuer à le nier. Raeder a nié avoir eu connaissance de la campagne de propagande visant M. Churchill.

L'accusation la plus grave contre Raeder est qu'il a mené une guerre sous-marine sans restriction, y compris le naufrage de navires marchands non armés, de neutres, et le non-sauvetage et la mitraillure de survivants, contrairement au protocole de Londres de 1936. Le Tribunal fait la même conclusion sur Raeder sur cette accusation comme sur Dönitz, ce qui a déjà été annoncé, jusqu'au 30 janvier 1943, date à laquelle Raeder a pris sa retraite.

L'ordre du commando du 18 octobre 1942, qui ne s'appliquait expressément pas à la guerre navale, fut transmis par l'état-major de guerre de la marine aux commandants navals inférieurs avec l'instruction qu'il devait être distribué oralement par les chefs de flottille et les commandants de section à leurs subordonnés. Deux commandos sont mis à mort par la Marine, et non le SD, à Bordeaux, le 10 décembre 1942.

{512}

Le commentaire de l'état-major de guerre de la marine était que c'était "conformément à l'ordre spécial du Führer, mais c'est néanmoins quelque chose de nouveau dans le droit international, puisque les soldats étaient en uniforme". Raeder admet qu'il a transmis l'ordre à travers la chaîne de commandement et n'a soulevé aucune objection à ce sujet à Hitler.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Raeder est coupable des chefs d'accusation un, deux

et trois. MAJOR-GENERAL NIKITCHENKO :

## **VON SCHIRACH**

Von Schirach est inculpé sous les chefs d'accusation un et quatre. Il a rejoint le parti nazi et la SA en 1925. En 1929, il est devenu le chef de l'Union nationale des étudiants socialistes. En 1931, il fut nommé chef de la jeunesse du Reich du parti nazi, avec le contrôle de toutes les organisations de jeunesse nazies, y compris la Hitler Jugend. En 1933, après que les nazis aient obtenu le contrôle du gouvernement, von Schirach a été nommé chef de la jeunesse dans le Reich allemand, à l'origine un poste au sein du ministère de l'Intérieur, mais, après le 1er décembre 1936, un bureau dans le cabinet du Reich. En 1940, von Schirach a démissionné de la tête de la Hitler Jugend et du chef de la jeunesse dans le Reich allemand, mais a conservé son poste de Reichsleiter avec le contrôle de l'éducation des jeunes. En 1940, il est nommé Gauleiter de Vienne, gouverneur du Reich de Vienne et commissaire à la défense du Reich pour ce territoire.

### **CRIMES CONTRE LA PAIX**

Après l'arrivée au pouvoir des nazis, von Schirach, utilisant à la fois la violence physique et la pression officielle, a soit chassé de l'existence, soit pris le contrôle de tous les groupes de jeunes qui rivalisaient avec la Hitler Jugend. Un décret hitlérien du 1er décembre 1936 incorpora toute la jeunesse allemande au sein de la Hitler Jugend. Au moment où la conscription formelle a été introduite en 1940, 97 % des personnes éligibles étaient déjà membres.

Von Schirach a utilisé la Hitler Jugend pour éduquer la jeunesse allemande "dans l'esprit du national-socialisme" et l'a soumise à un programme intensif de propagande nazie. Il a établi la Hitler Jugend comme source de remplacement pour les formations du parti nazi. En octobre 1938, il conclut un accord avec Himmler en vertu duquel les membres de la Hitler Jugend qui répondaient aux normes SS seraient considérés comme la principale source de remplacement des SS.

Von Schirach a également utilisé la Hitler Jugend pour l'entraînement prémilitaire. Des unités spéciales ont été créées dont le but principal était de former des spécialistes pour les différentes branches du service. Le 11 août 1939, il a conclu un accord avec Keitel en vertu duquel la Hitler Jugend acceptait de mener ses activités prémilitaires selon les normes établies par la Wehrmacht et la Wehrmacht acceptait de former 30 000 instructeurs de la Hitler Jugend chaque année. Le Hitler Jugend a mis un accent particulier sur l'esprit militaire et son programme de formation a souligné l'importance du retour des colonies, la nécessité du Lebensraum et le noble destin de la jeunesse allemande de mourir pour Hitler.

Malgré la nature guerrière des activités de la Hitler Jugend, cependant, il ne semble pas que von Schirach ait été impliqué dans le développement du plan d'expansion territoriale d'Hitler au moyen d'une guerre d'agression, ou qu'il ait participé à la planification ou à la préparation de aucune des guerres d'agression.

### **CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ**

En juillet 1940, von Schirach est nommé Gauleiter de Vienne. En même temps, il a été nommé gouverneur du Reich pour Vienne et commissaire à la défense du Reich, à l'origine pour le district militaire 17, y compris le Gaue de Vienne, Upper

Danube et Bas-Danube et, après le 17 novembre 1942, pour le seul Gau de Vienne. En tant que commissaire à la défense du Reich, il contrôlait l'économie de guerre civile. En tant que gouverneur du Reich, il était à la tête de l'administration municipale de la ville de Vienne et, sous la supervision du ministre de l'Intérieur, en charge de l'administration gouvernementale du Reich à Vienne.

Von Schirach n'est pas accusé d'avoir commis des crimes de guerre à Vienne, mais seulement d'avoir commis des crimes contre l'humanité. Comme on l'a déjà vu, l'Autriche a été occupée en vertu d'un plan d'agression commun. Son occupation est donc un "crime relevant de la compétence du Tribunal", au sens de l'article 6 c) de la Charte. En conséquence, "le meurtre, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et d'autres actes inhumains" et "les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux" en rapport avec cette occupation constituent un crime contre l'humanité en vertu de cet article.

En tant que Gauleiter de Vienne, von Schirach relevait du décret Sauckel du 6 avril 1942, faisant des plénipotentiaires du Gauleiter Sauckel pour la main-d'œuvre le pouvoir de superviser l'utilisation et le traitement de la main-d'œuvre dans leur Gaue. Les directives de Sauckel prévoyaient que les travailleurs forcés devaient être nourris, hébergés et traités de manière à les exploiter au plus haut degré possible au moindre coût possible.

Lorsque von Schirach est devenu Gauleiter de Vienne, la déportation des Juifs avait déjà commencé et il ne restait plus que 60 000 des 190 000 Juifs de Vienne. Le 2 octobre 1940, il assiste à une conférence au bureau d'Hitler et dit à Frank qu'il a 60 000 juifs à Vienne que le gouvernement général devrait lui succéder. Le 3 décembre 1940, von Schirach reçut une lettre de Lammers indiquant qu'après réception des rapports de von Schirach, Hitler avait décidé de déporter les 60 000 Juifs restant à Vienne vers le gouvernement général en raison de la pénurie de logements à Vienne. La déportation des Juifs de Vienne a alors commencé et s'est poursuivie jusqu'au début de l'automne 1942. Le 15 septembre 1942,

Alors que les Juifs étaient déportés de Vienne, des rapports, qui lui étaient adressés en sa qualité officielle, furent reçus dans le bureau de von Schirach, du bureau du chef de la police de sécurité et du SD, qui contenaient une description des activités des Einsatzgruppen dans l'extermination des Juifs. Beaucoup de ces rapports ont été paraphés par l'un des principaux adjoints de von Schirach. Le 30 juin 1944, le bureau de von Schirach reçut également une lettre de Kaltenbrunner l'informant qu'une cargaison de 12 000 Juifs était en route pour Vienne pour un travail de guerre essentiel et que tous ceux qui étaient incapables de travailler devaient être tenus prêts pour "opération spéciale".

Le Tribunal constate que von Schirach, s'il n'est pas à l'origine de la politique de déportation des Juifs de Vienne, a participé à cette déportation après être devenu Gauleiter de Vienne. Il savait que le mieux que les Juifs pouvaient espérer était une existence misérable dans les ghettos de l'Est. Des bulletins décrivant l'extermination juive se trouvaient dans son bureau.

Tandis que Gauleiter de Vienne, von Schirach continuait à fonctionner comme Reichsleiter pour l'éducation de la jeunesse et, à ce titre, il fut informé de la participation de la Hitler Jugend au plan mis en œuvre à l'automne 1944 en vertu duquel 50 000 jeunes

des personnes âgées de dix à vingt ans ont été évacuées vers l'Allemagne depuis des zones reprises par les forces soviétiques et utilisées comme apprenties dans l'industrie allemande et comme auxiliaires dans des unités des forces armées allemandes. À l'été 1942, von Schirach a télégraphié à Bormann l'exhortant à ce qu'un attentat à la bombe contre une ville culturelle anglaise soit mené en représailles à l'assassinat de Heydrich qui, selon lui, avait été planifié par les Britanniques.

{514}

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que von Schirach n'est pas coupable du premier chef d'accusation. Il est coupable du quatrième chef.

M. BIDDLE :

### **SAUCKEL**

Sauckel est inculqué sous les quatre chefs d'accusation. Sauckel a rejoint le parti nazi en 1923 et est devenu Gauleiter de Thuringe en 1927. Il a été membre de la législature de Thuringe de 1927 à 1933, a été nommé Reichsstatthalter de Thuringe en 1932 et ministre de l'Intérieur de Thuringe et chef du ministère d'État de Thuringe. en mai 1933. Il devint membre du Reichstag en 1933. Il détenait le grade officiel d'Obergruppenführer dans les SA et les SS.

### **CRIMES CONTRE LA PAIX**

Les éléments de preuve n'ont pas convaincu le Tribunal que Sauckel était suffisamment lié au Plan commun pour mener une guerre d'agression ou suffisamment impliqué dans la planification ou la conduite des guerres d'agression pour permettre au Tribunal de le condamner pour les chefs d'accusation un ou deux.

### **CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ**

Le 21 mars 1942, Hitler nomma Sauckel plénipotentiaire général pour l'utilisation du travail, avec autorité pour mettre sous contrôle uniforme "l'utilisation de toute la main-d'œuvre disponible, y compris celle des travailleurs recrutés à l'étranger et des prisonniers de guerre". Sauckel a été chargé d'opérer dans le cadre du plan quadriennal et le 27 mars 1942, Göring a publié un décret en tant que commissaire du plan quadriennal transférant ses sections de main-d'œuvre à Sauckel. Le 30 septembre 1942, Hitler donne à Sauckel le pouvoir de nommer des commissaires dans les différents territoires occupés et de "prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution" du décret du 21 mars 1942.

Sous l'autorité qu'il obtient par ces décrets, Sauckel met sur pied un programme de mobilisation des ressources de main-d'œuvre dont dispose le Reich. L'un des éléments importants de cette mobilisation était l'exploitation systématique, par la force, des ressources en main-d'œuvre des territoires occupés. Peu de temps après l'entrée en fonction de Sauckel, il ordonna aux autorités gouvernementales des différents territoires occupés de publier des décrets établissant le service du travail obligatoire en Allemagne. Sous l'autorité de ces décrets, les commissaires de Sauckel, appuyés par les autorités policières des territoires occupés, obtinrent et envoyèrent en Allemagne les ouvriers qui étaient

nécessaires pour remplir les quotas qui leur ont été donnés par Sauckel. Il a décrit le soi-disant recrutement "volontaire" par "tout un groupe d'agents masculins et féminins, tout comme cela se faisait autrefois pour Shanghai". Le véritable recrutement volontaire était l'exception plutôt que la règle, comme le montre la déclaration de Sauckel sur 1er mars 1944, que "sur cinq millions de travailleurs étrangers qui sont arrivés en Allemagne, pas même 200 000 ne sont venus volontairement." Bien qu'il prétende maintenant que la déclaration n'est pas vraie, les circonstances dans lesquelles elle a été faite, ainsi que les preuves présentées devant le Tribunal, ne laisse aucun doute sur le fait qu'elle était substantiellement exacte.

La manière dont les malheureux travailleurs esclaves ont été rassemblés et transportés en Allemagne, et ce qui leur est arrivé après leur arrivée, a déjà été décrite. Sauckel soutient qu'il n'est pas responsable de ces excès dans l'administration du programme. Il dit que le nombre total d'ouvriers à obtenir était fixé par les demandes de l'agriculture et de l'industrie ; que l'obtention des travailleurs était la responsabilité des autorités d'occupation, leur transport en Allemagne celle des chemins de fer allemands, et leur prise en charge en Allemagne celle des ministères du travail et de l'agriculture, du Front du travail allemand et des diverses industries concernées. Il témoigne que, dans la mesure où il avait une quelconque autorité, il réclamait constamment un traitement humain.

{515}

Il ne fait aucun doute, cependant, que Sauckel avait la responsabilité globale du programme de travail des esclaves. A l'époque des événements en question, il n'a pas manqué d'affirmer le contrôle sur des champs dont il prétend désormais qu'ils relèvent de la seule responsabilité d'autrui. Ses règlements prévoyaient que ses commissaires auraient autorité pour obtenir de la main-d'œuvre, et il était constamment sur le terrain pour surveiller les mesures qui étaient prises. Il était au courant des méthodes impitoyables utilisées pour obtenir des ouvriers et les soutenait vigoureusement au motif qu'ils étaient nécessaires pour remplir les quotas.

Les règlements de Sauckel prévoyaient également qu'il avait la responsabilité de transporter les ouvriers en Allemagne, de les affecter aux employeurs et de s'occuper d'eux, et que les autres agences impliquées dans ces processus lui étaient subordonnées. Il a été informé des mauvaises conditions qui existaient. Il ne semble pas qu'il ait préconisé la brutalité pour elle-même, ou qu'il ait été l'avocat d'un programme tel que le plan d'Himmler pour l'extermination par le travail. Son attitude s'est ainsi exprimée dans un règlement :

"Tous les hommes doivent être nourris, logés et traités de manière à les exploiter au maximum au plus bas degré de dépense concevable."

Les preuves montrent que Sauckel était responsable d'un programme qui impliquait la déportation pour le travail forcé de plus de 5 000 000 d'êtres humains, dont beaucoup dans des conditions terribles de cruauté et de souffrance.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Sauckel n'est pas coupable des chefs d'accusation un et deux. Il est coupable des chefs d'accusation trois et quatre.

M. DE VABRES :

## **JODL**

Jodl est inculpé des quatre chefs d'accusation. De 1935 à 1938, il est chef de la Section de la Défense nationale au Haut Commandement. Après un an au commandement des troupes, en août 1939, il revient pour devenir chef d'état-major des opérations du haut commandement des armées. Bien que son supérieur immédiat fût l'accusé Keitel, il relevait directement d'Hitler sur les questions opérationnelles. Au sens militaire strict, Jodl était le véritable planificateur de la guerre et responsable dans une large mesure de la stratégie et de la conduite des opérations.

Jodl se défend au motif qu'il était un soldat assermenté, et non un politicien ; et que son personnel et son travail de planification ne lui laissaient pas le temps de s'occuper d'autres choses. Il a dit que lorsqu'il signait ou paraphait des ordres, des mémorandums et des lettres, il le faisait pour Hitler et souvent en l'absence de Keitel. Bien qu'il prétende qu'en tant que soldat, il devait obéir à Hitler, il dit qu'il a souvent essayé d'entraver certaines mesures en retardant, et que cela s'est parfois avéré fructueux, comme lorsqu'il a résisté à la demande d'Hitler qu'une directive soit émise pour lyncher les "dépliants terroristes" alliés. ."

### **CRIMES CONTRE LA PAIX**

Les entrées du journal de Jodl des 13 et 14 février 1938 montrent qu'Hitler lui a ordonné, ainsi qu'à Keitel, de maintenir la pression militaire contre l'Autriche, commencée à la conférence de Schuschnigg, en simulant des mesures militaires, et que celles-ci ont atteint leur objectif. Quand Hitler décida de "ne pas tolérer" le plébiscite de Schuschnigg, Jodl apporta à la conférence "l'ancien projet", le plan d'état-major existant. Son journal du 10 mars montre qu'Hitler ordonna alors la préparation du "cas Otto", et la directive fut paraphée par Jodl. Jodl a publié des instructions supplémentaires le 11 mars et paraphé l'ordre d'invasion d'Hitler à la même date.

Dans la planification de l'attaque contre la Tchécoslovaquie, Jodl a été très actif, selon les Schmundt Notes. Il a paraphé les points 14, 17, 24, 36 et 37, dans les Notes.

{516}

Jodl admet qu'il était d'accord avec l'OKH que "l'incident" pour fournir une intervention allemande doit se produire au plus tard à 14 heures le jour X-1, la veille de l'attaque, et a déclaré qu'il doit se produire à une heure fixe par beau temps de vol. Jodl s'est entretenu avec les experts de la propagande sur les "tâches communes imminentes" telles que les violations allemandes du droit international, son exploitation par l'ennemi et les réfutations par les Allemands, "tâche" que Jodl considérait comme "particulièrement importante".

Après Munich, Jodl a écrit :

"La Tchécoslovaquie en tant que puissance est sortie Le génie du Führer et sa détermination à ne pas éviter même une guerre mondiale ont de nouveau remporté la victoire sans recourir à la force. L'espoir demeure que les incrédules, les faibles et les sceptiques se sont convertis et le resteront."

Peu de temps après l'occupation des Sudètes, Jodl est allé à un commandement de poste et n'est devenu chef d'état-major des opérations à OKW qu'à la fin du mois d'août 1939.

Jodl discuta de l'invasion de la Norvège avec Hitler, Keitel et Raeder, le 12 décembre 1939 ; son journal est rempli d'entrées tardives sur ses activités dans la préparation de ce

attaque. Jodl explique son commentaire - qu'Hitler cherchait toujours une "excuse" pour se déplacer, signifiait qu'il attendait des renseignements fiables sur les plans britanniques, et défend l'invasion comme une mesure nécessaire pour les prévenir. Son témoignage montre qu'à partir d'octobre 1939, Hitler prévoyait d'attaquer l'Occident à travers la Belgique, mais doutait d'envahir la Hollande jusqu'à la mi-novembre. Le 8 février 1940, Jodl, son adjoint Warlimont, et Jeschonnek, le planificateur de l'armée de l'air, discutent entre eux de la « nouvelle idée » d'attaquer la Norvège, le Danemark et la Hollande, mais en garantissant la neutralité de la Belgique. Bon nombre des dix-sept ordres reportant l'attaque à l'Ouest pour diverses raisons, notamment les conditions météorologiques jusqu'en mai 1940, ont été signés par Jodl.

Il était actif dans la planification contre la Grèce et la Yougoslavie. L'ordre hitlérien du 11 janvier 1941 d'intervenir en Albanie fut paraphé par Jodl. Le 20 janvier, quatre mois avant l'attaque, Hitler déclara à une conférence de généraux allemands et italiens en présence de Jodl que les concentrations de troupes allemandes en Roumanie devaient être utilisées contre la Grèce. Jodl était présent le 18 mars lorsque Hitler a dit à Raeder que toute la Grèce devait être occupée avant qu'un règlement puisse être atteint. Le 27 mars, quand Hitler dit au haut commandement allemand que la destruction de la Yougoslavie devait être accomplie avec une "dureté sans pitié", et que la décision fut prise de bombarder Belgrade sans déclaration de guerre, Jodl était également là.

Jodl a témoigné qu'Hitler craignait une attaque de la Russie et a donc attaqué en premier. Cette préparation a commencé presque un an avant l'invasion. Jodl dit à Warlimont dès le 29 juillet 1940 de préparer les plans, car Hitler avait décidé d'attaquer ; et Hitler a dit plus tard à Warlimont qu'il avait prévu d'attaquer en août 1940, mais l'a reporté pour des raisons militaires. Il parapha la directive d'Hitler du 12 novembre 1940, selon laquelle les préparatifs ordonnés verbalement doivent être contenus et parapha également "Affaire Barberousse", le 18 décembre. Le 3 février 1941, Hitler, Jodl et Keitel ont discuté de l'invasion, et il était présent le 14 juin lorsque les rapports finaux sur "l'affaire Barbarossa" ont été rédigés.

### *CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ*

Le 18 octobre 1942, Hitler a publié l'Ordre du Commando, et un jour plus tard une explication supplémentaire aux commandants uniquement. Le mémorandum d'accompagnement a été signé par Jodl. Les premières ébauches de l'ordre ont été faites par le personnel de Jodl, avec sa connaissance. Jodl a témoigné qu'il était fortement opposé pour des raisons morales et juridiques, mais qu'il ne pouvait pas refuser de le transmettre. Il insiste sur le fait qu'il a essayé d'atténuer sa dureté dans la pratique en n'informant pas Hitler lorsqu'il n'a pas été exécuté. Il parapha le mémorandum OKW du 25 juin 1944, réaffirmant l'ordre après le débarquement de Normandie.

Un plan visant à éliminer les commissaires soviétiques figurait dans la directive pour «l'affaire Barbarossa». La décision de les tuer sans procès devait être prise

{517}

par un officier. Un brouillon contient l'écriture manuscrite de Jodl suggérant que cela devrait être traité comme des représailles, et il a témoigné que c'était sa tentative de contourner cela.

Lorsqu'en 1945, Hitler envisagea de dénoncer la Convention de Genève, Jodl affirma que les inconvénients l'emportaient sur les avantages. Le 21 février, il dit à Hitler que l'adhésion à la Convention n'interférerait pas avec la conduite de la guerre,

donnant comme exemple le naufrage d'un navire-hôpital britannique en représailles et le qualifiant d'erreur. Il a dit qu'il l'a fait parce que c'était la seule attitude qui serait envisagée par Hitler, sur qui les arguments moraux ou juridiques n'avaient aucun effet, et il soutient que par ce moyen, il a empêché Hitler de dénoncer la Convention.

Il y a peu de preuves que Jodl était activement lié au programme de travail des esclaves, et il a dû se concentrer sur sa tâche de planification stratégique. Mais dans son discours du 7 novembre 1943 au Gauleiter, il déclare qu'il faut agir "avec une vigueur et une résolution sans remords" au Danemark, en France et aux Pays-Bas pour imposer des travaux sur le Mur de l'Atlantique.

Par télétype du 28 octobre 1944, Jodl ordonna l'évacuation de toutes les personnes du nord de la Norvège et l'incendie de leurs maisons afin qu'elles ne puissent pas aider les Russes. Jodl dit qu'il était contre cela, mais Hitler l'a ordonné et cela n'a pas été entièrement exécuté. Un document du gouvernement norvégien indique qu'une telle évacuation a eu lieu dans le nord de la Norvège et que 30 000 maisons ont été endommagées. Le 7 octobre 1941, Jodl signa un ordre selon lequel Hitler n'accepterait pas une offre de reddition de Leningrad ou de Moscou, mais au contraire il insista pour qu'ils soient complètement détruits. Il dit que cela a été fait parce que les Allemands avaient peur que ces villes soient minées par les Russes, tout comme Kiev. Aucune reddition n'a jamais été offerte.

Sa défense, en bref, est la doctrine des "ordres supérieurs", interdite par l'article 8 de la Charte comme moyen de défense. Il n'y a rien dans l'atténuation. La participation à de tels crimes n'a jamais été exigée d'un soldat et il ne peut maintenant se protéger derrière une exigence mythique d'obéissance militaire à tout prix comme excuse pour commettre ces crimes.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Jodl est coupable des quatre chefs

d'accusation. LE PRÉSIDENT:

### **VON PAPE**

Von Papen est inculpé sous les chefs d'accusation un et deux. Il a été nommé chancelier du Reich le 1er juin 1932, et a été remplacé par von Schleicher le 2 décembre 1932. Il a été nommé vice-chancelier du cabinet hitlérien le 30 janvier 1933, et le 13 novembre 1933, plénipotentiaire pour la Sarre. Le 26 juillet 1934, il est nommé ministre à Vienne et rappelé le 4 février 1938. Le 29 avril 1939, il est nommé ambassadeur en Turquie. Il est retourné en Allemagne lorsque la Turquie a rompu ses relations diplomatiques avec l'Allemagne en août 1944.

### **CRIMES CONTRE LA PAIX**

Von Papen a été actif en 1932 et 1933 pour aider Hitler à former le cabinet de coalition et a soutenu sa nomination au poste de chancelier le 30 janvier 1933. En tant que vice-chancelier de ce cabinet, il a participé à la consolidation du contrôle nazi en 1933. Le 16 juin 1934, cependant, von Papen a prononcé un discours à Marburg qui contenait une dénonciation des tentatives nazies de supprimer la presse libre et l'Église, de l'existence d'un règne de terreur et de «150% de nazis», qui confondaient «la brutalité pour la vitalité." Le 30 juin 1934, dans la vague de violence qui

accompagné de la soi-disant Röhm Purge, von Papen a été placé en garde à vue par les SS, sa force de bureau a été arrêtée et deux de ses associés, dont l'homme qui l'avait aidé à travailler sur le discours de Marburg, ont été assassinés. Von Papen est libéré le 3 juillet 1934.

{518}

Malgré l'assassinat de ses associés, von Papen accepta le poste de ministre en Autriche le 26 juillet 1934, le lendemain de l'assassinat de Dollfuss. Sa nomination fut annoncée dans une lettre d'Hitler qui lui enjoignait de diriger les relations entre les deux pays « par des voies normales et amicales » et l'assurait de la « confiance totale et illimitée » d'Hitler. En tant que ministre de l'Autriche, von Papen a activement tenté de renforcer la position du parti nazi en Autriche dans le but de provoquer l' Anschluss . Au début de 1935, il assista à une réunion à Berlin au cours de laquelle la politique fut définie d'éviter tout ce qui donnerait l'apparence d'une intervention allemande dans les affaires intérieures de l'Autriche. Pourtant, il a arrangé pour 200, 000 marks par mois à transmettre aux « victimes national-socialistes persécutées en Autriche ». Le 17 mai 1935, il rapporta à Hitler les résultats d'une conférence avec le capitaine Léopold, le chef des nazis autrichiens, et exhorta Hitler à faire une déclaration reconnaissant l'indépendance nationale de l'Autriche. Il a prédit que le résultat pourrait être d'aider à la formation d'une coalition entre les socialistes chrétiens de Schuschnigg et les nazis autrichiens contre Starhemberg. Le 27 juillet 1935, von Papen rapporta à Hitler que l'union de l'Autriche et de l'Allemagne ne pouvait être réalisée par des pressions extérieures, mais uniquement par la force du mouvement national-socialiste. Il a exhorté le parti nazi autrichien à changer son caractère de parti centralisé du Reich allemand et à devenir un point de ralliement pour tous les Allemands nationaux. le chef des nazis autrichiens et a exhorté Hitler à faire une déclaration reconnaissant l'indépendance nationale de l'Autriche. Il a prédit que le résultat pourrait être d'aider à la formation d'une coalition entre les socialistes chrétiens de Schuschnigg et les nazis autrichiens contre Starhemberg. Le 27 juillet 1935, von Papen rapporta à Hitler que l'union de l'Autriche et de l'Allemagne ne pouvait être réalisée par des pressions extérieures, mais uniquement par la force du mouvement national-socialiste. Il a exhorté le parti nazi autrichien à changer son caractère de parti centralisé du Reich allemand et à devenir un point de ralliement pour tous les Allemands nationaux. le chef des nazis autrichiens et a exhorté Hitler à faire une déclaration reconnaissant l'indépendance nationale de l'Autriche. Il a prédit que le résultat pourrait être d'aider à la formation d'une coalition entre les socialistes chrétiens de Schuschnigg et les nazis autrichiens contre Starhemberg. Le 27 juillet 1935, von Papen rapporta à Hitler que l'union de l'Autriche et de l'Allemagne ne pouvait être réalisée par des pressions extérieures, mais uniquement par la force du mouvement national-socialiste. Il a exhorté le parti nazi autrichien à changer son caractère de parti centralisé du Reich allemand et à devenir un point de ralliement pour tous les Allemands nationaux. Il a prédit que le résultat pourrait être d'aider à la formation d'une coalition entre les socialistes chrétiens de Schuschnigg et les nazis autrichiens contre Starhemberg. Le 27 juillet 1935, von Papen rapporta à Hitler que l'union de l'Autriche et de l'Allemagne ne pouvait être réalisée par des pressions extérieures, mais uniquement par la force du mouvement national-socialiste. Il a exhorté le parti nazi autrichien à changer son caractère de parti centralisé du Reich allemand et à devenir un point de ralliement pour tous les Allemands nationaux.

Von Papen a été impliqué dans des manifestations politiques nazies occasionnelles, a soutenu les activités de propagande nazie et a soumis des rapports détaillés sur les activités du parti nazi et des rapports de routine relatifs aux défenses militaires autrichiennes. Sa

politique autrichienne aboutit à l'accord du 11 juillet 1936, qui, théoriquement, rétablissait les relations entre l'Allemagne et l'Autriche « sous une forme normale et amicale », mais qui avait un supplément secret prévoyant une amnistie pour les nazis autrichiens, la levée de la censure sur les nazis. papiers, la reprise des activités politiques par les nazis et la nomination d'hommes amis des nazis dans le cabinet Schuschnigg.

Après la signature de cet accord, von Papen a proposé de démissionner mais sa démission n'a pas été acceptée. Par la suite, il a continué à exercer une pression continue sur le gouvernement autrichien pour faire entrer des nazis dans le cabinet Schuschnigg et leur obtenir des postes importants au sein du Front de la patrie, le parti légal unique d'Autriche. Le 1er septembre 1936, von Paper écrit à Hitler l'informant que les anti-nazis du ministère autrichien de la Sécurité retardaient l'infiltration des nazis dans le gouvernement autrichien et recommandait d'exercer "une pression lentement intensifiée visant à changer le régime".

Le 4 février 1938, von Papen est notifié de son rappel comme ministre en Autriche, en même temps que von Fritsch, von Blomberg et von Neurath sont démis de leurs fonctions. Il a informé Hitler qu'il regrettait son rappel parce qu'il avait essayé depuis novembre 1937 d'inciter Schuschnigg à tenir une conférence avec Hitler, et Schuschnigg avait indiqué sa volonté de le faire. Agissant sous les instructions d'Hitler, von Papen retourna ensuite en Autriche et organisa la conférence qui

eut lieu à Berchtesgaden le 12 février 1938. Von Papen accompagna Schuschnigg à cette conférence et, à la fin, conseilla à Schuschnigg de se conformer aux exigences d'Hitler. Le 10 mars 1938, Hitler ordonna à von Papen de retourner à Berlin. Von Papen était à la Chancellerie le 11 mars, lorsque l'occupation de l'Autriche fut ordonnée. Aucune preuve n'a été présentée montrant que von Papen était en faveur de la décision d'occuper l'Autriche par la force, et il a témoigné qu'il avait exhorté Hitler à ne pas prendre cette mesure.

Après l'annexion de l'Autriche, von Papen s'est retiré dans la vie privée et il n'y a aucune preuve qu'il ait pris part à la politique. Il a accepté le poste d'ambassadeur en Turquie en avril 1939, mais aucune preuve n'a été fournie concernant ses activités à ce poste l'impliquant dans des crimes.

{519}

Les preuves ne laissent aucun doute sur le fait que l'objectif principal de von Papen en tant que ministre de l'Autriche était de saper le régime de Schuschnigg et de renforcer les nazis autrichiens dans le but de provoquer l'Anschluss. Pour mener à bien ce plan, il s'est livré à la fois à l'intrigue et à l'intimidation. Mais la Charte ne criminalise pas de telles atteintes à la moralité politique, aussi graves soient-elles. En vertu de la Charte, von Papen ne peut être reconnu coupable que s'il a participé à la planification d'une guerre d'agression. Rien ne prouve qu'il ait participé aux plans selon lesquels l'occupation de l'Autriche constituait un pas dans la direction d'une nouvelle action d'agression, ni même qu'il ait participé aux plans d'occupation de l'Autriche par une guerre d'agression si nécessaire. Il n'est pas établi au-delà de tout doute raisonnable que tel était le but de son activité,

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que von Papen n'est pas coupable de cet Acte d'accusation et ordonne qu'il soit démis de ses fonctions par le Maréchal lorsque le Tribunal s'ajournera actuellement.

MAJOR-GENERAL NIKITCHENKO :

### ***SEYSS-INQUART***

Seyss-Inquart est inculpé sous les quatre chefs d'accusation. Seyss-Inquart, avocat autrichien, fut nommé conseiller d'État en Autriche en mai 1937, sous la pression allemande. Il était associé au parti nazi autrichien depuis 1931, mais avait souvent eu des difficultés avec ce parti et n'a en fait rejoint le parti nazi que le 13 mars 1938. Il a été nommé ministre autrichien de la sécurité et de l'intérieur, avec le contrôle de la police, conformément à l'une des conditions qu'Hitler avait imposées à Schuschnigg lors de la conférence de Berchtesgaden du 12 février 1938.

### ***ACTIVITÉS EN AUTRICHE***

Seyss-Inquart a participé aux dernières étapes de l'intrigue nazie qui a précédé l'occupation allemande de l'Autriche et a été nommé chancelier d'Autriche à la suite des menaces d'invasion allemandes.

Le 12 mars 1938, Seyss-Inquart rencontre Hitler à Linz et prononce un discours saluant les forces allemandes et prônant l'union de l'Allemagne et de l'Autriche.

Le 13 mars, il obtint l'adoption d'une loi stipulant que l'Autriche deviendrait une province de l'Allemagne et succéda à Miklas à la présidence de l'Autriche lorsque Miklas démissionna plutôt que de signer la loi. Le titre de Seyss-Inquart a été changé en gouverneur du Reich d'Autriche le 15 mars 1938, et le même jour, il a reçu le titre de général dans les SS. Il est nommé ministre du Reich sans portefeuille le 1er mai 1939.

Le 11 mars 1939, il visita le cabinet slovaque à Bratislava et l'engagea à déclarer son indépendance d'une manière qui s'accordait étroitement avec l'offensive d'Hitler contre l'indépendance de la Tchécoslovaquie.

En tant que gouverneur du Reich d'Autriche, Seyss-Inquart a institué un programme de confiscation des biens juifs. Sous son régime, les Juifs ont été contraints d'émigrer, ont été envoyés dans des camps de concentration et ont fait l'objet de pogroms. A la fin de son régime, il collabora avec la Sûreté et le SD à la déportation des Juifs d'Autriche vers l'Est. Alors qu'il était gouverneur d'Autriche, les opposants politiques aux nazis ont été envoyés dans des camps de concentration par la Gestapo, maltraités et souvent tués.

### *ACTIVITÉS CRIMINELLES EN POLOGNE ET AUX PAYS-BAS*

En septembre 1939, Seps-Inquart est nommé chef de l'administration civile du sud de la Pologne. Le 12 octobre 1939, il est nommé sous-gouverneur général

{520}

du gouvernement général de Pologne sous Frank. Le 18 mai 1940, il est nommé commissaire du Reich pour les Pays-Bas occupés. Dans ces postes, il assumait la responsabilité de gouverner le territoire qui avait été occupé par des guerres d'agression et dont l'administration était d'une importance vitale dans la guerre d'agression menée par l'Allemagne.

En tant que sous-gouverneur général du gouvernement général de Pologne, Seyss-Inquart était un partisan des politiques d'occupation dures qui ont été mises en vigueur. En novembre 1939, lors d'une tournée d'inspection auprès du gouvernement général, il déclara que la Pologne devait être administrée de manière à exploiter ses ressources économiques au profit de l'Allemagne. Il a également préconisé la persécution des Juifs et a été informé du début de l'action de l'AB qui impliquait le meurtre de nombreux intellectuels polonais.

En tant que commissaire du Reich pour les Pays-Bas occupés, Seyss-Inquart a été impitoyable dans l'application du terrorisme pour réprimer toute opposition à l'occupation allemande, un programme qu'il a décrit comme "anéantissant" ses adversaires. En collaboration avec les hauts responsables locaux des SS et de la police, il a été impliqué dans la fusillade d'otages pour des infractions contre les autorités d'occupation et l'envoi dans des camps de concentration de tous les opposants présumés aux politiques d'occupation, y compris des prêtres et des enseignants. De nombreux policiers néerlandais ont été contraints de participer à ces programmes par des menaces de représailles contre leurs familles. Les tribunaux néerlandais ont également été contraints de participer à ce programme, mais lorsqu'ils ont indiqué leur réticence à prononcer des peines d'emprisonnement parce que

tant de prisonniers ont en fait été tués, un plus grand accent a été mis sur l'utilisation des tribunaux de police sommaires.

Seyss-Inquart a assuré l'administration économique des Pays-Bas sans tenir compte des règles de la Convention de La Haye, qu'il a qualifiées d'obsolètes. Au lieu de cela, une politique a été adoptée pour l'utilisation maximale du potentiel économique des Pays-Bas, et exécutée avec peu de considération pour son effet sur les habitants. Il y a eu un pillage généralisé de la propriété publique et privée, qui a reçu une couleur de légalité par les règlements de Seyss-Inquart et a aidé par des manipulations des institutions financières des Pays-Bas sous son contrôle.

En tant que commissaire du Reich pour les Pays-Bas, Seyss-Inquart a immédiatement commencé à envoyer des travailleurs forcés en Allemagne. Jusqu'en 1942, le service du travail en Allemagne était théoriquement volontaire, mais était en fait contraint par une forte pression économique et gouvernementale. En 1942, Seyss-Inquart a officiellement décrété le service de travail obligatoire et a utilisé les services de la police de sécurité et du SD pour empêcher l'évasion de son ordre. Pendant l'occupation, plus de 500 000 personnes ont été envoyées des Pays-Bas au Reich en tant que travailleurs et seule une très petite proportion était en fait des volontaires.

L'une des premières mesures de Seyss-Inquart en tant que commissaire du Reich des Pays-Bas a été de mettre en vigueur une série de lois imposant des discriminations économiques contre les Juifs. Viennent ensuite des décrets exigeant leur enregistrement, des décrets les obligeant à résider dans des ghettos et à porter l'étoile de David, des arrestations sporadiques et la détention dans des camps de concentration, et enfin, à la suggestion de Heydrich, la déportation massive de près de 120 000 des 140 000 Hollandais Juifs à Auschwitz et la "solution finale". Seyss-Inquart admet savoir qu'ils allaient à Auschwitz, mais prétend avoir entendu des personnes qui étaient allées à Auschwitz dire que les Juifs y étaient relativement aisés et qu'il pensait qu'ils y étaient détenus pour être réinstallés après la guerre.

Seyss-Inquart soutient qu'il n'était pas responsable de bon nombre des crimes commis pendant l'occupation des Pays-Bas parce qu'ils ont été soit ordonnés par le Reich, commis par l'armée, sur laquelle il n'avait aucun contrôle, soit par les SS supérieurs allemands et la police. Leader, qui, selon lui, relevait directement de Himmler. Il est vrai que certains des excès étaient du ressort de l'armée et que le chef supérieur des SS et de la police, bien qu'il fût à la disposition de Seyss-Inquart, pouvait toujours rendre compte directement à Himmler. Il est vrai aussi que

{521}

dans certains cas, Seyss-Inquart s'est opposé aux mesures extrêmes utilisées par ces autres agences, comme lorsqu'il a largement réussi à empêcher l'armée de mener une politique de la terre brûlée, et a exhorté les chefs supérieurs des SS et de la police à réduire le nombre d'otages à être tir. Mais il n'en demeure pas moins que Seyss-Inquart a participé sciemment et volontairement aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité qui ont été commis pendant l'occupation des Pays-Bas.

## *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Seyss-Inquart est coupable des chefs deux, trois et quatre ; Seyss-Inquart n'est pas coupable du premier chef.

M. BIDDLE :

### ***SPEER***

Speer est inculpé sous les quatre chefs d'accusation. Speer a rejoint le parti nazi en 1932. En 1934, il a été nommé architecte d'Hitler et est devenu un proche confident. Peu de temps après, il fut nommé chef de département du Front du travail allemand et responsable de la construction du capital au sein du personnel de l'adjoint du Führer, postes qu'il occupa jusqu'en 1941. Le 15 février 1942, après la mort de Fritz Todt, Speer est nommé chef de l'Organisation Todt et ministre du Reich chargé de l'armement et des munitions (après le 2 septembre 1943, chargé de l'armement et de la production de guerre). Les postes ont été complétés par ses nominations en mars et avril 1942, en tant que plénipotentiaire général pour les armements et en tant que membre du Conseil central de planification, tous deux dans le cadre du plan quadriennal. Speer a été membre du Reichstag de 1941 jusqu'à la fin de la guerre.

### ***CRIMES CONTRE LA PAIX***

Le Tribunal est d'avis que les activités de Speer ne consistent pas à déclencher, planifier ou préparer des guerres d'agression ou à conspirer à cette fin. Il est devenu le chef de l'industrie de l'armement bien après que toutes les guerres eurent commencé et étaient en cours. Ses activités en charge de la production d'armements allemands contribuaient à l'effort de guerre de la même manière que d'autres entreprises productives contribuaient à faire la guerre ; mais le Tribunal n'est pas disposé à conclure que de telles activités impliquent de s'engager dans le plan commun de mener une guerre d'agression comme l'accuse le premier chef, ou de mener une guerre d'agression comme l'accuse le chef deux.

### ***CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ***

Les éléments de preuve présentés contre Speer sous les chefs d'accusation trois et quatre concernent entièrement sa participation au programme de travail des esclaves. Speer lui-même n'avait aucune responsabilité administrative directe pour ce programme. Bien qu'il ait préconisé la nomination d'un plénipotentiaire général pour l'utilisation du travail parce qu'il voulait une autorité centrale avec laquelle il pourrait traiter des questions de travail, il n'a pas obtenu de contrôle administratif sur Sauckel. Sauckel a été nommé directement par Hitler, en vertu du décret du 21 mars 1942, qui prévoyait qu'il serait directement responsable devant Göring, en tant que plénipotentiaire du plan quadriennal.

En tant que ministre du Reich pour l'armement et les munitions et plénipotentiaire général pour l'armement dans le cadre du plan quadriennal, Speer avait une autorité étendue sur la production. Son autorité d'origine était sur la construction et la production d'armes pour l'OKW. Celle-ci s'élargit progressivement aux armements navals, à la production civile et enfin, le 1er août 1944, à l'armement aérien. En tant que membre dominant du Conseil central de planification, qui avait l'autorité suprême pour la planification de la production allemande et l'attribution et le développement des matières premières, Speer a pris la position que le Conseil avait le pouvoir d'ordonner à Sauckel de fournir des ouvriers pour

industries sous son contrôle, et a réussi à maintenir cette position malgré l'objection de Sauckel. La pratique s'est développée

{522}

en vertu de laquelle Speer a transmis à Sauckel une estimation du nombre total de travailleurs nécessaires; Sauckel a obtenu la main-d'œuvre et l'a affectée aux différentes industries conformément aux instructions fournies par Speer.

Speer savait quand il a fait ses demandes à Sauckel qu'ils seraient fournis par des travailleurs étrangers servant sous la contrainte. Il a participé à des conférences portant sur l'extension du programme de travail des esclaves dans le but de satisfaire ses revendications. Il était présent à une conférence tenue les 10 et 12 août 1942 avec Hitler et Sauckel, au cours de laquelle il a été convenu que Sauckel devrait faire venir de force des ouvriers des territoires occupés où cela était nécessaire pour satisfaire les besoins en main-d'œuvre des industries sous le contrôle de Speer. . Speer a également assisté à une conférence au quartier général d'Hitler le 4 janvier 1944, au cours de laquelle la décision a été prise que Sauckel devrait obtenir "au moins quatre millions de nouveaux travailleurs des territoires occupés" afin de satisfaire les demandes de main-d'œuvre formulées par Speer,

Sauckel a continuellement informé Speer et ses représentants que des travailleurs étrangers étaient obtenus par la force. Lors d'une réunion du 1er mars 1944, l'adjoint de Speer interrogea de très près Sauckel sur son manquement à l'obligation de fournir quatre millions de travailleurs des territoires occupés. Dans certains cas, Speer a exigé des ouvriers de pays étrangers spécifiques. Ainsi, lors de la conférence du 10 au 12 août 1942, Sauckel fut chargé de fournir à Speer "un autre million d'ouvriers russes pour l'industrie d'armement allemande jusqu'en octobre 1942 inclus". Lors d'une réunion du Conseil central de planification le 22 avril 1943, Speer a discuté des plans pour obtenir des ouvriers russes à utiliser dans les mines de charbon et a catégoriquement opposé son veto à la suggestion que ce déficit de main-d'œuvre soit comblé par de la main-d'œuvre allemande.

Speer a fait valoir qu'il préconisait la réorganisation du programme de travail pour mettre davantage l'accent sur l'utilisation de la main-d'œuvre allemande dans la production de guerre en Allemagne et sur l'utilisation de la main-d'œuvre dans les pays occupés dans la production locale de biens de consommation anciennement produits en Allemagne. Speer a pris des mesures dans ce sens en établissant les soi-disant «industries bloquées» dans les territoires occupés, qui étaient utilisées pour produire des marchandises à expédier en Allemagne. Les employés de ces industries étaient à l'abri de l'expulsion vers l'Allemagne en tant que travailleurs esclaves, et tout travailleur qui avait reçu l'ordre de se rendre en Allemagne pouvait éviter l'expulsion s'il allait travailler pour une industrie bloquée. Ce système, bien qu'un peu moins inhumain que la déportation vers l'Allemagne, était toujours illégal. Le système des industries bloquées n'a joué qu'un petit rôle dans le programme global de travail des esclaves, bien que Speer ait exhorté sa coopération avec celui-ci, sachant comment il était en fait administré. Au sens officiel, il en était le principal bénéficiaire et il n'a cessé de réclamer son extension.

Speer a également été directement impliqué dans l'utilisation du travail forcé en tant que chef de l'Organisation Todt. L'Organisation Todt a fonctionné principalement dans les zones occupées sur des projets tels que le mur de l'Atlantique et la construction d'autoroutes militaires, et Speer a admis qu'il s'appuyait sur le service obligatoire pour maintenir un personnel suffisant. Il a également utilisé la main-d'œuvre des camps de concentration dans les industries sous son contrôle. À l'origine, il s'est arrangé pour exploiter cette source de main-d'œuvre pour l'utiliser dans de petites entreprises isolées.

des usines; et plus tard, craignant les ambitions juridictionnelles de Himmler, a tenté d'utiliser le moins possible de travailleurs des camps de concentration.

Speer a également été impliqué dans l'utilisation de prisonniers de guerre dans les industries d'armement, mais soutient qu'il n'a utilisé des prisonniers de guerre soviétiques que dans les industries couvertes par la Convention de Genève.

La position de Speer était telle qu'il n'était pas directement concerné par la cruauté dans l'administration du programme de travail des esclaves, bien qu'il soit conscient de son existence. Par exemple, lors des réunions du Conseil central de planification, il a été informé que ses demandes de main-d'œuvre étaient si importantes qu'elles nécessitaient des méthodes de recrutement violentes. Lors d'une réunion du Conseil central de planification, le 30 octobre,

{523}

En 1942, Speer a exprimé son opinion que de nombreux travailleurs esclaves qui prétendaient être malades étaient des simulateurs et a déclaré: "Il n'y a rien à dire contre les SS et la police prenant des mesures drastiques et mettant ceux que l'on appelle les fainéants dans des camps de concentration." Speer, cependant, a insisté pour que les esclaves reçoivent une nourriture et des conditions de travail adéquates afin qu'ils puissent travailler efficacement.

En guise d'atténuation, il faut reconnaître que l'établissement par Speer d'industries bloquées a gardé de nombreux ouvriers chez eux, et que dans les phases finales de la guerre, il était l'un des rares hommes à avoir eu le courage de dire à Hitler que la guerre était perdue et de prendre des mesures pour empêcher la destruction insensée des installations de production, tant dans les territoires occupés qu'en Allemagne. Il a mené son opposition au programme de la terre brûlée d'Hitler dans certains pays occidentaux et en Allemagne en le sabotant délibérément au prix de risques personnels considérables.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Speer n'est pas coupable des chefs d'accusation un et deux, mais est coupable des chefs d'accusation trois et quatre.

### **VON NEURATH**

Von Neurath est inculpé des quatre chefs d'accusation. C'est un diplomate professionnel qui a été ambassadeur d'Allemagne en Grande-Bretagne de 1930 à 1932. Le 2 juin 1932, il a été nommé ministre des Affaires étrangères dans le cabinet von Papen, poste qu'il a occupé sous les cabinets von Schleicher et Hitler. . Von Neurath a démissionné de son poste de ministre des Affaires étrangères le 4 février 1938 et a été nommé ministre du Reich sans portefeuille, président du Conseil du Cabinet secret et membre du Conseil de défense du Reich. Le 18 mars 1939, il fut nommé Protecteur du Reich pour la Bohême et la Moravie et servit à ce titre jusqu'au 27 septembre 1941. Il détenait le grade officiel d'Obergruppenführer dans les SS.

### **CRIMES CONTRE LA PAIX**

En tant que ministre des Affaires étrangères, von Neurath a conseillé Hitler dans le cadre du retrait de la Conférence du désarmement et de la Société des Nations le 14 octobre 1933 ; l'institution du réarmement; le vote le 16 mars 1935 de la loi du service militaire universel ; et l'adoption, le 21 mai 1935, de la

loi secrète sur la défense du Reich. Il était un personnage clé dans la négociation de l'accord naval conclu entre l'Allemagne et l'Angleterre le 18 juin 1935. Von Neurath a joué un rôle important dans la décision d'Hitler de réoccuper la Rhénanie le 7 mars 1936, et a prédit que l'occupation pourrait être menée à bien sans représailles des Français. Le 18 mai 1936, il déclara à l'ambassadeur américain en France que la politique du gouvernement allemand était de ne rien faire dans les affaires étrangères tant que « la Rhénanie n'aurait pas été digérée », et que dès que les fortifications de la Rhénanie auraient été construites et les pays d'Europe centrale se sont rendus compte que la France ne pouvait pas entrer en Allemagne à volonté, « tous ces pays commenceront à ressentir très différemment leur politique étrangère, et une nouvelle constellation se développera ».

Von Neurath a participé à la conférence de Hoszbach du 5 novembre 1937. Il a témoigné qu'il a été tellement choqué par les déclarations d'Hitler qu'il a eu une crise cardiaque. Peu de temps après, il offrit de démissionner et sa démission fut acceptée le 4 février 1938, en même temps que von Fritsch et von Blomberg étaient licenciés. Pourtant, connaissant les plans agressifs d'Hitler, il a conservé une relation formelle avec le régime nazi en tant que ministre du Reich sans portefeuille, président du Conseil du Cabinet secret et membre du Conseil de défense du Reich. Il a pris la direction du ministère des Affaires étrangères au moment de l'occupation de l'Autriche, a assuré à l'ambassadeur britannique que cela n'avait pas été causé par un ultimatum allemand et a informé le ministre tchécoslovaque que l'Allemagne avait l'intention de se conformer à

{524}

sa convention d'arbitrage avec la Tchécoslovaquie. Von Neurath a participé à la dernière phase des négociations précédant le pacte de Munich, mais soutient qu'il n'est entré dans ces discussions que pour exhorter Hitler à tout mettre en œuvre pour régler les problèmes par des moyens pacifiques.

### *ACTIVITÉS CRIMINELLES EN TCHÉCOSLOVAQUIE*

Von Neurath est nommé protecteur du Reich pour la Bohême et la Moravie le 18 mars 1939. La Bohême et la Moravie sont occupées par la force militaire. Le consentement de Hacha, obtenu par la contrainte, ne peut être considéré comme justifiant l'occupation. Le décret hitlérien du 16 mars 1939, instituant le Protectorat, stipulait que ce nouveau territoire devait " appartenir désormais au territoire du Reich allemand ", présumant que la République de Tchécoslovaquie n'existait plus. Mais il reposait également sur la théorie selon laquelle la Bohême et la Moravie conservaient leur souveraineté sous réserve uniquement des intérêts de l'Allemagne tels qu'exprimés par le protectorat. Par conséquent, même si la doctrine de l'assujettissement devait être considérée comme applicable à un territoire occupé par une action agressive, le Tribunal ne croit pas que cette proclamation équivalait à une incorporation suffisante pour donner effet à la doctrine. L'occupation de la Bohême et de la Moravie doit donc être considérée comme une occupation militaire soumise aux règles de la guerre. Bien que la Tchécoslovaquie n'ait pas été partie à la Convention de La Haye de 1907, les règles de la guerre terrestre exprimées dans cette Convention sont déclaratoires du droit international existant et sont donc applicables.

En tant que protecteur du Reich, von Neurath a institué une administration en Bohême et en Moravie similaire à celle en vigueur en Allemagne. La presse libre, les partis politiques et les syndicats ont été abolis. Tous les groupes qui pourraient servir d'opposition ont été interdits. L'industrie tchécoslovaque a été intégrée à la structure de la production de guerre allemande et

exploitée pour l'effort de guerre allemand. Des politiques et des lois antisémites nazies ont également été introduites. Les Juifs ont été exclus des postes de direction au sein du gouvernement et des affaires.

En août 1939, von Neurath publia une proclamation mettant en garde contre tout acte de sabotage et déclarant que "la responsabilité de tous les actes de sabotage est attribuée non seulement aux auteurs individuels mais à l'ensemble de la population tchèque". Lorsque la guerre a éclaté le 1er septembre 1939, 8 000 personnalités tchèques ont été arrêtées par la police de sécurité de Bohême et de Moravie et placées en garde à vue. Beaucoup de ce groupe sont morts dans des camps de concentration à la suite de mauvais traitements.

En octobre et novembre 1939, les étudiants tchécoslovaques organisent une série de manifestations. En conséquence, sur ordre d'Hitler, toutes les universités ont été fermées, 1 200 étudiants emprisonnés et les neuf dirigeants de la manifestation abattus par la police de sécurité et le SD. Von Neurath a témoigné qu'il n'avait pas été informé de cette action à l'avance, mais qu'elle avait été annoncée par proclamation sur sa signature apposée sur des pancartes dans tout le protectorat. Cependant, il affirme que cela a été fait sans son autorité.

Le 31 août 1940, von Neurath transmet à Lammers un mémorandum qu'il a préparé traitant de l'avenir du Protectorat, et un mémorandum avec son approbation préparé par Carl Herman Frank sur le même sujet. Tous deux traitaient de la question de la germanisation et proposaient que la majorité des Tchèques soient assimilés racialement à la nation allemande. Tous deux prônaient l'élimination de l'intelligentsia tchécoslovaque et d'autres groupes qui pourraient résister à la germanisation, von Neurath par expulsion, Frank par expulsion ou « traitement spécial ».

Von Neurath a fait valoir que l'application effective des mesures répressives a été effectuée par la police de sécurité et le SD qui étaient sous le contrôle de son secrétaire d'État, Carl Herman Frank, qui a été nommé à la suggestion de Himmler et qui, en tant que supérieur SS et chef de la police, relevant directement de Himmler. Von Neurath soutient en outre que les mesures antisémites et celles résultant de l'exploitation économique ont été mises en œuvre dans le protectorat à la suite de

{525}

politiques décidées dans le Reich. Quoi qu'il en soit, il occupait le poste de haut fonctionnaire allemand dans le Protectorat lorsque l'administration de ce territoire jouait un rôle important dans les guerres d'agression que l'Allemagne menait à l'Est, sachant que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité étaient commis sous son autorité.

En guise d'atténuation, il faut se rappeler que von Neurath est intervenu auprès de la police de sécurité et du SD pour la libération de nombreux Tchécoslovaques arrêtés le 1er septembre 1939 et pour la libération d'étudiants arrêtés plus tard à l'automne. Le 23 septembre 1941, il est convoqué devant Hitler et on lui dit qu'il n'est pas assez dur et qu'Heydrich est envoyé au Protectorat pour combattre les groupes de résistance tchécoslovaques. Von Neurath a tenté de dissuader Hitler d'envoyer Heydrich, mais en vain, et quand il n'a pas réussi, il a proposé de démissionner. Sa démission n'ayant pas été acceptée, il partit en congé le 27 septembre 1941 et refusa d'exercer les fonctions de Protecteur après cette date. Sa démission fut formellement acceptée en août 1943.

## *Conclusion*

Le Tribunal conclut que von Neurath est coupable des quatre chefs d'accusation. LE PRÉSIDENT:

### ***FRITZSCHE***

Fritzsche est inculpé des chefs d'accusation un, trois et quatre. Il était surtout connu comme commentateur radio, discutant une fois par semaine des événements de la journée dans son propre programme, "Hans Fritzsche Speaks". Il a commencé à émettre en septembre 1932; la même année, il est nommé à la tête du Wireless News Service, une agence du gouvernement du Reich. Lorsque, le 1er mai 1933, cette agence fut incorporée par les nationaux-socialistes dans leur ministère des Lumières et de la Propagande populaires du Reich, Fritzsche devint membre du parti nazi et se rendit à ce ministère. En décembre 1938, il devint chef de la Division de la presse intérieure du ministère ; en octobre 1942, il est promu au rang de directeur ministériel. Après avoir servi brièvement sur le front de l'Est dans une compagnie de propagande, il est, en novembre 1942,

### ***CRIMES CONTRE LA PAIX***

En tant que chef de la Division de la presse intérieure, Fritzsche supervisait la presse allemande de 2 300 quotidiens. Dans l'exercice de cette fonction, il tenait des conférences de presse quotidiennes pour transmettre à ces journaux les directives du ministère de la Propagande. Il était cependant subordonné à Dietrich, le chef de la presse du Reich, qui était à son tour un subordonné de Göbbels. C'est Dietrich qui a reçu les directives à la presse de Göbbels et d'autres ministres du Reich, et les a préparées comme instructions, qu'il a ensuite remises à Fritzsche pour la presse.

De temps à autre, les "Paroles quotidiennes du chef de la presse du Reich", comme ces instructions étaient appelées, ordonnaient à la presse de présenter au peuple certains thèmes, tels que le principe du leadership, le problème juif, le problème de l'espace de vie, ou d'autres idées nazies standard. Une vigoureuse campagne de propagande était menée avant chaque acte majeur d'agression. Alors que Fritzsche dirigeait la Division de la presse intérieure, il indiquait à la presse comment les actions ou les guerres contre la Bohême et la Moravie, la Pologne, la Yougoslavie et l'Union soviétique devaient être traitées. Fritzsche n'avait aucun contrôle sur la formulation de ces politiques de propagande. Il n'était qu'un relais vers la presse des instructions que lui remettait Dietrich. En février 1939, et avant l'absorption de la Bohême et de la Moravie, par exemple, il reçut l'ordre de Dietrich de porter à l'attention de la presse les efforts d'indépendance de la Slovaquie ainsi que la politique et la politique anti-germaniques du gouvernement actuel de Prague. Cet ordre à Dietrich provenait du ministère des Affaires étrangères.

{526}

La division radio, dont Fritzsche devint le chef en novembre 1942, était l'une des douze divisions du ministère de la Propagande. Au début, Dietrich et d'autres chefs de division ont exercé une influence sur la politique à suivre par la radio. Vers la fin de la guerre, cependant, Fritzsche est devenu la seule autorité au sein du ministère pour les activités radio. À ce titre, il a formulé et publié des radios quotidiennes

"paroles" à tous les bureaux de propagande du Reich, selon la politique générale du régime nazi, sous réserve des directives de la division radio-politique du ministère des Affaires étrangères et de la supervision personnelle de Göbbels.

Fritzsche, avec d'autres fonctionnaires du ministère de la Propagande, était présent aux conférences quotidiennes du personnel de Göbbels. Ici, ils ont été instruits des nouvelles et des politiques de propagande de l'époque. Après 1943, Fritzsche lui-même tint occasionnellement ces conférences, mais seulement lorsque Göbbels et ses secrétaires d'État étaient absents. Et même alors, sa seule fonction était de transmettre les directives des Göbbels qui lui étaient relayées par téléphone.

Ceci est le résumé des positions et de l'influence de Fritzsche dans le Troisième Reich. Jamais il n'a atteint une stature suffisante pour assister aux conférences de planification qui ont conduit à une guerre d'agression; en effet, selon son propre témoignage non contredit, il n'a même jamais eu de conversation avec Hitler. Rien ne prouve non plus qu'il ait été informé des décisions prises lors de ces conférences. Ses activités ne peuvent pas être considérées comme celles qui relèvent de la définition du plan commun de guerre d'agression telle qu'elle est déjà énoncée dans le présent jugement.

### *CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ*

L'accusation a affirmé que Fritzsche a incité et encouragé la commission de crimes de guerre, en falsifiant délibérément des informations pour éveiller chez le peuple allemand les passions qui l'ont conduit à commettre des atrocités sous les chefs d'accusation trois et quatre. Sa position et ses fonctions officielles n'étaient cependant pas suffisamment importantes pour en déduire qu'il avait participé à l'origine ou à la formulation de campagnes de propagande.

Des extraits en preuve de ses discours montrent un antisémitisme certain de sa part. Il a diffusé, par exemple, que la guerre avait été causée par des Juifs et a déclaré que leur sort s'était avéré "aussi désagréable que le Führer l'avait prédit". Mais ces discours n'exhortaient pas à la persécution ou à l'extermination des Juifs. Il n'y a aucune preuve qu'il était au courant de leur extermination à l'Est. Les éléments de preuve montrent d'ailleurs qu'il a tenté à deux reprises de faire supprimer la publication de l'antisémite *Der Stürmer*, mais sans succès.

Dans ces émissions, Fritzsche diffusait parfois de fausses nouvelles, mais il n'était pas prouvé qu'il savait qu'elles étaient fausses. Par exemple, il a signalé qu'aucun sous-marin allemand ne se trouvait à proximité de l'Athenia lorsqu'il a été coulé. Cette information était fautive; mais Fritzsche, l'ayant reçu de la marine allemande, n'avait aucune raison de croire que c'était faux.

Il semble que Fritzsche ait parfois fait de fortes déclarations de nature propagandiste dans ses émissions. Mais le Tribunal n'est pas disposé à considérer qu'elles avaient pour but d'inciter le peuple allemand à commettre des atrocités sur des peuples conquis, et il ne peut être tenu pour avoir participé aux crimes reprochés. Son objectif était plutôt de susciter un sentiment populaire en faveur d'Hitler et de l'effort de guerre allemand.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Fritzsche n'est pas coupable de cet Acte d'accusation et ordonne qu'il soit démis de ses fonctions par le Maréchal lorsque le Tribunal s'ajournera actuellement.

Major-général Nikitchenko :

## ***BORMANN***

Bormann est inculpé des chefs d'accusation un, trois et quatre. Il adhère au Parti national-socialiste en 1925, est membre de l'état-major du commandement suprême de la SA de 1928 à 1930, est responsable du fonds d'aide du parti et est Reichsleiter de 1933 à 1945. De 1933 à 1941 il est chef de cabinet au bureau de l'adjoint du Führer et, après la fuite de Hess en Angleterre, devient chef de la chancellerie du Parti le 12 mai 1941. Le 12 avril 1943, il devient secrétaire du Führer. Il était chef politique et organisationnel du Volkssturm et général dans la SS.

### ***CRIMES CONTRE LA PAIX***

Bormann, au début, était un nazi mineur, mais il a ensuite progressivement atteint une position de pouvoir et, en particulier dans les derniers jours, d'une grande influence sur Hitler. Il a été actif dans la montée en puissance du Parti et plus encore dans la consolidation de ce pouvoir. Il a consacré une grande partie de son temps à la persécution des Églises et des Juifs en Allemagne.

Les preuves ne montrent pas que Bormann était au courant des plans d'Hitler pour préparer, déclencher ou mener des guerres d'agression. Il n'a assisté à aucune des conférences importantes, quand Hitler a révélé morceau par morceau ces plans d'agression. La connaissance ne peut pas non plus être déduite de manière concluante des postes qu'il a occupés. Ce n'est que lorsqu'il devint chef de la Chancellerie du Parti en 1941, puis, en 1943, secrétaire du Führer, lorsqu'il assista à de nombreuses conférences d'Hitler, que ses fonctions lui donnèrent l'accès nécessaire. Selon l'opinion énoncée ailleurs que le Tribunal a adoptée à propos du complot en vue de mener une guerre d'agression, il n'y a pas suffisamment d'éléments de preuve pour faire tomber Bormann dans le champ d'application du premier chef.

### ***CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ***

Par décret du 29 mai 1941, Bormann reprend les fonctions et pouvoirs détenus par Hess ; par le décret du 24 janvier 1942, ces pouvoirs ont été étendus pour lui donner le contrôle de toutes les lois et directives émises par Hitler. Il était ainsi responsable des lois et des ordonnances émises par la suite. Le 1er décembre 1942, tous les Gaue sont devenus des districts de défense du Reich et les Gauleiter du Parti responsables devant Bormann ont été nommés commissaires à la défense du Reich. En fait, cela faisait d'eux les administrateurs de tout l'effort de guerre civil. Il en fut ainsi non seulement en Allemagne mais aussi dans les territoires qui furent incorporés au Reich à partir des territoires absorbés et conquis.

Grâce à ce mécanisme, Bormann contrôlait les exploitations impitoyables de la population soumise. Son ordonnance du 12 août 1942 mettait toutes les agences du Parti à la disposition du programme de Himmler pour la réinstallation forcée et la dénationalisation des personnes dans les pays occupés. Trois semaines après l'invasion de la Russie, il assista à la conférence du 16 juillet 1941, au quartier général d'Hitler, avec Göring, Rosenberg et Keitel ; Les rapports de Bormann montrent que des plans détaillés d'asservissement et d'anéantissement de la population de ces territoires ont été discutés et élaborés. Le 8 mai 1942, il s'entretint avec Hitler et Rosenberg de la réinstallation forcée du personnel néerlandais en Lettonie, du programme d'extermination en Russie et de l'exploitation économique des territoires de l'Est. Il s'est intéressé à la

confiscation d'œuvres d'art et d'autres biens en Orient. Sa lettre du 11 janvier 1944 appelait à la création d'une organisation à grande échelle pour retirer des marchandises des territoires occupés à la population allemande bombardée.

Bormann était extrêmement actif dans la persécution des Juifs, non seulement en Allemagne mais aussi dans les pays absorbés et conquis. Il a participé aux discussions qui ont conduit au transfert de 60 000 Juifs de Vienne vers la Pologne, en

{528}

coopération avec les SS et la Gestapo. Il signe le décret du 31 mai 1941 étendant les lois de Nuremberg aux territoires orientaux annexés. Dans une ordonnance du 9 octobre 1942, il déclara que l'élimination définitive des Juifs sur le territoire de la Grande Allemagne ne pouvait plus être résolue par l'émigration, mais seulement par l'application d'une "force impitoyable" dans les camps spéciaux de l'Est. Le 1er juillet 1943, il signa une ordonnance retirant les Juifs de la protection des tribunaux et les plaçant sous la juridiction exclusive de la Gestapo de Himmler.

Bormann a joué un rôle important dans le programme de travail des esclaves. Les chefs de parti supervisaient les questions de travail des esclaves dans les Gaue respectifs, y compris l'emploi, les conditions de travail, l'alimentation et le logement. Par sa circulaire du 5 mai 1943 au Corps de direction, distribuée jusqu'au niveau des Ortsgruppenleiter, il émit des instructions réglementant le traitement des travailleurs étrangers, signalant qu'ils étaient soumis au contrôle SS sur les problèmes de sécurité, et ordonna que les mauvais traitements antérieurs cessent. Un rapport du 4 septembre 1942, relatif au transfert de 500 000 domestiques de l'Est vers l'Allemagne, montrait que le contrôle devait être exercé par Sauckel, Himmler et Bormann. Sauckel, par décret du 8 septembre, ordonna au Kreisleiter de surveiller la répartition et l'affectation de ces travailleuses.

Bormann a également émis une série d'ordres aux chefs de parti concernant le traitement des prisonniers de guerre. Le 5 novembre 1941, il interdit les enterrements décentes des prisonniers de guerre russes. Le 25 novembre 1943, il ordonna à Gauleiter de signaler des cas de traitement indulgent de prisonniers de guerre. Et le 13 septembre 1944, il ordonna la liaison entre le Kreisleiter et les commandants des camps pour déterminer l'utilisation à faire des prisonniers de guerre aux travaux forcés. Le 29 janvier 1943, il transmet à ses dirigeants l'OKW des instructions autorisant l'usage des armes à feu et les châtiments corporels sur les prisonniers de guerre récalcitrants, contrairement aux règles de la guerre terrestre. Le 30 septembre 1944, il signe un décret retirant à l'OKW la juridiction sur les prisonniers de guerre et les remettant à Himmler et aux SS.

Bormann est responsable du lynchage des aviateurs alliés. Le 30 mai 1944, il interdit toute action policière ou poursuite pénale contre les personnes ayant participé au lynchage des aviateurs alliés. Cela s'accompagna d'une campagne de propagande de Göbbels incitant le peuple allemand à prendre des mesures de cette nature et de la conférence du 6 juin 1944, où furent discutées les réglementations pour l'application du lynchage.

Son avocat, qui a éprouvé des difficultés, n'a pas été en mesure de réfuter cette preuve. Face à ces documents qui portent la signature de Bormann, on voit mal comment il pourrait le faire même en présence de l'accusé. L'avocat a fait valoir que Bormann est décédé et que le Tribunal ne devrait pas se prévaloir de l'article 12 de la Charte qui lui donne le droit d'engager une procédure par défaut. Mais la preuve de

la mort n'est pas concluante et le Tribunal, comme indiqué précédemment, a décidé de le juger par contumace. Si Bormann n'est pas mort et est ensuite appréhendé, le Conseil de contrôle pour l'Allemagne peut, en vertu de l'article 29 de la Charte, examiner tous les faits atténuants et modifier ou réduire sa peine, s'il le juge approprié.

### *Conclusion*

Le Tribunal conclut que Bormann n'est pas coupable du premier chef d'accusation, mais est coupable des trois et quatre chefs d'accusation.

LE PRÉSIDENT Avant de prononcer la condamnation de l'un quelconque des prévenus, et tant que tous les prévenus sont présents, le Tribunal saisit l'occasion pour les aviser que les recours en grâce auprès du Conseil de Contrôle doivent être déposés auprès du Secrétaire Général de ce Tribunal dans un délai de quatre jours à partir d'aujourd'hui.

Le Tribunal va maintenant s'ajourner et siéger à nouveau à 15 h 10. (Une pause a été prise jusqu'à 14 h 50.)

{529}

### **APRÈS-MIDI**

(Le Tribunal s'est réuni à nouveau à 14 h 50.)

LE PRÉSIDENT. — Conformément à l'article 27 du Statut, le Tribunal militaire international va maintenant prononcer la peine des accusés reconnus coupables de cet acte d'accusation.

Accusé Hermann Wilhelm Göring, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal militaire international vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Rudolf Hess, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à la réclusion à perpétuité.

Accusé Joachim von Ribbentrop, sur les chefs de l'Acte d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Wilhelm Keitel, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Ernst Kaltenbrunner, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Alfred Rosenberg, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Hans Frank, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Wilhelm Frick, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Julius Streicher, sur le chef de l'Acte d'accusation pour lequel vous avez été reconnu coupable, Le Tribunal vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Walther Funk, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à l'emprisonnement à perpétuité.

Accusé Karl Dönitz, sur les chefs de l'Acte d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à dix ans d'emprisonnement.

Accusé Erich Raeder, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à la réclusion à perpétuité.

Accusé Baldur von Schirach, sur les chefs de l'Acte d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à vingt ans d'emprisonnement.

Accusé Fritz Sauckel, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Alfred Jodl, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Arthur Seyss-Inquart, sur les chefs d'accusation dont vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à mort par pendaison.

Accusé Albert Speer, sur les chefs d'accusation pour lesquels vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à vingt ans d'emprisonnement.

Accusé Konstantin von Neurath, sur les chefs d'accusation dont vous avez été reconnu coupable, le Tribunal vous condamne à quinze ans d'emprisonnement.

Le Tribunal condamne l'accusé Martin Bormann, sur les chefs d'accusation pour lesquels il a été reconnu coupable, à mort par pendaison.

J'ai une annonce à faire. Le membre soviétique du Tribunal militaire international désire enregistrer son désaccord avec les décisions rendues dans les affaires des accusés Schacht, von Papen et Fritzsche. Il est d'avis qu'ils auraient dû être condamnés et non acquittés.

{530}

Il s'oppose également aux décisions concernant le cabinet du Reich, l'état-major général et le haut commandement, estimant qu'ils auraient dû être déclarés organisations criminelles.

Il est également en désaccord avec la décision dans le cas de la condamnation de l'accusé Hess et est d'avis que la peine aurait dû être la mort et non la réclusion à perpétuité.

Cette opinion dissidente sera mise par écrit et annexée à l'arrêt et sera publiée dès que possible.

(Le Tribunal s'ajourne.)

## **OPINION DISSIDENTE DU MEMBRE SOVIETIQUE DU TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL**

NOTE : La version suivante de l'opinion dissidente diffère à certains égards de celle donnée dans le volume I du procès-verbal publié à Nuremberg par le secrétariat du Tribunal militaire international. Premièrement, certaines des citations de documents apparaissent dans le compte rendu dans des traductions qui diffèrent de celles données dans les parties précédentes de cette publication. Dans un souci d'uniformité, les traductions dans ce dernier ont été substituées. Lorsque cela a été fait, une référence à la partie dans laquelle le document apparaît a été insérée dans le texte (par exemple, voir la partie 5, p. 390). Deuxièmement, l'occasion a été saisie pour corriger certaines inexactitudes ou fautes d'impression mineures, principalement dans les dates et les numéros de documents, qui ont été trouvées dans le dossier. Ces corrections sont indiquées dans le texte par des renvois aux parties où elles peuvent être trouvées.

Le Tribunal a décidé :

- (a) D'acquitter les accusés Hjalmar Schacht, Franz von Papen et Hans Fritzsche ;
- (b) Condamner l'accusé Rudolf Hess à la réclusion à perpétuité ;
- (c) Ne pas déclarer criminelles les organisations suivantes : le Reichscabinet, l'état-major et l'OKW.

À cet égard, je ne puis souscrire à la décision adoptée par le Tribunal car elle ne correspond pas aux faits de la cause et repose sur des conclusions erronées.

### **I. L'ACQUITTURE NON FONDÉE DU DÉFENDEUR SCHACHT**

Les éléments de preuve soumis au Tribunal dans l'affaire Schacht confirment les faits suivants :

(a) Schacht établit des contacts avec Göring en décembre 1930 et avec Hitler au début de 1931. Il établit ensuite des contacts entre la direction du parti nazi et les principaux représentants des milieux industriels et financiers allemands. Ceci, en particulier, est confirmé par le témoignage du témoin Severing (transcription, séance de l'après-midi, 21 mai 1946 - voir partie 14, page 266 ; USA-615).

(b) En juillet 1932, Schacht exige que Von Papen démissionne de son poste de chancelier du Reich en faveur d'Hitler. Ce fait est confirmé par le témoignage de Von Papen lors de l'interrogatoire préliminaire et par le propre témoignage de Schacht devant le tribunal (transcription, séance de l'après-midi, 2 mai 1946).

(c) En novembre 1932, Schacht recueille des signatures d'industriels allemands les exhortant à manifester pour la nomination d'Hitler au poste de chancelier du Reich. Le 12 novembre 1932, Schacht écrit à Hitler :

"Je ne doute pas que l'évolution actuelle des choses ne puisse que vous conduire à devenir chancelier. Il semble que notre tentative de recueillir un certain nombre de signatures des milieux d'affaires à cette fin ne soit pas totalement vaine."- Voir la partie 13, page 29 (EC-456, USA-773 ; PS-3901, USA-837).

(d) En février 1933, Schacht organise le financement de la campagne pré-électorale menée par le parti nazi, et demande à la conférence d'Hitler

{532}

et Göring avec les industriels que ces derniers fournissent trois millions de marks (D-203)<sup>1</sup>. Schacht a admis devant le tribunal qu'il avait souligné la nécessité de fournir cette somme aux dirigeants nazis (transcription, séance de l'après-midi, 3 mai 1946)<sup>2</sup>, tandis que l'accusé Funk et l'ancien membre de la direction de "IG Farbenindustrie" Schnitzler, présents à cette conférence, ont tous deux confirmé que c'était Schacht qui était à l'origine du financement de la campagne pré-électorale (interrogatoire préliminaire de Funk du 4 juin 1945 (PS-2828, USA-654) - voir Partie 4, Page 196 ; partie 13, page 72 ; EC-439, USA-618).

(e) Utilisant son prestige, Schacht a également admis à plusieurs reprises dans ses déclarations publiques qu'il avait demandé le soutien aux élections du parti nazi et d'Hitler (USA-615 ; USA-616 ; Transcript, Afternoon Session, 2 mai 1946).<sup>3</sup>

Le 29 août 1932, Schacht écrit à Hitler : "Où que mon travail me conduise dans un proche avenir, même si vous me voyiez un jour dans la forteresse, vous pourrez toujours compter sur moi comme votre assistant fiable" - voir partie 4 , page 174 (EC-457, USA-619).

*Ainsi, Schacht a consciemment et délibérément soutenu le parti nazi et a activement aidé à la prise du pouvoir en Allemagne par les fascistes. Même avant sa nomination comme plénipotentiaire pour l'économie de guerre, et immédiatement après la prise du pouvoir par les nazis, Schacht dirigea la planification et le développement des armements allemands, comme suit :*

(a) Le 17 mars 1933, Schacht est nommé président de la Reichsbank (PS-3021, USA-11) et, comme il le déclare lui-même dans un discours devant ses collègues de la Reichsbank le 21 mars 1938, la Reichsbank sous sa direction sera « toujours rien que national-socialiste" - voir partie 13, page 57 (transcription, session de l'après-midi, 3 mai 1946).

(b) En août 1934, Schacht est nommé ministre de l'Économie du Reich (PS-3021, USA-11). Son ministère a été "chargé de préparer économiquement la conduite de la guerre" - voir partie 4, page 176 (EC-128, USA-623). Un décret spécial accorda à Schacht, en sa qualité de ministre de l'Économie du Reich, une autorité illimitée dans le domaine de l'économie (Reichsgesetzblatt, 1934, partie 1, page 565).

<sup>1</sup> Le document D-203 ne montre pas que Schacht a fait cette demande, mais que c'est Göring qui a demandé un sacrifice financier aux industriels - voir partie 1, p. 132 ; aussi partie 12, p. 399.

<sup>2</sup> Ni lors de la séance de l'après-midi du 3 mai 1946 - voir Partie 13, p. 72 - ni à aucune autre séance, Schacht n'a fait cet aveu.

<sup>3</sup> Lors de la session de l'après-midi du 2 mai 1946, Schacht a nié avoir parlé publiquement au nom d'Hitler avant la prise du pouvoir le 30 janvier 1933 - voir partie 13, p. 27 ; aussi partie 12, p. 398.

(c) Faisant usage de ces pouvoirs en 1934, Schacht se lança lors de l'exécution du "Nouveau Plan" (voir partie 4, page 176) qu'il avait développé (Reichsgesetzblatt 1934, partie 1, page 816 - voir partie 4, page 176) et, comme Schacht lui-même nota dans son discours du 29 novembre 1938 que cette organisation joua un rôle considérable dans le cours du réarmement de l'Allemagne (EC-611, USA-622 - voir Partie 4, Page 177).

(d) Aux fins de l'exécution la plus efficace de ce "nouveau plan", Schacht a utilisé les biens et les moyens de ces ennemis politiques du régime nazi, qui soit ont été victimes de la terreur, soit ont été forcés d'émigrer (note de Schacht à Hitler du 3 mai, 19394 ; PS-1168, États-Unis-37).

Schacht a utilisé la tactique de l'escroc et la coercition dans le but d'acquérir des matières premières et des devises étrangères pour l'armement (Affidavit du vice-président de la Reichsbank, Puhl ; EC-437, USA-624).

(e) Au cours des premiers jours de son association avec la Reichsbank, Schacht publia une série de décrets (27 octobre 1933, 29 mars 1934 - voir partie 4, page 175, 19 février 1935)<sup>5</sup>, qui à la longue contribuèrent à réaliser vaste programme

{533}

du financement des armements, développé par lui, et à l'aide duquel, comme il en témoigne, il « avait trouvé le moyen de financer le programme de réarmement »<sup>6</sup>.

Dans son discours prononcé à Leipzig le 4 mars 1935, Schacht, tout en résumant ses activités économiques et financières précédentes, annonça : "... tout ce que je dis et fais est avec le plein consentement du Führer, et je ne ferai ni ne dirai rien qu'il n'a pas approuvé" - voir partie 13, page 75 (transcription, session de l'après-midi, 3 mai 1946).

Devenu plénipotentiaire général pour l'économie de guerre, Schacht unifia sous sa direction la direction de toute l'économie allemande et, grâce à ses efforts, la mise en place de la machine de guerre hitlérienne fut accomplie.

(a) La loi secrète du 21 mai 1935, qui nomme Schacht plénipotentiaire général pour l'économie de guerre, stipule ce qui suit :

"Il appartient au Plénipotentiaire général pour l'économie de guerre de mettre toutes les forces économiques au service de la conduite de la guerre. Le Plénipotentiaire général pour l'économie de guerre est autorisé à édicter, dans le cadre de sa compétence, des ordonnances qui peuvent s'écarter des Il est responsable, au sein du ministère des Finances du Reich et de la Reichsbank, du financement de la guerre" - voir partie 1, page 135 (PS-2261, USA-24).

4 La date correcte est le 3 mai 1935 - voir partie 4, p. 177 ; aussi partie 1, p. 187.

5 Schacht n'a pas publié ces décrets, dont aucun n'a été signé par lui; c'était cependant l'affirmation de l'accusation qu'il les avait inspirés - voir partie 4, pp. 174, 175.

6 La citation "avait trouvé le moyen de financer le programme de réarmement" est introuvable, mais Schacht a utilisé des mots à cet effet dans son interrogatoire préliminaire du 16 octobre 1945 (USA-636) qui a été lu au tribunal - voir partie 13, p. 45.

(b) Schacht a financé les armements allemands par le biais du système Mefo de billets à ordre, qui était une entreprise d'escroquerie à l'échelle nationale sans précédent, et dont le succès dépendait de la réalisation des plans agressifs des hitlériens. C'est pour cette raison que Schacht fixa à 1942 la date d'échéance des billets Mefo et il souligna, dans son discours du 29 novembre 1938, la relation entre la « politique de crédit audacieuse » de la Reichsbank et les objectifs de la Politique étrangère hitlérienne (EC-611, USA-622).

(c) Ayant fait pleinement usage de ses pleins pouvoirs, Schacht a soigneusement élaboré et exécuté un vaste programme de mobilisation économique qui a permis aux dirigeants hitlériens de faire la guerre à tout moment considéré comme le plus favorable. En particulier, d'après le rapport de l'adjoint de Schacht, Wohltat, "La préparation de la mobilisation économique par le plénipotentiaire pour l'économie de guerre" (voir partie 4, page 178) montre que Schacht a fourni jusqu'au dernier détail le système d'exploitation de l'Allemagne économique en temps de guerre, depuis l'utilisation des entreprises industrielles, des ressources en matières premières et en main-d'œuvre jusqu'à la distribution de 80 000 000 de cartes de rationnement (EC-258, USA-625). Il est significatif que ce rapport ait été rédigé un mois après la déclaration d'Hitler à la conférence du 5 novembre 1937,

Résumant son activité passée, Schacht écrivait en janvier 1937 : "J'ai élaboré la préparation de la guerre selon le principe que le plan de notre économie de guerre doit être construit en temps de paix de telle manière qu'il n'y aura aucune nécessité pour réorganisation en cas de guerre"<sup>7</sup>. Schacht a confirmé sa déclaration devant le tribunal (transcription, session de l'après-midi, 2 mai 1946).

Schacht a consciemment et délibérément préparé l'Allemagne à la guerre.

(d) L'ancien ministre de la guerre Von Blomberg a témoigné que : « Schacht connaissait très bien le plan de formation de la Wehrmacht, puisque nous l'informions chaque année de la création de nouvelles formations pour lesquelles nous avons dépensé de l'argent » - voir partie 13, page 32 (États-Unis-838).

Le 31 août 1936, Von Blomberg informa Schacht que : "La mise en place de toutes les unités de l'Armée de l'Air doit être achevée le 1er avril 1937. Par conséquent, des dépenses considérables doivent être faites en 1936..." - voir Partie 4, Page 186 (PS-1301, USA-123).

{534}

Au printemps 1937, Schacht participe aux exercices militaires à Godesberg (EC-174).

(e) Dans son mémorandum à Hitler du 3 mai 1935, intitulé "Financement de l'armement" (voir partie 1, page 188), Schacht écrit : "Les explications suivantes sont basées sur l'idée que l'accomplissement du programme d'armement avec rapidité et en la quantité est le problème de la politique allemande, que tout le reste

<sup>7</sup> La traduction correcte se lit comme suit : -

"Je suis chargé de la préparation de l'économie de guerre selon le principe que notre organisation économique de guerre doit être organisée en temps de paix de telle sorte que l'économie de guerre puisse être directement appliquée en cas d'urgence, et que les organisations nécessaires soient prêtes au déclenchement de guerre." - Voir Partie 13, p, 43.

doit donc être subordonné à cet objectif tant que l'objectif principal n'est pas mis en péril en négligeant toutes les autres questions " - voir Partie 1, Page 188 (PS-1168, USA- 37).

Dans son discours du 29 novembre 1938, Schacht annonça que la politique de crédit de la Reichsbank permettait à l'Allemagne de créer un « armement sans égal, et cet armement à son tour rendit possibles les résultats de notre politique » - voir partie 4, page 176 ( EC-611, USA-622).

Il faut exclure la supposition que Schacht n'ait pas été informé de la destination de ces armes puisqu'il ne pouvait que tenir compte de leur ampleur sans précédent et d'une préférence évidente pour les types d'armes offensives (chars lourds, bombardiers, etc.). De plus, Schacht savait parfaitement qu'aucun pays n'avait l'intention de faire la guerre à l'Allemagne et n'avait aucune raison de le faire.

(a) Schacht a utilisé la puissance militaire croissante sous sa direction pour soutenir les revendications territoriales de l'Allemagne qui ont augmenté proportionnellement à l'augmentation des armements.

Schacht a témoigné devant le tribunal que: "Au début, je ne pouvais limiter mes espoirs de colonies qu'à notre propriété (c'est-à-dire anciennement allemande)" - voir partie 13, page 54 (transcription, session du matin, 3 mai 1946).

En septembre 19348, lors de son entretien avec l'ambassadeur américain Dodd, Schacht précise qu'il souhaite l'annexion si possible sans guerre, mais par la guerre, si les États-Unis restent en dehors (EC-461, USA-58).

En 1935, Schacht annonce au consul américain Fuller :

"Les colonies sont nécessaires à l'Allemagne. Nous les obtiendrons par la négociation, si possible, mais sinon, nous les prendrons." - Voir Partie 4, Page 182 (EC-450, USA-629).

Schacht a admis devant le tribunal que la pression militaire exercée sur la Tchécoslovaquie était "au moins en partie de sa propre création" - voir partie 13, page 61 (transcription, session du matin, 3 mai 1946).

(b) Schacht a personnellement participé au pillage des biens privés et étatiques des pays victimes des agressions hitlériennes.

Le procès-verbal de la conférence de l'état-major militaro-économique du 11 mars 1938, à laquelle Schacht a participé, indique que les personnes présentes ont reçu les dernières directives d'Hitler concernant l'invasion de l'Autriche. De plus, le procès-verbal indique : « Selon cela, à la suggestion de Schacht, . . . tout devrait être mis en Reichsmark sur une base d'échange de deux Schillinge pour un Reichsmark » - voir partie 4, page 191 (EC-421, USA-645 ).

Schacht a admis devant le tribunal qu'il était personnellement responsable de la saisie de la Banque nationale tchécoslovaque après l'occupation de la Tchécoslovaquie (Transcription, séance du matin, 3 mai 1946).

(c) Au début de 1940, Schacht offrit à Hitler ses services pour des négociations avec les États-Unis concernant l'arrêt de l'aide à l'Angleterre et il informa Göring de son offre (PS-3700 ; USA-780).

(d) Schacht considérait qu'il était de son devoir de saluer et de féliciter publiquement Hitler après la signature de l'armistice avec la France, bien que Schacht, mieux que quiconque, ait compris la nature usurpatoire de l'armistice (Documentaire allemand, USA- 835 - voir partie 13, page 63) .

(e) Dans sa lettre à Funk du 17 octobre 1940 (voir partie 13, page 35), Schacht suggéra une exploitation plus efficace du territoire occupé. Dans ce cas également, Schacht a agi de sa propre initiative (EC-504 ; USA-830).

{535}

Schacht a également participé à la persécution des Juifs :

(a) Il a témoigné devant le tribunal qu'il était d'accord avec la politique de persécution des Juifs par principe (transcription, séance de l'après-midi, 2 mai 1946), bien que, a-t-il déclaré, "dans une certaine mesure" (voir partie 13, page 42). ) c'était une question de conscience qui, cependant, n'était « pas assez importante pour risquer une rupture » (voir comme précédemment) entre lui et les nazis (Transcript, Afternoon Session, 2 mai 1946 ; USA-616).

(b) En sa qualité de ministre de l'Économie, Schacht a signé une série de décrets selon lesquels les biens des Juifs en Allemagne étaient soumis au pillage en toute impunité (USA-832 ; USA-616). Schacht a confirmé devant le tribunal le fait qu'il avait signé une série de décrets antisémites (transcription, session de l'après-midi, 2 mai 1946).

Quant aux raisons de la démission de Schacht du poste de ministre de l'économie et plénipotentiaire général pour l'économie de guerre en novembre 1937, ainsi que du poste de président de la Reichsbank le 20 janvier 1939 (voir partie 4, page 193 ), et enfin du poste de ministre sans portefeuille en janvier 1943, la preuve soumise établit ce qui suit :

(a) La raison n'est pas le désaccord de Schacht avec la préparation économique des guerres d'agression.

Trois semaines avant de quitter le ministère de l'Économie et le poste de plénipotentiaire général pour l'économie de guerre, Schacht écrit à Göring<sup>9</sup> ; "... Je ne considère pas non plus que mon opinion puisse différer de la vôtre sur la politique économique..."<sup>10</sup> (EC-497, USA-775).

Dans sa réponse, Göring déclare :

« »- voir Partie 4, Page 190 (EC-493, USA-642).

<sup>9</sup> La lettre de Schacht à Göring était datée du 5 août 1937 - voir partie 13, p. 50 - trois mois et non trois semaines avant qu'il ne quitte ces postes.

<sup>10</sup> La traduction correcte se lit comme suit : - "Je n'offre pas non plus d'opinion quant à savoir si mes vues, qui ne sont pas accord avec votre politique économique, sont corrects ou non." - Voir partie 13, p. 50.

Schacht a témoigné devant le tribunal que Göring et lui n'étaient "différents que sur des questions de procédure" (Transcript, Session du matin, 3 mai 1946)<sup>11</sup>.

Lors de l'examen préliminaire, Göring a témoigné que le départ de Schacht de la Reichsbank "n'avait aucun lien avec le programme de réarmement" - voir partie 4, page 193 (USA-648).

Le vice-président de la Reichsbank, Puhl, a confirmé que la démission de Schacht de la Reichsbank peut s'expliquer par son "désir de sortir d'une mauvaise situation" (voir partie 4, page 192) qui s'est développé à la suite de la propre "malhonnêteté" de Schacht. opérations financières (EC-438, USA-646).

(b) La raison n'est pas la désapprobation par Schacht de la terreur de masse menée par les hitlériens.

Le témoin de la Défense, Gisevius, a témoigné qu'il informait constamment Schacht des actions criminelles de la Gestapo, créée par Göring, et que néanmoins, jusqu'à la fin de 1936, Schacht cherchait "l'appui de Göring" (Transcription, Morning Session, 26 avril 1946) - voir partie 12, page 271.

Dans sa lettre à Von Blomberg du 24 décembre 1935, Schacht suggéra que la Gestapo applique "des méthodes plus respectables" (voir partie 13, page 42) puisque la terreur ouverte de la Gestapo était "un préjudice à notre tâche de réarmement" - voir comme avant (transcription, session de l'après-midi, 2 mai 1946).

Le 30 janvier 1937, Schacht reçut l'insigne d'or du Parti par Hitler (EC-500; Transcript, Afternoon Session, 2 mai 1946). Comme indiqué dans une publication officielle allemande, "il a pu l'aider (le Parti) beaucoup mieux

{536}

ce qu'il aurait pu faire s'il était devenu membre officiel du Parti » - voir Partie 4, page 173 (EC-460, USA-617).

Ce n'est qu'en 1943, ayant compris plus tôt que beaucoup d'autres Allemands, l'inévitabilité de l'échec du régime hitlérien, que Schacht établit des contacts avec les milieux de l'opposition, sans toutefois rien faire pour aider à renverser ce régime. Par conséquent, ce n'est pas par hasard qu'ayant découvert ces relations de Schacht, Hitler a quand même épargné la vie de Schacht.

Il est ainsi incontestablement établi que :

- (a) Schacht a activement aidé à la prise du pouvoir par les nazis;
- (b) Pendant une période de 12 ans, Schacht a étroitement collaboré avec Hitler;
- (c) Schacht a fourni la base économique et financière pour la création de la machine militaire hitlérienne ;

<sup>11</sup>Ce n'est pas Schacht, mais Göring qui, lors de la séance de l'après-midi du 18 mars 1946, a témoigné qu'entre les deux "des différences ne pouvaient se produire qu'en ce qui concerne les méthodes" - voir partie 9, p. 205. Cela n'a cependant pas été corroboré par Schacht lors de la séance du matin du 3 mai 1946 - voir partie 13, pp. 50 et suiv.

(d) Schacht a préparé l'économie allemande à mener des guerres d'agression ;

(e) Schacht a participé à la persécution des Juifs et au pillage des territoires occupés par les Allemands.

*Par conséquent, le rôle prépondérant de Schacht dans la préparation et l'exécution du plan criminel commun est prouvé.*

La décision d'acquitter Schacht est en contradiction évidente avec les preuves existantes.

## **II. L'ACQUITTURE NON FONDEE DE L'ACCUMULATEUR VON PAPEN**

Le verdict ne conteste pas le fait que Von Papen a préparé la voie à la nomination d'Hitler au poste de chancelier du Reich et qu'il a activement aidé les nazis dans leur prise du pouvoir.

Dans un discours de novembre 1933, Von Papen dit à ce sujet :

"... de même qu'au moment de ma prise de fonction à la chancellerie (c'était en 1932) j'ai préconisé d'ouvrir la voie au pouvoir au jeune mouvement de libération combattant, de même que j'ai été choisi le 30 janvier par un destin gracieux pour mettre la main de notre chancelier et Führer entre les mains de notre bien-aimé feld-maréchal, je ressens donc aujourd'hui à nouveau l'obligation de dire au peuple allemand et à tous ceux qui ont gardé confiance en moi :

Le bon Dieu a béni l'Allemagne en lui donnant, dans les moments de grande détresse, un chef..."  
- voir Partie 5, Page 105 (PS-3375).

*C'est Von Papen qui a révoqué l'ordre de Brüning de dissoudre les SS et les SA, permettant ainsi aux nazis de réaliser leur programme de terreur de masse (D-631).*

Ce fut encore l'accusé qui, par l'application de la force brutale, fit disparaître le gouvernement social-démocrate de Braun et Severing (Témoignage de Severing, transcription, session de l'après-midi, 21 mai 1946 - voir partie 14, page 265).

Le 4 janvier 1933, Von Papen eut une conférence avec Hitler, Hess et Himmler (D-632)<sup>12</sup>.

Von Papen a participé à la purge de l'appareil d'État de tout le personnel considéré comme peu fiable du point de vue nazi ; le 21 mars 1933, il signe un décret créant des tribunaux politiques spéciaux, et signe également une ordonnance accordant l'amnistie aux criminels dont les crimes ont été commis au cours de la « révolution nationale » ; il a participé à la rédaction du texte de la loi « assurant l'unité du Parti et de l'État » (voir partie 1, page 112) ; et ainsi de suite.

Par la suite, Von Papen servit fidèlement le régime hitlérien.

Après le putsch de 1934, Von Papen ordonna à son subordonné Tschirschky de comparaître à la Gestapo, sachant très bien ce qui l'y attendait (D-684)<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Le document D-632 ne montre pas que la conférence Hitler-Papen du 4 janvier 1933 ait également été suivie par Hess et Himmler - voir partie 5, pp. 96, 97 ; aussi partie 16, p. 272, 273 ; Partie 22, p. 415.

<sup>13</sup> L'ordre "de comparaître à la Gestapo" n'a pas été donné par Papen, mais transmis par une religieuse à Tschirschky à la

début février 1935, pas seulement « après le putsch de 1934 » - voir partie 16, p. 372.

Von Papen a aidé à garder secret le meurtre sanglant de l'opinion publique<sup>14</sup> (D-717 ; D-718)<sup>15</sup>.

{537}

L'accusé a joué un rôle énorme en aidant les nazis à prendre possession de l'Autriche.

Trois semaines après l'assassinat de Dollfuss, le 26 juillet 1934<sup>16</sup>, Hitler annonce à Von Papen qu'il est nommé ministre à Vienne, notant notamment dans une lettre : « Vous avez possédé et continuez de posséder ma confiance la plus complète et la plus illimitée... » - voir Partie 1, Page 219 ; également partie 5, page 107 (PS-2799).

A cet égard, il est impossible d'ignorer le témoignage de l'ambassadeur américain Messersmith qui a cité Von Papen disant que « prendre le contrôle de l'Autriche devait être la première étape » (voir partie 1, page 221 ; également partie 5, page 107 ; partie 16, page 346) et que lui, Von Papen, "était en Autriche pour saper et affaiblir le gouvernement autrichien" - voir comme précédemment (USA-57).

L'accusé était le principal conseiller d'Hitler dans la réalisation des plans de prise de l'Autriche. C'est lui qui proposa plusieurs manœuvres tactiques pour apaiser la vigilance de l'opinion mondiale d'une part, et permettre à l'Allemagne d'achever ses préparatifs de guerre d'autre part.

Cela découle incontestablement de la déclaration de Von Papen au ministre autrichien Berger-Waldenegg - voir partie 1 page 222 (PS-1760), du rapport de Gauleiter Rainer (voir partie 1, page 224) du 6 juillet 1939 (USA-61) , du rapport de Von Papen à Hitler du 21 août 1936 (D-706), du rapport de Von Papen à Hitler du 1er septembre 1936 (PS-2246, USA-67), et d'une série d'autres documents qui avaient été soumis en évidence.

Von Papen a joué ce jeu jusqu'à la délivrance de l'ordre d'alerter les forces armées allemandes pour se déplacer en Autriche. Il participa à l'organisation de la conférence entre Hitler et Schuschnigg du 12 février 1938 (USA-69)<sup>17</sup>.

C'est Von Papen qui, dans une lettre à Hitler, recommanda catégoriquement qu'une aide financière soit accordée à l'organisation nazie en Autriche connue sous le nom d'"Union de la liberté", spécifiquement pour "sa lutte contre la communauté juive" - voir partie 5, page 103 (PS-2830) .

Indiscutable apparaît le fait de la prise de l'Autriche par les nazis et de la participation de Von Papen à cet acte d'agression. Après l'occupation de l'Autriche, Hitler a récompensé Von Papen avec l'insigne d'or du parti nazi (D-632).

14 Tschirschky n'a pas été assassiné : il a refusé d'obéir à l'ordre de se rendre à Berlin - voir partie 16, pp. 370, 371 - a été démis de ses fonctions pour son refus, et a émigré en Angleterre - voir partie 19, p. 205.

15 Les documents D-717 et D-718 n'ont aucun rapport avec l'affaire Tschirschky - voir partie 16, p. 342.

16 Le 26 juillet 1934, date de la nomination de Papen, ce n'était pas trois semaines, mais seulement un jour après l'assassinat de Dollfuss - voir partie 1, pp. 216, 218, 219.

17 La participation de Papen à l'organisation de la conférence Hitler-Schuschnigg est mentionnée dans la partie 1, p. 247 ; Partie 5, p. 108 ; partie 16, pages 312, 362 ; La pièce USA-69 - voir partie 1, pages 244, 245 - ne s'y rapporte pas.

On ne peut pas non plus ignorer le rôle d'agent provocateur de Von Papen alors qu'en sa qualité de diplomate il était ambassadeur d'Allemagne en Turquie - chaque fois que l'on évalue son activité là-bas.

Le poste d'ambassadeur en Turquie était à l'époque d'une importance considérable pour aider les nazis à réaliser leurs plans d'agression.

Le biographe nazi officiel a écrit à propos de Von Papen comme suit :

"Peu de temps (après l'occupation de l'Autriche), le Führer requérait ses services et, le 18 avril 1939, nomma Von Papen ambassadeur allemand à Ankara"- voir Partie 5, Page 108 (D-632).

Il convient également de noter que pour ses activités turques, Hitler a récompensé Von Papen avec la croix de chevalier de l'ordre du mérite de guerre avec épées (D-632).

Ainsi, les éléments de preuve présentés établissent hors de tout doute que :

- (a) Von Papen a activement aidé les nazis dans leur prise de pouvoir.
- (b) Von Papen a utilisé à la fois ses efforts et ses relations pour solidifier et renforcer le régime terroriste hitlérien en Allemagne.
- (c) Von Papen a participé activement à l'agression nazie contre l'Autriche qui a abouti à son occupation.
- (d) Von Papen a fidèlement servi Hitler jusqu'à la toute fin, aidant les plans d'agression nazis à la fois avec sa capacité et son talent diplomatique.

Il s'ensuit donc que l'accusé Von Papen porte une responsabilité considérable dans les crimes du régime hitlérien.

Pour ces raisons, je ne puis consentir à l'acquittement de l'accusé Von Papen.

{538}

### **III. L'ACQUITTURE NON FONDEE DU DEFENDEUR FRITZSCHE**

L'acquittement de l'accusé Hans Fritzsche découle du raisonnement selon lequel Fritzsche n'aurait pas atteint en Allemagne la position officielle le rendant responsable des actions criminelles du régime hitlérien et que son activité personnelle à cet égard ne peut être considérée comme criminelle. Le verdict le caractérise comme une figure secondaire exécutant les directives de Göbbels et de Von Ribbentrop, et du directeur de presse du Reich Dietrich.

Le verdict ne prend pas en considération ni ne mentionne le fait que c'est Fritzsche qui jusqu'en 1942 était le directeur de facto de la presse du Reich et que, selon lui, après 1942, il est devenu le "haut commandant de tout le système de radio allemand" - voir partie 5, page 90 (transcription, session du matin, 23 janvier 1946).

Pour définir correctement le rôle de l'accusé Hans Fritzsche, il est nécessaire, premièrement, de garder clairement à l'esprit l'importance attachée par Hitler et ses plus proches

associés (comme Göring, par exemple) à la propagande en général et à la propagande radiophonique en particulier. Cela était considéré comme l'un des facteurs les plus importants et les plus essentiels au succès de la conduite d'une guerre d'agression.

Dans l'Allemagne hitlérienne, la propagande était invariablement un facteur de préparation et de conduite d'actes d'agression et d'entraînement de la population allemande à accepter docilement les entreprises criminelles du fascisme allemand.

Les objectifs de ces entreprises étaient servis par un énorme appareil de propagande bien centralisé. Avec l'aide des contrôles de police et d'un système de censure, il a été possible de supprimer complètement la liberté de la presse et de la parole.

La méthode de base de l'activité de propagande nazie réside dans la fausse présentation des faits. Ceci est dit très franchement dans le Mein Kampf d'Hitler : "Avec l'aide d'une propagande habilement et continuellement appliquée, même le paradis peut être représenté comme un enfer pour le peuple et, au contraire, la vie la plus misérable peut être représentée comme le paradis" - voir partie 20, page 69.

La diffusion de mensonges provocateurs et la tromperie systématique de l'opinion publique étaient aussi nécessaires aux hitlériens pour la réalisation de leurs plans que l'étaient la production d'armements et l'élaboration de plans militaires. Sans propagande, fondée sur l'éclipse totale de la liberté de la presse et de la parole, il n'aurait pas été possible au fascisme allemand de réaliser ses intentions agressives, de jeter les bases puis de mettre en pratique les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité .

Dans le système de propagande de l'État hitlérien, c'étaient la presse quotidienne et la radio qui étaient les armes les plus importantes.

Dans son témoignage devant le tribunal, l'accusé Göring a nommé trois facteurs essentiels au succès de la guerre moderne selon le concept nazi, à savoir (1) les opérations militaires des forces armées, (2) la guerre économique, (3) la propagande. En référence à ce dernier, il a déclaré :

"Pour quelle grande importance avait la guerre de propagande, la propagande ennemie qui s'étendait par voie de radio loin dans l'arrière-pays, personne ne l'a ressenti plus fortement que l'Allemagne"(Transcription, séance de l'après-midi, 15 mars 1946).

Avec de tels concepts en essor, il est impossible de supposer que les dirigeants suprêmes du Reich nommeraient au poste de directeur de la propagande radiophonique qui supervisait l'activité radiophonique de toutes les sociétés de radiodiffusion et dirigeait leur contenu propagandiste - un homme qu'ils considéraient comme une figure secondaire. .

Le point de vue du verdict contredit à la fois les preuves présentées et la situation réelle.

À partir de 1942 et jusqu'en 1945, Fritzsche n'était pas seulement chef du département de la radio du ministère de la Propagande du Reich, mais aussi "plénipotentiaire de l'organisation politique de la grande radio allemande" - voir partie 5, page 90. Cette circonstance est pleinement prouvée par la déclaration sous serment de Fritzsche lui-même (PS-3469, USA-721). Il s'ensuit donc que pas du tout Fritzsche n'était qu'un

{539}

des 12 chefs de département du ministère de la Propagande qui n'ont acquis la responsabilité de toute la propagande radiophonique que vers la fin de la guerre, comme l'affirme le verdict.

Fritzsche était le directeur politique de la radio allemande jusqu'en 1945, c'est-à-dire jusqu'au moment de la défaite et de la capitulation allemandes. Pour cette raison, c'est Fritzsche qui porte la responsabilité des émissions mensongères et provocatrices de la radio allemande pendant les années de guerre.

En tant que chef de la section de presse à l'intérieur de l'Allemagne, c'est également Fritzsche qui était responsable de l'activité de la presse quotidienne allemande composée de 2 300 journaux. C'est Fritzsche qui créa et perfectionna la Section d'information en obtenant à cet effet du gouvernement du Reich une augmentation de la subvention accordée aux journaux de 400 000 à 4 000 000 de marks. Par la suite, Fritzsche participa énergiquement au développement des campagnes de propagande préparatoires aux actes d'agression contre la Tchécoslovaquie et la Pologne. (Transcription, séance du matin, 23 janvier 1946). Une campagne de propagande active similaire a été menée par l'accusé avant l'attaque contre la Yougoslavie, comme il l'a lui-même admis sous serment devant le tribunal (transcription, séance du matin, 23 janvier 1946)18.

Fritzsche a été informé du plan d'attaque de l'Union soviétique et a été mis au courant des intentions militaires lors d'une conférence avec Rosenberg (PS-1039, USA-146, rapport écrit de Rosenberg à Hitler sur le sujet des "Travaux préparatoires sur les questions d'Europe de l'Est " - voir Partie 2, Page 253).

Fritzsche a dirigé la campagne de presse allemande en falsifiant les rapports sur la guerre d'agression de l'Allemagne contre la France, l'Angleterre, la Norvège, l'Union soviétique, les États-Unis et les autres États.

L'affirmation selon laquelle Fritzsche n'aurait pas été informé des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité alors perpétrés par les hitlériens dans les régions occupées ne concorde pas avec les faits. D'après le témoignage de Fritzsche devant le tribunal, il est évident que déjà en mai 1942, alors qu'il était dans la section de propagande de la 6e armée, il était au courant du décret d'Hitler ordonnant l'exécution de tous les travailleurs politiques et intellectuels soviétiques, le soi-disant "décret du commissaire" (Transcription, session de l'après-midi, 28 juin 1946 - voir partie 17, page 298). Il est également établi que dès le début des hostilités, Fritzsche était pleinement conscient du fait que les nazis exécutaient leur décision d'éliminer tous les Juifs d'Europe. Par exemple, en commentant la déclaration d'Hitler selon laquelle "le résultat (d'une guerre) sera l'anéantissement de la race juive en Europe" - voir partie 1, page 116 - (transcription, séance de l'après-midi, 22 novembre 1945), Fritzsche a déclaré que : " Le sort de la communauté juive en Europe s'est avéré aussi désagréable que le Führer l'avait prédit en cas de guerre européenne" - voir partie 5, page 87 - (transcription, séance du matin, 23 janvier 1946). Il est en outre établi que l'accusé a systématiquement prêché la théorie antisociale de la haine raciale et a caractérisé les peuples habitant des pays victimes "Le sort de la communauté juive en Europe s'est avéré aussi désagréable que le Führer l'avait prédit en cas de guerre européenne" - voir partie 5, page 87 - (transcription, séance du matin, 23 janvier 1946). Il est en outre établi que l'accusé a systématiquement prêché la théorie antisociale de la haine raciale et a caractérisé les peuples habitant des pays victimes "Le sort de la communauté juive en Europe s'est avéré aussi désagréable que le Führer l'avait prédit en cas de guerre européenne" - voir partie 5, page 87 - (transcription, séance du matin, 23 janvier 1946). Il est en outre établi que l'accusé a systématiquement prêché la théorie antisociale de la haine raciale et a caractérisé les peuples habitant des pays victimes

18

Lors de la session du matin du 23 janvier 1946, Fritzsche n'a pas été interrogé sous serment, mais son affidavit sous serment PS-3469, USA-721 a été présenté et des parties en ont été lues devant le tribunal par l'accusation - voir partie 5, pp. 78 et suite.

par agression en tant que "sous-humains" (Transcript, Afternoon Session, 27 juin 1946<sup>19</sup>; Transcript, Morning and Afternoon Sessions, 28 juin 1946 - voir Partie 17, Pages 284, 285).

Lorsque le sort de l'Allemagne nazie est devenu clair, Fritzsche est sorti avec un soutien énergique de l'accusé Martin Bormann et d'autres adhérents fanatiques d'Hitler qui ont organisé l'association fasciste secrète, le soi-disant "Loup-garou".

Le 7 avril 1945, par exemple, dans sa dernière allocution à la radio, Fritzsche agita pour que toute la population civile d'Allemagne prenne une part active aux activités de cette organisation clandestine terroriste nazie.

Il a dit:

« Que personne ne s'étonne si ici et là dans des zones inoccupées des civils prennent part au combat ou même si, après l'occupation, le combat est poursuivi par des civils, c'est-à-dire si sans préparation et sans organisation là-bas. naît, jaillissant du pur instinct de

{540}

l'auto-préservation, ce phénomène que nous appelons le "Loup-garou".- Voir partie 17, page 297 (URSS-496).

Dans ses discours à la radio, Fritzsche a salué l'utilisation par les Allemands des nouvelles armes terroristes dans la conduite de la guerre, en particulier l'utilisation des roquettes "V". Lorsqu'il reçut un plan d'introduction de la guerre bactériologique, il le transmit immédiatement à l'OKW pour acceptation.<sup>20</sup> (URSS-484 ; Témoignage soumis lors de la séance de l'après-midi, 28 juin 1946).

Je considère la responsabilité de Fritzsche pleinement prouvée. Son activité avait un rapport fondamental avec la préparation et la conduite de la guerre d'agression ainsi qu'avec les autres crimes du régime hitlérien.

#### **IV. CONCERNANT LA PEINE DE L'ACCIDENT RUDOLF HESS**

L'arrêt du Tribunal décrit correctement et adéquatement la position exceptionnelle qu'occupait Rudolf Hess à la direction du parti et de l'État nazis. Il était en effet le plus proche confident personnel d'Hitler et son autorité était extrêmement grande : à cet égard, il suffit de citer le décret d'Hitler nommant Hess comme son adjoint : « Je nomme Hess comme mon adjoint et lui donne plein pouvoir pour prendre des décisions en mon nom sur toutes les questions de direction du Parti » (Transcript, Session de l'après-midi, 7 février 1946).

Mais l'autorité de Hess ne se limitait pas seulement aux questions de direction du Parti. La publication officielle du NSDAP National Socialist Year Book for 1941 déclare que:

<sup>19</sup> Il n'y a pas eu de séance de l'après-midi le 27 juin 1946.

<sup>20</sup> Fritzsche n'a pas transmis le plan à l'OKW "pour acceptation", mais uniquement pour transmission "au bureau compétent" - voir Partie 17, p. 298, 299.

"En plus des fonctions de direction du Parti, l'adjoint du Führer a des pouvoirs étendus dans le domaine de l'État. Ce sont: Premièrement - la participation à la législation nationale et étatique, y compris la préparation des ordres du Führer(voir partie 6, page 149).L'adjoint du Führer valide ainsi la conception du Parti. . . Deuxième - approbation par l'adjoint du Führer des nominations proposées pour les fonctionnaires(voir comme avant)et les dirigeants des services du travail. Troisièmement - garantir l'influence du Parti sur l'autonomie des unités municipales."(USA-324, PS-3163).

Hess était un partisan actif de la politique agressive d'Hitler. Les crimes contre la paix qu'il a commis sont traités de manière suffisamment détaillée dans le jugement. La mission entreprise par Hess en s'envolant vers l'Angleterre doit être considérée comme le dernier de ces crimes, car elle a été entreprise dans l'espoir de faciliter la réalisation de l'agression contre l'Union soviétique en empêchant temporairement l'Angleterre de se battre.

L'échec de cette mission a conduit à l'isolement de Hess et il n'a pris aucune part directe à la planification et à la commission des crimes ultérieurs du régime hitlérien. Il ne fait aucun doute, cependant, que Hess a fait tout son possible pour la préparation de ces crimes.

Hess, avec Himmler, a occupé le rôle de créateur des organisations policières SS du fascisme allemand qui ont ensuite commis les crimes les plus impitoyables contre l'humanité. L'accusé a clairement indiqué les "tâches spéciales" auxquelles étaient confrontées les formations SS dans les territoires occupés.

Lors de la formation de la Waffen SS, Hess a émis un ordre spécial par l'intermédiaire de la Chancellerie du Parti qui rendait obligatoire pour les organes du Parti l'aide à la conscription des membres du Parti dans ces organisations par tous les moyens. Il a décrit les tâches assignées à la Waffen SS comme suit :

"Les unités de la Waffen SS, composées de nationaux-socialistes, sont plus adaptées que d'autres unités armées aux tâches spécifiques à résoudre dans les territoires occupés de l'Est, en raison de leur formation nationale-socialiste intensive en ce qui concerne les questions de race et de nationalité."- Voir Partie 6, Page 158 (GB-267, PS-3245).

Dès 1934, l'accusé a proposé que le soi-disant SD sous le Reichsführer SS (Service de sécurité) reçoive des pouvoirs extraordinaires et devienne ainsi la force dirigeante de l'Allemagne nazie.

{541}

Le 9 juin 1934, Hess publia un décret selon lequel le "Service de sécurité du Reichsführer SS" était déclaré "l'unique service d'information politique et de défense du Parti" (GB-257).

Ainsi, l'accusé a joué un rôle direct dans la création et la consolidation du système d'organes spéciaux de police qui étaient en préparation pour la commission de crimes dans les territoires occupés.

Nous constatons que Hess a toujours été un partisan de la théorie de la «race des maîtres» qui déteste l'homme. Dans un discours prononcé le 16 janvier 1937, parlant de l'éducation de la nation allemande, Hess a souligné : « Ainsi, ils sont éduqués pour placer les Allemands au-dessus des sujets d'une nation étrangère, quelles que soient leurs positions ou leur origine. " (GB-253, PS-3124).

Hess a signé la soi-disant "loi pour la protection du sang et de l'honneur" le 15 septembre 1935 (USA-200, PS-3179). Le corps de cette loi stipule que « l'adjoint du Führer est autorisé à émettre tous les décrets et directives nécessaires » pour la réalisation pratique des « décrets de Nuremberg »<sup>21</sup>.

Le 14 novembre 1935, Hess a publié une ordonnance en vertu de la loi sur la citoyenneté du Reich conformément à laquelle les Juifs se voyaient refuser le droit de voter aux élections ou d'occuper des fonctions publiques (GB-258, PS-1417).

Le 20 mai 1938, un décret signé par Hess étend les lois de Nuremberg à l'Autriche (GB-259, PS-2124).

Le 12 octobre 1939, Hess signa un décret créant l'administration des territoires polonais occupés (Reichsgesetzblatt, n° 210, 1939, page 2077). L'article 2 de ce décret donnait à l'accusé Frank le pouvoir de dictateur.

Il existe des preuves suffisamment convaincantes montrant que cet accusé ne s'est pas limité à cette directive générale qui a introduit dans les territoires polonais occupés un régime de terreur effrénée. Comme le montre la lettre du Reichsminister de la Justice au Chef de la Chancellerie du Reich datée du 17 avril 1941, Hess fut l'initiateur de la formulation de "lois pénales" spéciales pour les Polonais et les Juifs dans les territoires occupés de l'Est. Le rôle de ce prévenu dans l'élaboration de ces « lois » est caractérisé par le ministre de la Justice dans les termes suivants :

"Conformément à l'opinion de l'adjoint du Führer, je suis parti de la supposition que le Polonais est moins susceptible d'être condamné à l'emprisonnement ordinaire... Sous ces nouveaux types de peines, les prisonniers doivent être logés à l'extérieur des prisons dans des camps et doivent être forcés de faire les travaux les plus lourds et les plus durs L'introduction des châtiments corporels, que le Adjoint du Führer a mis en discussion, n'a pas été inclus dans le projet. Je ne peux pas accepter ce type de sanction La procédure d'exécution des poursuites a été abrogée, car il semble intolérable que des Polonais ou des Juifs puissent forcer le procureur allemand à lancer une accusation. Les Polonais et les Juifs ont également été privés du droit de poursuivre en leur propre nom ou de se joindre au procureur dans une action. au début, il était destiné à augmenter les conditions spéciales en cas de besoin. Ce besoin, apparu entre-temps, a été satisfait par un décret exécutif et complémentaire . . . mentionné dans la lettre de l'adjoint du Führer"- voir Partie 6, Pages 158, 159 (GB-268, R-96).

Ainsi, il ne fait aucun doute que Hess, avec les autres grands criminels de guerre, est coupable de crimes contre l'humanité.

Considérant que parmi les dirigeants politiques de l'Allemagne hitlérienne, Hess était le troisième en importance et a joué un rôle décisif dans les crimes du régime nazi, je considère que la seule condamnation justifiée dans son cas peut être la mort.

## **V. ARRÊT INCORRECT À L'ÉGARD DU CABINET DU REICH**

L'Accusation a posé devant le Tribunal la question de déclarer le Cabinet du Reich organisation criminelle. Le verdict rejette la demande du

<sup>21</sup>En vertu de cette loi, "tous les décrets et directives nécessaires" devaient être publiés par le ministre de l'Intérieur du Reich en accord avec l'adjoint du Führer et le ministre de la Justice du Reich.

{542}

Procureur, refusant sans fondement de déclarer le gouvernement hitlérien une organisation criminelle.

Avec une telle décision, je ne peux pas être d'accord.

Le Tribunal considère comme prouvé que les hitlériens ont commis des crimes innombrables et monstrueux.

Le Tribunal considère également qu'il est prouvé que ces crimes ont été en règle générale commis intentionnellement et de manière organisée, selon des plans et directives préalablement préparés (« Plan Barbarossa », « Nuit et Brouillard », « Balle », etc.).

Le Tribunal a déclaré criminelles plusieurs des organisations de masse nazies fondées pour la réalisation et la mise en pratique des plans du gouvernement hitlérien.

Au vu de cela, il apparaît particulièrement insoutenable et rationnellement incorrect de refuser de déclarer le Cabinet du Reich l'organe directeur de l'Etat ayant un rôle direct et actif dans l'élaboration des entreprises criminelles, une organisation criminelle. Les membres de cet état-major avaient un grand pouvoir, chacun dirigeait une agence gouvernementale appropriée, chacun participait à la préparation et à la réalisation du programme nazi.

En confirmation, il convient de citer plusieurs faits :

1. Immédiatement après l'accession au pouvoir des nazis - le 24 mars 1933 - une loi fut votée intitulée "Loi pour la protection du peuple et du Reich" (voir partie 1, page 4) par laquelle le cabinet du Reich, outre le Reichstag, a été habilité à promulguer de nouvelles lois.

Le 26 mai 1933, le gouvernement du Reich publia un décret ordonnant la confiscation des biens de toutes les organisations communistes et le 14 juillet (voir partie 1, page 112), il confisqua également les biens de la social-démocratie. organisations. Le 1er décembre 1933, le gouvernement du Reich promulgua la loi "garantissant l'unité du Parti et de l'Etat" - voir partie 1, page 112.

Poursuivant son programme de liquidation des institutions démocratiques, le gouvernement a adopté en 1934 une loi de "reconstruction du Reich" par laquelle les élections démocratiques ont été abolies pour les organes représentatifs centraux et locaux. Le Reichstag est ainsi devenu une institution sans signification fonctionnelle<sup>22</sup>. (Transcription, séance de l'après-midi, 22 novembre 1945).

Par la loi du 7 avril 1933 et d'autres, tous les employés du gouvernement du Reich, y compris les juges, jamais connus pour des tendances anti-nazies ou ayant jamais appartenu à des organisations de gauche, ainsi que tous les Juifs, devaient être retirés du service gouvernemental. et remplacés par des nazis. Conformément aux "positions fondamentales de la loi allemande sur les employés du gouvernement" du 26 janvier 1937, "l'harmonie intérieure du fonctionnaire et du parti nazi est un présupposé nécessaire de sa nomination à son poste...

<sup>22</sup>Cette loi a aboli les parlements des Land, mais n'a pas affecté le Reichstag - voir partie 1, p. 113.

Les employés du gouvernement doivent être les exécutants de la volonté de l'État national-socialiste, dirigé par le NSDAP." (Document de défense numéro 28).

Le 1er mai 1934, fut créé le ministère de l'Éducation chargé de former les étudiants dans l'esprit du militarisme, de la haine raciale et dans des termes de réalité complètement falsifiés par l'idéologie nazie (PS-2078).

Les syndicats libres ont été abolis, leurs biens confisqués et la majorité des dirigeants emprisonnés.

Pour réprimer ne serait-ce qu'un semblant de résistance, le gouvernement créa la Gestapo et les camps de concentration. Sans procès ni même inculpation concrète, des centaines de milliers de personnes ont été arrêtées puis exterminées sur la simple suspicion d'une tendance antinazie,

Ont été promulguées les soi-disant "lois de Nuremberg" contre les Juifs. Hess et Frick, tous deux membres du gouvernement du Reich, les ont mis en œuvre par des décrets supplémentaires.

C'est l'activité du Cabinet du Reich qui a provoqué la guerre qui a coûté la vie à des millions de personnes et causé des dommages inestimables aux biens et aux souffrances des nombreuses Nations.

{543}

Le 4 février 1938, Hitler organisa le Conseil de Cabinet Secret (voir Partie 3, Page 78) définissant son activité comme suit : "Pour me conseiller dans la conduite de la politique étrangère, je crée un Conseil de Cabinet Secret" - voir Partie 3, Page 78 (Reichsgesetzblatt, 1938, partie 1, page 112, PS-2031). La politique étrangère du gouvernement hitlérien était la politique d'agression. Pour cette raison, les membres du Conseil Secret devraient être tenus responsables de cette politique. Il y a eu des tentatives devant le tribunal pour représenter le Conseil secret comme une organisation fictive, qui n'a jamais réellement fonctionné. C'est pourtant une position inadmissible. Il suffit de rappeler la lettre de Rosenberg à Hitler où le premier essayait avec insistance d'être nommé membre du Conseil secret des ministres - pour apprécier pleinement la signification du Conseil.

Le Conseil de défense du Reich dirigé par Hitler et Göring était encore plus important dans la conduite d'une guerre d'agression. Les membres suivants étaient membres du Conseil de défense, comme on le sait : Hess, Frick, Funk, Keitel, Räder, Lammers (PS-2194 ; PS-2018).

Göring a caractérisé la fonction du Conseil de défense et son rôle dans les préparatifs de guerre comme suit, lors de la session de la Cour du 23 juin 1939<sup>23</sup> : "que... le Conseil de défense du Reich était l'organe déterminant dans le Reich pour toutes les questions de préparation à la guerre " - voir partie 18, page 67 (PS-3787, USA-782).

En même temps, Göring soulignait le fait que "les réunions du Conseil de défense du Reich ne doivent être convoquées que pour des décisions inévitables" (voir partie 18, page 68). Des procès-verbaux de ces réunions, produits en preuve par le

<sup>23</sup> La déclaration de Göring a été faite lors de la deuxième réunion du Conseil de défense du Reich le 23 juin 1939 - voir partie 18, p. 67.

Monsieur le Procureur, il est tout à fait clair que le Conseil a effectivement pris des décisions très importantes. Les procès-verbaux montrent également que d'autres ministres du Cabinet ont parfois participé aux réunions du Conseil de défense aux côtés des membres du Conseil lorsque les entreprises de guerre et la préparation à la guerre étaient discutées.

Par exemple, les ministres du Cabinet suivants ont pris part à la réunion du 23 juin 1939 : du Travail, de l'Alimentation et de l'Agriculture, des Finances, de la Communication, et un certain nombre d'autres, tandis que le procès-verbal de la réunion a été envoyé à tous les membres du Cabinet (US-782).

Le verdict du Tribunal souligne à juste titre certaines particularités du gouvernement hitlérien en tant qu'organe directeur de l'État, à savoir : l'absence de réunions régulières du cabinet, la promulgation occasionnelle de lois par les ministres individuels ayant une indépendance d'action inhabituelle, l'énorme pouvoir personnel d'Hitler lui-même. Ces particularités ne réfutent pas mais au contraire confirment davantage la conclusion selon laquelle le gouvernement hitlérien n'est pas un cabinet de base ordinaire mais une organisation criminelle.

Certes, Hitler avait une mesure inhabituelle de pouvoir personnel, mais cela ne dégage en rien de la responsabilité les membres de son cabinet qui étaient ses partisans convaincus et les véritables exécuteurs de son programme jusqu'au jour du jugement.

Je considère qu'il y a tout lieu de déclarer le gouvernement hitlérien organisation criminelle.

## **VI. JUGEMENT INCORRECT À L'ÉGARD DE L'ÉTAT-MAJOR ET DE L'OKW**

Le verdict rejette à tort l'accusation d'activité criminelle dirigée contre l'état-major général et l'OKW.

Le rejet de l'accusation d'activité criminelle de l'état-major général et de l'OKW contredit à la fois la situation réelle et les preuves présentées au cours du procès.

Il a été établi sans aucun doute que le Corps de direction des forces armées de l'Allemagne nazie, avec la machine du parti SS, représentait l'agence la plus importante dans la préparation et la réalisation du programme nazi d'agression et de haine de l'homme. Cela était constamment et avec force réitéré par les hitlériens eux-mêmes dans leurs bulletins officiels destinés au personnel officier de l'armée.

{544}

les forces. Dans le bulletin du parti nazi intitulé "La politique et l'officier dans le IIIe Reich"<sup>24</sup>, il est dit très clairement que le régime nazi est fondé sur

"... deux piliers : le Parti et les Forces Armées. Les deux sont des formes d'expression de la même philosophie de vie... les tâches qui incombent au Parti et aux Forces Armées sont dans un ordre organique

<sup>24</sup> La citation qui suit n'est pas tirée d'un bulletin du parti nazi, mais du brouillon d'un discours qu'en novembre 1938 le colonel Reinecke se proposait de prononcer - voir partie 21, p. 99 - dont une partie était intitulée "La politique et l'officier dans le Troisième Reich".

relation les uns avec les autres et chacun porte la même responsabilité à la fois ces agences dépendent du succès ou de l'échec de l'autre."(PS-4060, USA-928).

Cette interrelation organique entre le parti nazi et les SS d'une part et les forces armées nazies d'autre part, était particulièrement évidente dans les hautes sphères de la hiérarchie militaire que l'Acte d'accusation regroupe sous le concept d'organisation criminelle - c'est-à-dire , parmi les membres de l'état-major général et de l'OKW.

La sélection même des membres du commandement suprême de l'armée en Allemagne nazie était basée sur les critères de leur loyauté envers le régime et de leur volonté non seulement de poursuivre des politiques militaristes agressives, mais aussi de se conformer à des directives spéciales liées au traitement à infliger aux prisonniers de guerre et aux populations civiles des territoires occupés.

Les chefs des forces armées allemandes n'étaient pas simplement des officiers qui atteignaient certains niveaux de la hiérarchie militaire. Ils représentaient, tout d'abord, un groupe soudé auquel étaient confiés les plans les plus secrets de la direction nazie. Les éléments de preuve soumis au Tribunal ont pleinement confirmé l'affirmation selon laquelle les chefs militaires de l'Allemagne justifiaient pleinement cette confiance et qu'ils étaient les partisans convaincus et les exécutants ardents des plans d'Hitler.

Ce n'est pas par hasard qu'à la tête de l'armée de l'air se tenait le "deuxième homme" du Reich nazi, à savoir Göring ; que le commandant en chef de la marine était Dönitz, désigné par la suite par Hitler pour être le successeur de ce dernier ; que le commandement des forces terrestres était concentré entre les mains de Keitel qui signa la majeure partie des décrets concernant l'exécution des prisonniers de guerre et des civils dans les territoires occupés.

Ainsi, les comparaisons faites avec l'organisation des commandements suprêmes dans les pays alliés ne peuvent être considérées comme valables. Dans un pays démocratique, aucun expert militaire qui se respecte n'accepterait de préparer des plans de représailles massives et d'assassinats sans merci de prisonniers de guerre à côté de plans à caractère purement militaire et stratégique.

Entre-temps, ce sont précisément ces questions qui occupaient le commandement suprême de l'état-major général et de l'OKW dans l'Allemagne nazie. La commission par eux des crimes les plus graves contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité n'est pas niée mais est particulièrement soulignée dans le verdict du Tribunal. Et pourtant, la commission de ces crimes n'a pas apporté la conclusion logique.

Le verdict précise :

"Ils ont été une honte pour l'honorable profession des armes. Sans leurs conseils militaires, les ambitions agressives d'Hitler et de ses compagnons nazis auraient été académiques et stériles"

Et par la suite:

"Beaucoup de ces hommes ont tourné en dérision le serment d'obéissance du soldat aux ordres militaires. Lorsque cela convient à leur défense, ils disent qu'ils devaient obéir ; lorsqu'ils sont confrontés aux crimes brutaux d'Hitler, dont il est démontré qu'ils étaient de leur connaissance générale, ils disent qu'ils ont désobéi. La vérité est qu'ils ont activement participé à tous ces crimes, ou sont restés silencieux et

acquiescent, témoin de la commission de crimes à une échelle plus grande et plus choquante que le monde n'a jamais eu le malheur de connaître. Cela doit être dit."

Toutes ces affirmations du verdict sont exactes et s'appuient sur des dépositions nombreuses et fiables. Il reste incompréhensible pourquoi ces "environ 130 officiers" (voir partie 22, page 483) qui ont causé tant de souffrances au monde et à leur propre pays ne devraient pas être reconnus comme une organisation criminelle.

{545}

Le verdict avance les motifs de décision suivants, motifs tout à fait contraires aux faits :

(a) Que les crimes ont été commis par des représentants de l'état-major général et de l'OKW en tant que particuliers et non en tant que membres d'une association de malfaiteurs.

(b) Que l'état-major général et l'OKW n'étaient que des outils entre les mains des conspirateurs et des interprètes ou exécuteurs de la volonté des conspirateurs.

De nombreuses preuves contestent ces conclusions.

*1. Les principaux représentants de l'état-major général et de l'OKW, ainsi qu'un petit cercle de hauts fonctionnaires hitlériens, furent appelés par les conspirateurs à participer à l'élaboration et à la réalisation des plans d'agression, non en tant que fonctionnaires passifs, mais en tant que participants actifs à la conspiration contre la paix et l'humanité.*

Sans leurs conseils et leur coopération active, Hitler n'aurait pas pu résoudre ces problèmes.

Dans la majorité des cas, leur avis était décisif. Il est impossible d'imaginer comment les plans d'agression de l'Allemagne hitlérienne auraient pu être réalisés sans le soutien total que lui ont apporté les principaux membres de l'état-major des forces armées.

Hitler cachait encore moins ses plans criminels et ses motivations aux dirigeants du Haut Commandement.

Par exemple, alors qu'il préparait l'attaque contre la Pologne, dès le 23 mai 1939 (voir partie 1, page 166), lors d'une conférence avec les hauts commandants militaires de la nouvelle chancellerie du Reich, il déclara :

"Il s'agit d'agrandir notre espace de vie à l'Est Il n'est donc pas question d'épargner la Pologne, et nous nous retrouvons avec la décision : attaquer la Pologne à la première occasion appropriée. »- Voir Partie 1, Page 167 (L-79).

Bien avant la prise de la Tchécoslovaquie, dans une directive du 30 mai 1938, Hitler, s'adressant aux représentants du Haut Commandement, déclara cyniquement :

"D'un point de vue militaire aussi bien que politique, la voie la plus favorable est une action rapide comme l'éclair, à la suite d'un incident par lequel l'Allemagne est insupportablement provoquée, de sorte qu'au moins une partie de l'opinion mondiale accordera la justification morale d'une telle action. ."- Voir Partie 2, Page 8 (PS-388).

Avant l'invasion de la Yougoslavie, dans une directive datée du 27 mars 1941, s'adressant aux représentants du Haut Commandement, Hitler écrivait :

"La Yougoslavie doit, malgré ses protestations de loyauté, être considérée pour le moment comme un ennemi et donc être écrasée le plus rapidement possible."(PS-1746 ; C-127, GB-125). - Voir Partie 2, Page 222.

Lors de la préparation de l'invasion de l'URSS, Hitler a invité les représentants de l'état-major général et de l'OKW à l'aider à élaborer les plans et directives connexes, pas du tout comme de simples experts militaires.

Dans les instructions d'appliquer la propagande dans la région "Barbarossa", émises par l'OKW en juin 1941, il est souligné que : "Pour le moment, nous ne devons faire aucune propagande pour diviser l'Union soviétique en États séparés" - Voir partie 16, page 7 (URSS-477).

Dès le 13 mai 1941, l'OKW a ordonné aux troupes d'utiliser toutes les mesures terroristes contre les populations civiles des régions temporairement occupées de l'Union soviétique.

Et le même ordre disait : « Seules sont (à) confirmer les condamnations judiciaires qui sont conformes aux intentions politiques du Haut Commandement. (C-50) - Voir partie 4, page 13.

*2. L'OKW et l'état-major général ont publié les décrets et les ordres les plus brutaux pour des mesures implacables contre la population pacifique non armée et les prisonniers de guerre.*

Dans le décret de responsabilité spéciale à la peine dans la région "Barbarossa" lors de la préparation de l'attaque contre l'Union soviétique, l'OKW a aboli au préalable la juridiction des tribunaux militaires, accordant le droit de répression sur la population pacifique aux officiers et soldats individuels.

Il y est notamment précisé que :

{546}

"Les tribunaux militaires et les cours martiales ne seront pas compétents pour les crimes commis par des civils ennemis... les personnes soupçonnées d'actes criminels seront immédiatement traduites devant un officier. Cet officier décidera si elles doivent être fusillées. Il est expressément interdit de garder suspects en garde à vue afin de les remettre à la justice . . ."- voir Partie 4, Page 12.

Sont également prévues « les méthodes les plus drastiques » (voir partie 4, page 12), et notamment « les mesures drastiques collectives . . . si les circonstances ne permettent pas une identification rapide des auteurs individuels" (voir comme ci-dessus).

Dans le même décret de l'OKW, la garantie d'impunité était assurée à l'avance aux criminels militaires du personnel de service de l'armée allemande. Elle y précise : « En ce qui concerne les infractions commises contre des civils ennemis par des membres de la Wehrmacht et ses employés, les poursuites ne sont pas obligatoires, même si l'acte est en même temps un crime ou un délit militaire. - Voir Partie 4, Page 12.

Au cours de la guerre, le Haut Commandement a constamment suivi cette politique, multipliant ses actions terroristes à l'égard des prisonniers de guerre et des populations pacifiques des pays occupés. .

La directive OKW du 16 septembre 1941 stipule : "A cet égard, il convient de rappeler qu'une vie humaine, dans les pays concernés, ne compte souvent pour rien et qu'un effet dissuasif ne peut être atteint que par une sévérité inhabituelle." (PS-389; C-148, USA-555) - Voir partie 4, page 14.

S'adressant aux commandants des groupes d'armées le 23 juillet 1941, l'OKW les briefa simplement comme suit : "Les commandants doivent trouver les moyens de maintenir l'ordre dans leurs zones, non pas en exigeant plus de forces de sécurité mais en appliquant des mesures appropriées et drastiques." - Voir Partie 21, Page 64 (PS-459).

La directive de l'OKW du 16 décembre 1942 (voir partie 7, page 59) stipule : "Les troupes... ont le droit et le devoir d'utiliser... tous les moyens, même contre les femmes et les enfants, à condition qu'ils soient de nature à succès." - Voir partie 7, page 59 (URSS-16).

Parmi les directives les plus brutales de l'OKW concernant le traitement des prisonniers de guerre, il faut citer l'ordre intitulé "Kugel (balle)". Les raisons du recours à la peine capitale pour les prisonniers de guerre étaient des infractions qui, selon les conventions internationales, ne devraient généralement pas entraîner de peine (par exemple, s'évader du camp).

Une autre ordonnance, "Nacht und Nebel", stipule :

"Si ces délits sont punis d'emprisonnement, voire de travaux forcés à perpétuité, cela sera considéré comme un signe de faiblesse. Une intimidation efficace et durable ne peut être obtenue que par la peine capitale, ou par des mesures par lesquelles les proches du coupable et la population est empêchée de connaître le sort du coupable."(L-90, USA-503; Trascript, Session de l'après-midi, 25 janvier 1946) - Voir Partie 5, Page 167.

Au cours du présent procès, de nombreuses preuves de l'application de l'ordonnance "Kugel" ont été présentées. L'un des exemples de ce type de crime est le meurtre de 50 officiers-pilotes. Le fait que ce crime ait été inspiré par le haut commandement ne peut être mis en doute.

OKW a également distribué un ordre de destruction des unités "commando". L'ordonnance originale a été soumise à la Cour (PS-498, USA-501). Selon cet ordre, les officiers et les soldats des unités "commando" devaient être fusillés, sauf dans les cas où ils devaient être interrogés, après quoi ils étaient fusillés de toute façon.

Ces ordres ont été exécutés sans relâche par les commandants des unités de l'armée. En juin 1944, Rundstedt, le commandant en chef des troupes allemandes à l'Ouest, rapporta que l'ordre d'Hitler concernant "le traitement des groupes de commandos ennemis a jusqu'à présent été exécuté" - voir partie 4, page 9 ( PS-531, USA-5S0).

*3. Le haut commandement, avec les SS et la police, est coupable des actions policières les plus brutales dans les régions occupées.*

Les instructions relatives aux régions spéciales, émises par l'OKW le 13 mars 1941, envisageaient la nécessité de synchroniser les activités dans les territoires occupés.

{547}

territoires entre le commandement de l'armée et le Reichsführer des SS. Comme il ressort du témoignage du chef du 3e département du RSHA et qui était simultanément chef de l'Einsatzgruppe "D", Otto Ohlendorf, et du chef du VI département du RSHA, Walter Schellenberg, conformément aux instructions de l'OKW. était un accord conclu entre l'état-major général et le RSHA sur l'organisation de "groupes opérationnels" spéciaux de la police de sécurité et du SD- "Einsatzgruppen", affectés aux détachements appropriés de l'armée.

Les crimes commis par les Einsatzgruppen sur le territoire des régions temporairement occupées sont innombrables. Les Einsatzgruppen agissaient en contact étroit avec les commandants des groupes d'armées appropriés.

L'extrait suivant du rapport de l'Einsatzgruppe "A" est extrêmement caractéristique comme preuve :

"Notre tâche était d'établir rapidement un contact personnel avec les commandants des armées et avec le commandant de l'armée arrière. Il faut souligner dès le début que la coopération avec les forces armées était généralement bonne. Dans certains cas, par exemple avec Panzer Group A sous le colonel-général Hoepfner, c'était très serré, presque cordial."- Voir Partie 19, Page 454 (L-180).

#### *4. Les représentants du Haut Commandement agissaient dans tous les échelons de l'armée en tant que membres d'un groupe criminel.*

Les directives de l'OKW et de l'état-major général, malgré les violations manifestes du droit international et des coutumes de la guerre, non seulement n'ont provoqué aucune protestation de la part des officiers supérieurs de l'état-major du commandement des différents groupes d'armées, mais furent appliquées avec inflexibilité et complétées par des ordres encore plus cruels dans l'élaboration de telles directives.

A cet égard, il est caractéristique de noter la directive du maréchal von Reichenau, commandant du groupe d'armées, adressée à ses soldats :

"Le soldat des Territoires de l'Est n'est pas seulement un combattant selon les règles de l'art de la guerre, mais aussi un porteur d'une idéologie nationale impitoyable"- voir Partie 4, Page 14).

Et, appelant à l'extermination des Juifs, von Reichenau écrivit : "Par conséquent, le soldat doit avoir une pleine compréhension de la nécessité d'une vengeance sévère mais juste sur les Juifs sous-humains." - Voir Partie 4, Page 14 (USA-556).

Comme autre exemple, on peut citer l'ordre du maréchal von Manstein adressé à ses soldats. Sur la base des "objectifs politiques de la guerre", le maréchal a cyniquement appelé ses soldats à mener la guerre en violation de la "forme établie par les règles européennes de la guerre" - voir partie 21, page 71 (USA-927).

Ainsi, au cours de l'audition des témoignages, il a été prouvé sans aucun doute que l'état-major général et le haut commandement de l'armée hitlérienne constituaient une organisation criminelle extrêmement dangereuse.

J'estime qu'il est de mon devoir de juge de formuler mon opinion dissidente sur les questions importantes sur lesquelles je ne suis pas d'accord avec la décision adoptée par les membres du Tribunal.

Membre soviétique, Tribunal militaire international,

Général de division Jurisprudence

IT NIKITCHENKO

1er octobre 1946.